

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assembla federale

Assamblea federala



III/2013

1421-4067

Résumé des délibérations

Première partie

Session d'automne 2013

10e session de la 49e législature
du lundi 9 au vendredi 27 septembre 2013

Séances du Conseil national:
9, 10, 11 (II), 12, 16, 17, 18 (II), 19, 23, 24, 25 (II), 26 (II) et 27 septembre (17 séances)

Séances du Conseil des Etats:
9, 10, 11, 12, 16, 17, 18, 19, 23, 24, 25, 26 et 27 septembre (13 séances)

Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies):
25 septembre

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Objets du parlement	59
Objets du Conseil fédéral	60
Initiatives des cantons	73
Initiatives parlementaires	86
Pétitions	133
Initiatives populaires pendantes	139
Initiatives populaires annoncées	140
Commissions parlementaires	142
Dates des sessions	145

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Mo.	Motion
Po.	Postulat
Q	Question
QU	Question urgente

CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Groupes

BD	Groupe BD
CE	Groupe PDC-PEV
G	Groupe écologiste
GL	Groupe vert/libéral
RL	Groupe libéral- radical
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances
CI	Commission de l'immunité

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CJ	Commission judiciaire
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DéICdG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
DSN	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
OTAN	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (membre associé)
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets

N	103/12.031	n	Navigation maritime. Conventions
<hr/>			
Titre de l'objet			
Premier conseil chargé de l'examen (<i>n</i> : Conseil national, <i>é</i> : Conseil des Etats)			
Numéro d'objet (année, numéro d'ordre)			
Numéro courant de la session. Ce numéro renvoie à la partie générale du résumé, en remplacement d'un numéro de page			
<hr/>			
Etat de l'objet :	E	examiné par le Conseil des Etats	
	N	examiné par le Conseil national	
	NE ou EN	examiné par les deux conseils	
	•	a fait l'objet d'un examen pendant la session	
	*	nouvel objet	
	x	liquidé	
	+	décidé de donner suite à l'initiative parlementaire ou cantonale	

Les informations qui se trouvent dans le *Résumé des délibérations* sont également disponibles sur Internet (www.parlament.ch), dans la banque de données "Curia Vista".

Les textes des interventions qui étaient imprimés dans la deuxième partie jusqu'à la session d'hiver 2006 y figurent aussi.

Editeur :	Services du Parlement 3003 Berne Tél. 031/322 97 04 Fax 031/322 78 04	Distribution :	OFCL, Diffusion publications 3003 Berne Tél. 031/325 50 50 Fax 031/325 50 58
------------------	--	-----------------------	---

Aperçu général

Objets du parlement

Divers

- x **1/13.011 éⁿ**
Délégation AELE/Parlement européen. Rapport
- x **2/13.012 éⁿ**
Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. Rapport
- x **3/13.015 éⁿ**
Délégation parlementaire auprès du Conseil de l'Europe. Rapport
- x **4/13.016 éⁿ**
Délégation auprès de l'Union interparlementaire. Rapport
- x **5/13.033 éⁿ**
Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie. Rapport
- x **6/13.190 n**
Immunité du conseiller national Toni Brunner. Demande de levée
- x **7/13.206 n**
Assermentations

Chambres réunies

- x **8/13.204 cr**
Tribunal administratif fédéral. Deux membres
- x **9/13.205 cr**
Tribunal fédéral. Election d'un juge ordinaire
- x **10/13.207 cr**
Tribunal pénal fédéral. Présidence et vice-présidence
- x* **11/13.208 cr**
Confirmation de l'élection du directeur du Contrôle fédéral des finances
- * **12/13.209 cr**
Tribunal fédéral. Election d'un juge ordinaire

Objets du Conseil fédéral

Département des affaires étrangères

- N 13/12.100 n**
Personnes handicapées. Convention
- x **14/13.024 n**
La Suisse et les conventions du Conseil de l'Europe. 10ème rapport
- x **15/13.039 éⁿ**
Traités internationaux conclus en 2012. Rapport
- * **16/13.065 n**
Conseil ministériel de l'OSCE à Bâle en 2014. Sécurité
- * **17/13.078 né**
Engagement de militaires pour la protection de la représentation suisse à Tripoli. Prolongation

Département de l'intérieur

- NE 18/08.047 n**
Loi fédérale sur l'assurance-accident. Modification

- EN 19/11.030 é**
6e révision de l'AI. Deuxième volet
- NE **20/11.034 n**
Loi sur les denrées alimentaires. Révision
- x **21/11.062 é**
Oui à la médecine de famille. Initiative populaire
- E **22/12.026 é**
LAMal. Modification
- E 23/12.027 é**
Surveillance de l'assurance-maladie sociale. Loi
- x **24/12.052 n**
Financer l'avortement est une affaire privée - Alléger l'assurance-maladie en radiant les coûts de l'interruption de grossesse de l'assurance de base. Initiative populaire
- 25/12.080 n**
Loi sur les produits thérapeutiques. Révision
- 26/13.029 é**
Loi sur la transplantation. Révision partielle
- N **27/13.037 n**
Sécurité sociale. Convention avec les Etats-Unis d'Amérique
- 28/13.050 é**
Loi sur le dossier électronique du patient
- 29/13.051 é**
Diagnostic préimplantatoire. Modification Cst et loi sur la procréation médicalement assistée
- 30/13.052 é**
Transmission de la formation suisse à l'étranger. Loi
- * **31/13.060 é**
Loi sur les professions médicales (LPMéd). Modification
- * **32/13.079 é**
Pour une caisse publique d'assurance-maladie. Initiative populaire
- * **33/13.080**
LAMal. Compensation des risques; séparation de l'assurance de base et des assurances complémentaires

Département de justice et police

- NE 34/07.052 n**
Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. Loi. Abrogation
- EN 35/08.011 é**
CO. Droit de la société anonyme et droit comptable
- EN 36/10.052 é**
Loi sur l'asile. Modification
- NE 37/11.011 n**
Devoirs et droits des employés exerçant une activité de conseil juridique ou de représentation en justice. Assimilation aux avocats indépendants. Classement
- NE **38/11.022 n**
Loi sur la nationalité. Révision totale
- 39/12.011 é**
Droit d'auteur. Moins de procès, davantage d'argent pour les ayants droit. Rapport du Conseil fédéral concernant le classement de la motion 08.3589
- N **40/12.046 n**
CP et CPM. Réforme du droit des sanctions

- NE 41/12.057 n**
Développement de l'acquis de Schengen. Reprise du règlement portant création d'une agence pour des systèmes d'information
- x **42/12.066 é**
Protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Approbation et mise en oeuvre
- N 43/12.069 n**
Compétence de conclure des traités internationaux. Application provisoire et traités de portée mineure
- NE **44/12.076 n**
Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants. Initiative populaire. Modification du CP, CPM et du DPMIn
- N **45/12.097 n**
Transfèrement des personnes condamnées. Traité entre la Suisse et le Kosovo
- x **46/12.098 n**
Contre l'immigration de masse. Initiative populaire
- E 47/13.013 é**
Coopération policière transfrontalière. Convention avec l'Autriche et le Liechtenstein
- x **48/13.017 é**
Prestations de sécurité privées fournies à l'étranger. Loi
- N 49/13.018 n**
Sécurité intérieure. Clarification des compétences. Rapport du Conseil fédéral
- 50/13.021 n**
Fondations. Renforcer l'attractivité de la Suisse. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 09.3344
- 51/13.025 é**
Loi sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication. Modification
- 52/13.030 é**
Loi sur les étrangers. Modification. Intégration
- 53/13.031 é**
Loi sur les étrangers. Modification. Violation du devoir de diligence et de l'obligation de communiquer par les entreprises de transport aérien; systèmes d'information
- 54/13.036 é**
Service universel. Disposition constitutionnelle
- x **55/13.047 é n**
Constitutions des cantons d'Uri, de Soleure, de Bâle-Campagne, des Grisons, d'Argovie, de Neuchâtel et de Genève. Garantie
- 56/13.049 é**
CC. Partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce
- * **57/13.056 n**
CP et CPM. Renvoi des étrangers criminels
- * **58/13.066 n**
Concentration des compétences en matière de surveillance des entreprises de révision et des sociétés d'audit. Loi
- * **59/13.075 é**
Loi sur le Tribunal fédéral. Extension du pouvoir d'examen aux recours en matière pénale

Département de la défense, de la protection de la population et des sports

- x **60/12.085 é**
Acquisition de l'avion de combat Gripen (Programme d'armement 2012 et loi sur le fonds Gripen)
- N 61/13.019 n**
Stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+
- x **62/13.020 é**
Message sur les immeubles du DDPS 2013
- x **63/13.026 é**
Loi sur la protection de la population et sur la protection civile. Modification
- N **64/13.040 n**
Programme d'armement 2013
- * **65/13.064 é**
Loi sur le renseignement civil. Modification

Département des finances

- x **66/08.053 n**
Simplification de la TVA
- x **67/11.023 é**
Frais de formation et de perfectionnement. Imposition des frais. Loi
- NE 68/11.047 n**
Loi sur l'impôt anticipé. Modification (stimulation du marché suisse des capitaux)
- NE 69/11.057 n**
Loi sur le contrat d'assurance. Révision totale
- EN **70/12.020 é**
Loi sur l'alcool. Révision totale
- E 71/12.036 é**
LIFD et LHID. Adaptation aux dispositions générales du code pénal
- 72/12.060 é**
Simplification de la fiscalité des personnes physiques et pour un Etat allégé. Rapport du Conseil fédéral concernant la classification des motions 07.3607 et 08.3854
- 73/12.074 n**
Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration! Initiative populaire
- NE **74/12.101 n**
Programme de consolidation et de réexamen des tâches. Loi
- 75/13.028 n**
Centralisation des fournisseurs de prestations TI. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 07.3452
- x **76/13.032 é**
Approbation et mise en oeuvre du Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA). Convention avec les Etats-Unis
- * **77/13.041 é n**
Budget 2014
- * **78/13.042 é n**
Budget 2013. Supplément II
- N **79/13.043 n**
Message sur les immeubles du DFF 2013

80/13.055 é

Réforme fiscale écologique. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 06.3190

* **81/13.057 é**

Halte aux privilèges fiscaux des millionnaires (abolition des forfaits fiscaux). Initiative populaire

* **82/13.061 n**

Secret bancaire. Lutter à armes égales. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 09.3147

* **83/13.063 én**

Plan financier 2015-2017

* **84/13.073 n**

Double imposition. Convention avec la France

* **85/13.076 é**

Loi sur les produits de construction. Révision totale

*Département de l'économie, de la formation et de la recherche***E 86/12.028 é**

Loi sur les cartels. Modification

E 87/12.102 é

Droit des cartels. Equilibrer le dispositif des sanctions et le rendre plus efficace. Classement de la motion 07.3856

•**E 88/13.014 é**

Pour la protection de salaires équitables (Initiative sur les salaires minimums). Initiative populaire

•**x 89/13.022 n**

Encouragement de la recherche et de l'innovation pendant les années 2014-2020. Financement

•**x 90/13.023 é**

Programmes d'éducation de l'UE. Participation de la Suisse 2014-2020

91/13.038 n

Loi fédérale sur la formation continue

•**N 92/13.044 n**

Coopération en matière d'application de droits de la concurrence. Accord avec l'Union européenne

* **93/13.058 n**

Initiative populaire sur les bourses d'études et révision totale de la loi sur les contributions à la formation

* **94/13.067 é**

Organisation internationale du Travail. Convention no 189

* **95/13.070 n**

Accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et les Etats de l'Amérique Centrale (Costa Rica et Panama). Approbation

* **96/13.071 n**

Accord de libre-échange entre la Suisse et la Chine

* **97/13.081 n**

Domaine des EPF. Mandat de prestations 2008-2011/12

*Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication***NE 98/05.028 n**

Réforme des chemins de fer 2

•**x 99/12.044 n**

Convention d'Aarhus. Approbation

•**x 100/12.095 n**

Loi fédérale sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer. Révision

101/13.034 é

Loi sur la protection de la nature et du paysage. Protocole de Nagoya

•**E 102/13.045 é**

Construction et financement d'un corridor de 4 mètres sur les tronçons d'accès à la NLFA au Saint-Gothard

103/13.048 n

Loi sur la radio et la télévision. Modification

* **104/13.059 é**

Loi sur la protection des eaux. Modification

* **105/13.062 n**

Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur. Risques biotechnologiques. Responsabilité réparation

* **106/13.068 n**

Loi sur le transport de voyageurs (transport de supporters). Modification

* **107/13.072 n**

Loi sur les entreprises de transport par route et loi du droit pénal des transports. Modification

* **108/13.074 n**

Stratégie énergétique 2050, premier volet. Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire (Initiative Sortir du nucléaire). Initiative populaire

*Chancellerie fédérale***EN 109/13.006 én**

Motions et postulats des conseils législatifs 2012. Rapport

* **110/13.069 n**

Loi sur les recueils du droit fédéral et la Feuille fédérale. Modification

Initiatives des cantons**111/08.331 é**

Argovie. Promouvoir l'assainissement énergétique des vieux immeubles par des incitations fiscales

* **112/13.311 é**

Argovie. Pour une modification de la loi fédérale sur la protection des eaux

•**x 113/06.301 é**

Bâle-Campagne. Consommation ou diffusion de pornographie mettant en scène des enfants ou de toute autre forme illégale de pornographie. Renforcement des peines prévues (art. 197 ch. 3bis CP)

+ **114/10.329 é**

Bâle-Campagne. Introduction définitive du bracelet électronique

E 115/11.316 é

Bâle-Campagne. Discrimination de personnes handicapées. Modification du Code pénal suisse

116/11.317 é

Bâle-Campagne. Améliorer la protection des jeunes adultes dans le cadre de la loi sur le crédit à la consommation

- EN 117/08.318 é**
Bâle-Ville. Passage à l'imposition individuelle
- x **118/10.325 n**
Bâle-Ville. Accès à l'apprentissage pour les jeunes en situation irrégulière
- + **119/10.327 é**
Bâle-Ville. Bracelet électronique
- x **120/11.306 é**
Bâle-Ville. Exploitation des énergies renouvelables. Pour une suppression des restrictions quantitatives
- x **121/11.308 é**
Bâle-Ville. Interdire l'implantation des armées privées en Suisse
- x **122/12.315 é**
Bâle-Ville. Améliorer les conditions d'implantation des entreprises de recherche pharmaceutique
- EN 123/07.305 é**
Berne. Passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil
- EN 124/08.316 é**
Berne. Interdiction des jeux vidéo violents
- 125/09.300 é**
Berne. Imposition des prestations d'aide sociale
- x **126/09.303 é**
Berne. Accès autoroutiers de l'Emmental et de la Haute-Argovie. Intégration au réseau des routes nationales
- x **127/09.306 é**
Berne. Non aux restrictions pénalisant l'agriculture durable
- 128/10.322 n**
Berne. Pour l'introduction d'un congé rémunéré pour les parents d'enfants gravement malades
- x **129/11.311 é**
Berne. RPC et relèvement du "plafond" pour le photovoltaïque
- 130/11.321 n**
Berne. Principe du "Cassis de Dijon"
- 131/12.302 é**
Berne. Installation d'éoliennes dans les forêts et à la lisière des forêts
- x **132/12.303 é**
Berne. Faciliter l'utilisation d'énergies renouvelables immédiatement disponibles
- N **133/12.314 n**
Berne. Composition du Conseil national
- + **134/12.317 é**
Berne. Légalisation du contrat de fourniture de prestations d'ordre sexuel
- 135/12.318 é**
Berne. Calcul de l'unité de main-d'oeuvre standard dans l'agriculture. Modification
- EN 136/09.332 é**
Fribourg. Interdiction des jeux vidéo violents
- 137/13.310 n**
Fribourg. Interruption immédiate des négociations avec l'Union européenne au sujet d'un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire
- EN 138/08.322 é**
Genève. Pour une répression efficace de la petite délinquance
- + **139/09.319 é**
Genève. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Modification
- + **140/09.320 é**
Genève. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Introduction d'un plafond pour les réserves
- 141/10.323 é**
Genève. LAMal. Assurance obligatoire des soins
- x **142/11.307 é**
Genève. Traversée du lac à Genève
- 143/11.318 é**
Genève. Lutte contre le surendettement. Il est temps d'agir!
- 144/12.306 n**
Genève. Durcissement des sanctions pour les infractions commises contre les autorités et les fonctionnaires
- 145/12.308 é**
Genève. L'ouverture de nouveaux cabinets médicaux
- 146/12.323 é**
Genève. Elargissement de l'autoroute A1 à Genève
- 147/13.303 é**
Genève. Pour un cadre légal interdisant la transmission de données personnelles
- 148/13.304 é**
Genève. Modification de la Constitution fédérale (art. 8 al. 2) et du Code pénal (art. 261bis)
- 149/09.304 é**
Grisons. Encourager l'assainissement énergétique des bâtiments
- 150/13.307 é**
Grisons. Loi fédérale sur la protection des eaux. Modification
- x **151/10.330 n**
Jura. Accès à l'apprentissage des jeunes sans statut légal
- 152/13.300 é**
Jura. Pour une caisse-maladie unique et sociale
- 153/13.306 é**
Jura. Amélioration de la rétribution à prix coûtant du courant injecté
- x **154/09.315 é**
Lucerne. Lutter contre la transformation de produits alimentaires de base en carburant
- 155/11.301 é**
Lucerne. Protéger les jeunes contre les jeux et les sports violents
- 156/12.321 é**
Lucerne. Modification de la loi fédérale sur la protection des eaux
- 157/12.322 é**
Lucerne. Accélérer les procédures d'asile
- * **158/13.309 é**
Lucerne. Extension du champ d'application de la loi sur le blanchiment d'argent au domaine de l'immobilier

- 159/13.305 é**
Neuchâtel. L'administration de la fortune des institutions de prévoyance
- EN **160/12.319 é**
Nidwald. Loi sur l'énergie nucléaire. Modification
- 161/13.301 é**
Nidwald. Loi fédérale sur la protection des eaux. Modification
- 162/12.324 é**
Schaffhouse. Assouplissement de l'ordonnance sur la protection des eaux
- 163/13.302 é**
Schaffhouse. Droits de codécision de la population lors de la construction d'un site d'entreposage de déchets radioactifs
- E **164/11.320 é**
Schwyz. Améliorer l'efficacité de la péréquation des ressources RPT grâce à la création d'une zone neutre
- 165/12.309 é**
Schwyz. Loi fédérale sur la protection des eaux. Révision
- EN **166/08.334 é**
St-Gall. Révision du Code pénal
- EN **167/09.313 é**
St-Gall. Mieux protéger les enfants et les jeunes contre la violence dans les jeux vidéo et les médias
- E **168/09.316 é**
St-Gall. Echelonnement du rattrapage des réserves des assureurs-maladie
- EN **169/09.318 é**
St-Gall. Modification du droit pénal
- 170/11.313 é**
St-Gall. Rentes AVS. En finir avec la discrimination des couples mariés
- 171/12.320 é**
St-Gall. Modification de la loi fédérale sur la protection des eaux
- x **172/02.308 é**
Tessin. Amnistie fiscale générale
- EN **173/09.314 é**
Tessin. Révision de l'article 135 CP
- EN **174/10.300 é**
Tessin. Réintroduction dans le Code pénal de l'expulsion du territoire suisse
- 175/10.301 é**
Tessin. Sécurité du tunnel du Saint-Gothard
- N **176/12.305 é**
Tessin. Centre d'enregistrement des requérants d'asile de Chiasso
- EN **177/12.310 é**
Tessin. Initiative populaire "pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires". Ne pas porter préjudice aux régions de montagne
- 178/10.312 é**
Thurgovie. Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux. Modification
- 179/12.325 é**
Uri. Révision de la législation sur la protection des eaux
- x **180/10.328 é**
Vaud. Production laitière
- 181/11.312 é**
Vaud. Pétition de la Fédération suisse des fonctionnaires de police
- NE **182/12.300 n**
Vaud. Accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire. Rupture
- x **183/12.304 n**
Vaud. Accès à la formation professionnelle pour les jeunes sans statut légal
- 184/13.308 é**
Vaud. Ouvrir le service civil aux femmes sur une base volontaire
- E **185/11.319 é**
Valais. Créer une assurance contre les risques de fluctuation monétaire en vue de soutenir l'économie
- x **186/12.316 é**
Valais. Non aux géants d'acier
- EN **187/10.302 é**
Zoug. Interdiction des jeux vidéo violents
- EN **188/06.302 é**
Zurich. Passer au système de l'imposition individuelle
- 189/07.307 é**
Zurich. Initiative populaire cantonale. Simplification du certificat de salaire
- + **190/09.301 é**
Zurich. Harmonisation des avances et du recouvrement des pensions alimentaires
- E **191/12.301 é**
Zurich. Construction du tunnel de Brütten

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

- 192/13.419 n**
Groupe BD. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation
- + **193/12.432 n**
Groupe CE. Programme de gouvernement au lieu du programme de la législature
- 194/11.404 n**
Groupe G. Création d'une commission indépendante chargée de réaliser l'égalité salariale
- 195/12.467 n**
Groupe G. Suppression de l'imposition de la valeur locative et de toutes les possibilités de déduction
- 196/13.420 n**
Groupe G. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation
- * **197/13.459 n**
Groupe G. Faire dépendre les loyers du renchérissement et non plus du taux hypothécaire de référence
- 198/13.418 n**
Groupe GL. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation

- 199/08.431 n**
Groupe RL. Suppression ou subsidiarisation de la peine pécuniaire
- N 200/09.503 n**
Groupe RL. Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois
- x **201/10.449 n**
Groupe RL. Protection de la sphère privée. Pas d'échange automatique d'informations
- + **202/10.450 n**
Groupe RL. Réprimer durement la vente de données bancaires
- + **203/12.446 n**
Groupe RL. Introduction rapide d'un système efficace de compensation des risques
- 204/13.404 n**
Groupe RL. Stop à la taxe injuste sur les supports vierges
- x **205/11.445 n**
Groupe S. Egalité salariale. Création d'une autorité habilitée à investiguer et à tenter une action
- + **206/11.473 n**
Groupe S. Compensation des risques
- 207/12.490 n**
Groupe S. Projet informatique Insieme de l'Administration fédérale des contributions. Nomination d'une commission d'enquête parlementaire
- 208/13.421 n**
Groupe S. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation
- 209/13.424 n**
Groupe S. Allocations pour enfant pour tous au lieu de cadeaux fiscaux pour une minorité
- 210/08.436 n**
Groupe V. Permettre aux cantons d'introduire des plans d'épargne-logement
- 211/08.511 n**
Groupe V. Réintroduction des peines privatives de liberté de moins de six mois
- 212/08.512 n**
Groupe V. Abolition des peines pécuniaires et réintroduction des amendes
- 213/08.513 n**
Groupe V. Travail d'intérêt général. Abolition du sursis
- N 214/10.426 n**
Groupe V. Importations de viande assaisonnée. Abolition du traitement préférentiel prévu dans le tarif douanier
- + **215/12.427 n**
Groupe V. Rapport sur le programme de la législature
- x **216/12.435 n**
Groupe V. Préserver l'autonomie judiciaire de la Suisse
- 217/12.459 n**
Groupe V. Introduction d'un référendum financier
- 218/13.406 n**
Groupe V. Autoriser l'usage de médicaments dans le cadre des renvois forcés
- 219/13.425 n**
Groupe V. Pas de regroupement familial pour les personnes admises à titre provisoire
- Initiatives des commissions**
- + **220/13.403 n**
Bu-CN. Extranet. Accès des parlementaires
- 221/13.429 n**
CSEC-CN. Taxes d'études équitables dans les EPF
- N **222/09.499 n**
CEATE-CN. Agrocarburants. Prise en compte des effets indirects
- *+ **223/13.435 n**
CER-CN. Contre-projet indirect à l'initiative populaire "Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration!"
- + **224/10.403 n**
CIP-CN. Nouveau système d'aide à la presse
- * **225/13.443 n**
CIP-CN. Représentation équitable des communautés linguistiques au Conseil fédéral avec neuf membres
- + **226/08.448 n**
CAJ-CN. Interdiction d'exercer une profession pour les auteurs d'actes pédosexuels
- + **227/12.426 n**
CAJ-CN. Loi sur l'organisation des autorités pénales. Modification des articles 36 et 56
- * **228/13.442 n**
CAJ-CN. Grooming avec des mineurs
- Initiatives des députés**
- + **229/03.424 n**
Abate. Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Allongement de la peine prévue par l'article 187 CP
- + **230/09.530 n**
Abate. Annulation des commandements de payer injustifiés
- + **231/09.449 n**
Aeschbacher Ruedi. Punir plus sévèrement les chauffards
- x **232/12.443 n**
Amarelle. Garantir l'égalité salariale par le biais des commissions tripartites
- 233/12.475 n**
Amarelle. Simplifier le régime des mesures de contrainte. Diminuer le nombre des formes de détention
- 234/12.440 n**
Amaudruz. Recouvrement des frais de justice et participation aux frais de détention pour les personnes non assujetties à l'impôt en Suisse
- + **235/07.402 n**
Amherd. Loi fédérale sur l'encouragement et la protection des enfants et des jeunes. Base constitutionnelle
- + **236/10.467 n**
Aubert. Prévention de l'endettement par l'interdiction de la publicité en faveur des petits crédits
- x **237/12.455 n**
Baader Caspar. Introduire une voie de droit (procédure d'opposition) auprès des plénums des chambres dans la procédure visant à lever l'immunité relative d'un député

- N 238/04.474 n**
Baumann J. Alexander. Loi sur l'assurance-accidents. Modification de l'article 66 (entreprises assurées)
- N 239/10.511 n**
Binder. Anciens conseillers fédéraux. Pas de pantoufle avant un certain délai
- + **240/10.431 n**
Bortoluzzi. Coma éthylique. Aux personnes en cause de payer les frais des séjours hospitaliers et en cellule de dégrisement!
- 241/12.414 n**
Bortoluzzi. Les paramètres techniques n'ont pas leur place dans la LPP
- 242/12.500 n**
Bortoluzzi. LAMal. Abrogation de l'article 51
- + **243/10.538 n**
Bourgeois. Loi fédérale sur les entraves techniques au commerce. Exclure les denrées alimentaires du champ d'application du principe du "Cassis de Dijon"
- 244/13.413 n**
Bourgeois. Mesures à renforcer contre l'abandon des déchets
- * **245/13.452 n**
Brand. Primauté du droit constitutionnel sur le droit international
- x 246/12.431 n**
Buttet. Renforcer la solidarité confédérale
- 247/13.434 n**
Carobbio Guscetti. Soumettre les entreprises à finalités sociales à la surveillance des commissions tripartites
- 248/12.430 n**
Caroni. Représentation d'intérêts dans l'enceinte du Palais fédéral. Nécessité de règles claires et d'une transparence accrue
- 249/13.437 n**
Caroni. Libre choix en matière de paiement par carte. Mettre un terme au monopole de la Poste
- 250/12.472 n**
Cassis. Réseaux de soins intégrés. Introduire les éléments non contestés
- NE 251/04.473 n**
Darbellay. Interdiction d'exercer une profession en rapport avec les enfants pour les auteurs d'actes pédophiles
- x 252/12.439 n**
Derder. Garantir les intérêts de l'enfant d'une mère ou d'un père vivant avec un partenaire de même sexe
- x 253/13.436 n**
Derder. Coordonner notre politique d'innovation
- + **254/02.453 n**
Dupraz. La transformation des bâtiments en zone agricole. Une compétence cantonale
- 255/06.430 n**
Engelberger. Certificat de salaire. Création d'une base légale
- 256/10.528 n**
Engelberger. Pour un service civil, et non un libre-service
- N 257/09.469 n**
Favre Laurent. Classer le pâturage boisé (bestockte Weiden) en zone agricole
- * **258/13.444 n**
Fehr Hans. Regroupement familial. Généraliser le test ADN
- * **259/13.460 n**
Fehr Hans. Sanctionner les personnes qui déposent des demandes d'asile abusives
- 260/12.460 n**
Fehr Jacqueline. Renforcement du travail interpartis
- * **261/13.454 n**
Fehr Jacqueline. Protection des personnes menacées de violence dans leur environnement social proche
- 262/13.433 n**
Feller. Non-discrimination des médecins spécialistes en médecine interne générale titulaires d'un deuxième titre de spécialiste
- 263/13.410 n**
Feri Yvonne. Revoir le rythme des sessions parlementaires pour mieux concilier politique et vie professionnelle et familiale
- 264/13.432 n**
Feri Yvonne. Renforcer la prévention de la violence fondée sur le sexe
- 265/13.422 n**
Fiala. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation
- 266/12.457 n**
Flückiger Sylvia. Assistance au suicide. Imputation des frais aux organisations d'aide au suicide
- 267/12.504 n**
Freysinger. Réserves pour l'hébergement et les situations d'urgence
- x 268/12.448 n**
Galladé. Suppression du régime de participation aux coûts en cas de grossesse
- 269/13.408 n**
Geissbühler. Limiter les conditions déterminant l'effacement des profils d'ADN
- 270/12.483 n**
Giezendanner. Créer un FAIR (financement et aménagement de l'infrastructure routière)
- 271/13.428 n**
Gross Andreas. La démocratie suisse a elle aussi besoin d'investissements publics
- + **272/05.464 n**
Guisan. Dépistage du cancer
- 273/08.495 n**
Gysin. Primes destinées à encourager l'épargne-logement et les mesures d'économie d'énergie et de protection de l'environnement portant sur un logement en propriété pour son propre usage en Suisse. Exonération fiscale
- 274/11.417 n**
Heer. Décisions de suspension pour raisons familiales. Que les criminels cessent d'en profiter!

- * **275/13.447 n**
Heer. Donner au Parlement la compétence de nommer le juge suisse à Strasbourg
- + **276/05.465 n**
Heim. Dépistage du cancer
- 277/06.404 n**
Heim. Délais de prescription en matière de responsabilité civile
- 278/07.486 n**
Heim. Organisation nationale pour l'assurance-qualité et la sécurité des patients
- + **279/07.501 n**
Heim. Registre national du cancer
- * **280/13.453 n**
Herzog. Plus d'internements, moins de thérapies
- * **281/13.464 n**
Hiltbold. Introduire l'initiative populaire législative - Comblent une lacune dans les droits populaires
- + **282/09.528 n**
Humbel. Financement moniste des prestations de soins
- + **283/10.407 n**
Humbel. Exonérer les enfants du paiement des primes d'assurance-maladie
- 284/12.474 n**
Humbel. Financement hospitalier. Passer du remboursement des frais au financement des prestations
- 285/12.502 n**
Hutter Markus. Droit du contrat d'entreprise. Pour des délais de réclamation équitables
- + **286/11.418 n**
Joder. LAMal. Accorder plus d'autonomie au personnel soignant
- + **287/11.449 n**
Joder. Publication des mesures de protection des adultes
- 288/11.502 n**
Joder. Résultats de votations ou d'élections. Les suffrages ne doivent être recomptés qu'en cas d'indice probant d'irrégularité
- 289/12.428 n**
Joder. Choix des centres de transplantation cardiaque
- 290/12.470 n**
Joder. Meilleur soutien pour les enfants gravement malades ou lourdement handicapés qui sont soignés à la maison
- x **291/12.438 n**
Jositsch. Renforcer la protection des lésés dans les cas d'escroquerie
- 292/12.494 n**
Jositsch. Renforcer l'administration directe des preuves au cours de la procédure pénale
- 293/12.495 n**
Jositsch. Détention provisoire en cas de risque de récidive qualifiée
- 294/12.496 n**
Jositsch. Code de procédure pénale. Abrogation ou du moins limitation de la procédure simplifiée
- 295/12.497 n**
Jositsch. Décisions de mise en détention. Personnes habilitées à recourir
- 296/08.443 n**
Kaufmann. Amendes contre les cartels. Menace pour la viabilité des entreprises
- 297/13.411 n**
Kessler. Remboursement des médicaments onéreux. Empêcher une sélection des risques
- * **298/13.457 n**
Kiener Nellen. Garantir que le registre des impôts soit public dans tous les cantons
- + **299/07.424 n**
Kleiner. Médicaments de la médecine complémentaire. Réglementer concrètement la procédure d'autorisation simplifiée dans la loi sur les produits thérapeutiques
- + **300/11.489 n**
(Lang) Müller Geri. Abrogation de l'article 293 CP
- 301/06.473 n**
Leutenegger Filippo. Victimes de l'amiante. Comblent les lacunes dans la législation actuelle
- 302/12.419 n**
Leutenegger Filippo. Whistleblowing. Admettre la licéité d'un acte délictueux commis au nom de la sauvegarde d'intérêts supérieurs
- + **303/09.430 n**
Leutenegger Oberholzer. Loi sur l'aide aux victimes. Octroi à la victime de droits importants en matière d'information
- N **304/10.517 n**
Leutenegger Oberholzer. Anciens conseillers fédéraux. Délai d'attente avant de pantoufler
- 305/12.468 n**
Leutenegger Oberholzer. Proportion équilibrée entre les hommes et les femmes au sein des conseils d'administration des entreprises proches de la Confédération
- 306/12.469 n**
Leutenegger Oberholzer. Proportion équilibrée entre les hommes et les femmes au sein des conseils d'administration des entreprises cotées en bourse. Modification de la loi sur les bourses
- 307/12.488 n**
Leutenegger Oberholzer. Parrainage politique. Limiter la marge d'appréciation
- 308/13.412 n**
Leutenegger Oberholzer. Loi sur les moyens alloués aux parlementaires. Même traitement fiscal pour tous les citoyens
- 309/12.409 n**
Lohr. Contribution d'assistance. Rémunération des prestations d'aide fournies par des proches
- + **310/08.417 n**
Lüscher. Modification de l'article 7 de la loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé
- + **311/10.417 n**
Lüscher. Extension des droits des lésés dans la procédure pénale militaire

- 312/12.501 n**
Lüscher. Adaptation de la LFINMA pour promouvoir la réputation et la compétitivité de la place financière
- + **313/03.445 n**
Lustenberger. Marchés publics. La formation d'apprentis constituerait un critère de sélection
- 314/12.447 n**
Maier Thomas. Réaménager le système fiscal pour promouvoir l'innovation et renforcer la compétitivité de la Suisse
- N 315/11.459 n**
Maire Jacques-André. Cartes de crédit. Une réglementation plus stricte pour lutter contre l'endettement des jeunes
- 316/11.482 n**
Markwalder. Personnes travaillant à temps partiel. Des prestations LPP plutôt que l'aide sociale
- + **317/08.432 n**
Marra. La Suisse doit reconnaître ses enfants
- + **318/11.411 n**
Meier-Schatz. Créer une allocation d'assistance pour les personnes qui prennent soin d'un proche
- + **319/11.412 n**
Meier-Schatz. Permettre aux personnes qui s'occupent d'un proche de prendre un congé de repos
- + **320/05.467 n**
Meyer Thérèse. Dépistage du cancer et égalité de traitement
- 321/12.423 n**
Moret. Liens d'intérêts. Préciser si c'est une activité rémunérée ou un engagement citoyen
- 322/12.476 n**
Müller Leo. Imposition des gains immobiliers
- + **323/04.456 n**
Müller Philipp. Harmonisation des notions et des méthodes de mesure dans les prescriptions de construction et d'exploitation
- + **324/08.406 n**
Müller Philipp. Autorisations de séjour à l'année pour les étrangers établis refusant de s'intégrer
- + **325/08.428 n**
Müller Philipp. Pas de regroupement familial en cas de versement de prestations complémentaires
- + **326/08.450 n**
Müller Philipp. Marge de manoeuvre accrue pour les autorités
- + **327/10.485 n**
Müller Philipp. Harmonisation des dispositions liées au regroupement familial
- 328/13.440 n**
Müri. Arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales
- x **329/12.441 n**
Neiryck. Pour la création d'une base nationale d'imagerie médicale
- 330/12.487 n**
Neiryck. Autoriser le don d'ovule
- 331/12.491 n**
Neiryck. Prolongation du délai d'ajournement de la rente AVS
- 332/13.405 n**
Nordmann. Taxes d'études équitables dans les EPF
- 333/13.417 n**
Nordmann. Pour un rééquilibrage du fédéralisme
- + **334/07.472 n**
Noser. Attribution d'une identité numérique à chaque assuré
- 335/10.495 n**
Parmelin. Plus d'efficacité dans la lutte contre la contre-façon, la fraude et le trafic de médicaments
- * **336/13.455 n**
Parmelin. Application de la loi sur la protection des eaux. Tenir compte de la réalité dans le terrain
- + **337/11.457 n**
Pelli. Permettre aux fonds de bienfaisance de jouer leur rôle
- + **338/08.420 n**
Pfister Gerhard. Concrétisation légale de l'intégration
- 339/12.424 n**
Poggia. Protéger les justiciables contre une rigueur excessive et injustifiée de la procédure civile
- 340/12.463 n**
Poggia. Partie plaignante dans la procédure pénale. Compléter une lacune de la loi
- 341/12.464 n**
Poggia. Impôt fédéral direct. Harmoniser la procédure en matière de délais
- 342/12.465 n**
Poggia. Procédure pénale. Soulager le tribunal des mesures de contrainte
- 343/12.492 n**
Poggia. Accès au Tribunal fédéral. Abolir une inégalité de traitement injustifiée entre les victimes
- 344/13.426 n**
Poggia. Renouvellement tacite des contrats de services. Améliorer l'information et la protection des consommateurs et des consommatrices
- 345/13.441 n**
Poggia. Procédure civile. Mettre sur un pied d'égalité les actions relevant des assurances complémentaires à la LAA et à la LAMal
- * **346/13.445 n**
Poggia. Rendre punissable l'usurpation d'identité dans le dessein de nuire, au moyen des outils de communication informatique
- * **347/13.451 n**
Quadranti. Poursuivre et développer les aides financières aux structures d'accueil extrafamiliales
- + **348/11.431 n**
Rechsteiner Paul. Réhabilitation des personnes placées par décision administrative
- x **349/12.444 n**
Reimann Lukas. Etendre au commerce des devises et des matières premières les règles réprimant les opérations d'inités

- 350/12.473 n**
Reimann Lukas. Don d'organes. Modifier la loi sur la transplantation pour introduire un régime du refus
- 351/12.484 n**
Reimann Lukas. Assurance de base selon la LAMal. Retirer de l'assurance obligatoire les sans-papiers et les requérants d'asile déboutés ou frappés d'une décision de non-entrée en matière
- 352/13.438 n**
Reimann Lukas. Créer un cadre légal pour la vente de snus
- x **353/10.515 n**
(Reymond) Nidegger. Les gardes-frontière doivent garantir la sécurité
- 354/13.407 n**
Reynard. Lutter contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle
- 355/13.430 n**
Rickli Natalie. Responsabilité en cas de mise en liberté conditionnelle et de décision d'allègement de l'exécution d'une peine
- * **356/13.461 n**
Rickli Natalie. Pour que l'internement prime la thérapie
- * **357/13.462 n**
Rickli Natalie. Internements. Dans le doute, pas de libération conditionnelle
- * **358/13.463 n**
Rickli Natalie. Interner les criminels récidivistes
- x **359/12.452 n**
Rossini. Loi fédérale sur l'indépendance des autorités politiques
- 360/13.416 n**
Rossini. LAMal. Fonds de réserves fédéral
- * **361/13.448 n**
Rossini. LAMal. Base légale pour le comparateur de primes de l'OFSP
- * **362/13.449 n**
Rusconi. Déclaration de détention des animaux de rente et de production pour la viande et le poisson importés
- 363/13.439 n**
Rutz Gregor. Commissions extraparlimentaires. Activités de l'administration fédérale décentralisée
- * **364/13.456 n**
Rutz Gregor. Adaptation du droit suisse à des normes étrangères par les autorités fédérales. Respecter les processus démocratiques
- * **365/13.446 n**
Schmid-Federer. Conseil national. Faire du décès d'un parent proche un motif d'empêchement
- 366/13.427 n**
Schneider Schüttel. CPP. Simplification de la procédure par défaut (art. 366ss.)
- + **367/12.413 n**
Schwaab. Les citoyens ne doivent pas être nommés curateurs contre leur gré
- NE 368/04.469 n**
Simoneschi-Cortesi. Obligation d'exiger un extrait du casier judiciaire des personnes qui travaillent avec les enfants
- + **369/10.516 n**
Sommaruga Carlo. FIFA. Pour une poursuite d'office de cas de corruption dans le secteur privé
- 370/12.498 n**
Sommaruga Carlo. Garantir l'impartialité en cas de procédure dirigée contre un agent de la chaîne pénale
- 371/13.423 n**
Sommaruga Carlo. Mettre fin à l'exploitation financière des femmes et hommes exerçant la prostitution
- * **372/13.465 n**
Sommaruga Carlo. Pour une protection des lanceurs d'alerte en matière de violation de l'Etat de droit, des droits démocratiques et des droits des citoyens
- 373/07.428 n**
Stamm. Abroger les dispositions révisées du Code pénal concernant le système des peines
- * **374/13.458 n**
Stamm. Relation entre droit international et droit interne. Clarification
- 375/12.453 n**
Steiert. Exonération fiscale de l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile
- NE 376/02.413 n**
Triponez. Mesures de prévention des accidents professionnels. Exonération de la TVA
- + **377/10.519 n**
Vischer Daniel. Modifier l'article 53 CP
- 378/12.503 n**
Vitali. Adapter la LSA pour les assurances coopératives
- x **379/10.470 n**
von Siebenthal. Aménagement du territoire. Dispositions régissant le stockage de matières premières renouvelables indigènes
- + **380/10.500 n**
von Siebenthal. Combustion du bois non traité. Effets positifs pour l'environnement
- + **381/12.477 n**
von Siebenthal. Utilisation du bois suisse dans les constructions financées par des fonds publics
- 382/13.414 n**
von Siebenthal. Politique forestière 2020. Donner la priorité aux dessertes
- 383/13.415 n**
von Siebenthal. Rendre possible la lutte contre les espèces envahissantes exogènes
- x **384/12.489 n**
Wermuth. Pour une élection démocratique du Conseil fédéral par le peuple

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

- x **385/13.401 é**
Bu-CE. Compétence de la Délégation administrative de conférer le titre d'ambassadeur au responsable des relations internationales du Parlement
- E **386/13.402 é**
Bu-CE. Défraiements longue distance et défraiements pour nuitée
- + **387/13.400 é**
CSSS-CE. Doter l'AVS d'un frein à l'endettement
- + **388/12.434 é**
CAJ-CE. Elections par l'Assemblée fédérale. Indemnité de départ en cas de non-réélection et modalités de réélection
- E **389/12.462 é**
CAJ-CE. Nombre de postes de juges au Tribunal pénal fédéral
- + **390/12.433 é**
12.008-CE. Programme de la législature

Initiatives des députés

- 391/12.450 é**
Abate. Modification de l'article 555 alinéa 1 CC. Héritiers inconnus et sommation publique
- EN **392/06.441 é**
Bonhôte Pierre. Pour une protection du consommateur contre les abus du démarchage téléphonique
- * **393/13.450 é**
Cramer. Session extra-muros en 2015 en Valais
- + **394/12.402 é**
Eder. Rôle de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage
- + **395/10.524 é**
Forster. AVS. 65/65
- 396/12.451 é**
Fournier. Accélération de la procédure d'extension des conventions collectives de travail
- 397/11.440 é**
Frick. Supprimer la taxe sur la valeur ajoutée sur les contributions des donateurs versées aux organisations d'utilité publique
- x **398/11.488 é**
Germann. Adaptation de la loi sur l'harmonisation de registres
- x **399/12.449 é**
Gutzwiller. Suppression du régime de participation aux coûts en cas de grossesse
- 400/04.417 é**
Jenny. Nouveau certificat de salaire. Bureaucratie
- 401/12.408 é**
Jenny. Déclaration de force obligatoire générale des CCT. Donner plus de poids aux salariés non syndiqués
- 402/04.468 é**
Kuprecht. CNA. Préciser les dispositions en matière d'assujettissement
- 403/05.435 é**
Kuprecht. Assurance-accidents des administrations publiques

- + **404/11.446 é**
Lombardi. Pour une loi sur les Suisses de l'étranger
- 405/03.465 é**
Maissen. Service public. Desserte de base dans la Constitution *
- 406/12.499 é**
Minder. Sociétés anonymes cotées en Bourse et sociétés contrôlées par les collectivités publiques. Publication des dons faits aux politiques
- 407/13.431 é**
Minder. Initiatives populaires. Le Conseil fédéral doit faire preuve de retenue lorsque le Parlement ne donne pas de recommandation de vote
- + **408/11.466 é**
Recordon. Délai d'assainissement des sites pollués
- 409/12.454 é**
Schmid Martin. Réaménager le système fiscal pour promouvoir l'innovation et renforcer la compétitivité de la Suisse
- E **410/07.500 é**
Stähelin. Abroger les dispositions sur le contrat de vente avec paiements préalables

Interventions personnelles

Conseil national

Motions adoptées par le Conseil des Etats

- E **04.3655 é** Mo.
Conseil des Etats. Modification de la loi sur la TVA(Hess Hans)
- EN **12.3843 é** Mo.
Conseil des Etats. Approvisionnement en énergie et renouvellement du réseau de transport à haute tension par une répartition des charges(Fournier)
Voir objet 12.3881 Mo. Amherd
- x **12.4025 é** Mo.
Conseil des Etats. Mieux protéger les victimes de violences domestiques(Keller-Sutter)
- EN **12.4085 é** Mo.
Conseil des Etats. Groupe d'étude "Avenir de la place financière"(Bischof)
- x **12.4098 é** Mo.
Conseil des Etats. LAMal. Abrogation d'une disposition inadéquate et inéquitable(Kuprecht)
- EN **12.4139 é** Mo.
Conseil des Etats. Communication électronique des écrits(Bischof)
- x **12.4203 é** Mo.
Conseil des Etats. Exonération partielle de l'impôt sur les huiles minérales pour les engins de damage des pistes de ski(Baumann)
- x **13.3371 é** Mo.
Conseil des Etats. Tarifs à la prestation distincts dans la LAMal(CSSS-CE (12.092))
- x **13.3469 é** Mo.
Conseil des Etats. Différend fiscal entre les banques suisses et les Etats-Unis. Mesures d'accompagnement(CER-CE (13.046))

Interventions des groupes

- x **12.3899 n Mo.**
Groupe BD. Ecoles à horaire continu. Promouvoir des structures et des critères de qualité uniformes sur le plan national
- 12.4131 n Mo.**
Groupe BD. Corrélation automatique entre l'âge de la retraite et l'espérance de vie
- 13.3471 n Mo.**
Groupe BD. Pénurie de main-d'oeuvre qualifiée en Suisse. La libre circulation des personnes n'est pas la panacée
Voir objet 13.3454 Mo. Groupe CE
Voir objet 13.3652 Mo. Schwaller
- 13.3488 n Mo.**
Groupe BD. WLAN gratuit dans les transports publics
- 13.3490 n Mo.**
Groupe BD. Sécurité des TIC. Création d'un centre de compétences
- x **13.3492 n Ip.**
Groupe BD. Prescriptions en matière de protection des données pour la cyberadministration
- * **13.3707 n Po.**
Groupe BD. Stratégie cybernétique globale et adaptée aux exigences futures
- N **11.3888 n Mo.**
Groupe CE. Tarification favorable aux médecins de famille
- 12.4034 n Mo.**
Groupe CE. Assouplir l'application de la lex Koller
- 13.3213 n Mo.**
Groupe CE. Même financement pour les prestations en milieu hospitalier et les prestations ambulatoires
- 13.3454 n Mo.**
Groupe CE. Pénurie de main-d'oeuvre qualifiée en Suisse. La libre circulation des personnes n'est pas la panacée
Voir objet 13.3471 Mo. Groupe BD
Voir objet 13.3652 Mo. Schwaller
- x **13.3546 n Ip.**
Groupe CE. Faut-il commencer plus tôt à épargner pour le deuxième pilier?
- 13.3547 n Mo.**
Groupe CE. Collecte de données relatives aux retraits sous forme de capital du deuxième pilier
Voir objet 13.3656 Mo. Schwaller
- x **13.3548 n Po.**
Groupe CE. Impact de l'évolution de la société sur les caisses de retraite
- x **13.3549 n Ip.**
Groupe CE. Primes de risque
- x **11.3771 n Ip.**
Groupe G. Rappeler l'IFSN au devoir
- x **11.3772 n Ip.**
Groupe G. Rapport d'activité et de gestion 2010 du conseil de l'IFSN. Approbation par le Conseil fédéral
- N **11.3857 n Mo.**
Groupe G. Institution d'un système bancaire différencié
- x **11.4112 n Mo.**
Groupe G. Pas de remise de l'arme d'ordonnance aux militaires pour qu'ils la conservent à la maison
- x **12.3196 n Mo.**
Groupe G. Stratégie énergétique 2050. Elaborer une variante d'offre d'électricité pour le cas où l'énergie nucléaire serait abandonnée de façon anticipée
- 12.3764 n Ip.**
Groupe G. Déterminer sérieusement les effets des OGM et des pesticides sur la santé
- 12.3826 n Mo.**
Groupe G. Suppression de l'imposition de la valeur locative et de toutes les possibilités de déduction
- 13.3015 n Po.**
Groupe G. Migration circulaire, partenariat pour la mobilité et permis travail-formation provisoire
- 13.3294 n Mo.**
Groupe G. Contrôles continus des radionucléides rejetés par les centrales nucléaires dans l'environnement aquatique. Plan d'urgence en cas de contamination
- 13.3399 n Mo.**
Groupe G. Donner pour mission aux CFF de favoriser le transfert de la route au rail
- 13.3460 n Po.**
Groupe G. Titres de transport électroniques dans les transports publics. Soutenir un projet pilote régional
- 13.3484 n Mo.**
Groupe G. Faciliter les investissements des caisses de pension suisses dans les infrastructures énergétiques suisses
- 13.3540 n Po.**
Groupe G. Des mesures d'accompagnement pour un développement économique durable dans les régions touchées par la lex Weber
- * **13.3864 n Mo.**
Groupe G. Aligner la durée du service civil sur celle du service militaire
- * **13.3865 n Mo.**
Groupe G. Service civil volontaire pour les femmes, les étrangers et les personnes inaptes au service
- * **13.3877 n Mo.**
Groupe G. Césium dans le lac de Bienne. Mécanismes de contrôle et plans d'urgence pour tous
- 12.4004 n Ip.**
Groupe GL. Plan directeur pour une prévoyance vieillesse durable
- x **12.4114 n Mo.**
Groupe GL. Développement de l'obligation de servir
- 12.4268 n Mo.**
Groupe GL. Heures d'ouverture des magasins. Garantir une concurrence équitable
- * **13.3941 n Mo.**
Groupe GL. Les centrales produisant de l'énergie en ruban ne doivent plus saturer les lignes électriques
- N **11.3778 n Mo.**
Groupe RL. Prévoyance professionnelle. Dépolitisons le taux d'intérêt minimal

- N 11.3779 n Mo.
Groupe RL. Prévoyance professionnelle. Dépolitisons le taux de conversion minimal
- x 11.3801 n Mo.
Groupe RL. Augmentation de la déduction pour les frais de garde des enfants par des tiers à 24 000 francs
- 12.3069 n Mo.
Groupe RL. Expertises de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage
- 12.3186 n Mo.
Groupe RL. Mise sur un pied d'égalité de la CTI et du FNS sur les plans organisationnel et financier
- N 12.3233 n Mo.
Groupe RL. Programme de recherche sur la cybersanté
- x 12.3374 n Mo.
Groupe RL. Mettre fin aux apparentements de liste interpartis afin de mieux respecter la volonté de l'électeur
- N 12.3421 n Mo.
Groupe RL. Empêcher la responsabilité solidaire des conducteurs novices en supprimant les cours obligatoires de formation complémentaire
- N 12.3553 n Mo.
Groupe RL. AVS. Mettre en place rapidement un mécanisme de frein à l'endettement
- 12.3734 n Mo.
Groupe RL. RPC. Mettre en place une pratique raisonnable en matière d'attribution des fonds
- 12.3814 n Mo.
Groupe RL. Mettre fin à la pénalité fiscale inhérente au pilier 3b. Imposer le rendement des avoirs lors de leur retrait et non les apports
- 12.4001 n Ip.
Groupe RL. Pour une réforme de la prévoyance vieillesse qui garantisse des rentes sûres
- 12.4076 n Po.
Groupe RL. Introduction d'un processus judiciaire adapté à la lutte contre la petite délinquance
- 12.4135 n Po.
Groupe RL. TVA. Une taxe à tout faire?
- 12.4170 n Mo.
Groupe RL. Prévenir l'utilisation abusive du capital de prévoyance plutôt que de limiter les possibilités de retrait
- 12.4171 n Mo.
Groupe RL. LAMal. Mieux accompagner les patients pour améliorer l'efficacité des traitements
- 12.4172 n Po.
Groupe RL. Garantir la liberté économique et lutter contre les distorsions de concurrence créées par les entreprises d'Etat
- 12.4173 n Ip.
Groupe RL. Coûts de la Stratégie énergétique 2050 pour notre économie. Indications trompeuses du Conseil fédéral à propos du premier paquet de mesures
- 13.3018 n Ip.
Groupe RL. Stratégie énergétique 2050. Des conséquences économiques évaluées sur la base d'hypothèses fausses
- 13.3054 n Po.
Groupe RL. Effets sur la Suisse d'un accord de libre-échange entre les Etats-Unis et l'Union européenne
- 13.3175 n Po.
Groupe RL. Pour une concurrence performante. Contre les aides publiques qui provoquent des distorsions de concurrence
- x 13.3297 n Ip.
Groupe RL. Recherche d'emploi et tourisme social
- 13.3462 n Po.
Groupe RL. Garantir la stabilité financière du deuxième pilier obligatoire et la possibilité de planifier le départ à la retraite
- 13.3483 n Po.
Groupe RL. Partenariats public-privé pour des projets d'infrastructures
- x 13.3496 n Po.
Groupe RL. Améliorer la qualité de la téléphonie mobile dans les trains
- * 13.3771 n Po.
Groupe RL. Asile. Statistique des autorisations de séjour pour cas de rigueur
- * 13.3772 n Po.
Groupe RL. Distorsion du marché en raison d'un soutien inégal aux différentes énergies renouvelables
- * 13.3773 n Ip.
Groupe RL. Pour une loi sur les télécommunications nous permettant d'affronter l'avenir. Elaborer une stratégie globale consacrée au cyberspace
- * 13.3774 n Ip.
Groupe RL. La 2e réforme de l'imposition des entreprises ruine-t-elle l'AVS?
- * 13.3775 n Ip.
Groupe RL. Libre circulation des personnes. Vaines promesses ou mesures effectives concernant les autorisations de séjour et d'établissement?
- * 13.3776 n Ip.
Groupe RL. Titre suit
- * 13.3779 n Ip.
Groupe RL. Focalisation de la Cour européenne des droits de l'homme sur ses tâches principales
- * 13.3805 n Po.
Groupe RL. Etablir un rapport clair entre le droit international et le droit suisse
- x 11.4185 n Po.
Groupe S. Diminuer les risques par l'instauration d'un cloisonnement des activités bancaires. Rapport
- x 12.3378 n Mo.
Groupe S. Frein à l'endettement. Correction de l'élasticité des recettes et du paramètre de lissage
- x 12.3380 n Mo.
Groupe S. Frein à l'endettement favorisant les investissements
- x 12.3381 n Po.
Groupe S. Evolution négative des investissements publics
- 12.4007 n Ip.
Groupe S. Garantir les rentes

- 12.4009 n Ip.**
Groupe S. Impôt sur le bénéfice des entreprises. Quelle solution nationale?
- 13.3026 n Ip.**
Groupe S. Nouvelles mesures contre les excès sur le marché immobilier
- 13.3027 n Ip.**
Groupe S. Marché immobilier. Facteurs qui poussent à la hausse les prix des logements à vendre ou à louer
- * **13.3677 n Ip.**
Groupe S. Certains services de renseignement étrangers, tels que la NSA, furent-ils également en Suisse?
- * **13.3743 n Mo.**
Groupe S. Motion garantie bancaire I "Séparation des activités bancaires"
- * **13.3744 n Mo.**
Groupe S. Motion garantie bancaire II " Augmenter les fonds propres pour protéger l'économie"
- * **13.3791 n Mo.**
Groupe S. Titre suit
- * **13.3792 n Mo.**
Groupe S. Création d'une zone exempte d'armes de destruction massive (armes ABC) au Moyen-Orient
- N **11.3834 n Mo.**
Groupe V. Abolition du droit de timbre sur les primes d'assurance de choses et de patrimoine
- N **11.3835 n Mo.**
Groupe V. Abolition du droit de timbre sur les assurances sur la vie susceptibles de rachat
- x **11.3837 n Ip.**
Groupe V. Tribunal administratif fédéral. Statistique des affaires liquidées
- N **11.3845 n Mo.**
Groupe V. Séparer les activités bancaires d'investissement des fonctions d'importance systémique
- 11.4056 n Ip.**
Groupe V. De la transparence dans la politique européenne du Conseil fédéral
- 11.4057 n Ip.**
Groupe V. L'immigration massive de demandeurs d'asile provoque le chaos dans les structures d'hébergement
- 12.3515 n Mo.**
Groupe V. Apprentissage professionnel pour les sans-papiers. Empêcher la fraude orchestrée par ordonnance
- x **12.3531 n Mo.**
Groupe V. Négociations avec l'UE sur les questions institutionnelles. Moratoire
- 12.3707 n Ip.**
Groupe V. Conséquences de l'achat d'obligations d'Etat par la Banque centrale européenne
- 12.3748 n Ip.**
Groupe V. Publication des documents pertinents pour la politique européenne
- N **12.3759 n Mo.**
Groupe V. Mise en oeuvre des recommandations soumises par la CdG-CN en matière de procédures de consultation
- x **12.3819 n Mo.**
Groupe V. Domaine de l'asile. L'accès aux soins doit être garanti hors du cadre de la LAMal
- x **12.3820 n Mo.**
Groupe V. Les bénéficiaires de l'aide d'urgence ne doivent plus être affiliés à l'assurance-maladie
- 12.4002 n Ip.**
Groupe V. Garantir la prévoyance professionnelle à long terme
- 12.4184 n Ip.**
Groupe V. La face cachée de l'accord sur la libre circulation des personnes
- x **13.3055 n Mo.**
Groupe V. Répartition des sièges entre les cantons au Conseil national. Prise en considération des citoyens suisses et des personnes titulaires d'un livret C ou B uniquement
- 13.3316 n Mo.**
Groupe V. Traitement rapide de la ruineuse initiative populaire "Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS"
- x **13.3317 n Ip.**
Groupe V. Démettre de ses fonctions le président de l'AIEP pour attitude inadéquate
- 13.3390 n Ip.**
Groupe V. Capacité concurrentielle du site industriel et financier suisse
- * **13.3676 n Ip.**
Groupe V. Accord-cadre avec l'UE sur les questions institutionnelles. Mandat de négociation contestable
- * **13.3722 n Ip.**
Groupe V. Explosion du nombre de troubles psychiques
- * **13.3740 n Mo.**
Groupe V. Principes visant à régler le problème des établissements dits "too big to fail"
- Interventions des commissions**
- N **13.3363 n Mo.**
CdF-CN (12.101). Séparation des tâches entre la Confédération et les cantons
- * **13.3665 n Po.**
CPE-CN. Pour un cessez-le-feu immédiat en Syrie
- N **13.3369 n Mo.**
CSEC-CN. Manifestations sportives et promotion de la relève sportive et du sport de compétition
- * **13.3664 n Mo.**
CSSS-CN (11.457). Obligation de cotiser à l'AVS sur les prestations des fondations de prévoyance en faveur du personnel
- x **12.3663 n Mo.**
CEATE-CN. Aménagement de la RPC
- x **13.3284 n Mo.**
CEATE-CN. Désaffectation des centrales nucléaires suisses. Solution sur la base d'accords
- x **13.3373 n Po.**
CEATE-CN. Garantir l'approvisionnement en eau potable et en eau destinée à l'irrigation en cas de fuite d'eau radioactive

- x **13.3000 n Mo.**
CPS-CN. Armes. Introduire une obligation d'informer le DDPS
Voir objet 13.3001 Mo. CPS-CN
Voir objet 13.3002 Mo. CPS-CN
Voir objet 13.3003 Mo. CPS-CN
- x **13.3001 n Mo.**
CPS-CN. Armes. Traitement des données dans le système d'information sur le personnel de l'armée
Voir objet 13.3000 Mo. CPS-CN
Voir objet 13.3002 Mo. CPS-CN
Voir objet 13.3003 Mo. CPS-CN
- NE 13.3002 n Mo.**
CPS-CN. Armes. Améliorer l'échange d'informations entre les autorités cantonales et fédérales
Voir objet 13.3000 Mo. CPS-CN
Voir objet 13.3001 Mo. CPS-CN
Voir objet 13.3003 Mo. CPS-CN
- x **13.3003 n Mo.**
CPS-CN. Armes. Utilisation du numéro AVS
Voir objet 13.3000 Mo. CPS-CN
Voir objet 13.3001 Mo. CPS-CN
Voir objet 13.3002 Mo. CPS-CN
- x **13.3451 n Po.**
CTT-CN (12.016). Ligne ferroviaire du Rhin supérieur. Electrification et améliorations de l'offre
- x **13.3375 n Po.**
CER-CN. Continuer à indiquer dans la balance des paiements le commerce de transit de matières premières

Interventions des députés

- 13.3324 n Mo.**
Aebi Andreas. Adaptation de la législation sur la protection des eaux à la situation actuelle en matière d'élevage d'animaux de rente
- 12.3511 n Mo.**
Aebischer Matthias. Equivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure
- 12.4106 n Ip.**
Aebischer Matthias. Doublement des taxes d'études dans les EPF
- 13.3020 n Mo.**
Aebischer Matthias. Financement des cours préparant aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels fédéraux supérieurs
- N **13.3070 n Mo.**
Aebischer Matthias. Journée de sports d'hiver obligatoire au niveau du secondaire
- x **12.3099 n Po.**
Aeschi Thomas. MIFID II/MIFIR, EMIR et AIFM. Stratégie face à ces projets de réglementation de l'UE
- 12.3118 n Mo.**
Aeschi Thomas. Transparence du coût réel des études
- 12.3694 n Ip.**
Aeschi Thomas. Participation aux programmes de fidélisation des compagnies aériennes
- 12.3799 n Ip.**
Aeschi Thomas. Faciliter l'octroi du gain intermédiaire aux chômeurs
- 12.3806 n Mo.**
Aeschi Thomas. Relèvement de la valeur seuil permettant d'étendre le champ d'application des conventions collectives de travail
- 13.3016 n Mo.**
Aeschi Thomas. Radio et télévision. Suppression de l'interdiction de faire de la publicité pour des partis politiques ou en faveur d'une appartenance religieuse
- 13.3017 n Mo.**
Aeschi Thomas. Libre choix de la caisse de pension par suite de l'acceptation de l'initiative contre les rémunérations abusives
- 13.3095 n Mo.**
Aeschi Thomas. Conséquences du dialogue fiscal entre la Suisse et l'UE. Examiner les adaptations à apporter à la péréquation financière
- 13.3096 n Mo.**
Aeschi Thomas. Mise en évidence de l'endettement implicite de la Suisse
- 13.3151 n Po.**
Aeschi Thomas. Bilan des relations entre la Suisse et l'UE
- 13.3160 n Ip.**
Aeschi Thomas. Saisie partielle planifiée par l'Etat chypriote des avoirs placés sur les comptes bancaires
- N **13.3493 n Mo.**
Aeschi Thomas. Le Parlement numérique. En avant toute!
- * **13.3672 n Po.**
Aeschi Thomas. Clarifier certaines questions religieuses
- * **13.3708 n Mo.**
Aeschi Thomas. Obligation d'enregistrement du temps de travail. Permettre aux salariés de certains secteurs de renoncer à cet enregistrement
- x **11.4021 n Mo.**
Allemann. Réduction du bruit des avions militaires
- x **11.4171 n Mo.**
Allemann. Allocations pour perte de gain. Davantage de prudence
- x **12.3269 n Mo.**
Allemann. Projets pilotes de péage routier. Loi fédérale de durée limitée
- 12.4215 n Ip.**
Allemann. PC-12 NG Spectre. Une opération commerciale épineuse
- 12.4216 n Ip.**
Allemann. Nuisances sonores du nouvel avion de combat Gripen E
- 12.4217 n Ip.**
Allemann. Répercussions de l'acquisition d'avions de combat sur la révision totale du plan sectoriel militaire
- 13.3243 n Ip.**
Allemann. Interdiction du financement direct et indirect des armes nucléaires
- x **13.3588 n Ip.**
Allemann. Pour une collaboration cohérente et globale avec le Mali

- * **13.3915 n Ip.**
Alleman. Les incendies de végétation, nouveau défi pour la coopération internationale
- 12.3293 n Ip.**
Amarelle. Exonérations fiscales. Demande de clarification et de transparence
- 12.3458 n Mo.**
Amarelle. Compte d'Etat. Appliquer les standards de l'OCDE et du FMI en matière de dépenses fiscales
- 12.3894 n Mo.**
Amarelle. Imposition des entreprises. Consacrer une garantie de fiscalisation de tout revenu opéré
- 12.3895 n Mo.**
Amarelle. Imposition des entreprises. Consacrer un seuil maximal de réductions d'impôts
- 12.3896 n Mo.**
Amarelle. Imposition des entreprises. Consacrer des mécanismes de contrôle transparents
- 12.3898 n Ip.**
Amarelle. Plus de sécurité juridique dans le commerce électronique
- 12.4191 n Ip.**
Amarelle. Boom fiscal grâce aux nouveaux migrants
- 13.3211 n Ip.**
Amarelle. Pour une imposition individuelle indépendante de l'état civil et adaptée aux formes nouvelles de la famille
- x **13.3596 n Ip.**
Amarelle. Libre circulation et stratégie d'optimisation sociale de certains employeurs
- x **13.3597 n Po.**
Amarelle. Libre circulation des personnes. Suivi et évaluation des mesures relatives à l'application de l'ALCP en matière de prestations sociales et droit au séjour
- 13.3598 n Po.**
Amarelle. Loi sur l'asile. Suivi et évaluation des mesures d'urgence adoptées dans le cadre de la 10e révision
- * **13.3946 n Po.**
Amarelle. Reconnaissance faciale: Mesures réglementaires possibles applicables aux usagers des services publics et des prestations des entreprises publiques
- 12.3158 n Mo.**
Amaudruz. La libre circulation ne doit pas être à sens unique
- 12.3695 n Mo.**
Amaudruz. La dégradation du drapeau ou des armoiries de la Confédération ou d'un canton doit être un acte punissable
- x **12.3761 n Mo.**
Amaudruz. Halte aux délégations pléthoriques envoyées à des conférences internationales
- 13.3046 n Ip.**
Amaudruz. Après les lasagnes au cheval. Non aux viandes reconstituées à partir de bas morceaux, de sang et de déchets
- * **13.3761 n Mo.**
Amaudruz. Assurer un suivi des criminels jugés dangereux après l'exécution de leur peine
- * **13.3762 n Mo.**
Amaudruz. Implantation d'une puce électronique pour les criminels jugés dangereux
- * **13.3763 n Mo.**
Amaudruz. Pas de libération conditionnelle pour les crimes graves
- N **11.3911 n Mo.**
Amherd. Détention provisoire pour les délinquants dangereux
- N **12.3122 n Mo.**
Amherd. Label de qualité pour les sites destinés aux enfants et aux adolescents
- x **12.3123 n Mo.**
Amherd. Elargir la notion de recel dans le Code pénal
- 12.3544 n Po.**
Amherd. Hôtellerie. Adaptation de l'ordonnance sur l'indication des prix
- N **12.3623 n Mo.**
Amherd. Troisième protocole facultatif à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Ratification
- 12.3881 n Mo.**
Amherd. Répartition des charges de l'approvisionnement en électricité et de la modernisation du réseau à haute tension
Voir objet 12.3843 Mo. Fournier
- 12.4071 n Po.**
Amherd. La lex Koller est-elle judicieuse partout?
- 12.4240 n Po.**
Amherd. Loi sur le Contrôle fédéral des finances. Faut-il légiférer?
- 13.3230 n Mo.**
Amherd. Transplantations. Il faut davantage d'organes
- x **13.3436 n Ip.**
Amherd. Prendre au sérieux le problème du loup
Voir objet 13.3453 Ip. Imoberdorf
- x **13.3507 n Ip.**
Amherd. Prix des abonnements de télévision par câble
- 13.3508 n Mo.**
Amherd. Améliorer l'efficacité de l'exécution des peines et des mesures
- 13.3509 n Mo.**
Amherd. Soutien à l'évolution structurelle suite à l'acceptation de l'initiative sur les résidences secondaires
- * **13.3869 n Ip.**
Amherd. titre suit
- 12.3749 n Ip.**
Amstutz. Faire la lumière quant à l'utilisation du milliard de cohésion suisse
- 12.4069 n Po.**
Aubert. Monitoring périodique sur le stress au travail et sur ses coûts directs et indirects
- 13.3137 n Mo.**
Aubert. Forfaits accordés aux cantons pour la formation continue à des fins professionnelles
- * **13.3750 n Mo.**
Aubert. Ecotoxicité: Intérêt des fabricants et intérêts publics sont à mettre sur pied d'égalité

- * **13.3751 n Po.**
Aubert. Education civique au Secondaire II: bilan
- * **13.3764 n Ip.**
Aubert. ODM: Jusqu'où l'économie de procédure peut-elle conduire?
- * **13.3888 n Ip.**
Baader Caspar. Stratégie énergétique 2050. Premières dérives?
- x **12.3055 n Po.**
Badran Jacqueline. Recettes fiscales perdues en raison de la réforme de l'imposition des entreprises II
- 12.3437 n Mo.**
Badran Jacqueline. Rapport périodique sur le marché des terrains et des logements
- 12.3439 n Po.**
Badran Jacqueline. Réexamen des prescriptions sur la présentation des comptes applicables à l'immobilier dans le cadre de la LPP
- x **12.3528 n Po.**
Badran Jacqueline. Répartition des avoirs dans le cadre du deuxième pilier
- 12.3529 n Ip.**
Badran Jacqueline. Allocations de logement versées dans le cadre de l'aide sociale et des prestations complémentaires à l'AVS/AI
- 13.3309 n Ip.**
Badran Jacqueline. Sociétés de négoce de matières premières. Régimes fiscaux et recettes
- 13.3310 n Ip.**
Badran Jacqueline. Glencore n'a payé aucun impôt sur le bénéfice en 2011 et en 2012
- 13.3327 n Mo.**
Badran Jacqueline. Nomenclature générale des activités économiques. Ajouter les entreprises actives dans le commerce des matières premières
- 13.3487 n Mo.**
Badran Jacqueline. Recensement de la propriété foncière et immobilière
- * **13.3975 n Mo.**
Badran Jacqueline. Les immeubles destinés à une activité commerciale ou professionnelle doivent être soumis de nouveau à la lex Koller
- * **13.3976 n Mo.**
Badran Jacqueline. Acquisition de parts dans des fonds immobiliers ou des sociétés immobilières cotées en bourse. Abolir le privilège accordé aux personnes à l'étranger par la lex Koller
- x **11.3972 n Mo.**
Barthassat. Créer des zones économiques et des promotions économiques transfrontalières
- 12.3167 n Ip.**
Barthassat. Le DDPS est-il toujours en mesure de gérer le dossier Gripen?
- 12.3267 n Ip.**
Barthassat. La Confédération veut-elle soutenir Solar Impulse?
- x **12.3268 n Mo.**
Barthassat. Une politique coordonnée de soutien des projets novateurs par les départements fédéraux
- 12.3365 n Mo.**
Barthassat. Protection des noms enregistrés comme AOC ou IGP. Stop aux abus
- 12.3534 n Ip.**
Barthassat. Planning décisionnel autoroutier 2012-2030
- 12.3597 n Mo.**
Barthassat. Soutien accru à la promotion régionale des AOC viticoles
- 12.3598 n Mo.**
Barthassat. Un coup de pouce fiscal pour les jeunes entreprises innovantes
- 12.3854 n Mo.**
Barthassat. Des paysagistes qualifiés comme impératif de santé publique
- 12.3855 n Mo.**
Barthassat. Clarifier l'application de l'article 418u du Code des obligations aux contrats de distribution
- 13.3187 n Mo.**
Barthassat. Une redevance prélevée directement à l'achat d'appareils de réception
- 13.3336 n Mo.**
Barthassat. Assurance-maladie pour les citoyens suisses vivant en France
- 13.3337 n Mo.**
Barthassat. Interdiction du bisphénol A
- x **13.3400 n Ip.**
Barthassat. Esclavage en Mauritanie
- x **13.3502 n Ip.**
Barthassat. Déclaration systématique de la viande halal provenant d'animaux qui n'ont pas été étourdis
- * **13.3962 n Mo.**
Barthassat. Une journée suisse de la Genève internationale
- * **13.3963 n Mo.**
Barthassat. Des quotas musicaux pour les artistes suisses
- * **13.3964 n Mo.**
Barthassat. Prêts: pour une protection légale appropriée des étudiants
- 12.3874 n Mo.**
Bäumle. Imposition de la valeur locative et déduction des intérêts passifs. Changement de système écologiquement durable
- x **11.3812 n Ip.**
Bernasconi. Parler du nucléaire
- 12.3108 n Ip.**
Bernasconi. Connaître et reconnaître les motifs d'asile spécifiques aux femmes
- 12.3370 n Ip.**
Bernasconi. Merck Serono. Eviter à tout prix le gâchis
- 13.3134 n Ip.**
Bernasconi. World Radio Switzerland et la loi
- 13.3479 n Ip.**
Bernasconi. Politique fédéraliste respectueuse des régions

- 12.3616 n Mo.**
Bertschy. Créer des zones urbaines permettant la coexistence du logement, de la culture et de la restauration
- x **11.4164 n Mo.**
Binder. Création d'un fonds climatique en faveur des propriétaires de forêts
- 12.3934 n Ip.**
Binder. Lutte contre le capricorne asiatique
- 13.3350 n Mo.**
Binder. Garantie de l'Etat pour attester la légalité et la durabilité du bois suisse
- x **11.3977 n Mo.**
Birrer-Heimo. Plaintes collectives. Simplification des procédures judiciaires
- 11.4176 n Ip.**
Birrer-Heimo. Swisscom. Amortissements de plusieurs milliards de francs à cause de sa filiale Fastweb. Que fait le Conseil fédéral?
- 12.3242 n Po.**
Birrer-Heimo. Evaluation précise de la charge de travail minimale donnant droit à des paiements directs dans l'agriculture
- * **13.3931 n Mo.**
Birrer-Heimo. Titre suit
- * **13.3973 n Mo.**
Birrer-Heimo. Démocratisation des possibilités de recours lors de la fixation du prix des médicaments
- * **13.3974 n Ip.**
Birrer-Heimo. Imposition des entreprises: Quels effets possibles du modèle dit des «boxes» dans le canton de Lucerne?
- 13.3021 n Po.**
Böhni. Utilisation de la chaleur produite par les centrales géothermiques
- 13.3162 n Ip.**
Böhni. Freiner les coûts de développement du réseau d'électricité
- 13.3498 n Mo.**
Böhni. Supprimer les tarifs d'électricité dégressifs. Pas de "flat rate" pour l'utilisation du réseau
- 12.4176 n Ip.**
Bortoluzzi. Financement hospitalier. Comparaisons entre hôpitaux
- * **13.3711 n Ip.**
Bortoluzzi. Brochure douteuse «Hotnights»
- * **13.3843 n Ip.**
Bortoluzzi. Titre suit
- x **11.3898 n Po.**
Bourgeois. Assainissement des bâtiments. Affectation totale de la taxe sur le CO2
- x **11.4132 n Mo.**
Bourgeois. Modification des lois fiscales en relation avec les écarts de conversion des états financiers
- 12.3078 n Mo.**
Bourgeois. Pas de discrimination de la filière agroalimentaire suisse pour le financement des réserves obligatoires
- 12.3567 n Mo.**
Bourgeois. Renforcement des critères d'adjudication des marchés publics
- 12.3762 n Mo.**
Bourgeois. Biomasse. Renforcement des exigences énergétiques et environnementales
- 12.3891 n Mo.**
Bourgeois. Fixation d'indicateurs pour l'accompagnement de la politique énergétique 2050
- 13.3043 n Mo.**
Bourgeois. Répression des fraudes. Mise en application de l'article 182 de la loi sur l'agriculture
- x **13.3292 n Po.**
Bourgeois. Agriculture. Valoriser pleinement les potentiels dans le domaine énergétique
- 13.3420 n Mo.**
Bourgeois. Assurance-maladie. Délai maximal à fixer pour l'approbation de la convention tarifaire
- * **13.3681 n Ip.**
Bourgeois. Traitement équitable des entreprises romandes dans les appels d'offre publique
- * **13.3682 n Po.**
Bourgeois. Agriculture. Diminuer sa dépendance aux énergies fossiles
- * **13.3954 n Mo.**
Bourgeois. Sous-sol. Mesures à instituer au travers d'un organe de coordination de la Confédération
- 11.4162 n Ip.**
Brand. Centres d'enregistrement de la Confédération. Adjudication des prestations d'encadrement dans le domaine de l'asile
- * **13.3912 n Mo.**
Brand. Relevé signalétique systématique pour les infractions au droit de la migration
- * **13.3913 n Mo.**
Brand. Durcir les mesures de restriction de la liberté de mouvement
- 12.4273 n Ip.**
Brunner. Prestations informatiques du Tribunal fédéral
- 13.3237 n Ip.**
Brunner. Dénonciation de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales
- x **13.3648 n Mo.**
Brunner. Moins de bureaucratie en rapport avec la loi sur le CO2
- N **12.3546 n Mo.**
Büchel Roland. Moratoire sur la fermeture des consulats
- 12.4264 n Mo.**
Büchel Roland. Trafic des paiements. Garantir un service universel aux Suisses de l'étranger
- 13.3268 n Mo.**
Büchel Roland. Mise hors cours de la pièce de cinq centimes
- 13.3269 n Mo.**
Büchel Roland. Pas d'aide au développement pour les puissances militaires

- 13.3591 n Mo.**
Büchel Roland. Vacances privées cofinancées par la Confédération
- x **11.3993 n Ip.**
Büchler Jakob. Augmentation des escroqueries aux distributeurs bancaires en Suisse
- N **11.4012 n Mo.**
Büchler Jakob. Rente AI pour les agriculteurs souffrant d'une invalidité partielle
- x **11.3873 n Ip.**
Bugnon. Coûts induits par le nouveau Code de procédure pénale
- 12.3630 n Mo.**
Bugnon. Financer les investissements ferroviaires en vendant des actions de Swisscom
- 12.3809 n Mo.**
Bugnon. Permettre aux sociétés coopératives agricoles et viticoles de pouvoir continuer à bénéficier de crédits pour les améliorations structurelles
- 11.4110 n Mo.**
Bulliard. Renforcement du Conseil fédéral
- x **12.3119 n Mo.**
Bulliard. Prolongation du droit à l'indemnité journalière en cas de rechute lors d'une mesure de reclassement financée par l'AI
- N **12.3398 n Mo.**
Bulliard. Pénurie de médecins de famille
- 12.3570 n Po.**
Bulliard. Mise en oeuvre de la réforme de Bologne dans les études de médecine
- 13.3048 n Mo.**
Bulliard. Contre la suppression de l'aide indirecte à la presse sans solution de remplacement convaincante
- x **13.3259 n Po.**
Bulliard. Baisser les tarifs des crèches et dynamiser le secteur
- 13.3624 n Po.**
Bulliard. Amélioration des aides financières à la formation continue et à la reconversion professionnelle pour les agriculteurs
- 13.3625 n Mo.**
Bulliard. Pour la création d'un prix suisse de l'innovation dans le secteur des services
- 13.3626 n Po.**
Bulliard. Formation élémentaire AI et formation pratique INSOS. Fournir des données transparentes
- * **13.3814 n Ip.**
Bulliard. Effectuer les planifications scolaires en fonction de l'augmentation du taux de natalité
- N **11.4086 n Mo.**
Buttet. Assurer l'approvisionnement des régions périphériques
- x **12.3021 n Mo.**
Buttet. Aucune protection des criminels par les télévisions de service public
- x **12.3405 n Mo.**
Buttet. En finir avec le tourisme de l'embauche aux CFF
- x **12.3409 n Mo.**
Buttet. Assurer une remise en état lors de l'arrêt des installations de traitement du pétrole
- 12.3683 n Mo.**
Buttet. Les gens du voyage doivent aussi respecter nos lois
- 12.4036 n Po.**
Buttet. Offensive pour promouvoir l'éducation numérique
- 13.3032 n Mo.**
Buttet. Reconnaître les chaussons à neige comme équipement d'hiver
- 13.3036 n Mo.**
Buttet. Commerce de fruits et légumes. Promotion des acteurs suisses
- x **13.3329 n Ip.**
Buttet. Ces Romands qui vivent aux crochets des Alémaniques
- x **13.3434 n Ip.**
Buttet. Quel avenir pour le crédit hôtelier?
- x **13.3477 n Ip.**
Buttet. La politique climatique va-t-elle manquer ses objectifs et accélérer la destruction du tissu industriel suisse?
- * **13.3736 n Po.**
Buttet. Stratégie Wifi suisse
- * **13.3759 n Ip.**
Buttet. Affichage des retraits de permis de conduire: bon que pour les Vaudois?
- * **13.3851 n Po.**
Buttet. Chaire de technique du bâtiment à l'EPF
- x **12.3133 n Mo.**
Candinas. Investissements préalables consentis pour la réalisation de Porta Alpina. Cession des droits d'exploitation au canton des Grisons
- 12.3526 n Ip.**
Candinas. Vélos électriques. Port du casque obligatoire pour les passagers transportés sur siège enfant ou en remorque
- x **12.3527 n Mo.**
Candinas. Assainissement énergétique des résidences secondaires touristiques
- 12.3757 n Ip.**
Candinas. Adjudication des publications fédérales
- 12.3958 n Ip.**
Candinas. Port obligatoire du casque pour les enfants
- 12.4177 n Ip.**
Candinas. Les bases légales relatives à l'imposition des résidences secondaires suffisent-elles?
- 13.3357 n Ip.**
Candinas. Privilégier les langues nationales plutôt que l'anglais sur les chaînes de télévision publiques
- 13.3637 n Mo.**
Candinas. Loi sur l'aménagement du territoire. Encourager la construction de logements d'utilité publique en complétant l'article concernant les buts

- 13.3638 n Po.**
Candinas. Compenser en partie la suppression d'emplois dans les régions de montagne par des transferts au sein de l'administration fédérale
- x **13.3639 n Po.**
Candinas. Garantir aux travailleurs âgés l'accès à la formation continue
- * **13.3922 n Mo.**
Candinas. Verser des allocations de formation professionnelle pour tous les jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans
- x **11.3946 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Politique du Conseil fédéral en matière d'alcool. Changement de cap?
- 12.3264 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Représentation des communautés linguistiques au Conseil fédéral. Formulation de l'article 175 de la Constitution
- x **12.3574 n Po.**
Carobbio Guscetti. Accès direct à la physiothérapie
- 12.3876 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Pourquoi la révision 2010 de l'ordonnance sur les déductions en faveur de mesures énergétiques n'entre-t-elle pas en vigueur?
- 12.4198 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Armée suisse. Date de péremption des médicaments
- x **13.3079 n Po.**
Carobbio Guscetti. Faire le point sur les entreprises sociales
- 13.3218 n Po.**
Carobbio Guscetti. Votation sur l'article constitutionnel visant à promouvoir la famille. Conséquences
- 13.3249 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Déclaration d'origine obligatoire pour les produits provenant des colonies israéliennes en Palestine. Cohérence de la politique étrangère suisse
- 13.3272 n Mo.**
Carobbio Guscetti. Stage facilitant le retour à la vie active. Rôle de l'Etat
- 13.3347 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Remplacer les apprentis résidant en Suisse par des apprentis frontaliers majeurs?
- 13.3404 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures en matière de logement
- x **13.3405 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Contrôle des trains transportant des marchandises dangereuses
- 13.3445 n Mo.**
Carobbio Guscetti. Mesures d'urgence pour les zones les plus exposées à la sous-enchère salariale
- 13.3446 n Mo.**
Carobbio Guscetti. Fonds destiné à la formation dans les zones les plus exposées à la sous-enchère salariale
- * **13.3781 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Péréquation financière nationale: nécessité de compléter l'indicateur «altitude» pour la compensation des charges liées aux facteurs géo-topographiques
- * **13.3810 n Mo.**
Carobbio Guscetti. Titre suit
- * **13.3893 n Mo.**
Carobbio Guscetti. Autoriser l'accès aux données AVS personnelles, sous forme anonymisée, à des fins scientifiques
- * **13.3987 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Pour la commercialisation en Suisse de médicaments testés de manière irréprochable
- x **13.3332 n Po.**
Caroni. Améliorer le statut juridique des travailleurs du sexe
- * **13.3684 n Mo.**
Caroni. Premières instances judiciaires: supprimer l'obligation de motiver sauf demande expresse des parties
- * **13.3694 n Po.**
Caroni. Décharger le Tribunal fédéral des affaires de moindre importance
- * **13.3842 n Mo.**
Caroni. Faire sorte que les concubins puissent porter un nom de famille commun
- * **13.3972 n Ip.**
Caroni. Liaisons entre Appenzell et les grandes lignes CFF
Voir objet 13.3910 Ip. Fässler Daniel
- N **12.4197 n Mo.**
Cassis. La LTVA ne doit pas rester lettre morte. Non à la concurrence déloyale dans les zones frontalières
- 12.4265 n Po.**
Cassis. Plurilinguisme dans l'administration fédérale. Analyse détaillée des besoins
- 13.3641 n Mo.**
Cassis. Relancer sans attendre les travaux sur les éléments techniques de la révision de l'AI
- * **13.3799 n Ip.**
Cassis. Sécurité des TI dans l'administration fédérale: quel est le rapport coût/utilité?
- * **13.3809 n Mo.**
Cassis. Vaccination contre le papillomavirus humain. Fin du statut spécial
- x **13.3380 n Ip.**
Chevalley. Stop à l'"IP tracking"
- 13.3627 n Mo.**
Chevalley. Une contribution aux programmes de recherches européens en accord avec notre stratégie énergétique
- * **13.3829 n Ip.**
Chevalley. Emissions de CO2 des voitures, de qui se moque-t-on?
- * **13.3979 n Ip.**
Chevalley. Effets de l'addition et de la combinaison de pesticides
- x **11.4094 n Mo.**
Chopard-Acklin. Assurance-maladie de base. Abandon du système de la prime par tête
- x **12.3101 n Mo.**
Chopard-Acklin. Lutte contre le travail au noir transfrontalier

- 12.3817 n Po.**
Chopard-Acklin. Saisie des horaires de travail flexibles
- 12.4012 n Mo.**
Chopard-Acklin. Introduire le principe de transparence dans la NAGRA
- 13.3130 n Ip.**
Chopard-Acklin. Centrale nucléaire de Beznau. Enveloppe protectrice du réacteur attaquée par la rouille
- 13.3131 n Mo.**
Chopard-Acklin. Renforcer la Commission fédérale de sécurité nucléaire
- 13.3132 n Mo.**
Chopard-Acklin. Interdiction d'importer des déchets radioactifs
- 13.3133 n Ip.**
Chopard-Acklin. Bözberg et Lägern-Nord. Incertitudes dues à des facteurs géologiques
- 13.3428 n Po.**
Chopard-Acklin. Cyberenquêtes policières. Garantir la sécurité du droit pour les citoyens et la police
- N **11.3811 n Mo.**
Darbellay. Pour combler les lacunes de l'assurance-accidents
- x **11.4018 n Po.**
Darbellay. Critères de représentativité lors de la signature de conventions tarifaires dans le domaine de la santé
- 12.3610 n Mo.**
Darbellay. Promouvoir les transports par autocar en supprimant ou en réduisant l'impôt sur les huiles minérales
- 12.3738 n Mo.**
Darbellay. Intégrer les vins mousseux au contingent d'importation des vins
- 12.3911 n Mo.**
Darbellay. TVA sur la vente de biens immobiliers. Respect de la volonté du législateur
- x **12.4270 n Mo.**
Darbellay. Garantir la sécurité des médicaments pour les enfants
- x **13.3247 n Ip.**
Darbellay. Swissmedic. Durée de la procédure d'autorisation
- 13.3439 n Po.**
Darbellay. Imposition d'après la dépense. Comparaison internationale et importance économique
- * **13.3818 n Mo.**
Darbellay. Pour une admission simplifiée des véhicules à moteur et plus de sécurité routière
- * **13.3819 n Mo.**
Darbellay. Non à la double réception par type des véhicules routiers
- * **13.3898 n Ip.**
Darbellay. Titre suit
- 11.4107 n Mo.**
de Buman. Accordons les concordances. Pour un Conseil fédéral de neuf membres
- N **11.4198 n Mo.**
de Buman. Supprimons les barrières à l'importation de biogaz
- x **12.3286 n Po.**
de Buman. Intégrer les études thermographiques dans le programme Bâtiments
- 12.3914 n Mo.**
de Buman. Appels d'offres dans les trois langues officielles de la Confédération
- 12.3947 n Mo.**
de Buman. TVA réduite également pour les livres électroniques
- 12.4035 n Mo.**
de Buman. Préciser le genre d'huile végétale dans l'étiquetage des produits alimentaires
- 12.4243 n Po.**
de Buman. Impact des sociétés mixtes et de domicile sur l'économie des cantons
- 12.4245 n Po.**
de Buman. Des salaires minimaux dans les conventions collectives de travail par région ou par branche
- 12.4246 n Mo.**
de Buman. Exonération partielle de l'impôt sur les huiles minérales pour les engins de damage des pistes de ski
- 13.3235 n Mo.**
de Buman. Pour un Small Business Act helvétique
- 13.3280 n Mo.**
de Buman. Protéger les intérêts économiques suisses
- 13.3281 n Mo.**
de Buman. Une banque publique d'investissement au service de l'économie suisse
- x **13.3407 n Ip.**
de Buman. Des inspecteurs suisses visitent-ils les abattoirs chinois?
- 13.3616 n Mo.**
de Buman. Lancer et réaliser une offensive en faveur des sports de neige
- 13.3617 n Mo.**
de Buman. Pour une table ronde sur les heures d'ouverture des magasins
- x **13.3618 n Ip.**
de Buman. Un label pour promouvoir la vraie restauration
- x **13.3619 n Ip.**
de Buman. Swissmedic est-elle enfin prête à respecter la législation sur les langues?
- x **13.3620 n Ip.**
de Buman. La mauvaise idée des sacs oxo-biodégradables
- x **13.3621 n Ip.**
de Buman. Désignation correcte des représentants des Suisses de l'étranger
- * **13.3982 n Ip.**
de Buman. L'argent des contribuables suisses pour des entreprises françaises?

- * **13.3983 n Ip.**
de Buman. La Suisse comme hôte d'honneur du CHIO d'Aachen: une chance à saisir
- * **13.3984 n Ip.**
de Buman. Traitements apicoles. À quand la transparence?
- 12.3049 n Ip.**
de Courten. Plan directeur visant à renforcer la recherche et l'industrie pharmaceutique en Suisse
- 12.4121 n Po.**
de Courten. Conséquences de l'activité réglementaire de la FINMA sur la place financière et économique suisse
- 13.3396 n Po.**
de Courten. Parc suisse d'innovation. Application des articles 32 à 34 LERI
- *x **13.3438 n Ip.**
de Courten. Plan directeur pour renforcer la Suisse en tant que centre de recherche et site pharmaceutique
- 13.3542 n Mo.**
de Courten. Garantir le financement de l'AVS sans augmentation massive des impôts et des cotisations
- 13.3543 n Po.**
de Courten. Hausses disproportionnées des émoluments. Barrières d'accès au marché pour les PME
- 12.3431 n Po.**
Derder. Pour une feuille de route en vue de doubler le réseau Swissnex
- *x **12.3432 n Mo.**
Derder. Encourager le sport de compétition dans les familles par une déduction fiscale
- 12.3445 n Ip.**
Derder. Solar Impulse. Retour d'image pour la Suisse
- 12.3808 n Po.**
Derder. Quelle politique de financement des études supérieures en Suisse?
- 12.3916 n Ip.**
Derder. Etude PNR 59 sur les organismes génétiquement modifiés. 12 millions pour rien?
- 12.3999 n Ip.**
Derder. Quel est le rôle du président de la Confédération?
- 13.3073 n Po.**
Derder. Vision d'ensemble de la politique d'innovation
- 13.3553 n Mo.**
Derder. Renforcer le plurilinguisme en encadrant l'usage de l'anglais
- * **13.3949 n Mo.**
Derder. Encourager la création d'entreprises par un report d'imposition des investisseurs
- * **13.3950 n Mo.**
Derder. Pour que la caisse fédérale de pensions Publica investisse dans le tissu économique local
- * **13.3951 n Ip.**
Derder. Pour une définition précise d'une jeune entreprise innovante
- 13.3083 n Mo.**
Egloff. Sécurité du logement. Droit d'option irrévocable quant à la valeur locative
- 13.3562 n Mo.**
Egloff. Loyers comparatifs. Faire en sorte que le critère des loyers usuels dans la localité ou dans le quartier soit applicable
- *x **13.3558 n Ip.**
Eichenberger. Cyberespionnage. Evaluation et stratégie
- 12.3280 n Ip.**
Estermann. Heure d'été. Conséquences pour les jeunes
- 12.3935 n Mo.**
Estermann. Non à l'interdiction des ampoules à incandescence en Suisse
- 13.3080 n Mo.**
Estermann. Distribuer les versements à l'UE pour la cohésion par l'entremise des entreprises suisses
- 13.3212 n Mo.**
Estermann. Prévention de la dépendance au jeu. Eviter la duplication des structures
- *x **13.3444 n Ip.**
Estermann. Vote par correspondance gratuit dans toute la Suisse
- * **13.3910 n Ip.**
Fässler Daniel. Liaisons entre Appenzell et les grandes lignes CFF
Voir objet 13.3972 Ip. Caroni
- *x **11.3879 n Mo.**
(Fässler Hildegard) Wermuth. Introduction du vote électronique pour tous les Suisses de l'étranger d'ici à 2015
- 11.4079 n Ip.**
(Fässler Hildegard) Fehr Jacqueline. L'Inde, pharmacie des pauvres. Garantir un accès bon marché aux médicaments
- 12.3510 n Mo.**
(Fässler Hildegard) Gysi. Supprimer les déductions fiscales accordées aux expatriés
- 12.3773 n Mo.**
(Fässler Hildegard) Friedl. Transparence des paiements effectués par les entreprises de matières premières
- *x **12.3292 n Po.**
Favre Laurent. Pour des Jeux olympiques 2022 fédérateurs et durables
- 12.3314 n Mo.**
Favre Laurent. Mieux promouvoir les AOC de nos vins suisses
- 12.3622 n Mo.**
Favre Laurent. Promouvoir les disciplines MINT à l'école
- *N **12.3767 n Mo.**
Favre Laurent. Don d'organes. Passage au régime du consentement présumé
- 12.4118 n Ip.**
Favre Laurent. Mandat d'étude pour la suppression du goulet de Vauseyon

- x **13.3584 n Ip.**
Favre Laurent. Partenariat pour la mise en oeuvre du Swissness
- 13.3599 n Mo.**
Favre Laurent. Une politique agricole ambitieuse sur les marchés
- 13.3600 n Po.**
Favre Laurent. Evolution des branches MINT à l'école
- * **13.3965 n Ip.**
Favre Laurent. Octroi de la RPC aux projets éoliens bénéficiant d'un permis de construire
- * **13.3966 n Ip.**
Favre Laurent. Exploration classique de gaz naturel en Suisse
- 13.3525 n Mo.**
Fehr Hans. Inscrire dans le Code pénal l'interdiction de dissimuler son visage
Voir objet 13.3520 Mo. Föhn
- * **13.3725 n Mo.**
Fehr Hans. Durcissement du droit pénal des mineurs
- * **13.3746 n Ip.**
Fehr Hans. Politique du Conseil fédéral en matière de migration
- * **13.3932 n Mo.**
Fehr Hans. Sanctionner l'entrave au renvoi
- x **11.3859 n Ip.**
(Fehr Hans-Jürg) Sommaruga Carlo. Etablissement des comptes par pays. La Suisse accuse-t-elle un retard dans ce domaine?
- x **11.3864 n Ip.**
(Fehr Hans-Jürg) Masshardt. Risques économiques liés aux centrales nucléaires (1)
- x **11.3865 n Ip.**
(Fehr Hans-Jürg) Masshardt. Risques économiques liés aux centrales nucléaires (2)
- x **11.4101 n Mo.**
(Fehr Hans-Jürg) Leutenegger Oberholzer. Rendre à nouveau punissable l'incitation à la spéculation
- 11.4102 n Po.**
(Fehr Hans-Jürg) Aebischer Matthias. Améliorer la formation et la formation continue des journalistes
- 12.3147 n Ip.**
(Fehr Hans-Jürg) Munz. Les centrales nucléaires causent-elles la mort d'embryons?
- 12.3148 n Ip.**
(Fehr Hans-Jürg) Leutenegger Oberholzer. Ne pas laisser l'incitation à la spéculation impunie
- 12.3506 n Ip.**
(Fehr Hans-Jürg) Chopard-Acklin. Stockage final de déchets radioactifs dans les eaux souterraines
- 12.3795 n Mo.**
(Fehr Hans-Jürg) Fehr Jacqueline. Elargir le mandat de la Commission fédérale tripartite pour les affaires de l'OIT
- 13.3145 n Po.**
(Fehr Hans-Jürg) Friedl. Stockage des déchets radioactifs. Evaluer des options
- 13.3146 n Ip.**
(Fehr Hans-Jürg) Friedl. Dépôt final pour les déchets radioactifs. Risque sismique
- 13.3147 n Mo.**
(Fehr Hans-Jürg) Chopard-Acklin. Soumettre la Nagra à un contrôle démocratique
- 13.3148 n Mo.**
(Fehr Hans-Jürg) Munz. Dépôts en couches géologiques profondes. Compléter le plan sectoriel
- x **11.4009 n Po.**
Fehr Jacqueline. Créer une assurance soins de longue durée
- x **11.4019 n Po.**
Fehr Jacqueline. Rapport sur les besoins en effectifs dans les professions de la santé
- x **11.4078 n Mo.**
Fehr Jacqueline. De l'électricité issue des énergies renouvelables pour les écoles polytechniques fédérales
- 11.4103 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Conseil fédéral. Neuf membres au lieu de sept
- 12.3603 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Modèles de prise en charge des malades chroniques
- 12.3605 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre
- x **12.3606 n Po.**
Fehr Jacqueline. Mise en oeuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Examiner la création d'un organe de coordination spécialisé
- x **12.3908 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Assistance informatique pour les parlementaires
- 12.3919 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Améliorer la prévention du suicide en Suisse pour l'amener au niveau zougais
- 12.4236 n Po.**
Fehr Jacqueline. Partage du savoir entre la Suède et la Suisse
- 13.3177 n Po.**
Fehr Jacqueline. Indice d'égalité salariale
- 13.3178 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Obligation de déclarer les marchandises provenant des territoires du Sahara occidental occupés par le Maroc
- 13.3385 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Voyage au Proche-Orient du conseiller fédéral Didier Burkhalter
- 13.3402 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Plus d'engagement de la part des entreprises pour l'équilibre entre vies professionnelle et familiale
- 13.3530 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Zones alluviales de la Töss
- 13.3532 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Réforme de l'imposition des entreprises. Comment améliorer la sécurité de la planification et du droit?

- 13.3533 n Po.**
Fehr Jacqueline. Flux financiers déloyaux et illicites en provenance des pays en développement
- x **13.3534 n Po.**
Fehr Jacqueline. Impact des coopératives de logement sur l'économie
- * **13.3747 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Des assurances sociales plus fortes et une aide sociale moins sollicitée grâce aux salaires minimums
- * **13.3757 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Site de l'arsenal de Winthertour
- * **13.3789 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Extorsion de fonds exercée auprès des réfugiés érythréens
- * **13.3811 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Lois sur la protection contre la violence et protection des enfants
- * **13.3874 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Octroyer des aides à l'investissement aux médecins de premier recours prêts à s'établir dans les régions périphériques ou dans les régions où l'offre de soins de base est moins riche
- * **13.3881 n Po.**
Fehr Jacqueline. Renforcer la protection de l'enfant dans le cadre de l'aide aux victimes
- x **12.3024 n Po.**
Feller. Surveillance de la Banque nationale suisse
- 12.3125 n Ip.**
Feller. Portée de la disposition transitoire de l'initiative populaire "pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires"
- 12.3359 n Ip.**
Feller. L'initiative sur les résidences secondaires est-elle applicable dans les délais prévus?
- 12.3427 n Ip.**
Feller. Conséquences des mesures sur l'utilisation des fonds du deuxième pilier
- 13.3050 n Ip.**
Feller. La sortie du nucléaire pourrait coûter 1000 milliards d'euros à l'Allemagne. Et à la Suisse?
- 13.3098 n Ip.**
Feller. Où va la planification de la médecine hautement spécialisée?
- 13.3398 n Ip.**
Feller. Surveillance des Fonds de compensation AVS/AI/APG
- 13.3528 n Ip.**
Feller. L'énergie nucléaire, est-elle à géométrie variable?
- * **13.3673 n Mo.**
Feller. Augmentation du plafond d'intervention des organisations de cautionnement en faveur des PME de 500 000 francs à 1 million
- * **13.3701 n Po.**
Feller. Prise en compte des aides d'Etat pratiquées par des pays tiers lors des négociations internationales menées par la Suisse
- * **13.3712 n Po.**
Feller. Introduction d'un suivi statistique des formes de travail flexibles dans le rapport annuel sur la gestion du personnel de la Confédération
- * **13.3760 n Ip.**
Feller. Taux d'occupation des résidences secondaires. Fiabilité des chiffres de l'ARE
- 12.3424 n Mo.**
Feri Yvonne. Modification des articles 352 et 354 du Code de procédure pénale
- 12.3801 n Po.**
Feri Yvonne. Fixer un quota de femmes dans l'administration fédérale et prendre des mesures de soutien
- 12.3802 n Po.**
Feri Yvonne. Fixer un quota de femmes dans les conseils d'administration des entreprises fédérales ou cotées en Bourse et prendre des mesures de soutien
- 13.3155 n Mo.**
Feri Yvonne. Prendre en compte les conséquences qu'un projet d'acte peut avoir sur la famille
- 13.3156 n Mo.**
Feri Yvonne. Pour une éducation non violente
- 13.3351 n Mo.**
Feri Yvonne. Les prestations complémentaires pour les familles. Un moyen de lutter contre la pauvreté
- x **13.3353 n Ip.**
Feri Yvonne. Mort de poissons au Parc national. En tirer les enseignements
- 13.3441 n Po.**
Feri Yvonne. Gestion des menaces émanant de violences domestiques. Faire le point sur la situation juridique et créer une définition nationale
- * **13.3691 n Po.**
Feri Yvonne. Etude concernant la composition socio-professionnelle de l'Assemblée fédérale et les besoins de ses membres
- * **13.3693 n Ip.**
Feri Yvonne. Empêcher le "stalking doux" (persécution obsessionnelle d'une personne sans contrainte sensible)
- * **13.3741 n Mo.**
Feri Yvonne. Sensibilisation aux dangers que représente la violence domestique pour le bien de l'enfant
- x **11.3901 n Ip.**
Fiala. Tunnel de base du Gothard. Responsabilités dans la politique d'acquisition
- x **12.4070 n Po.**
Fiala. Relations diplomatiques avec le Saint-Siège
- * **13.3734 n Ip.**
Fiala. Un test ciblé pour lutter contre les infections sexuellement transmissibles: VIH, VHB (hépatite B) et VHC (hépatite C)
- * **13.3742 n Mo.**
Fiala. Agir rapidement contre le harcèlement obsessionnel
- 12.3551 n Mo.**
Fischer Roland. Renforcer l'efficacité du frein à l'endettement en réduisant les soldes de crédit

- 12.4154 n Mo.**
Fischer Roland. Instituer des principes uniformes pour l'établissement des comptes spéciaux de la Confédération
- 12.4239 n Ip.**
Fischer Roland. Comptes de la Confédération. Investissements et vérité des coûts
- 13.3076 n Ip.**
Fischer Roland. Lignes directrices du nouveau concept de stationnement des Forces aériennes
- 13.3424 n Ip.**
Fischer Roland. Risques conjoncturels dus au boum persistant dans le secteur de la construction et de l'immobilier
- * **13.3938 n Ip.**
Fischer Roland. Conséquences de l'accord de libre-échange entre la Suisse et la Chine sur l'écosystème du plateau tibétain
- 13.3497 n Ip.**
Flach. Modification de la loi sur l'aménagement du territoire. Prendre des mesures pour juguler les classements préventifs en zone à bâtir
- * **13.3859 n Mo.**
Flach. Autoriser exceptionnellement l'utilisation de produits chimiques dans la lutte contre les néophytes invasives dans des zones particulièrement dignes de protection
- * **13.3860 n Mo.**
Flach. Relevé actuel des surfaces d'assolement subsistantes et des zones à bâtir délimitées
- x **11.4156 n Mo.**
Flückiger Sylvia. Revenir à l'obligation pour les piétons de faire un signe (de la main) avant de traverser la chaussée
- 12.3362 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Subventions allouées à la Fondation pour la protection des consommateurs
- 12.3548 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Distorsions de la concurrence provoquées par la Poste suisse et d'autres entreprises appartenant ou liées à la Confédération
- 12.3751 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Calculateur de prix. Gaspillage et fiasco?
- 12.3752 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Pourquoi Car postal SA ne veut-il pas montrer l'exemple?
- 12.3863 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Dépenser l'argent des pouvoirs publics en Suisse
- 12.3867 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports
- 12.3948 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Mesures contre la dévalorisation des forêts
- 12.4218 n Mo.**
Flückiger Sylvia. Mettre fin aux effets néfastes du site barometredesprix.ch
- 13.3246 n Mo.**
Flückiger Sylvia. Confier à des entreprises suisses la construction ou la rénovation de biens culturels suisses
- 13.3248 n Mo.**
Flückiger Sylvia. Agenda forestier 2030
- 13.3576 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Allègement fiscal pour les PME victimes des bouchons routiers
- * **13.3871 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Régulation de la population de loups
- * **13.3872 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Abattre les lynx pour lutter contre la surpopulation
- * **13.3873 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Titre suit
- * **13.3878 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Sylviculture durable et Confédération
- * **13.3879 n Ip.**
Flückiger Sylvia. ORP. Quel coût et quel bilan?
- * **13.3880 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Octroi de l'aide sociale à des ressortissants de l'UE sans emploi au moment de leur entrée en Suisse
- x **12.3235 n Mo.**
Fluri. Installations solaires. Une seule disposition au lieu de 13 000 prescriptions nouvelles
- 12.4238 n Po.**
Fluri. Utilisation d'offres illégales sur Internet. Impact sur l'économie
- x **13.3476 n Ip.**
Fluri. Réexamen des places d'atterrissage en montagne. Attentisme de la part de l'OFAC?
- 13.3535 n Mo.**
Fluri. Taxe sur la plus-value pour promouvoir les logements d'utilité publique
- 13.3583 n Mo.**
Fluri. Prêt des oeuvres. Pour une juste rémunération des auteurs
- * **13.3817 n Ip.**
Fluri. Avenir du parc de sculptures «Il Giardino di Daniel Spoerri»
- * **13.3820 n Po.**
Fluri. Application de l'art. 50 Cst. : évaluation après dix ans
Voir objet 13.3835 Po. Germann
- x **11.3776 n Ip.**
Français. CFF. Mur antibruit et développement durable
- x **11.3919 n Mo.**
Frehner. LAMal. Raccourcir le délai pour la communication des primes
- x **12.3050 n Mo.**
Frehner. Elections fédérales. Supprimer la possibilité d'apparenter des listes
- x **13.3376 n Ip.**
Frehner. Violation de l'accord de Schengen par l'Italie. Conséquences pour le domaine de l'asile en Suisse et pour la sûreté intérieure

- 13.3505 n Po.**
Frehner. Trouver des solutions de rechange au relèvement de l'impôt sur les huiles minérales
- * **13.3690 n Ip.**
Frehner. Primes payées en trop ou en insuffisance. Répartition par caisse-maladie et par canton
- * **13.3735 n Ip.**
Frehner. Séjour en Suisse de dirigeants de l'UÇK
- * **13.3795 n Ip.**
Frehner. Titre suit
- * **13.3826 n Po.**
Frehner. Obligation d'entretien après le divorce
- NE 11.3635 n Mo.**
Freysinger. Interdiction d'importer des produits dérivés du phoque
- x **11.3878 n Ip.**
Freysinger. Médicaments psychotropes
- 12.3113 n Mo.**
Freysinger. Garantir la liberté d'expression
- 12.3170 n Ip.**
Freysinger. Polygamie en Suisse
- x **12.3177 n Mo.**
Freysinger. Sécurité des tunnels autoroutiers en Suisse
- 12.3482 n Mo.**
Freysinger. Contingents d'importation de vins
- 12.3483 n Mo.**
Freysinger. Pas d'étudiants en terrorisme sur sol suisse
- 12.3699 n Ip.**
Freysinger. Financement de l'opposition syrienne
- 12.3700 n Mo.**
Freysinger. Caution obligatoire pour gens du voyage étrangers
- 12.3701 n Ip.**
Freysinger. Mohamed El-Ghanam
- 12.3718 n Ip.**
Freysinger. La Suisse complice d'épuration ethnique?
- 12.3785 n Mo.**
Freysinger. Asile. Les communes ont le droit d'être entendues
- 12.3834 n Mo.**
Freysinger. Protection du droit d'auteur
- 12.3878 n Mo.**
Freysinger. Révision de l'ordonnance sur la protection contre le bruit
- 12.3950 n Mo.**
Freysinger. Aide au tourisme
- 12.3951 n Mo.**
Freysinger. Naturalisation frauduleuse
- 12.4011 n Mo.**
Freysinger. Journée de l'abeille
- 12.4258 n Mo.**
Freysinger. Assouplissement de la lex Koller
- 13.3239 n Mo.**
Freysinger. Violence et drogues. Etablir une statistique
- 13.3244 n Po.**
Freysinger. Prestations de la BNS en faveur des Suisses habitant aux Etats-Unis et des banques
- 13.3331 n Mo.**
Freysinger. Interdiction d'importer des ailerons de requin
- 13.3430 n Ip.**
Freysinger. Espionnage de la CIA
- 13.3545 n Ip.**
Freysinger. Banque nationale suisse et conférence de Bilderberg
- x **13.3589 n Ip.**
Freysinger. Pourquoi le vice-président irakien est-il persona non grata en Suisse, contrairement à Bradley Birkenfeld?
- x **13.3590 n Ip.**
Freysinger. Lex helvetica pour le citoyen suisse
- 13.3602 n Mo.**
Freysinger. Fonds d'infrastructure et d'investissement
- 13.3643 n Mo.**
Freysinger. Adaptation de l'accord de Schengen
- 13.3644 n Mo.**
Freysinger. Aide au développement et contrats de réadmission
- * **13.3699 n Ip.**
Freysinger. Réfugiés syriens
- * **13.3861 n Ip.**
Freysinger. Bien-fonds de l'armée
- * **13.3862 n Ip.**
Freysinger. Scandale à l'Université de Zurich: pourquoi le Fonds national suisse pour la recherche scientifique (FNS) tolère-t-il certains cas de plagiat et de comportement scientifique incorrect?
- * **13.3863 n Ip.**
Freysinger. Scénario catastrophe
- * **13.3867 n Ip.**
Freysinger. Mettre fin à l'imposture administrative, fiscale, idéologique, politique et scientifique du réchauffement climatique
- * **13.3937 n Mo.**
Freysinger. Interopérabilité de l'armée et de la police
- * **13.3952 n Mo.**
Freysinger. Sauvetage du Léman détaxé
- * **13.3953 n Ip.**
Freysinger. Snowden
- * **13.3969 n Ip.**
Freysinger. Sculpture «Les droits de la personne humaine» de Bettina Eichin
- x **12.3112 n Mo.**
Fridez. Consultations préventives de dépistage offertes à la population adulte
- x **12.3157 n Mo.**
Fridez. Interdire aux personnes mineures l'usage des appareils publics de bronzage
- 12.3360 n Mo.**
Fridez. Interdiction des exportations d'armes vers Bahreïn
- x **12.3444 n Po.**
Fridez. Résistance bactérienne aux antibiotiques et ozonation

- x **12.3730 n Po.**
Fridez. Colmatage du lit de l'Allaine par des phénomènes d'érosion
- x **12.4073 n Mo.**
Fridez. Pas de collaboration avec l'armée suisse sans respect des droits humains
12.4074 n Ip.
Fridez. Abeilles en danger. Il y a urgence
12.4075 n Po.
Fridez. Fonds de secours pour des événements naturels extraordinaires dans les domaines agricoles et forestiers
13.3182 n Po.
Fridez. Les statines sont-elles vraiment utiles?
- x **13.3563 n Ip.**
Fridez. Que faire du plutonium suisse?
- x **13.3567 n Ip.**
Fridez. A quand un dépistage généralisé par coloscopie du cancer du côlon en Suisse?
- * **13.3947 n Po.**
Fridez. Une allocation pour chaque enfant
13.3153 n Ip.
Friedl. Octroi de visas à des artistes provenant de pays en développement. Respect de la convention de l'Unesco
13.3257 n Ip.
Friedl. Delta du Mékong. Un projet de grand barrage contraire aux objectifs de la coopération suisse au développement
- * **13.3705 n Ip.**
Friedl. Utilisation de fluides dans les forages géothermiques
- * **13.3706 n Ip.**
Friedl. Exploitation de bus entre Zurich et Munich par les CFF
- * **13.3793 n Ip.**
Friedl. Vérification des pratiques de renvoi au Sri Lanka
- x **11.3783 n Po.**
Galladé. Armée. Pour un modèle de base prometteur
13.3123 n Mo.
Galladé. Exportation d'éléments d'assemblage de matériel de guerre. Connaître le consommateur final
13.3475 n Mo.
Galladé. Adapter la loi sur les embargos aux réalités et prévenir les atteintes à la réputation
12.3922 n Mo.
Gasser. Concrétisation des principes régissant la politique étrangère de la Suisse. Ne pas soutenir la production d'énergie issue de centrales à charbon
- x **13.3633 n Ip.**
Gasser. Fusion de l'Office fédéral des transports et l'Office fédéral des routes
Voir objet 13.3634 Ip. Trede
- * **13.3981 n Ip.**
Gasser. Mise en œuvre du Plan Loup. Egalité de traitement pour tous les cantons
- N **11.3944 n Mo.**
Geissbühler. Lutte contre l'abandon de déchets sur la voie publique
12.3470 n Mo.
Geissbühler. Jeunes délinquants. Les parents doivent être placés devant leurs responsabilités
12.3471 n Mo.
Geissbühler. Détention de week-end pour les jeunes délinquants
- x **12.3477 n Mo.**
Geissbühler. Détenus. Transparence de la statistique
13.3081 n Mo.
Geissbühler. Mesures thérapeutiques contre les délinquants toxicomanes
- x **13.3419 n Ip.**
Geissbühler. Racolage de toxicomanes avec des bons d'achat chez Denner
13.3510 n Mo.
Geissbühler. Police judiciaire fédérale. Postes à responsabilité réservés aux citoyens suisses
- x **13.3511 n Ip.**
Geissbühler. Révision de la loi sur les loteries de 1923
- * **13.3671 n Mo.**
Geissbühler. Le Conseil fédéral est chargé de prolonger jusqu'à 72 heures la détention pour des motifs de sûreté prévue dans le Code de procédure pénale.
- * **13.3703 n Ip.**
Geissbühler. Désignation des lieux bilingues: décision arbitraire ou politique?
- * **13.3730 n Mo.**
Geissbühler. Non à la présence de civilistes dans les écoles suisses
- * **13.3731 n Mo.**
Geissbühler. Registre central sur les délinquants sexuels ou violents, ainsi que sur les juges et les experts
- * **13.3936 n Mo.**
Geissbühler. Médicaments psychotropes dangereux. Mise en garde sur les emballages
11.4207 n Ip.
Germanier. Skyguide. Aéroport de Sion
13.3273 n Ip.
Germanier. LAT. Quel délai transitoire pour le déclassement des zones à bâtir?
- * **13.4003 n Mo.**
Germanier. Importation de vins dans le trafic touristique. Une franchise qui correspond à la pratique européenne
12.3901 n Ip.
Giezendanner. Réglementation applicable aux hydrocarbures aromatiques polycycliques utilisés dans la construction routière
12.3912 n Mo.
Giezendanner. Suppression de la taxe d'incitation sur les COV
13.3174 n Mo.
Giezendanner. Trafic à Mülligen/AG. Maintenir la sortie pour camions actuelle et étudier une nouvelle route d'accès

- 13.3578 n Mo.**
Giezendanner. Flexibilisation de la réglementation relative à la limite de quantité pour le diesel étranger
- 13.3579 n Mo.**
Giezendanner. Inscrire la notion de transport rationnel des marchandises dans la Constitution
- 13.3580 n Ip.**
Giezendanner. Mesures arbitraires de l'Italie en matière de circulation routière
- * **13.3882 n Ip.**
Giezendanner. Coordination du sauvetage aérien suisse
- 12.3064 n Ip.**
Gilli. Négociations avec l'Allemagne sur le bruit du trafic aérien. La loi du plus fort ou l'analyse des nuisances sonores?
- 12.3135 n Ip.**
Gilli. Avenir des soins palliatifs en Suisse
- N **12.3847 n Mo.**
Gilli. Maintenir la diversité des médicaments dans la médecine complémentaire
- 13.3499 n Ip.**
Gilli. Renforcer la protection des patients participant à des études cliniques
- 13.3500 n Mo.**
Gilli. Importation de médicaments et de produits immunologiques. Egalité de traitement
- * **13.3884 n Po.**
Gilli. Bases décisionnelles fiables pour les thérapies médicamenteuses
- 12.3620 n Po.**
Girod. Installations photovoltaïques dans les Alpes. Potentiel pour l'approvisionnement hivernal
- x **13.3253 n Po.**
Girod. Concept pour des Jeux olympiques durables
- 13.3606 n Po.**
Girod. Réparation et réutilisation d'appareils électriques et électroniques
- * **13.3821 n Ip.**
Girod. Mesures contre les produits générant d'importants coûts externes et un gaspillage de ressources (grils à usage unique)
- * **13.4005 n Ip.**
Girod. Compensation des émissions par des mesures prises en Suisse. Garantir une action efficace
- x **11.3874 n Po.**
Glanzmann. Carton jaune, puis carton rouge aux hooligans
- x **11.3876 n Mo.**
Glanzmann. Edicter une loi-cadre pour régir les activités de conseil aux parents
- N **13.3495 n Mo.**
Glanzmann. Pour un plan de stationnement de l'armée qui tienne compte des inégalités territoriales
- x **13.3541 n Ip.**
Glanzmann. Redistribuer les denrées alimentaires excédentaires à des organisations caritatives
- 13.3587 n Mo.**
Glanzmann. Recherche de personnes par Internet. Simplifier la procédure
- * **13.3895 n Mo.**
Glanzmann. Titre suit
- * **13.3896 n Ip.**
Glanzmann. Système de communication résistant en cas de crise ou de panne
- * **13.3897 n Mo.**
Glanzmann. Titre suit
- 11.4205 n Ip.**
Glättli. Requérrants d'asile refoulés des centres d'enregistrement. Octroi de l'aide en péril
- 12.3615 n Ip.**
Glättli. Mise en oeuvre des initiatives des villes pour plus de mobilité respectueuse de l'environnement. Soutien de la Confédération.
- 12.4103 n Ip.**
Glättli. Non-respect des droits de l'enfant dans le cadre des procédures d'asile
- 12.4212 n Mo.**
Glättli. Inscrire la neutralité du réseau dans la loi sur les télécommunications
- x **13.3526 n Ip.**
Glättli. Office fédéral de la protection de la population. Déménagement de la division Instruction et de la Centrale nationale d'alarme
- 13.3628 n Mo.**
Glättli. Durabilité numérique des solutions GEVER de l'administration fédérale
- * **13.3812 n Mo.**
Glättli. Garantir la sécurité du vote électronique. N'autoriser que les systèmes vérifiables munis d'un code source libre
- * **13.3930 n Mo.**
Glättli. Exportation de logiciels de surveillance et d'espionnage dans des États de non-droit
- * **13.3942 n Ip.**
Glättli. Réponses claires aux questions en suspens sur les affaires et les activités de la NSA, ainsi que sur la collaboration entre le SRC et d'autres services
- * **13.3943 n Mo.**
Glättli. Titre suit
- 12.3097 n Mo.**
Gmür. Intégrer le mariage forcé à la liste des faits constitutifs d'infractions conduisant à l'expulsion
- 12.3866 n Ip.**
Gösssi. Réforme de la valeur locative judiciaire pour tous
- 12.3890 n Mo.**
Gösssi. Péréquation des ressources dans le cadre de la RPT. Tenir compte du potentiel de ressources effectif des cantons contributeurs
- 11.4199 n Ip.**
Graf Maya. Emballages contestables en bioplastiques fabriqués à partir de plantes cultivées
- x **11.4201 n Mo.**
Graf Maya. Nanotechnologies. Encadrement par la loi et étiquetage obligatoire

- 11.4202 n Po.**
Graf Maya. Sélection végétale. Coûts de la promotion des variétés indigènes
- 11.4203 n Po.**
Graf Maya. Assurer la souveraineté alimentaire grâce à la sélection végétale écologique
- 12.3290 n Po.**
Graf Maya. Prise en considération du travail des agricultrices lors du calcul des UMOS
- 12.3397 n Mo.**
Graf Maya. Abeilles en danger. Suspendre l'homologation des néonicotinoïdes
- N **11.3871 n Mo.**
Graf-Litscher. Open Government Data. Libre accès aux données publiques de la Confédération
- x **11.4119 n Mo.**
Graf-Litscher. Remboursement des prestations des médecines complémentaires par l'assurance militaire
- x **11.4120 n Mo.**
Graf-Litscher. Remboursement des prestations des médecines complémentaires par l'assurance-accidents
- x **11.4122 n Mo.**
Graf-Litscher. Administration fédérale. Allègements administratifs, optimisation des structures et des processus et diminution des coûts grâce à la gestion des processus d'entreprise
- N **12.3103 n Mo.**
Graf-Litscher. Infections hospitalières. Renversement du fardeau de la preuve
- x **12.3822 n Po.**
Graf-Litscher. Trop d'obstacles à l'autorisation de médicaments de la médecine complémentaire
- x **12.3824 n Po.**
Graf-Litscher. Mesures contre la diminution du nombre de médicaments phytothérapeutiques et de médicaments de la médecine complémentaire autorisés
- x **13.3514 n Ip.**
Graf-Litscher. Intégrer les offres de nuit dans les prestations de base des transports publics
- 13.3577 n Po.**
Graf-Litscher. "Open government data". Libre accès aux données financières publiques
- * **13.3823 n Ip.**
Graf-Litscher. Marchés publics passés par la Confédération en matière de TIC. L'affaire FIS FT
- x **11.3799 n Po.**
Grin. Swissmetro de Genève à Berne. Etude de faisabilité
- x **11.3881 n Mo.**
Grin. Prison ferme pour les dealers!
- x **12.3282 n Mo.**
Grin. Chauffages électriques. Une aide fédérale s'impose
- x **12.3297 n Mo.**
Grin. Modification de la loi sur l'impôt fédéral direct. Déduction réelle des primes d'assurance-maladie
- 12.3454 n Po.**
Grin. Apiculture. Soutien financier pour le renouvellement des cheptels décimés
- 12.3576 n Ip.**
Grin. Financement des projets autoroutiers majeurs. Eviter les conflits entre les régions
- x **12.4029 n Mo.**
Grin. Déclaration obligatoire de l'huile de palme
- x **13.3529 n Ip.**
Grin. Respect des mandats du Parlement. Deux poids deux mesures
- x **13.3565 n Ip.**
Grin. Avenir du centre de formation sécuritaire de Savatan
- 13.3649 n Mo.**
Grin. Pour une agriculture suisse sans OGM. Prolongation du moratoire
- * **13.3827 n Ip.**
Grin. Retrait de permis, liaison entre le lac et la route
- * **13.3828 n Ip.**
Grin. Délocalisation de l'impôt sur les successions
- 13.3252 n Ip.**
Gross Andreas. Haute surveillance du Conseil fédéral sur l'utilisation des résultats scientifiques de projets soutenus par le Fonds national
- x **12.3312 n Po.**
Grossen Jürg. Tournant énergétique. Améliorer la sécurité des investissements pour les entreprises d'électricité
- x **12.4119 n Mo.**
Grossen Jürg. Droits politiques et impôts
- 12.4120 n Mo.**
Grossen Jürg. Télétravail. La Confédération doit montrer l'exemple
- 13.3267 n Ip.**
Grossen Jürg. Impôt fédéral direct. Qui profite de la déduction des frais de transport et dans quelle mesure?
- x **13.3358 n Po.**
Grossen Jürg. Mise en place d'incitatifs en faveur du travail à distance et à domicile dans l'administration fédérale
- 13.3473 n Mo.**
Grossen Jürg. Ne pas écarter la possibilité d'assainir le tunnel routier du Saint-Gothard sans deuxième tube Voir objet 13.3593 Mo. Rytz Regula
- * **13.3800 n Mo.**
Grossen Jürg. Supprimer l'obligation de remplir une déclaration d'impôt
- * **13.3940 n Mo.**
Grunder. Titre suit
- x **12.3225 n Mo.**
Gschwind. Imposition à la source uniforme pour tous les travailleurs frontaliers sur territoire helvétique
- 12.3226 n Ip.**
Gschwind. La médecine vétérinaire beaucoup trop chère
- x **12.3571 n Mo.**
Gschwind. Stratégie cantonale globale en matière d'énergies renouvelables

- 12.3572 n Mo.**
Gschwind. Eviter la parcellisation de certains domaines en donnant des compétences aux cantons
- 13.3089 n Mo.**
Gschwind. Abaisser le prix des médicaments vétérinaires
- 13.3090 n Mo.**
Gschwind. Non-assujettissement à la TVA pour la médecine vétérinaire des animaux de rente
- x **13.3432 n Ip.**
Gschwind. Faire valider ses acquis. Quels sont les obstacles?
- x **13.3433 n Ip.**
Gschwind. Mesures pour promouvoir le bois indigène
- * **13.3729 n Mo.**
Gschwind. Permettre une collaboration entre la police cantonale et la police militaire
- 13.3544 n Po.**
Guhl. Simplifier les procédures d'autorisation de construire pour les antennes de téléphonie mobile dans les zones rurales
- * **13.3885 n Mo.**
Guhl. Signalisation spéciale équipant les véhicules d'intervention : autoriser davantage de dispositifs avertisseurs pour éviter les accidents
- 12.3491 n Ip.**
Gysi. Expatriés. Les allègements fiscaux sont-ils un frein à l'intégration?
- 12.3549 n Ip.**
Gysi. Financement des soins. Le recours à l'aide sociale reste d'actualité
- 12.3812 n Ip.**
Gysi. Corrélations économiques autour de la réforme de l'imposition des entreprises III
- 12.4166 n Ip.**
Gysi. Avions de combat. Dépenses de fonctionnement et pollution atmosphérique
- 12.4167 n Ip.**
Gysi. Nuisances sonores dues aux avions de combat
- 13.3416 n Ip.**
Gysi. Des avions de combat entretenus par RUAG utilisés contre des rebelles philippins
- 13.3417 n Ip.**
Gysi. Indicateur de corruption. Mauvaise note pour RUAG
- x **13.3429 n Ip.**
Gysi. Avions de combat. Frais d'exploitation et pollution atmosphérique
- 13.3573 n Ip.**
Gysi. Réforme de l'imposition des entreprises. A quel point les entreprises mobiles le sont-elles réellement?
- * **13.3787 n Ip.**
Gysi. 3e réforme de l'imposition des entreprises: transfert de la charge fiscale des personnes morales aux personnes physiques
- * **13.3790 n Mo.**
Gysi. Simplifier les possibilités de parcage pour personnes à mobilité réduite
- 13.3443 n Ip.**
Hadorn. Risque nucléaire. Ajouter le cas de figure d'un événement extrême aux scénarios de référence
- 13.3586 n Mo.**
Hadorn. Transport de marchandises. Mission centrale du rail et objectifs concrets en matière de transfert modal
- 12.3044 n Ip.**
Hardegger. Fiche PSIA de l'aéroport de Zurich. Pertinence des données de base
- x **12.3045 n Mo.**
Hardegger. Loi sur l'infrastructure aéroportuaire. Objectifs de réduction des émissions
- 12.3171 n Ip.**
Hardegger. Aéroport de Zurich. Pourquoi les infractions à l'interdiction des vols de nuit ne sont-elles pas sanctionnées?
- 12.4013 n Ip.**
Hardegger. L'OFEV refuse d'appliquer un arrêt du Tribunal fédéral
- 13.3205 n Mo.**
Hardegger. Mettre à profit le potentiel énergétique des logements Energie Plus
- 13.3206 n Mo.**
Hardegger. Publicité pour des prestations médicales. Mettre un terme au contournement de l'interdiction
- 13.3504 n Mo.**
Hardegger. Facturation par les médecins et obligation de remboursement par les caisses-maladie. Uniformiser les délais
- * **13.3875 n Po.**
Hardegger. Amélioration de la sécurité des patients. Introduire des systèmes de notification des erreurs et mettre en pratique les connaissances médicales
- 12.3561 n Mo.**
Hassler. Tourisme alpin. Impulser le développement de nouveaux modèles d'entreprise
- 12.3562 n Po.**
Hassler. Mettre sur pied en Suisse une banque du tourisme
- 12.3755 n Mo.**
Hassler. Création d'un fonds national pour prévenir les difficultés financières des victimes de violence
- x **12.3457 n Mo.**
Hausammann. Simplification de la procédure d'autorisation de construire hors de la zone à bâtir
- 13.3140 n Mo.**
Hausammann. Utiliser les grandes installations de chauffage comme centrales pour augmenter la production d'électricité en hiver
- 13.3141 n Mo.**
Hausammann. Exploiter le potentiel de la production suisse de biogaz
- x **11.3785 n Mo.**
Heim. Pour la protection du secret du patient et du secret médical
- x **12.3080 n Mo.**
Heim. Mettre en place des registres d'implants pour améliorer la recherche, les connaissances et la protection de la santé

- x **12.3081 n Mo.**
Heim. Sécurité des dispositifs médicaux
- 12.3236 n Ip.**
Heim. Utiliser moins d'antibiotiques pour réduire la résistance à ces médicaments
- 13.3261 n Po.**
Heim. Protection de toutes les personnes menacées ou victimes de violences domestiques
- 13.3262 n Po.**
Heim. Test génétiques et banques de données génomiques. Chances et risques
- 13.3278 n Mo.**
Heim. La validation des acquis est nécessaire aussi au niveau tertiaire
- x **13.3319 n Ip.**
Heim. Financement durable de la pédiatrie
- x **13.3395 n Ip.**
Heim. Protéger les patients du personnel médical ayant des antécédents judiciaires
- 13.3559 n Ip.**
Heim. Nouveau financement hospitalier. Fluctuation des recettes dans l'assurance obligatoire des soins
- * **13.3685 n Ip.**
Heim. Quelle est l'étendue réelle de la suicidalité en Suisse?
- * **13.3695 n Mo.**
Heim. Santé psychique. S'inspirer de l'expérience des autres pays
- * **13.3855 n Ip.**
Heim. Qualité des analyses réalisées par des laboratoires médicaux
- 13.3379 n Ip.**
Herzog. Exécution de la peine et protection de la population
- 13.3459 n Ip.**
Herzog. L'armée peut-elle encore remplir son mandat constitutionnel?
- 13.3571 n Mo.**
Hess Lorenz. Voies réservées aux bus. Utilisation par les autocars et les taxis
- N **13.3572 n Mo.**
Hess Lorenz. Plus de flexibilité pour l'abaissement et l'augmentation du poids des véhicules utilitaires dans le souci d'accroître l'efficacité
- * **13.3960 n Mo.**
Hess Lorenz. Garantie de la qualité des analyses réalisées par des laboratoires médicaux: principe de territorialité, système de contrôle et mesures de sanction
- x **11.3841 n Mo.**
Hiltbold. Pour en finir avec le risque de blanchiment d'argent dans l'immobilier
- x **11.3847 n Mo.**
Hiltbold. Contre un protocole sur les armes à sous-munitions à la CCAC
- x **11.3892 n Ip.**
Hiltbold. Moratoire sur l'ouverture des cabinets médicaux. Quel impact sur les cantons?
- 12.3272 n Ip.**
Hiltbold. Abaissement du contingent tarifaire global de vin
- 12.3588 n Mo.**
Hiltbold. Campagne de valorisation non alcoolique des vendanges 2012 et 2013
- 12.3726 n Mo.**
Hiltbold. Adapter le contingent d'importation des vins à l'évolution de la consommation
- 13.3485 n Ip.**
Hiltbold. Définition du viol dans le Code pénal suisse
- * **13.3967 n Mo.**
Hiltbold. Réduction de l'impôt fédéral direct
- 12.3059 n Po.**
Hodgers. Réintroduction d'un droit de préemption et de réméré illimité pour les biens immobiliers
- x **12.3417 n Mo.**
Hodgers. Marchés ouverts de la télécommunication. Stratégies pour la sécurité numérique nationale
- 12.3786 n Po.**
Hodgers. Stratégie pour une meilleure gestion de la demande de boissons sans emballages
- 13.3149 n Ip.**
Hodgers. Enregistrement du nom d'alliance par les officiers de l'état civil
- 13.3165 n Mo.**
Hodgers. Réduction des stocks de réserves stratégiques énergétiques
- 13.3431 n Mo.**
Hodgers. Possibilité pour les cantons d'instituer un congé paternité cantonal
- 13.3494 n Mo.**
Hodgers. Gratuité des moyens contraceptifs pour les femmes de moins de vingt ans
- 13.3531 n Po.**
Hodgers. Pourquoi les étrangers en Suisse se naturalisent-ils aussi peu?
- x **11.3940 n Mo.**
Humbel. Respect du prix indiqué sur les emballages de cigarettes
- 11.4138 n Mo.**
Humbel. Appareils et dispositifs médico-techniques. Mesures contre les prix surfaits
- N **12.3245 n Mo.**
Humbel. Mettre en oeuvre le financement des hôpitaux tel qu'il a été voulu par le législateur
- N **12.3246 n Mo.**
Humbel. Complications consécutives à une intervention de chirurgie esthétique. Supprimer l'obligation de prise en charge par l'assurance-maladie de base
- N **12.3601 n Mo.**
Humbel. Prévoyance professionnelle. Rentes sûres préférables aux prestations en capital hasardeuses
- 12.3865 n Ip.**
Humbel. Incohérences dans la mise en oeuvre du financement des hôpitaux

- 12.3889 n Ip.**
Humbel. Distorsion de la concurrence due à des exonérations fiscales fédérales
- 13.3223 n Ip.**
Humbel. Adaptation de Tarmed et renforcement de la médecine de famille
- 13.3224 n Po.**
Humbel. Décharger l'assurance-maladie de coûts injustifiés
- 13.3334 n Mo.**
Humbel. Trafic de drogue. Lutter efficacement contre le trafic mené par des immigrés clandestins et des requérants d'asile
- 13.3585 n Ip.**
Humbel. Qualité de l'air intérieur
- * **13.3748 n Mo.**
Humbel. AVS: garantir l'assiette des cotisations
- * **13.3886 n Ip.**
Humbel. Procès Eternit en Italie: recouvrement en Suisse des dommages-intérêts imputés à Stephan Schmidheiny
- * **13.3887 n Ip.**
Humbel. Mesures contre le commerce illégal de viande de brousse
- 13.3053 n Mo.**
Hurter Thomas. Autoriser le dépassement par la droite sur l'autoroute
- 13.3231 n Ip.**
Hurter Thomas. Transports aériens. Mesure unilatérale de l'UE contre la Suisse
- * **13.3692 n Ip.**
Hurter Thomas. Marché des télécommunications. La législation et les mesures de régulation en vigueur font-elles encore sens?
- * **13.3769 n Ip.**
Hurter Thomas. Droit fiscal et droit du travail suisses à l'aéroport de Bâle-Mulhouse
- * **13.3770 n Ip.**
Hurter Thomas. Importation coûteuse de machines de chantier
- * **13.3876 n Mo.**
Hurter Thomas. Rendre la navigation sur le Lac Majeur concurrentielle, agréable pour les familles et favorable au tourisme dès 2016
- 12.3687 n Ip.**
Hutter Markus. Maintien d'un ordre économique fondé sur la libre concurrence
- 12.3913 n Mo.**
Hutter Markus. Contrôle des sanctions liées aux émissions de CO₂. Remise mensuelle des données nécessaires
- 13.3238 n Mo.**
Hutter Markus. TVA. Exclusion de l'achat d'immeubles du champ de l'impôt
- * **13.3815 n Ip.**
Hutter Markus. Eviter de compromettre la viabilité des PME par un «swiss finish» de Bâle III et de la régulation du commerce de produits dérivés
- 11.4087 n Mo.**
(Ineichen) Wasserfallen. Privilégier la formation sur les mesures du travail et d'aide sociale
- N **11.3973 n Mo.**
Ingold. Prévention du suicide. Mieux utiliser les leviers disponibles
- 11.4196 n Ip.**
Ingold. Passages piétons. Observer un temps d'arrêt avant de traverser
- 12.3449 n Ip.**
Ingold. Responsabilité des sociétés multinationales ayant leur siège en Suisse
- 12.3740 n Ip.**
Ingold. Grenades de l'entreprise Ruag en Syrie
- 12.3818 n Ip.**
Ingold. Tarifs des journaux. Augmentation massive des prix par la Poste
- 12.4018 n Po.**
Ingold. Pas de fonds publics affectés à l'accapement des terres
- 12.4019 n Ip.**
Ingold. Plus de transparence dans le financement de projets de développement
- x **13.3157 n Po.**
Ingold. Faire le point sur les psychostimulants
- 13.3158 n Mo.**
Ingold. Eléments d'armes. Clarifier un régime d'exportation sujet à controverse
- 13.3422 n Mo.**
Ingold. Plan d'action visant à accroître la transparence dans le négoce des matières premières
- 13.3423 n Ip.**
Ingold. Rapport sur les matières premières. Responsabilité des entreprises sur une base volontaire ou contraignante?
- * **13.3848 n Po.**
Ingold. Titre suit
- * **13.3849 n Ip.**
Ingold. L'invalidité reste un obstacle à l'embauche
- x **13.3271 n Po.**
Jans. Efficacité énergétique. Le Green Deal Loan, un modèle pour la Suisse?
- x **13.3506 n Ip.**
Jans. Production d'électricité à partir de centrales à bois
- 13.3557 n Mo.**
Jans. Part du capital propre des entreprises exploitant des centrales nucléaires
- * **13.3921 n Po.**
Jans. Perte de terres cultivables en raison du mitage et de la protection des eaux
- * **13.3924 n Po.**
Jans. Optimisation de l'exploitation de la forêt
- x **11.4006 n Mo.**
Joder. Prise en charge, soins et garde à domicile des enfants gravement handicapés
- 12.3213 n Mo.**
Joder. Exclure le dossier agricole de la feuille de route des négociations avec l'UE

- x **12.3214 n Mo.**
Joder. Financement spécial en faveur du transport aérien. Affecter les fonds aux projets obligatoires et prescrits par la loi
- x **12.3328 n Mo.**
Joder. Aide et soins à domicile. La législation sur la TVA doit mettre prestataires publics et prestataires privés sur un pied d'égalité
- 12.3587 n Mo.**
Joder. Restaurer la disposition réprimant l'"incitation à la spéculation"
- 12.4228 n Mo.**
Joder. Agriculture. Pour davantage de sécurité dans la planification, des coûts plus bas et moins de bureaucratie
- 12.4256 n Po.**
Joder. Nouvelle votation sur le statut du Jura bernois. Consultation du peuple bernois et nécessité d'une procédure conforme au droit.
- x **13.3209 n Mo.**
Joder. Contre la suppression de la Patrouille suisse
- * **13.3918 n Mo.**
Joder. L'arrangement signé avec les USA ne doit pas abolir l'ordre juridique suisse
- x **11.3826 n Mo.**
John-Calame. Interdiction des phosphates dans les produits pour la vaisselle
- x **11.3827 n Mo.**
John-Calame. Améliorer la récupération des médicaments
- 12.3248 n Ip.**
John-Calame. Formation du personnel en soins infirmiers (1)
- 12.3249 n Ip.**
John-Calame. Formation du personnel en soins infirmiers (2)
- x **13.3306 n Ip.**
John-Calame. Assouplir les conditions d'octroi des visas humanitaires pour les ressortissants syriens
- 13.3307 n Ip.**
John-Calame. Entreprises extractives et sociétés de négoce de matières premières. Lutter contre la corruption et l'exonération fiscale
- x **13.3326 n Ip.**
John-Calame. Facturer des factures est-ce bien légal?
- x **13.3406 n Ip.**
John-Calame. Disparition forcée de Sombath Somphone au Laos
- * **13.3830 n Ip.**
John-Calame. Quelle indépendance des banques et des institutions financières et politiques?
- x **11.3787 n Ip.**
Jositsch. Pas de pseudo-inspections des exploitations agricoles
- 12.3706 n Po.**
Jositsch. Règles équitables pour conclure des contrats d'apprentissage
- x **13.3092 n Ip.**
Jositsch. Soumettre à autorisation l'importation de chiens
- x **13.3427 n Mo.**
Jositsch. Criminels dangereux. Unifier l'exécution des peines
- 12.3276 n Ip.**
Kaufmann. Volant anticyclique
- x **12.3278 n Mo.**
Kaufmann. Financer l'acquisition d'avions de combat au moyen d'une taxe d'exemption de l'obligation de servir payée par les étrangers en Suisse
- * **13.3852 n Mo.**
Kaufmann. Traitement équitable dans la législation fiscale des écarts de conversion de monnaies étrangères
- * **13.3854 n Ip.**
Kaufmann. Bitcoins et LBA
- * **13.3856 n Mo.**
Kaufmann. Supprimer le délai de validité des timbres-poste
- * **13.3857 n Mo.**
Kaufmann. Abroger l'impôt anticipé, bientôt obsolète
- * **13.3858 n Po.**
Kaufmann. Régulation de la place financière d'ici à 2020
- x **12.3273 n Mo.**
Keller Peter. Pas de dépôt en couches géologiques profondes au Wellenberg
- 12.3563 n Ip.**
Keller Peter. Fraude à l'aide sociale. Autoriser les enquêtes à l'étranger
- 13.3539 n Ip.**
Keller Peter. Réduire les retraites du peuple tout en conservant ses propres privilèges
- * **13.3778 n Ip.**
Keller Peter. 2015, l'année de toutes les commémorations
- * **13.3797 n Ip.**
Keller Peter. RPT. Créer des incitations positives
- * **13.3926 n Ip.**
Keller Peter. Que faire des déchets radioactifs? La solution ne serait-elle pas au-delà de nos frontières?
- 12.3094 n Ip.**
Kessler. Soutenir la médecine de famille
- 12.3222 n Ip.**
Kessler. Exécution de l'article 54 alinéa 1 lettre b de la loi sur les produits thérapeutiques
- x **12.3452 n Mo.**
Kessler. Essais cliniques. Renversement du fardeau de la preuve en faveur des sujets de recherche
- 13.3442 n Ip.**
Kessler. Autorisation du fumarate de diméthyle pour le traitement de la sclérose en plaques
- 13.3491 n Ip.**
Kessler. Toute information sur de faux médecins éventuels doit être transmise aux autorités cantonales

- * **13.3733 n Ip.**
Kessler. Collaboration de l'AI avec des médecins ayant des antécédents judiciaires
- * **13.3756 n Ip.**
Kessler. Autorisation du Tecfidera pour 25 000 francs par an en lieu et place du fumarate de diméthyle pour 1800 francs par patient
- * **13.3961 n Ip.**
Kessler. Réseaux de soins intégrés. Augmentation des primes supérieure à la moyenne
- 11.4197 n Ip.**
Kiener Nellen. Réforme de l'imposition des entreprises II. Bilan intermédiaire des pertes fiscales en date du 31 décembre 2011
- x **12.3281 n Po.**
Kiener Nellen. Rapport sur la taxe européenne sur les transactions financières
- 12.3618 n Ip.**
Kiener Nellen. Pas de réforme de l'imposition des entreprises III sans correction préalable des pertes fiscales non annoncées dues à la réforme II
- 12.3932 n Po.**
Kiener Nellen. Pertes fiscales pour la Confédération, les cantons et les communes dues à des infractions fiscales commises par des contribuables en Suisse
- 12.3938 n Mo.**
Kiener Nellen. Calcul annuel des coûts de désaffectation des centrales nucléaires et des coûts de gestion des déchets radioactifs
- 12.3949 n Ip.**
Kiener Nellen. Nouveau financement des hôpitaux. Prix de base pour 2012
- 12.4266 n Ip.**
Kiener Nellen. Réforme de l'imposition des entreprises II. Combien de milliards perdus au titre du principe de l'apport de capital?
- 13.3289 n Po.**
Kiener Nellen. Unitary Tax. Imposer les multinationales comme une unité
- 13.3333 n Mo.**
Kiener Nellen. Introduire également en Suisse la taxe sur les transactions financières
- 13.3629 n Ip.**
Kiener Nellen. Etendre l'assistance administrative éprouvée de la FINMA en matière fiscale
- 13.3630 n Mo.**
Kiener Nellen. Une diminution des recettes fiscales ne doit pas être une condition d'irrecevabilité des demandes d'entraide en matière pénale
- 13.3631 n Po.**
Kiener Nellen. Simplifier la perception de l'impôt sur le revenu par une extension de l'imposition à la source à d'autres personnes
- * **13.3957 n Mo.**
Kiener Nellen. Projet de recherche concernant l'impact du rayonnement non ionisant sur les personnes électrosensibles
- * **13.3958 n Ip.**
Kiener Nellen. Vision 2020. Améliorer les conditions pour la relève académique
- * **13.3959 n Mo.**
Kiener Nellen. La Suisse doit enfin disposer d'une statistique des infractions fiscales
- x **11.3819 n Mo.**
Killer Hans. Marchés publics et règles de passation des marchés dans la construction routière
- 12.4155 n Mo.**
Killer Hans. Assainissement des débits résiduels. La perte de production doit être minimale
- 13.3501 n Po.**
Killer Hans. Faire de la consommation d'électricité un critère d'autorisation des systèmes de chauffage
- * **13.3749 n Mo.**
Killer Hans. Les énergies renouvelables contribuent à la sécurité de l'approvisionnement
- N **12.3754 n Mo.**
Knecht. Autoriser à nouveau l'utilisation des déchets d'abattage dans l'alimentation des animaux de rente
- 12.4064 n Ip.**
Knecht. Évolution de la production nationale de céréales
- 13.3078 n Po.**
Knecht. Quelle proportion des fonds RPC pour le photovoltaïque finit à l'étranger?
- x **13.3640 n Ip.**
Knecht. Extension des compétences d'autorités suisses par la reprise autonome du droit de l'UE
- * **13.3911 n Ip.**
Knecht. Titre suit
- 11.4063 n Ip.**
Landolt. Sortie du nucléaire. Recherche et développement en Suisse
- x **13.3470 n Ip.**
Landolt. Quelles leçons la Suisse doit-elle tirer de la crise financière chypriote?
- * **13.3777 n Ip.**
Landolt. Titre suit
- x **11.3961 n Ip.**
(Lang) Girod. Cablecom contre Joiz
- 12.3203 n Po.**
Lehmann. Autoriser les fusions de communes intercantionales
- x **12.3479 n Mo.**
Lehmann. Protection contre le bruit. Dispositions régissant la construction et l'exploitation d'installations sportives
- x **12.3564 n Po.**
Lehmann. Economiser en définissant des régions de santé
- 12.4101 n Mo.**
Lehmann. Remédier aux désavantages concurrentiels subis par les casinos suisses
- 12.4182 n Po.**
Lehmann. Réforme territoriale en Suisse

- 13.3219 n Mo.**
Lehmann. Vignette autoroutière. Plaques interchangeables, remorques et motocycles
- x **13.3437 n Ip.**
Lehmann. Conflit fiscal à l'Euro-Airport de Bâle-Mulhouse
- x **13.3564 n Ip.**
Lehmann. Exercice du droit d'option en matière d'assurance-maladie. Révision de la note conjointe adoptée par la France et la Suisse
- * **13.3934 n Po.**
Lehmann. Rendre la prévention contre les cambriolages plus attrayante fiscalement – Adaptation de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes et de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct
- * **13.4004 n Po.**
Lehmann. Protection contre la dépendance au jeu. Intégrer la situation des régions étrangères frontalières dans la réflexion sur la nouvelle loi sur les jeux d'argent
- 12.3763 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Préservation des espaces non construits
- 12.4137 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Remplir les exigences constitutionnelles en matière de protection de la nature et du paysage avec des ressources appropriées
- 13.3472 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Réintégration de la minorité rom. Manquements dans l'application du partenariat migratoire entre la Suisse et le Kosovo
- x **11.4179 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Restituer aux assujettis les excédents tirés de la redevance des ménages
- 12.3154 n Ip.**
Leutenegger Filippo. Biocarburants. Reprendre les normes européennes
- 12.3168 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Assouplir le principe de l'unanimité dans le droit de la propriété par étage en cas de démolition-reconstruction
- 12.3923 n Po.**
Leutenegger Filippo. Valeur locative en cas de revenu modeste
- x **13.3561 n Ip.**
Leutenegger Filippo. Redevances de droits d'auteur. Etablir la transparence
- 13.3581 n Po.**
Leutenegger Filippo. Définition de la notion de service public
- * **13.3902 n Ip.**
Leutenegger Filippo. Prétendus déficits de la Poste dus à l'acheminement des journaux
- x **11.3894 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Reconvertir les friches industrielles polluées en zones constructibles destinées à des logements
- 12.4079 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Les rétrocessions doivent revenir aux clients et aux assurés
- 13.3163 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Les banques d'importance systémique doivent verser une compensation pour la garantie d'Etat
- 13.3403 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Exécution des peines. Tirer les conséquences du nouvel homicide
- 13.3412 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Conditions de travail dans le domaine de la navigation sur le Rhin et de la navigation intérieure en Europe
- * **13.3907 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Croissance affaiblie en Suisse
- * **13.3908 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Stabilisation bancaire III: évaluer les mesures de garantie
- * **13.3909 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Suspender la collaboration avec la NSA
- * **13.3988 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Sanctions financières telles qu'amendes déductibles sur le plan fiscal
- 12.3554 n Ip.**
Lohr. La qualité de vie ne doit pas être un critère de sélection
- 13.3615 n Po.**
Lohr. Conditions attachées à la formation élémentaire AI et à la formation pratique INSOS
- 12.4072 n Mo.**
Lüscher. Pour une lutte efficace contre les petits trafiquants de drogue
- N **11.4020 n Mo.**
Lustenberger. Pour une utilisation adéquate des résidus de la transformation de la biomasse et contre la prohibition de technologies
- 12.3929 n Mo.**
Lustenberger. Interdire aux demandeurs d'asile de quitter leur canton d'attribution
- 12.4244 n Ip.**
Lustenberger. Contre-projet direct à l'initiative populaire "Election du Conseil fédéral par le peuple"
- 13.3172 n Ip.**
Lustenberger. Campagnes précédant les votations. Utilisation de faux noms
- * **13.3935 n Mo.**
Lustenberger. Un peu de respect pour les êtres vivants et l'argent du contribuable
- 13.3066 n Ip.**
Maier Thomas. Plus de sécurité en autorisant les vélos de course à circuler sur les routes plutôt que sur les pistes cyclables
- 13.3067 n Ip.**
Maier Thomas. Non au bruit des avions, oui aux technologies propres, à l'innovation, à la nature

- * **13.3968 n Ip.**
Maier Thomas. Marchés publics de la Confédération et projets TIC – évaluation de l'OIAF
- * **13.3970 n Mo.**
Maier Thomas. Engagement de personnel qualifié provenant de pays tiers. Trouver une solution favorable aux PME et aux start-ups
- * **13.3971 n Mo.**
Maier Thomas. Affecter les crédits d'équipement informatique conformément à leur véritable but
- N **11.4117 n Mo.**
Maire Jacques-André. Pour mettre fin au démarchage téléphonique des assureurs-maladie
- 12.3392 n Ip.**
Maire Jacques-André. Taux de TVA appliqué aux manuels scolaires
- 12.3703 n Mo.**
Maire Jacques-André. Mieux soutenir les entreprises qui doivent s'adapter à la crise
- 12.4115 n Mo.**
Maire Jacques-André. Stopper l'augmentation des taxes d'études dans les EPF
- 13.3305 n Mo.**
Maire Jacques-André. Soutien aux formations professionnelles dans le domaine des "cleantech"
- 13.3322 n Mo.**
Maire Jacques-André. Financement de la formation professionnelle tenant mieux compte des prestations réellement effectuées par les cantons
- 13.3401 n Ip.**
Maire Jacques-André. Trains régionaux menacés. Un message inquiétant et contradictoire
- N **11.3983 n Mo.**
Markwalder. Permettre aux personnes sans activité lucrative de cotiser au pilier 3a
- x **13.3594 n Ip.**
Markwalder. Développement des relations avec le Kazakhstan
- 13.3605 n Mo.**
Markwalder. Simplifier l'admission à une formation pratique
- * **13.3890 n Mo.**
Markwalder. 40e anniversaire de la ratification de la CEDH
- x **12.3060 n Mo.**
Marra. L'augmentation des primes de l'assurance-maladie ne doit servir qu'à couvrir les coûts de la caisse
- x **12.3061 n Mo.**
Marra. Caisses-maladie. Créer une mutualisation des réserves par canton ou groupes de cantons
- x **12.3062 n Mo.**
Marra. Obligation de consulter les cantons lors de toute modification de primes d'assurance-maladie
- x **12.3063 n Mo.**
Marra. Fixation des primes d'assurance-maladie une seule fois par an
- 12.3599 n Mo.**
Marra. Renforcer la formation dans le cursus d'obtention des patentes de cafetiers-restaurateurs
- 13.3478 n Ip.**
Marra. Procédure d'entraide administrative en matière fiscale
- 13.3343 n Mo.**
Masshardt. Démantèlement des centrales nucléaires. Prévoir des réserves pour des augmentations de coûts imprévues
- x **13.3604 n Ip.**
Masshardt. Centrale nucléaire de Mühleberg. Questions relatives à la sécurité du barrage du Wohlensee
- * **13.3899 n Ip.**
Masshardt. Mieux protéger les abeilles sauvages et d'autres insectes pollinisateurs sauvages
- * **13.3900 n Ip.**
Masshardt. La politique énergétique continuera d'exiger des statistiques de production et de consommation très précises
- * **13.3901 n Mo.**
Masshardt. Supprimer l'imposition préférentielle du trafic aérien
- x **12.3144 n Po.**
Meier-Schatz. Troisième rapport sur la situation des familles en Suisse
- 13.3328 n Mo.**
Meier-Schatz. Bons de formation et réinsertion professionnelle
- x **13.3418 n Ip.**
Meier-Schatz. Accouchement confidentiel pour aider les femmes enceintes en détresse et remplacer les boîtes à bébé
- x **12.3265 n Mo.**
Moret. Publication de la durée de l'approbation des primes d'assurance-maladie
- 12.4242 n Ip.**
Moret. Accueil de contingents de réfugiés. Politique du Conseil fédéral pour les dix prochaines années
- * **13.3955 n Ip.**
Moret. Prix des médicaments: comment dynamiser le marché des substances qui ne sont plus sous brevet et parvenir à des économies?
- * **13.3956 n Mo.**
Moret. Prix des médicaments: égalité de traitement entre l'industrie pharmaceutique, les assureurs-maladie et les associations de consommateurs
- 11.4174 n Ip.**
Mörgeli. Cour européenne des droits de l'homme. Des droits pervertis
- 12.3092 n Ip.**
Mörgeli. Gestion collective des droits d'auteur
- 12.3538 n Ip.**
Mörgeli. Contrôle des comptes de Kashya Hildebrand
- 13.3204 n Mo.**
Mörgeli. Etudier scientifiquement la réalité de l'extrémisme de gauche en Suisse
- x **13.3554 n Ip.**
Mörgeli. Pourquoi l'ancien procureur général travaille-t-il encore pour la Confédération?

- * **13.3939 n Ip.**
Mörgeli. Etat et syndicats. Je te tiens, tu me tiens par la barbichette
- 12.3300 n Ip.**
Moser. Eviter les déchets alimentaires
- 12.3400 n Ip.**
Moser. Financement de projets de centrales au lignite par la BERD. Rôle de la Suisse
- 12.3520 n Ip.**
Moser. Responsabilité sociale et écologique des entreprises. Autorégulation ou règles contraignantes
- 12.4168 n Ip.**
Moser. Violation de droits de l'homme fondamentaux au Tibet
- 12.4169 n Ip.**
Moser. Responsabilité sociale des entreprises. Combiner les mesures contraignantes et les mesures volontaires
- x **11.3816 n Mo.**
Müller Geri. Comblent les lacunes structurelles en matière de surveillance des installations nucléaires
- 12.3305 n Ip.**
Müller Geri. Création de monnaie en Suisse (1)
- 12.3306 n Ip.**
Müller Geri. Création de monnaie en Suisse (2)
- x **12.3309 n Mo.**
Müller Geri. Procédure de plan sectoriel pour des dépôts en couches géologiques profondes. Accorder la priorité aux critères de sécurité
- x **12.3310 n Mo.**
Müller Geri. Arrêt obligatoire des centrales nucléaires qui présentent des lacunes de sécurité jusqu'à élimination du risque
- 12.3627 n Ip.**
Müller Geri. Initiative pour la transparence dans les industries extractives. Position de la Suisse dans le cadre de la révision de la stratégie de l'ITIE
- 12.3926 n Ip.**
Müller Geri. Les centrales à pompage-turbinage ne sont pas des centrales électriques
- 13.3142 n Mo.**
Müller Geri. Collecte ou enregistrement des armes
- 13.3335 n Ip.**
Müller Geri. Risque de chute d'avion sur une centrale nucléaire
- N **12.3047 n Mo.**
Müller Leo. Législation sur la protection des eaux. Modification
- x **12.3105 n Mo.**
Müller Leo. Elaboration de lignes directrices des finances fédérales
- N **12.3172 n Mo.**
Müller Leo. Imposition des immeubles agricoles et sylvicoles
- 12.3717 n Ip.**
Müller Leo. Danger pour la santé des porcs
- 13.3568 n Mo.**
Müller Leo. Financement de l'armée
- x **11.3867 n Mo.**
Müller Philipp. Invocation de la clause de sauvegarde envers les détenteurs de permis B originaires des Etats de l'UE-8
- 12.4257 n Mo.**
Müller Thomas. Abus en ce qui concerne les SMS surtaxés
- N **12.3102 n Mo.**
Müller Walter. Accélérer la réalisation de la liaison autoroutière du Rheintal entre la Suisse et l'Autriche
- 12.3846 n Ip.**
Müller Walter. Financement de la coopération internationale en conformité avec le plan financier de la législature
- 12.4213 n Mo.**
Müller Walter. Modifier l'article 55 alinéa 1 de la loi sur le contrat d'assurance
- 13.3171 n Ip.**
Müller Walter. Protection civile. Former les enseignants de manière plus professionnelle
- 12.4230 n Mo.**
Müller-Altarmatt. Centre national de compétences pédologiques. Un gain pour l'agriculture, l'aménagement du territoire et la protection contre les crues
- 13.3482 n Po.**
Müller-Altarmatt. Légaliser la mise au pilori des mauvais contribuables
- x **13.3612 n Ip.**
Müller-Altarmatt. Promotion du développement durable. Les hautes écoles spécialisées sont désavantagées
- x **13.3642 n Ip.**
Müller-Altarmatt. Formation professionnelle supérieure et Masterplan Cleantech
- * **13.3696 n Mo.**
Müller-Altarmatt. Protection des données contre protection des fraudeurs
- * **13.3816 n Mo.**
Müller-Altarmatt. Accord sur la libre circulation des personnes. Limiter la recherche d'emploi à six mois
- * **13.3788 n Ip.**
Munz. Titre suit
- 13.3122 n Ip.**
Müri. Renvois d'étrangers criminels
- N **13.3455 n Mo.**
Müri. Renvoi des étrangers criminels. Statistique de l'exécution
- 13.3456 n Ip.**
Müri. Reprendre la réflexion sur la jonction autoroutière d'Emmen-Nord
- 13.3489 n Ip.**
Müri. Commission fédérale des maisons de jeu. Dérive administrative
- 12.3174 n Ip.**
Naef. Placer systématiquement les droits de l'homme au menu des entretiens avec la Russie
- * **13.3916 n Ip.**
Naef. Accord de libre-échange passé avec la Chine. Conséquences sur la position de l'UE en matière de droits humains

- * **13.3917 n Ip.**
Naef. Jeux olympiques et interdiction de la propagande homosexuelle en Russie
- * **13.3919 n Ip.**
Naef. Suivi du respect des droits de l'homme dans le cadre des projets financés au titre de la cohésion
- * **13.3920 n Ip.**
Naef. Promouvoir les connaissances des jeunes concernant les rapports internationaux
- x **11.3806 n Mo.**
Neiryneck. Soutien de Taiwan dans les agences spécialisées de l'ONU
- 12.3743 n Ip.**
Neiryneck. Abandon de l'enseignement de la trigonométrie dans l'enseignement secondaire
- 12.4028 n Mo.**
Neiryneck. Garantie de la relève médicale par la Confédération
- 12.4039 n Mo.**
Neiryneck. Test d'entrée aux EPF
- 12.4188 n Mo.**
Neiryneck. Bourses d'études pour les EPF
- x **11.3965 n Mo.**
Nidegger. Vignettes autoroutières équitables
- x **11.3916 n Po.**
Nordmann. Reprise autonome du droit de l'UE. Améliorer l'information
- x **13.3574 n Ip.**
Nordmann. Réforme de l'imposition des entreprises. Impact d'éventuelles compensations
- x **11.3996 n Mo.**
Noser. Coûts de désaffectation des centrales nucléaires et coûts de gestion des déchets. Imputation selon le principe de causalité
- x **11.4182 n Mo.**
Noser. Message FRI 2013-2016. Augmentation des crédits annuels
- 12.4152 n Mo.**
Noser. Projets informatiques. Stratégie d'acquisition de la Confédération
- 13.3555 n Mo.**
Noser. Revoir les règles applicables à l'imputation forfaitaire d'impôt pour ne plus pénaliser inutilement la Suisse
- 13.3556 n Po.**
Noser. Renforcer le marché suisse des capitaux
- * **13.3868 n Mo.**
Noser. Extension modérée des possibilités de remise des droits de douane et de l'impôt sur les importations
- 11.4170 n Ip.**
Nussbaumer. Durée de vie technique des centrales nucléaires en fonction de la sécurité
- x **11.4175 n Po.**
Nussbaumer. Rapport sur les variantes concernant la limitation de la durée d'exploitation des centrales nucléaires
- x **12.3524 n Mo.**
Nussbaumer. Convention avec la France en vue de la mise hors service des centrales nucléaires de Fessenheim et de Mühleberg
- x **12.3525 n Po.**
Nussbaumer. Grandes installations photovoltaïques hors des surfaces d'assolement
- 13.3575 n Mo.**
Nussbaumer. Légaliser unilatéralement les avoirs non déclarés
- * **13.3689 n Ip.**
Nussbaumer. Situation des entreprises «d'utilité publique»
- x **13.3377 n Ip.**
Pantani. Transport intermodal. Tronçon ferroviaire Mendrisio-Stabio
- * **13.3758 n Ip.**
Pantani. Pedemontana Lombarda. Où en est-on au Tessin?
- x **12.3693 n Mo.**
Pardini. Acquisitions d'Armasuisse. Respect des conventions fondamentales de l'OIT
- 13.3029 n Mo.**
Pardini. Entreprises de la Confédération et groupes de pression idéologiques ou politiques
- 13.3068 n Mo.**
Pardini. Contribuer à la lutte contre le chômage des jeunes dans l'UE en exportant notre modèle de formation duale
- x **11.4068 n Mo.**
Parmelin. Développement du rail. Critère de maturité pour l'inscription des projets d'infrastructure
- N **11.4115 n Mo.**
Parmelin. Adapter l'AVS aux réalités de notre société
- 12.3159 n Ip.**
Parmelin. Photovoltaïque. Subventionner les Chinois?
- x **12.3838 n Mo.**
Parmelin. Renforcer l'AVS en simplifiant la tâche des entreprises établies en Suisse
- 12.3892 n Ip.**
Parmelin. Plan d'action national pour les personnes souffrant de maladies rares
- 13.3185 n Ip.**
Parmelin. Transparence sur le subventionnement des investissements et la couverture des déficits des hôpitaux
- 13.3386 n Ip.**
Parmelin. Normes IFRS et prévoyance professionnelle. Un cheval de Troie pour la place économique suisse?
- * **13.3675 n Ip.**
Parmelin. Tabagisme, e-cigarette, santé et fiscalité: quelle est la stratégie future du Conseil fédéral?
- x **11.3967 n Mo.**
(Pedrina) Allemann. Autoroutes. Réparer les erreurs des années 1960 et 1970
- 13.3661 n Mo.**
Pelli. Reconnaissance des fiduciaires italiennes en tant qu'agents de change

- * **13.3728 n Mo.**
Pelli. Assujettissement fiscal au niveau intercantonal en matière de courtage immobilier: une seule règle pour tous les cantons
- x **13.3304 n Mo.**
Perrin. Personnes refoulées à la frontière suisse au cours de la Seconde guerre mondiale. Vérité historique plutôt que politique
- 12.3519 n Mo.**
Pezzatti. Responsabilité individuelle en matière de prévoyance professionnelle. Développer le pilier 3a
- x **12.3724 n Po.**
Pezzatti. Effets de la radioactivité en comparaison d'autres risques de la vie quotidienne
- 12.3810 n Mo.**
Pezzatti. Pas d'âge de la retraite inférieur au détriment des autres cantons
- 13.3170 n Mo.**
Pezzatti. Réexamen détaillé de la RPT
- x **11.4022 n Ip.**
Pfister Gerhard. Modification prévue de l'ordonnance concernant les expatriés
- x **11.4023 n Ip.**
Pfister Gerhard. Etudiants étrangers en Suisse
- x **11.4026 n Po.**
Pfister Gerhard. Réduire le taux d'immigration grâce à la formation professionnelle et continue
- 11.4131 n Ip.**
Pfister Gerhard. PME et agriculture doivent être placées sur un pied d'égalité
- 12.3201 n Mo.**
Pfister Gerhard. Modification de la loi sur les étrangers. Dissolution de la famille
- 12.3202 n Mo.**
Pfister Gerhard. Modification de la loi sur les étrangers. Extinction des autorisations
- 12.3209 n Ip.**
Pfister Gerhard. Echec de la réorganisation de l'ODM et rôle des sociétés de conseils externes
- x **13.3592 n Ip.**
Pfister Gerhard. Transparence dans le financement de l'asile
- x **12.3377 n Mo.**
Pieren. Initiative sur les résidences secondaires. Mise en oeuvre
- 12.4158 n Mo.**
Pieren. Vente de boissons alcoolisées sur les aires de repos et installations annexes des autoroutes
- 12.3369 n Mo.**
Piller Carrard. Pour une protection des AOC aux Etats-Unis aussi
- x **12.3565 n Mo.**
Piller Carrard. Temps réservé aux pères
- 12.4231 n Mo.**
Piller Carrard. Indemnisation aux dégâts dus au castor
- 13.3345 n Po.**
Piller Carrard. Retour à la vie active. Statistiques manquantes
- x **11.4089 n Mo.**
Poggia. Pour un fonds national des réserves de l'assurance-maladie obligatoire
- x **12.3025 n Mo.**
Poggia. Délit d'initié. Comblent une lacune du Code pénal
- x **12.3072 n Mo.**
Poggia. Pour des assurés égaux devant la perte de gain en cas de maladie
- 12.3089 n Mo.**
Poggia. Protection efficace du maître de l'ouvrage en matière de contrat d'entreprise portant sur un bien immobilier
- x **12.3461 n Mo.**
Poggia. Travail au noir et couverture LAMal. Rendre les employeurs responsables
- 12.3737 n Mo.**
Poggia. Imposition du revenu. Instaurer un juste équilibre entre canton de domicile et canton du lieu de travail
- 13.3603 n Mo.**
Poggia. Avertisseurs à deux sons alternés pour véhicules prioritaires. Réduire les nuisances
- * **13.3688 n Po.**
Poggia. Pratique actuelle en matière de notification des manifestations de volonté et des actes des autorités. Analyse
- * **13.3700 n Po.**
Poggia. Coût annuel des soins dispensés, pour cause de maladie, à des travailleurs au noir ou au gris ne bénéficiant pas d'une couverture au sens de la LAMal?
- * **13.3866 n Po.**
Poggia. Accords de double imposition entre la Suisse et la France: évaluer les conséquences d'une dénonciation de l'ensemble des accords dérogeant à la Convention de 1966
- * **13.3892 n Ip.**
Poggia. Assurance maladie et libre circulation des personnes entre la Suisse et la France
- * **13.3980 n Po.**
Quadranti. Accueil extrafamilial pour enfants. Eliminer les obstacles et les prescriptions bureaucratiques
- x **11.3915 n Mo.**
Quadri. Déchets urbains. Suppression des taxes d'élimination conformes au principe de causalité
- x **12.3127 n Mo.**
Quadri. Marchés publics. Favoriser les entreprises qui emploient des résidents
- 12.4048 n Po.**
Quadri. Imposition des frontaliers. Nouvelles modalités
- x **13.3103 n Ip.**
Quadri. Ligne ferroviaire Mendrisio-Varèse. De nouveaux retards sur le tronçon italien
- 13.3104 n Mo.**
Quadri. Accords bilatéraux. Stratégie de sortie
- x **13.3293 n Ip.**
Quadri. CFF Cargo et DB Schenker Rail. Offres inférieures au prix coûtant?

- 13.3323 n Mo.**
Quadri. Citoyens de l'UE souhaitant s'établir en Suisse. Demande de renseignements sur les antécédents judiciaires
- 13.3464 n Mo.**
Quadri. Prévenir les amendes inutiles infligées aux automobilistes suisses roulant à l'étranger sans l'auto-collant CH
- 13.3465 n Mo.**
Quadri. Annonces de 90 jours. Situation alarmante au Tessin
- 13.3466 n Mo.**
Quadri. Défisiscaliser les frais liés aux activités bénévoles
- 13.3467 n Mo.**
Quadri. Requérants d'asile hébergés dans les centres d'enregistrement. Interdiction d'acheter des boissons alcoolisées
- x **13.3468 n Ip.**
Quadri. Place financière. Le gouvernement a-t-il perdu la tête?
- * **13.3713 n Ip.**
Quadri. CFF Cargo et cheminots étrangers
- * **13.3714 n Ip.**
Quadri. Le chantier du tronçon ferroviaire Stabio-Arcisate est-il définitivement condamné?
- * **13.3715 n Ip.**
Quadri. Secteur viti-vinicole. Donner d'une main, reprendre de l'autre?
- * **13.3716 n Ip.**
Quadri. L'Italie fait mauvais usage des fonds de chômage des frontaliers
- * **13.3780 n Ip.**
Quadri. Italie. À quand le respect des accords internationaux?
- 12.3691 n Mo.**
Regazzi. Publication des décisions tarifaires de l'AFD saisies dans l'application informatique TADOC
- 12.4068 n Mo.**
Regazzi. Abus commis sur des enfants. Obligation de dénoncer et de témoigner
- 13.3023 n Mo.**
Regazzi. Révision totale de la loi fédérale sur l'expropriation
- x **13.3290 n Ip.**
Regazzi. Déviation du trafic ferroviaire pendant deux ans sur l'axe Tessin-Zurich. Quelles conséquences?
- x **13.3330 n Ip.**
Regazzi. Assainissement des tunnels situés sur le réseau des routes nationales. Réalisation de nouveaux tubes sans augmentation de capacité
- 13.3425 n Mo.**
Regazzi. Gestion du trafic au Saint-Gothard. Nouvelle solution pour les cars en provenance ou à destination du Tessin
- x **13.3435 n Po.**
Regazzi. Plan d'action pour atténuer l'impact de l'initiative sur les résidences secondaires et aider les régions touchées
- 13.3608 n Po.**
Regazzi. Un secrétaire d'Etat pour la politique suisse des transports
- x **13.3632 n Po.**
Regazzi. Réfection du tunnel routier du Saint-Gothard. Calendrier, volume de trafic et faisabilité d'une autoroute ferroviaire
- * **13.3754 n Ip.**
Regazzi. Les CFF considèrent-ils la ligne de Locarno comme une ligne de second plan?
- * **13.3755 n Ip.**
Regazzi. Projet de rénovation de la gare de Locarno revu à la baisse
- * **13.3944 n Ip.**
Regazzi. Titre suit
- * **13.3945 n Po.**
Regazzi. Train de mesures pour atténuer les effets négatifs de la libre circulation dans les cantons de frontière
- x **11.3990 n Mo.**
Reimann Lukas. Renforcer le droit de regard sur ses propres données personnelles
- 12.3199 n Ip.**
Reimann Lukas. Système de réserves fractionnaires. Créances et dettes
- 12.3200 n Ip.**
Reimann Lukas. Economie réelle et économie fictive
- 12.3313 n Ip.**
Reimann Lukas. Vérifier l'état des réserves physiques d'or que détient la Suisse
- 12.3472 n Ip.**
Reimann Lukas. Communication de soupçons de corruption
- 12.3473 n Mo.**
Reimann Lukas. Création d'un bureau de communication en matière de corruption
- 12.3720 n Ip.**
Reimann Lukas. Arrêt des trains Intercity à Flawil, Gossau, Uzwil et Wil
- 12.3868 n Ip.**
Reimann Lukas. Dispositions sur la surveillance en temps réel applicables aux petits fournisseurs de services de télécommunication
- 12.3869 n Ip.**
Reimann Lukas. Traitements médicaux des requérants d'asile. Etablir la transparence des coûts
- x **12.3942 n Mo.**
Reimann Lukas. Pas de réduction des primes de l'assurance-maladie pour les sans-papiers
- 12.3943 n Ip.**
Reimann Lukas. Des antibiotiques dans la viande
- 12.4102 n Ip.**
Reimann Lukas. Adjudication de marchés de la Confédération. Eviter les risques pouvant ternir la réputation des entités concernées
- 12.4262 n Mo.**
Reimann Lukas. Pas de fracturation hydraulique. Protection de l'eau potable, de la flore et de la faune du lac de Constance

- 13.3251 n Ip.**
Reimann Lukas. Disponibilité opérationnelle du matériel de l'armée
- 13.3279 n Mo.**
Reimann Lukas. TVA. Exonérer les métaux précieux utilisés comme moyen de placement
- 13.3622 n Mo.**
Reimann Lukas. Admission de la truite arc-en-ciel
- 13.3623 n Mo.**
Reimann Lukas. Augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière dans toutes les régions gardes-frontière
- * **13.3927 n Ip.**
Reimann Lukas. Protection des données en Suisse
- N **12.3229 n Mo.**
Reimann Maximilian. Prolonger la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) jusqu'à la date de cessation définitive de l'activité lucrative
- x **13.3176 n Mo.**
Reimann Maximilian. Composition équilibrée des organisations soutenues par la Confédération
- 13.3301 n Mo.**
Reimann Maximilian. Frein à l'endettement également pour la SSR
- 12.3161 n Ip.**
Reynard. Respect des minorités linguistiques en commission
- 12.3190 n Ip.**
Reynard. Quelle politique du livre pour demain?
- 12.3443 n Ip.**
Reynard. Politique de l'emploi à la Poste suisse
- 12.3518 n Po.**
Reynard. Stratégie et mesures pour mieux encourager la recherche en sciences sociales et humaines
- 12.3732 n Ip.**
Reynard. Financement privé de la recherche et de la formation
- 12.3733 n Mo.**
Reynard. Des mesures pour soutenir la viticulture suisse
- 12.3879 n Ip.**
Reynard. Augmentation des tarifs et baisse du nombre d'usagers aux CFF
- 13.3517 n Mo.**
Reynard. Sortir la formation professionnelle initiale chez les adultes de l'impasse
- 13.3601 n Ip.**
Reynard. Politique du livre. Et maintenant?
- * **13.3674 n Ip.**
Reynard. La formation subordonnée au service militaire?
- * **13.3752 n Mo.**
Reynard. Audit externe sur La Poste suisse
- * **13.3889 n Ip.**
Reynard. Audition de l'enfant: respect de la CDE?
- 12.4014 n Mo.**
(Ribaux) Favre Laurent. Pour une lutte efficace et cohérente contre le hooliganisme
- 12.4091 n Ip.**
(Ribaux) Favre Laurent. Le Conseil fédéral a-t-il enterré la ligne TGV Berne-Neuchâtel-Paris?
- 13.3037 n Mo.**
(Ribaux) Feller. Procédure pénale. Des enquêtes plus pertinentes et une poursuite plus efficace
- 13.3447 n Mo.**
(Ribaux) Feller. Pas de SMS ni de tweets depuis les salles d'audiences des tribunaux
- N **11.3767 n Mo.**
Rickli Natalie. Halte aux congés et aux sorties pour les personnes internées
- 13.3127 n Mo.**
Rickli Natalie. Registre des délinquants sexuels et des auteurs de violence sur des enfants
- 13.3296 n Ip.**
Rickli Natalie. Elever l'âge de la retraite de 62 à 65 ans pour les cadres de la SSR
- 13.3440 n Ip.**
Rickli Natalie. Communication des actes pédophiles commis par des Suisses à l'étranger
- * **13.3822 n Ip.**
Rickli Natalie. Marchés publics passés par la Confédération en matière de TIC. Revoir le droit pertinent
- * **13.3978 n Po.**
Rickli Natalie. Rapport sur les internements
- x **11.3902 n Po.**
Riklin Kathy. Plan directeur concernant le libre accès aux données publiques
- N **11.4027 n Mo.**
Riklin Kathy. Plan d'action en faveur de la géothermie
- 12.3941 n Ip.**
Riklin Kathy. Primes de l'assurance-maladie. Donner aux cantons la compétence de délimiter les régions
- 12.4094 n Ip.**
Riklin Kathy. TVA. Distorsions de concurrence entre la Suisse et l'Allemagne
- 13.3215 n Mo.**
Riklin Kathy. Régler la responsabilité des fournisseurs de prestations Internet
- x **13.3635 n Ip.**
Riklin Kathy. Formation professionnelle duale. Le savoir-faire suisse au service de l'Europe
- * **13.3985 n Ip.**
Riklin Kathy. Engagement suisse au Myanmar
- 13.3457 n Mo.**
Rime. Renouvellement du permis d'exploitation pour les entreprises de transport de marchandises et de personnes
- x **13.3515 n Ip.**
Rime. Initiative populaire "1:12 - Pour des salaires équitables". Impact sur les assurances sociales
- * **13.3678 n Po.**
Rime. Projet pour une flexibilisation de l'interdiction de circuler la nuit des véhicules utilitaires lourds

- 13.3196 n Mo.**
Ritter. Révision totale de la loi fédérale sur l'expropriation. Indemniser les expropriés conformément à la valeur commerciale
- x **12.3110 n Mo.**
Romano. Adoption en bas âge. Soutenir les familles déjà éprouvées
- 12.3211 n Mo.**
Romano. Modifier l'article 28 lettre c de la loi sur les étrangers sur les rentiers
- 12.3212 n Mo.**
Romano. Modifier l'article 30 alinéa 1 lettre b de la loi sur les étrangers. Cas individuels
- x **12.3411 n Po.**
Romano. Assurés mauvais payeurs. Retenir à la source les primes de l'assurance-maladie obligatoire
- 12.4050 n Po.**
Romano. Plurilinguisme dans les hautes sphères de l'administration fédérale. Analyse détaillée
- 12.4249 n Mo.**
Romano. Confiscation des valeurs patrimoniales des organisations criminelles étrangères
- 12.4250 n Po.**
Romano. Fixer des salaires de départ impératifs dans les contrats de travail types des cantons
- 12.4259 n Po.**
Romano. Dépenses des cantons au titre de l'aide sociale et de l'intégration professionnelle des requérants d'asile et des réfugiés
- 13.3199 n Mo.**
Romano. Réduire les frais de surveillance des télécommunications au moyen d'un accord-cadre avec les opérateurs téléphoniques
- x **13.3550 n Ip.**
Romano. Les 500 ans de la bataille de Marignan
- 13.3551 n Po.**
Romano. Immigration clandestine et asile. Extension des compétences du Corps des gardes-frontière
- x **13.3566 n Ip.**
Romano. Location de services. En finir avec la logique de la main-d'oeuvre jetable
- * **13.3844 n Po.**
Romano. Admission provisoire. Une nouvelle réglementation pour davantage de transparence et d'équité
- * **13.3845 n Mo.**
Romano. Titre suit
- x **11.3974 n Mo.**
Rossini. Droit des techniciens dentistes en matière de conventions tarifaires
- x **11.3976 n Ip.**
Rossini. Mise en oeuvre de la 5e révision de l'AI. Protection des assurés
- x **11.4184 n Mo.**
Rossini. LAMal. Médicaments et incitatifs aberrants
- 12.3217 n Mo.**
Rossini. Modernisation et développement de la recherche en sciences sociales
- x **12.3840 n Mo.**
Rossini. Evénements indésirables dans les hôpitaux suisses et sécurité des patients
- 12.4194 n Mo.**
Rossini. Monitoring de coordination entre assurances sociales et aide sociale
- 12.4195 n Po.**
Rossini. Pratiques notariales. Réduire la bureaucratie et les coûts
- 12.4199 n Mo.**
Rossini. Coordination de la protection des sites archéologiques
- 13.3179 n Mo.**
Rossini. Primes LAMal. Fixation d'un écart maximum dans chaque canton
- 13.3181 n Mo.**
Rossini. Assurance-invalidité. Article 74 LAI, déblocage des subventions
- 13.3516 n Mo.**
Rossini. Médiateur ou ombudsman en matière d'assurance-invalidité
- * **13.3753 n Mo.**
Rossini. LPP, caisses de rentiers: anticiper les effets pervers
- 12.3556 n Mo.**
Rösti. Enfants et fiscalité. Pour en finir avec les inégalités de traitement entre les couples mariés et les couples de concubins
- * **13.3883 n Mo.**
Rösti. Faire en sorte que les études d'impact sur l'environnement ne compromettent pas le développement de l'énergie hydraulique nécessaire à la production et au stockage de l'électricité
- x **12.3418 n Po.**
Rusconi. Pas de licence pour les sportifs sans certificat d'aptitude
- x **13.3397 n Ip.**
Rusconi. Le statut de frontalier a-t-il encore un sens?
- * **13.3698 n Po.**
Rusconi. Une puce électronique pour les chats aussi
- * **13.3870 n Po.**
Rusconi. Titre suit
- x **13.3609 n Ip.**
Rutz Gregor. Difficultés dans la planification en matière de médecine hautement spécialisée
- x **13.3610 n Ip.**
Rutz Gregor. Distorsions de la concurrence dues à la concession de la SSR
- x **13.3611 n Ip.**
Rutz Gregor. Le fédéralisme coopératif, un corps étranger dans le mécanisme démocratique
- x **12.3068 n Mo.**
Rytz Regula. Zones 30. Préciser les règles régissant l'aménagement de passages pour piétons
- 12.3928 n Mo.**
Rytz Regula. Ratification de la Convention de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques

- 12.3930 n Mo.**
Rytz Regula. Améliorer le contrôle des conditions de travail des personnes employées par des ménages privés
- x **12.3931 n Mo.**
Rytz Regula. Formation de nouveaux médecins. Programme d'impulsion
- x **13.3352 n Ip.**
Rytz Regula. Les emplois supprimés par l'entreprise BLS vont-ils être repris par les CFF?
- 13.3593 n Mo.**
Rytz Regula. Ne pas écarter la possibilité d'assainir le tunnel routier du Saint-Gothard sans deuxième tube
Voir objet 13.3473 Mo. Grossen Jürg
- * **13.3824 n Ip.**
Rytz Regula. Failles de sécurité au Service de renseignement. Intervention trop tardive du Conseil fédéral?
- * **13.3825 n Ip.**
Rytz Regula. Service de renseignement. Réaction du Conseil fédéral aux critiques de la Délégation des Commissions de gestion
- * **13.3933 n Po.**
Rytz Regula. Création d'un fonds de compensation climatique pour les régions alpines
- x **12.3141 n Mo.**
Schelbert. Surveillance de la politique monétaire de la Banque nationale suisse
- x **12.3150 n Mo.**
Schelbert. Interdire aux dirigeants de la Banque nationale suisse de passer en nom propre des opérations sur des instruments financiers
- 12.3560 n Mo.**
Schelbert. En finir avec les privilèges fiscaux accordés aux expatriés
- 12.3870 n Mo.**
Schelbert. Assouplir le droit fiscal
- 13.3039 n Mo.**
Schelbert. Stratégie pour la pose d'installations solaires sur les bâtiments de la Confédération
- 13.3288 n Po.**
Schelbert. Autorité de surveillance du commerce des matières premières et des produits alimentaires
- * **13.3709 n Mo.**
Schelbert. Interdire de travailler avec de l'argent non déclaré
- * **13.3710 n Mo.**
Schelbert. Les banques doivent assumer les conséquences financières de leur différend fiscal avec les Etats-Unis
- * **13.3767 n Ip.**
Schelbert. Pour une bonne cohabitation entre la population et les requérants d'asile
- x **11.3786 n Ip.**
Schenker Silvia. Enfants lourdement handicapés et leurs parents. Ne les laissons pas seuls!
- x **11.4001 n Po.**
Schenker Silvia. Activité professionnelle et soins aux personnes. Analyse et plan de mesures
- 11.4152 n Ip.**
Schenker Silvia. Reprise de la dette de l'AI par la Confédération
- 12.3220 n Po.**
Schenker Silvia. Instituer des mesures contre les captations d'héritage
- 12.4206 n Ip.**
Schenker Silvia. Convention de sécurité sociale avec le Kosovo. Comment continuer?
- 12.4209 n Po.**
Schenker Silvia. Faut-il inscrire dans la loi l'affectation des prestations complémentaires?
- x **13.3124 n Ip.**
Schenker Silvia. La trisomie 21 n'est-elle pas une infirmité congénitale?
- 13.3234 n Po.**
Schenker Silvia. Consultation sociale en entreprise
- * **13.3732 n Ip.**
Schenker Silvia. Santé: que faire contre l'inégalité des chances?
- * **13.3798 n Ip.**
Schenker Silvia. Interdictions de périmètre frappant les requérants d'asile
- x **13.3312 n Ip.**
Schilliger. Libre circulation des personnes. Lutter contre les abus
- 13.3313 n Mo.**
Schilliger. Signaler les redistributions opérées dans le cadre de la LPP
- 13.3077 n Mo.**
Schläfli. Définition d'une politique claire et pragmatique d'assainissement et d'affectation des cabanes forestières
- * **13.3804 n Ip.**
Schläfli. Titre suit
- x **11.3882 n Mo.**
Schmid-Federer. Promotion du télétravail par des incitations fiscales
- x **11.4002 n Mo.**
Schmid-Federer. Eriger en infraction pénale la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles
- 12.3476 n Mo.**
Schmid-Federer. Harcèlement sexuel des mineurs. Adapter les éléments constitutifs de l'infraction
- 12.4161 n Mo.**
Schmid-Federer. Pour une stratégie nationale contre le cyberharcèlement
- 12.4233 n Mo.**
Schmid-Federer. Lancer un programme national afin d'identifier les effets des médias en ligne
- 13.3154 n Mo.**
Schmid-Federer. Prévenir la consommation excessive d'alcool par les jeunes
- x **13.3250 n Po.**
Schmid-Federer. Effets de la franchise sur la consommation de prestations médicales

- x **13.3298 n Ip.**
Schmid-Federer. Améliorer la qualité de la formation pour les professions de la santé de niveau tertiaire non universitaire
- * **13.3745 n Mo.**
Schmid-Federer. Programme national de recherche «Long-Term-Care» (soins de longue durée)
- 12.4122 n Po.**
Schneeberger. Halte à la bureaucratie de la FINMA. Pour une FINMA forte et efficace
- x **13.3378 n Ip.**
Schneeberger. Les transports publics dans le Laufon-nais sont-ils sur une voie de garage?
- x **13.3411 n Ip.**
Schneeberger. Soutien politique en faveur des places d'armes
- 12.4113 n Ip.**
Schneider Schüttel. Mieux intégrer les personnes atteintes de troubles de la perception et de la communi-cation
- * **13.3723 n Ip.**
Schneider Schüttel. Promouvoir les possibilités de tra-vail à temps partiel pour les hommes
- * **13.3724 n Ip.**
Schneider Schüttel. Formation professionnelle à temps partiel certifiée
- 13.3325 n Po.**
Schneider-Schneiter. Avenir de la diplomatie commer-ciale
- x **13.3474 n Ip.**
Schneider-Schneiter. Accord de libre-échange entre l'UE et les Etats-Unis. Conséquences pour la Suisse Voir objet 13.3503 Ip. Bischofberger
- 13.3595 n Mo.**
Schneider-Schneiter. Moins de démarches administra-tives pour les hommes d'affaires en voyage
- * **13.3697 n Po.**
Schneider-Schneiter. Synthèse stratégie démographi-que
- 12.3088 n Po.**
Schwaab. Garantir les retraites anticipées en cas de faillite de l'ex-employeur
- 12.3288 n Ip.**
Schwaab. Vote électronique. Stimuler l'innovation pour garantir la sécurité
- 12.4059 n Ip.**
Schwaab. La crise des crédits subprime va-t-elle se répéter?
- 12.4060 n Ip.**
Schwaab. Travaux dangereux dès 14 ans. Le Conseil fédéral mesure-t-il le danger?
- 13.3033 n Ip.**
Schwaab. Comment protéger les données personnelles des citoyens suisses détenues par des entreprises amé-ricaines?
- 13.3044 n Mo.**
Schwaab. Pour des rémunérations variables durables et conformes à la situation économique de l'entreprise
- 13.3052 n Mo.**
Schwaab. Droit d'action collective en cas de viol de la protection des données, en particulier sur Internet
- * **13.3687 n Po.**
Schwaab. Evaluer les risques de la monnaie en ligne Bitcoin
- * **13.3726 n Ip.**
Schwaab. Usurpation d'identité: une lacune du droit pénal à combler?
- * **13.3727 n Ip.**
Schwaab. La Poste a-t-elle manipulé sa comptabilité pour justifier la réduction de son réseau d'agences?
- * **13.3806 n Po.**
Schwaab. La protection de la sphère privée doit être garantie par défaut
- * **13.3807 n Po.**
Schwaab. Un renforcement de la protection des don-nées grâce au privacy by design
- * **13.3808 n Mo.**
Schwaab. Pas de précipitation en matière d'extension du vote électronique
- * **13.3914 n Mo.**
Schwander. Aggraver l'infraction que constitue le séjour illégal
- * **13.3928 n Mo.**
Schwander. Suppression des peines pécuniaires dans le droit pénal relatif à la migration
- * **13.3929 n Ip.**
Schwander. Établissement des cartes d'identité. Pas de concurrence déloyale
- 12.3256 n Mo.**
Semadeni. Améliorer les conditions-cadres de l'hôtelle-rie
- 13.3225 n Mo.**
Semadeni. Augmenter le taux de recyclage des bou-teilles en PET
- 13.3560 n Po.**
Semadeni. Imposition des résidences secondaires. Réglementation uniforme
- x **11.3939 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Embargo sur les archives concer-nant l'Afrique du Sud et le crime d'apartheid
- x **11.4167 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Lutte contre la spéculation sur les terres agricoles et les produits alimentaires de base
- 11.4168 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Moyens mis à disposition pour la poursuite des criminels de guerre et création d'une unité spécialisée
- 11.4169 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Principes directeurs de l'OCDE pour les multinationales. Quelle volonté politique?
- 11.4187 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Appliquer de manière efficace l'embargo sur le pétrole syrien
- 11.4192 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Accord de libre-échange avec l'Inde. Pour l'abandon des dispositions ADPIC

- 12.3395 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Avoirs illicites de politiciens malais en Suisse
- 12.3517 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Violations des droits humains et de l'environnement par des filiales de multinationales
- 12.3805 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Accaparement des terres. Investissements dans l'exploitation à grande échelle des terres et de l'eau dans les pays en développement
- 12.3862 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Quelle cohérence en matière de sanctions économiques?
- 12.4117 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Pour une procédure pénale plus performante notamment en cas de flagrant délit
- x **12.4251 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Bloquer les avoirs du potentat Taib en Suisse
- 12.4267 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Renforcer la Genève internationale et la Suisse comme places d'accueil de la diplomatie internationale et multilatérale
- 13.3069 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Myanmar. Renforcement des acteurs locaux mobilisés sur la problématique du développement durable
- * **13.3948 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Mise en oeuvre concrète, monitoring et transparence des principes de l'OCDE en matière de prix de transfert
- 11.4139 n Ip.**
Stahl. Participation de la SUVA à des appels d'offres publics
- 11.4140 n Ip.**
Stahl. L'étrange politique en matière de primes menée par la SUVA
- 11.4141 n Ip.**
Stahl. SUVA. Inégalité de traitement des entreprises
- 12.3383 n Ip.**
Stahl. Assurance-maladie. Avantages d'un système autorisant un changement de caisse
- 12.3384 n Ip.**
Stahl. Solidarité intergénérationnelle en matière d'assurance-maladie obligatoire
- 12.3385 n Ip.**
Stahl. Réduction des primes de l'assurance-maladie
- 12.3386 n Ip.**
Stahl. Réserves dans l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal
- 12.4225 n Ip.**
Stahl. Valeur du point tarifaire. Différences entre la LAA et la LAMal
- 12.4226 n Ip.**
Stahl. Assurés domiciliés à l'étranger. Non-paiement des primes et des participations aux coûts
- 13.3265 n Mo.**
Stahl. Contre-proposition à la limitation de l'admission de médecins
- x **12.3301 n Mo.**
Stamm. Compléter l'article 5 de la loi sur la Banque nationale. Conserver les réserves d'or en Suisse
- 12.3303 n Mo.**
Stamm. Réserver au secteur public la fabrication des cartes d'identité
- 12.3628 n Ip.**
Stamm. La Suisse, plaque tournante de la criminalité dans le conflit kosovar? Rôle du politicien Azem Syla
- x **12.4260 n Mo.**
Stamm. Renforcer les droits populaires
- x **12.3208 n Mo.**
Steiert. Ordonnance sur la déclaration. Extension du champ d'application aux infections dues à des SARM
- x **11.3863 n Po.**
(Stöckli) Aubert. Pour une stratégie de promotion de la culture architecturale contemporaine
- * **13.3847 n Mo.**
Stolz. Pénalisation des pointeurs laser dangereux
- N **11.3959 n Mo.**
Streiff. Enfants handicapés. Mettre en place une aide d'urgence à domicile pour les parents
- 11.4125 n Mo.**
Streiff. Application de la loi sur le travail dans les hôpitaux
- 13.3062 n Mo.**
Streiff. Service civil. Permettre les affectations dans les écoles
- x **11.4204 n Po.**
Thorens Goumaz. Cohérence entre la politique pour une économie verte et les autres stratégies de gestion durable des ressources
- 12.3893 n Mo.**
Thorens Goumaz. Informer des possibilités d'utiliser l'eau de pluie
- x **13.3527 n Po.**
Thorens Goumaz. Information et promotion de la réparation des produits et des appareils
- x **13.3645 n Ip.**
Thorens Goumaz. Quelle formation pour une restauration de qualité?
- x **13.3646 n Ip.**
Thorens Goumaz. Mieux promouvoir l'écoconception pour des produits plus durables
- x **13.3647 n Ip.**
Thorens Goumaz. Contribution de l'économie de fonctionnalité à l'économie verte
- * **13.3850 n Ip.**
Thorens Goumaz. Emissions de CO2 des voitures: pourquoi des demi-mesures?
- 12.3347 n Ip.**
Tornare. Licenciements auprès de Merck Serono
- 12.3459 n Ip.**
Tornare. Statistiques fédérales. Nouveau calcul de la population active
- 12.3721 n Ip.**
Tornare. Destruction du patrimoine culturel mondial à Tombouctou

- 12.3722 n Ip.**
Tornare. Participation de soldats suisses à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti
- 12.4023 n Ip.**
Tornare. Signalétique sur les emballages
- 12.4024 n Ip.**
Tornare. OGM et aliments
- 13.3085 n Mo.**
Tornare. Amélioration de la prévoyance-retraite des acteurs culturels
- 13.3086 n Mo.**
Tornare. Pneus d'hiver. Equipement adapté aux conditions hivernales
- 13.3087 n Mo.**
Tornare. Cybercriminalité
- 13.3088 n Mo.**
Tornare. Otages suisses. Remboursement des frais administratifs de libération
- x **13.3135 n Po.**
Tornare. Politique de la famille
- 13.3321 n Ip.**
Tornare. Mesures d'économies et paysage de la presse suisse
- 13.3463 n Ip.**
Tornare. Pays basque. Respect des prisonniers basques
- * **13.3977 n Po.**
Tornare. Drones civils: adapter la législation
- x **13.3315 n Ip.**
Trede. Catégories de tunnels en fonction de la dangerosité des marchandises transportées
- x **13.3338 n Ip.**
Trede. Liaisons ferroviaires nocturnes de la Suisse vers l'étranger. Que veut le Conseil fédéral?
- x **13.3634 n Ip.**
Trede. Fusion de l'Office fédéral des transports et l'Office fédéral des routes
Voir objet 13.3633 Ip. Gasser
- * **13.3686 n Ip.**
Trede. Le Conseil fédéral s'engage-t-il contre l'homophobie qui prévaut en Russie - notamment en prévision des grandes manifestations sportives qui s'y dérouleront bientôt?
- * **13.3794 n Ip.**
Trede. Étude autour du «congé paternité» en Suisse
- * **13.3796 n Ip.**
Trede. Route du la Trémola – Premier col pour vélos en Suisse
- * **13.3803 n Ip.**
Trede. La flotte de nouveaux véhicules permettra-t-elle d'atteindre la valeur cible de 130 g/km d'émissions de CO2 d'ici à 2015?
- * **13.3846 n Ip.**
Trede. Routes cyclables nationales – une chance pour la Suisse!
- 13.3220 n Ip.**
Tschäppät. Culture architecturale contemporaine dans le message sur l'encouragement de la culture pour la période 2016-2019
- * **13.3704 n Ip.**
Tschäppät. Troisième réforme de l'imposition des entreprises. Pertes fiscales pour les villes
- N **11.3945 n Mo.**
Tschümperlin. Décisions relatives à la détention provisoire. Possibilité de recours pour les victimes
- 13.3320 n Ip.**
Tschümperlin. La Confédération peut-elle se permettre d'accepter les privilèges cantonaux en matière de dividendes?
- * **13.3853 n Po.**
Tschümperlin. Assujettir les dividendes aux cotisations AVS
- 12.3230 n Ip.**
van Singer. Exploitation transfrontières de gaz non conventionnel
- x **12.3566 n Mo.**
van Singer. LAMal. Reprendre les propositions largement soutenues dans le débat ayant précédé la votation du 17 juin 2012
- 12.3589 n Ip.**
van Singer. Prolonger les délais de prescription en matière de responsabilité civile
- 13.3346 n Ip.**
van Singer. Le Conseil fédéral va-t-il faire respecter le devoir de réserve dû par les hauts gradés?
- 13.3348 n Mo.**
van Singer. Favoriser le retour à la vie active. Prévoir la constitution de fonds de réinsertion
- 13.3614 n Mo.**
van Singer. Possibilité d'instaurer des salaires minimaux cantonaux dignes
- * **13.3683 n Mo.**
van Singer. Etendre la surveillance en continu de la radioactivité aux eaux de surface et aux eaux souterraines
- x **12.3257 n Mo.**
Vischer Daniel. Filtres à particules pour tous les véhicules utilitaires lourds
- x **12.3258 n Mo.**
Vischer Daniel. Etiquettes d'information pour les petits engins de travail
- 12.3832 n Mo.**
Vischer Daniel. Equiper les véhicules diesel de filtres à particules
- 12.3833 n Mo.**
Vischer Daniel. Valeurs limites d'immission applicables aux particules ultrafines
- 12.3905 n Mo.**
Vischer Daniel. Etiquette-énergie pour les petits engins de travail équipés de moteurs à essence
- 12.4116 n Ip.**
Vischer Daniel. Exclure des casinos les joueurs dépendants

- 12.4175 n Ip.**
Vischer Daniel. Don d'organes. Régime du consentement présumé
- 13.3201 n Ip.**
Vischer Daniel. Stabilité financière, cours plancher du franc et bulle immobilière. Politique de la BNS
- 13.3613 n Ip.**
Vischer Daniel. Déclaration de marchandises provenant des territoires occupés par Israël
- * **13.3801 n Ip.**
Vischer Daniel. 3e réforme de l'imposition des entreprises. Perte d'impôts pour les villes
- * **13.3802 n Ip.**
Vischer Daniel. Titre suit
- 12.4065 n Po.**
Vitali. Un service unique pour l'immobilier civil et militaire
- 12.4066 n Mo.**
Vitali. Introduction d'une planification du personnel dans le budget 2014, au plus tard 2015
- 13.3109 n Po.**
Vitali. Rendre les taux de couverture LPP comparables
- x **13.3461 n Po.**
Vitali. Evaluation des plans sectoriels de la Confédération
- 13.3582 n Mo.**
Vitali. Augmentation du taux de l'aide publique au développement. Prolongation du délai
- x **12.3142 n Po.**
Vogler. Délimitation et utilisation moins schématiques des espaces réservés aux eaux
- x **12.3283 n Mo.**
Vogler. Pas de dépôt en couches géologiques profondes au Wellenberg
- 12.3756 n Mo.**
Vogler. Interdiction de l'alcool dans les transports publics la nuit
- 13.3552 n Ip.**
Vogler. Difficultés liées à la rénovation d'immeubles détenus en propriété par étages
- x **13.3636 n Po.**
Vogler. Mettre un terme à l'expansion des espèces exotiques envahissantes
- * **13.3923 n Mo.**
Vogler. Compléter l'article 8a (et l'art. 8b) du titre final du code civil
- * **13.3986 n Ip.**
Vogler. Titre suit
- x **11.3987 n Po.**
von Graffenried. Et si la bulle immobilière éclatait?
- 12.3285 n Mo.**
von Graffenried. Développement durable sans frontières
- x **13.3512 n Ip.**
von Graffenried. Contrôle du respect des "Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert" dans les cantons
- 13.3513 n Mo.**
von Graffenried. Assujettir les métaux précieux à la loi sur le blanchiment d'argent
- * **13.3903 n Po.**
von Graffenried. Les nouvelles constructions de remplacement présentent-elles un meilleur bilan énergétique que les assainissements de bâtiments?
- * **13.3904 n Mo.**
von Graffenried. Economies d'énergie: mêmes déductions fiscales pour les nouvelles constructions de remplacement que pour les assainissements de bâtiments existants
- * **13.3905 n Mo.**
von Graffenried. Remplacement du service militaire par une obligation générale de servir
- * **13.3906 n Po.**
von Graffenried. Remplacement du service militaire par une obligation générale de servir
- x **11.3352 n Mo.**
(von Rotz) Frehner. Appels d'urgence. Mettre à jour les prescriptions techniques
- x **10.3404 n Mo.**
von Siebenthal. Reconstitution et préservation des surfaces agricoles utiles embroussaillées et emboisées
- x **11.4158 n Mo.**
von Siebenthal. Gestion des phosphates dans le lac de Brienz
- 11.4159 n Ip.**
von Siebenthal. Sauvegarde de l'industrie suisse du bois ayant recours aux technologies vertes. Attitude à adopter et mesures à prendre
- 12.3234 n Po.**
von Siebenthal. Prise en compte du travail qu'impliquent l'exploitation de la forêt et l'estivage dans les valeurs servant au calcul de l'UMOS
- 12.3237 n Po.**
von Siebenthal. Mieux soutenir les exploitations ayant une part importante de prairies de fauche en forte pente
- x **12.3238 n Mo.**
von Siebenthal. Suspendre la Stratégie Biodiversité Suisse
- 12.3239 n Ip.**
von Siebenthal. Médicaments psychotropes. Procédure d'autorisation de mise sur le marché
- 12.3240 n Ip.**
von Siebenthal. A quel point le Conseil fédéral prend-il au sérieux les déficits en termes de développement durable, notamment les problèmes liés à la forêt et au gibier?
- 12.3592 n Mo.**
von Siebenthal. Abaisser la quantité de main-d'oeuvre nécessaire pour bénéficier des améliorations structurelles
- x **12.3595 n Po.**
von Siebenthal. Fermeture de gares de chargement. Calcul de l'ensemble des coûts
- 12.3877 n Mo.**
von Siebenthal. Améliorer la desserte forestière pour favoriser l'exploitation du bois, ressource écologique

- 12.4148 n Po.**
von Siebenthal. Centrales à bois régionales pour la valorisation du bois brut de moindre qualité et des sous-produits de la transformation du bois disponibles localement
- 13.3536 n Mo.**
von Siebenthal. Remise de Ritaline
- x **13.3537 n Ip.**
von Siebenthal. Remise de médicaments par les médecins
- x **13.3538 n Ip.**
von Siebenthal. Base de données sur les sols de l'OFEV
- 13.3569 n Po.**
von Siebenthal. Libre accès aux forêts. Décharger les propriétaires de leur responsabilité pour les risques propres aux milieux forestiers
- x **13.3570 n Ip.**
von Siebenthal. Exécution de la loi sur l'aménagement du territoire
- x **11.3979 n Mo.**
Voruz. Loi sur les étrangers. Modification de l'article 42 alinéa 3
- x **11.3980 n Mo.**
Voruz. Loi sur l'asile. Modification de l'article 43 alinéa 2
- 11.4069 n Ip.**
Voruz. Exportation de matériel de guerre au Bahreïn, en Arabie saoudite et aux Emirats arabes unis
- x **11.4155 n Po.**
Voruz. Transfert des tâches de la justice militaire à la justice civile
- 12.3621 n Mo.**
Voruz. Mettre fin aux exportations de matériel de guerre vers l'Inde
- * **13.3768 n Ip.**
Voruz. Place de tirs Vugelles-La-Mothe
- x **13.3426 n Po.**
Walter. Conséquences de l'accord avec l'Allemagne concernant l'aéroport de Zurich
Voir objet 13.3421 Po. Häberli-Koller
- 12.3776 n Mo.**
Wasserfallen. Simplifier la réglementation pour accroître la rentabilité de la navigation aérienne en Suisse
- 13.3486 n Mo.**
Wasserfallen. Interdire à Suisse Tourisme de conclure des partenariats économiques prévoyant des clauses d'exclusivité
- x **13.3607 n Po.**
Wasserfallen. Gares routières. Amélioration des infrastructures destinées aux autocars et aux transports publics
- x **11.3998 n Po.**
(Weber-Gobet) Steiert. Projet de construction d'une antenne sur le Moléson
- * **13.3813 n Po.**
Weibel. Autoriser les reports du pilier 3a même après l'âge de 59/60 ans
- * **13.3925 n Ip.**
Weibel. Tir du loup en Valais : application des mesures de protection des troupeaux
- 12.3441 n Ip.**
Wermuth. Fédérations sportives. Exonération de l'impôt fédéral direct
- 12.3885 n Mo.**
Wermuth. Les salaires des dirigeants des entreprises fédérales ne doivent pas dépasser le salaire d'un conseiller fédéral
- 12.3886 n Mo.**
Wermuth. Des différences salariales correctes dans les entreprises fédérales
- x **13.3308 n Ip.**
Wermuth. Les pouvoirs publics spéculent-ils sur les denrées alimentaires?
- * **13.3721 n Ip.**
Wermuth. Obstacles rencontrés par les Suisses de l'étranger dans les paiements transfrontaliers et dans leurs relations avec les banques suisses
- * **13.3766 n Ip.**
Wermuth. Conseils douteux dispensés par des organisations opposées à l'avortement
- * **13.3891 n Ip.**
Wermuth. Droits humains au Tibet et accord de libre-échange passé avec la Chine
- 12.3391 n Ip.**
Wobmann. Distribution de corans dans les villes de Suisse
- 12.3596 n Ip.**
Wobmann. Questions concernant des ressortissants kosovars
- 12.3953 n Po.**
Wobmann. Impôt sur les automobiles importées. Affectation des recettes à des fins déterminées
- x **11.3913 n Mo.**
(Wyss Brigit) van Singer. Indépendance et transparence de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire
- x **11.4161 n Mo.**
(Wyss Ursula) Fehr Jacqueline. Prévenir les risques de blanchiment d'argent dans le commerce de matières premières pour son propre compte
- 12.3138 n Ip.**
(Wyss Ursula) Fehr Jacqueline. Attribution suspecte de licences minières au Congo. Rôle de la compagnie Glencore et du FMI
- 12.3741 n Ip.**
(Wyss Ursula) Fehr Jacqueline. Contrôle du devoir de diligence. Chaînes d'approvisionnement en matières premières provenant de zones de conflit ou à haut risque
- 12.3904 n Ip.**
(Wyss Ursula) Jans. Mesures contre l'impunité des entreprises en cas de violation des droits de l'homme et de dommages à l'environnement
- x **11.3840 n Mo.**
(Zisyadis) Leuenberger-Genève. Régulation des sociétés de négoce de matières premières

Motions adoptées par le Conseil national

- N 07.3383 n Mo.**
Conseil National. Inscrire la mention de donneur d'organes sur les documents officiels(Barthassat)
- N 07.3711 n Mo.**
Conseil National. Taxe de surveillance perçue en vertu de la loi sur la surveillance des marchés financiers. Prise en considération des intérêts des PME(Engelberger)
- N 09.3142 n Mo.**
Conseil National. Renforcer la propriété, économiser l'énergie, diminuer la valeur locative(Groupe RL)
- N 09.3354 n Mo.**
Conseil National. Incitations à des rénovations complètes en vue de réduire les pertes énergétiques dans les propriétés privées (2)(CER-CN)
- N 09.3861 n Mo.**
Conseil National. Rapport équitable entre la durée du service civil et celle du service militaire(Eichenberger) Voir objet 10.528 Iv.pa. Engelberger
- N 10.3074 n Mo.**
Conseil National. Privilégier l'impôt libérateur sur les revenus des capitaux étrangers déposés en Suisse dans nos négociations fiscales avec l'étranger(Graber Jean-Pierre)
- N 10.3508 n Mo.**
Conseil National. Dimanches de congé. Egalité de traitement pour les entreprises employant du personnel au sol dans le secteur de la navigation aérienne(Germanier)
- N 10.3934 n Mo.**
Conseil National. Parité salariale. Mécanismes de contrôle((Simoneschi-Cortesi) Meier-Schatz)
- N 10.4127 n Mo.**
Conseil National. Pour en finir avec la discrimination des couples mariés(Bischof)
- N 11.3137 n Mo.**
Conseil National. Pas de libéralisation complète du marché des déchets d'entreprise(Fluri)
- N 11.3285 n Mo.**
Conseil National. Bâtiments non utilisés dans les zones agricoles. Faciliter la réaffectation à des fins de logement ou pour l'agritourisme(Groupe CE)
- N 11.3472 n Mo.**
Conseil National. Téléphonie mobile. Tarifs d'itinérance corrects pour les appels et les SMS((Fuchs) Rickli Natalie)
- x 11.3479 n Mo.**
Conseil National. Pour une alimentation plus rapide du fonds de désaffectation et du fonds de gestion des déchets radioactifs pour les installations nucléaires(Noser)
- N 11.3498 n Mo.**
Conseil National. Géothermie profonde. Offensive(Groupe RL) Voir objet 11.3562 Mo. Gutzwiller
- N 11.3524 n Mo.**
Conseil National. Halte aux tarifs de mobile prohibitifs à l'étranger(Wyss Ursula) Voir objet 13.3009 Po. CTT-CE (11.3524)
- N 11.3526 n Mo.**
Conseil National. Accroître la relève suisse en supprimant le numerus clausus((Häberli-Koller) Amherd)
- N 11.3557 n Mo.**
Conseil National. Marché de l'énergie. Les fournisseurs et les consommateurs doivent pouvoir traiter à égalité(Noser)
- N 11.3677 n Mo.**
Conseil National. Bases légales pour les achats tests d'alcool(Ingold)
- N 11.3701 n Mo.**
Conseil National. Rendre les exportateurs moins dépendants du dollar grâce à un accord monétaire avec la Chine(Hutter Markus)
- N 11.3757 n Mo.**
Conseil National. FINMA. Prise en charge obligatoire des frais occasionnés par l'engagement d'un chargé d'enquête(CER-CN (10.489))
- N 11.3781 n Mo.**
Conseil National. Tolérance zéro pour les requérants d'asile qui troublent l'ordre public(Groupe RL)
- N 11.3800 n Mo.**
Conseil National. Pour que les cantons ne reçoivent plus les requérants d'asile d'Etats tiers sûrs(Groupe RL)
- N 11.3802 n Mo.**
Conseil National. Pour des expulsions par le train!(Groupe RL)
- N 11.3831 n Mo.**
Conseil National. Requérants d'asile. Conclusion d'accords de réadmission avec les principaux Etats de provenance(Groupe V)
- N 11.3832 n Mo.**
Conseil National. Requérants d'asile. Il faut mettre en oeuvre l'accord de réadmission avec l'Algérie(Groupe V)
- N 11.3908 n Mo.**
Conseil National. Plan coordonné de protection de tous les travailleurs contre la sous-enchère salariale(Barthassat)
- x 12.3028 n Mo.**
Conseil National. Maintenir le moratoire limité dans le temps sur l'utilisation des OGM(Ritter)
- NE 12.3046 n Mo.**
Conseil National. Rentes AVS. Nouvelle convention de double imposition avec le Liechtenstein(Müller Walter)
- N 12.3052 n Mo.**
Conseil National. Renvoyer directement dans leur pays d'origine les réfugiés économiques. Invoquer la clause de souveraineté selon Dublin II(Groupe RL)
- x 12.3071 n Mo.**
Conseil National. Augmenter l'effectif du Corps des gardes-frontière(Romano)
- x 12.3111 n Mo.**
Conseil National. Reconnaissance par la LAMal des prestations des pédicures-podologues diplômés pour les soins prodigués aux patients diabétiques(Fridez)
- x 12.3180 n Mo.**
Conseil National. Augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière(Fehr Hans)

- N 12.3334 n Mo.**
Conseil National. Mise en oeuvre de la renaturation des eaux(CEATE-CN)
- N 12.3340 n Mo.**
Conseil National. Conditions-cadres pour le remplacement de chauffages électriques(CEATE-CN)
- N 12.3557 n Mo.**
Conseil National. Taux d'intérêts à la baisse. Exigences en matière de fonds propres pour les assureurs(Kaufmann)
- N 12.3577 n Mo.**
Conseil National. Programmes destinés à accroître l'efficacité énergétique. Prise en considération des emplois dans notre pays(Bourgeois)
- N 12.3585 n Mo.**
Conseil National. Exigences minimales pour d'éventuelles négociations fiscales avec l'UE(Fässler Daniel)
- N 12.3600 n Mo.**
Conseil National. Réintroduire dans la LAMal la régulation du nombre de médecins admis à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie(Humbel)
- x 12.3739 n Mo.**
Conseil National. Appels d'offres de la Confédération. Équité entre les régions linguistiques(Hodgers)
- x 12.3753 n Mo.**
Conseil National. Réviser l'article 21 LPGA(Lustenberger)
- x 12.3815 n Mo.**
Conseil National. Assurance-maladie. Améliorer la compensation des risques en introduisant des facteurs de morbidité(Groupe GL)
- N 12.3816 n Mo.**
Conseil National. Accès aux médicaments. Égalité de traitement des patients(Steiert)
- x 12.3856 n Mo.**
Conseil National. Renforcer la coopération transfrontalière en matière de lutte contre la criminalité(Barthassat)
- x 12.3857 n Mo.**
Conseil National. Pour une vraie police des frontières et une meilleure coordination avec les cantons(Barthassat)
- x 12.3871 n Mo.**
Conseil National. Interdire l'exportation de médicaments susceptibles d'être utilisés pour l'exécution d'êtres humains(Schmid-Federer)
- x 12.3880 n Mo.**
Conseil National. Publication des frais administratifs des caisses-maladie(Moret)
- N 12.3909 n Mo.**
Conseil National. Effectuer un test ADN sur certains requérants d'asile pour lutter contre la criminalité(Darbellay)
- x 12.3974 n Mo.**
Conseil National. Prévoyance des personnes travaillant pour plusieurs employeurs ou ayant de bas revenus(CSSS-CN (11.482))
- NE 12.3983 n Mo.**
Conseil National. Mise en oeuvre effective de l'arrêté fédéral du 29 septembre 2011 relatif au rapport sur l'armée(CPS-CN)
- x 12.4026 n Mo.**
Conseil National. Même traitement pour la viande et le poisson. Déclaration obligatoire du poisson(Schelbert)
- x 12.4052 n Mo.**
Conseil National. Résistance aux antibiotiques. Stratégie "Une seule santé" dans les domaines de la médecine humaine et de la médecine vétérinaire(Heim)
- x 12.4077 n Mo.**
Conseil National. Définition de la détention provisoire. Abandon de l'exigence de la récidive effectivement réalisée(Groupe RL)
- N 12.4129 n Mo.**
Conseil National. Augmentation des chances de l'ancienne génération sur le marché du travail(Groupe BD)
- N 12.4181 n Mo.**
Conseil National. La liberté d'établissement vaut aussi pour les personnes âgées(Leutenegger Oberholzer)
- x 12.4224 n Mo.**
Conseil National. LAMal. Abrogation d'une disposition inadéquate et inéquitable(Humbel)
- N 12.4272 n Mo.**
Conseil National. Soins à domicile. Sécurité du droit(Schneeberger)
- x 13.3006 n Mo.**
Conseil National. Collaboration avec l'Organisation des Suisses de l'étranger(CPE-CN)
- x 13.3010 n Mo.**
Conseil National. Meilleure occupation des résidences secondaires(CEATE-CN)
- N 13.3013 n Mo.**
Conseil National. Prescription de Ritaline(CSSS-CN)
- N 13.3063 n Mo.**
Conseil National. Le Ministère public de la Confédération doit se concentrer sur ses missions essentielles((Ribaux) Favre Laurent)
- N 13.3065 n Mo.**
Conseil National. Attractivité fiscale comparée de la Suisse avec d'autres Etats(Feller)
- N 13.3125 n Mo.**
Conseil National. Autoriser les étrangers à siéger dans le comité de direction des caisses de compensation professionnelles(Frehner)
- N 13.3184 n Mo.**
Conseil National. Élimination des surimpositions qui frappent les établissements stables d'entreprises étrangères en Suisse(Pelli)
- N 13.3203 n Mo.**
Conseil National. Groupe de travail pour l'avenir de la place financière suisse(Amaudruz)
- N 13.3222 n Mo.**
Conseil National. Faire mieux avec moins. Surconsommation de prestations médicales en Suisse(Cassis)

- x **13.3285 n Mo.**
Conseil National. Faciliter l'arrêt volontaire des anciennes centrales nucléaires(CEATE-CN)
- N **13.3349 n Mo.**
Conseil National. Convention de double imposition entre la Suisse et l'Allemagne. Supprimer une inégalité de traitement(Heer)
- x **13.3362 n Mo.**
Conseil National. Adaptation de la loi sur la TVA(CER-CN)
- x **13.3364 n Mo.**
Conseil National. Comptes selon le principe des coûts complets au sein de l'administration fédérale(CdF-CN)
- N **13.3367 n Mo.**
Conseil National. Mesures visant à protéger les abeilles(CSEC-CN)
- x **13.3372 n Mo.**
Conseil National. Plan d'action national pour la santé des abeilles(CEATE-CN)
- N **13.3374 n Mo.**
Conseil National. Imposition des immeubles dans la Convention de double imposition sur les successions avec la France(CER-CN)
- x **13.3449 n Mo.**
Conseil National. Règlement du différend fiscal entre les banques suisses et les Etats-Unis d'Amérique. Protection des collaborateurs et des tiers(CER-CN (13.046))

Interventions des commissions

- EN **10.3634 é Mo.**
CdG-CE (10.054). Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (5)
- *E **13.3662 é Mo.**
CPS-CE. Mettre un terme à la discrimination de l'industrie suisse d'armement
- * **13.3666 é Po.**
CPS-CE. Corps des gardes-frontière. Accomplissement des tâches et effectif
- * **13.3663 é Mo.**
CTT-CE. Transport régional de voyageurs. Garantie du financement et harmonisation de la procédure de commande
- x **13.3415 é Po.**
CTT-CE (12.016). Améliorations de l'offre sur le tronçon du Rhin supérieur
- * **13.3667 é Mo.**
CER-CE (12.447). Réaménager le système fiscal pour promouvoir l'innovation et renforcer la compétitivité de la Suisse
- *E **13.3668 é Mo.**
CER-CE (13.014). Améliorer l'application des mesures d'accompagnement et renforcer les instruments du partenariat social

Interventions des députés

- * **13.3680 é Ip.**
Abate. Péréquation financière nationale: prise en compte des difficultés structurelles et ponctuelles de certaines réalités cantonales
- * **13.4002 é Ip.**
Abate. Plurilinguisme. Offre d'emploi
- x **13.3458 é Ip.**
Altherr. Adapter l'encouragement de la recherche à la situation particulière des HES
- * **13.3832 é Mo.**
Altherr. Titre suit
- x **13.3408 é Ip.**
Berberat. Trains régionaux menacés. Un message inquiétant et contradictoire
- x **13.3414 é Ip.**
Berberat. Eawag et latinité. De l'eau dans le gaz
12.3163 é Mo.
Bieri. Organisation et financement de l'armée dans le futur
- x **13.3394 é Ip.**
Bieri. Redevances aéroportuaires à Zurich
- * **13.3995 é Ip.**
Bischof. Titre suit
- * **13.3996 é Ip.**
Bischof. Service de renseignement de la Confédération et protection de la place économique suisse
- x **13.3503 é Ip.**
Bischofberger. Accord de libre-échange entre l'UE et les Etats-Unis. Conséquences pour la Suisse Voir objet 13.3474 Ip. Schneider-Schneiter
- * **13.3992 é Ip.**
Bruderer Wyss. Actes législatifs fédéraux: applicabilité et ressources nécessaires
- * **13.3997 é Ip.**
Comte. Nouvelle loi sur les produits du tabac: quelle place pour une différenciation des produits?
- x **13.3150 é Po.**
Diener Lenz. Rapport sur l'état du plan d'abandon de la tourbe en 2017
- * **13.4001 é Mo.**
Diener Lenz. Les centrales produisant de l'énergie en ruban ne doivent plus saturer les lignes électriques
- x **13.3381 é Ip.**
Eder. La ligne d'accès au tunnel de base du Saint-Gothard sera-t-elle vraiment fermée pendant deux ans après l'inauguration du tunnel?
- E **13.3393 é Mo.**
Eder. Faire de l'autorisation accordée par Swissmedic pour un médicament un élément publicitaire
- * **13.3737 é Ip.**
Eder. Campagnes de votation. Création d'une autorité d'examen neutre et indépendante
- * **13.3785 é Ip.**
Egerszegi-Obrist. Garantir les avoirs de l'assurance de base

- * **13.3834** é Po.
Egerszegi-Obrist. Impact de la modification du taux de conversion LPP
- * **13.3894** é Mo.
Egerszegi-Obrist. Primes de risque équitables dans la prévoyance professionnelle
- x **13.3521** é Po.
Engler. Créer des conditions permettant d'exploiter les forces hydrauliques dans le respect du développement durable
- x **13.3452** é Ip.
Fetz. Pour une large reconnaissance des maturités professionnelles et des maturités spécialisées à l'étranger
- x **13.3481** é Ip.
Fetz. Case management formation professionnelle. Futur rôle de la Confédération et financement par cette dernière
- * **13.3783** é Ip.
Fetz. Titre suit
- * **13.3831** é Po.
Fetz. Clé de financement pour davantage de places de formation dans les facultés de médecine
- 13.3520** é Mo.
Föhn. Inscrire dans le Code pénal l'interdiction de dissimuler son visage
Voir objet 13.3525 Mo. Fehr Hans
- x **13.3409** é Ip.
Fournier. Répartition régionale des commandes et des investissements d'armement. La Suisse latine est-elle encore et toujours laissée pour compte?
- * **13.3835** é Po.
Germann. Application de l'article 50 Cst.: évaluation après dix ans
Voir objet 13.3820 Po. Fluri
- * **13.3719** é Ip.
Grabner Konrad. Degré de couverture du financement des infrastructures routières
- * **13.3836** é Ip.
Grabner Konrad. Quelles mesures pour soutenir les doubles nationaux suisses-américains?
- x **13.3518** é Po.
Gutzwiller. Réforme LPP. Financement décentralisé pour la génération transitoire
- x **13.3654** é Ip.
Gutzwiller. Autoriser les analyses génétiques de haute qualité à l'étranger comme en Suisse
- x **12.4040** é Mo.
Häberli-Koller. Nuisances sonores dues au trafic marchandises
- x **13.3421** é Po.
Häberli-Koller. Conséquences de l'accord avec l'Allemagne concernant l'aéroport de Zurich
Voir objet 13.3426 Po. Walter
- * **13.3670** é Ip.
Häberli-Koller. Hautes écoles spécialisées. Titre de doctorat distinct
- x **13.3523** é Ip.
Hêche. Qualité de vie et bien-être. Vue d'ensemble et perspectives d'action
- * **13.3994** é Ip.
Hêche. Mesures de désendettement. Partager les bonnes pratiques et étudier de nouvelles pistes
- * **13.3738** é Mo.
Hess Hans. Bases juridiques pour l'exploitation de transports de montagne ferroviaires et câblés de valeur historique
- x **13.3453** é Ip.
Imoberdorf. Prendre au sérieux le problème du loup
Voir objet 13.3436 Ip. Amherd
- x **13.3522** é Ip.
Janiak. Léman 2030. Incidences sur la ligne ferroviaire Bâle-Laufon-Delémont-Bienne-Genève
- * **13.3782** é Mo.
Janiak. Prise en compte des bonifications pour tâches éducatives lors d'un divorce ou lors de l'instauration de l'autorité parentale conjointe de parents non mariés
- x **13.3382** é Po.
Keller-Sutter. Mieux épuiser le potentiel de la main-d'oeuvre indigène
- 10.3878** é Mo.
Lombardi. Construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard
- * **13.3669** é Mo.
Luginbühl. Les énergies renouvelables contribuent à la sécurité de l'approvisionnement
- x **13.3387** é Ip.
Maury Pasquier. Protection contre les méfaits du tabac et ratification de la convention-cadre de l'OMS
- x **13.3448** é Ip.
Maury Pasquier. Améliorer la lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants
- * **13.3838** é Ip.
Maury Pasquier. Prise d'acide folique avant la grossesse
- * **13.3839** é Ip.
Maury Pasquier. Augmentation frappante des réserves AOS 2012
- * **13.3840** é Ip.
Maury Pasquier. Boîtes à bébé: une fenêtre sur le passé
- x **13.3388** é Ip.
Minder. Financement de l'Union européenne par la Suisse
- x **13.3389** é Po.
Minder. Prévenir et réduire le chômage des jeunes
- x **13.3413** é Mo.
Minder. Culture et suissitude au lieu d'honneurs militaires lors de visites d'Etat
- * **13.3679** é Ip.
Minder. Transports de personnes lors de séances extra muros: tenir compte des prestataires locaux.
- * **13.3998** é Ip.
Minder. Impact de la libre circulation des personnes sur les assurances sociales
- * **13.3999** é Ip.
Minder. Titre suit

- * **13.3739** é Ip.
Rechsteiner Paul. Levée de l'embargo sur les archives concernant l'Afrique du Sud
- * **13.3841** é Mo.
Rechsteiner Paul. Commission d'experts pour l'avenir du traitement et de la sécurité des données
- x **13.3480** é Ip.
Recordon. Alerte des établissements de soins et des cantons d'une usurpation du titre de médecin ou de soignant
- x **13.3651** é Po.
Recordon. Limitation de la dépendance de la Suisse par rapport au système financier des Etats-Unis
- x **13.3653** é Po.
Recordon. Correction de l'effet antisocial des déductions touchant à l'assiette de l'impôt sur le revenu
- x **13.3659** é Mo.
Recordon. Solution d'urgence pour le langage parlé complété
- * **13.3702** é Ip.
Recordon. Système de surveillance pénale des télécommunications. Quo usque tandem?
- * **13.3765** é Ip.
Recordon. Vers un plus large échange international des services financiers?
- * **13.3784** é Po.
Recordon. Traçabilité des avoirs bancaires étrangers
- * **13.3786** é Ip.
Recordon. Massacre à Achraf
- * **13.3989** é Po.
Recordon. Violations de la personnalité dues au progrès des techniques de l'information et de la communication
- * **13.4000** é Ip.
Recordon. Evaluation et révision de la LAVI
- x **13.3655** é Ip.
Savary. Présence de la coopération suisse en République démocratique du Congo
- * **13.3837** é Po.
Savary. Protection des consommateurs et des producteurs: quelle est la situation concernant les désignations protégées des produits agricoles?
- * **13.3991** é Ip.
Savary. Accident ferroviaire à Granges-Marnand: quel suivi pour le Conseil fédéral?
- E **13.3660** é Mo.
Schmid Martin. Retransmission en direct des délibérations publiques du Tribunal fédéral
- * **13.3833** é Ip.
Schmid Martin. Prise en compte adéquate du canton des Grisons dans le développement de l'armée
- 13.3652** é Mo.
Schwaller. Pénurie de main-d'oeuvre qualifiée. La libre circulation des personnes n'est pas la panacée
Voir objet 13.3454 Mo. Groupe CE
Voir objet 13.3471 Mo. Groupe BD
- E **13.3656** é Mo.
Schwaller. Collecte de données relatives aux retraits sous forme de capital du deuxième pilier
Voir objet 13.3547 Mo. Groupe CE
- * **13.3990** é Mo.
Schwaller. Mettre en place sans attendre un plan de redressement financier durable pour l'AI
- * **13.3993** é Ip.
Schwaller. Réforme des prestations complémentaires. Les objectifs et le calendrier ont-ils été définis?
- x **13.3524** é Ip.
Seydoux. Normes de transparence pour les investissements suisses au Myanmar
- E **13.3650** é Mo.
Seydoux. Universalité des allocations familiales. Aussi pour les mères bénéficiaires d'APG maternité durant leur droit au chômage
- x **13.3383** é Po.
Stadler Markus. Stratégie de trafic marchandises sur l'axe nord-sud
- x **13.3384** é Ip.
Stadler Markus. Travaux préparatoires pour l'assainissement du tunnel routier du Saint-Gothard
- * **13.3718** é Po.
Stadler Markus. Réduire davantage les risques inhérents aux établissements dits "too big to fail"
- x **13.3519** é Ip.
Stöckli. Octroi de subventions fédérales à des tiers dans le cadre de PPP
- * **13.3717** é Ip.
Theiler. Adaptation du droit pénal
- E **13.3657** é Mo.
Zanetti. Contributions financières en faveur de l'organisation de concours de bétail
- x **13.3658** é Po.
Zanetti. Violations de la législation économique et fiscale des autres Etats commises par des collaborateurs ou des cadres de banques suisses ou d'autres intermédiaires financiers. Examiner la possibilité d'instituer des dispositions pénales
- * **13.3720** é Mo.
Zanetti. Ajouter la trisomie 21 à la liste des infirmités congénitales

Pétitions

411/13.2012

Andri Marcus. Annulation de l'adoption pour le bien de l'enfant

412/12.2078

Association Initiative des Alpes. Pour un Tessin vivable - raccordement sud-nord sûr et supportable

413/13.2013

Avivo Suisse et autres organisations. Primes payées en trop. Remboursez-nous

•x 414/12.2025 n

Bassola Sandro. Imposition des avoirs et de la fortune. Pas de responsabilité des banques dans les rapports internationaux avec les clients

- 415/13.2029**
Bassola Sandro. Eviter les résiliations de bail en cas de retard des autorités compétentes dans le paiement des loyers des personnes bénéficiant d'un soutien
- 416/13.2003**
Begré Max. Application en Suisse de la technologie du réacteur à plasma développée par M. T. Keshe
- * **417/13.2051**
Berner Mahnwache. Palestine. Plus de violation des droits de l'enfant
- N **418/12.2043 n**
Bosshard Simon. Pas de compétence de la Confédération dans le domaine de la formation aux professions de la santé
- E **419/10.2007 é**
Bürgeraktion Gesunde Währung. Arrêter les ventes d'or
- 459/12.2079**
Comité pour l'achèvement du Gothard. L'achèvement du Gothard
- NE **479/12.2042 n**
Droit sans frontières, c/o Alliance Sud. Des règles contraignantes pour les multinationales suisses
- 420/12.2061**
FDP. Die Liberalen. Zug. RPT. 2000 francs sont assez
- x **485/12.2062 é**
Fédération Suisse de Pêche FSP. Sauvez nos cours d'eau
- N **421/12.2018 n**
Fischer Eugen. Pour la création d'un troisième sexe. Intersexualité
- x **422/12.2035 é**
Fischer Eugen. Respect de la Suisse dans le domaine informatique
- x **423/12.2039 n**
Fischer Eugen. Garantie de la biodiversité
- E **424/12.2053 é**
Fischer Eugen. Additifs et colorants alimentaires dangereux
- N **425/13.2018 n**
Fischer Eugen. Frais d'interprétation et politique d'intégration. Application du principe de causalité
- 426/13.2033**
Fischer Eugen. Réintroduction du bison européen dans le Parc national Suisse et dans d'autres parcs naturels
- 427/13.2034**
Fischer Eugen. Pour la dissolution de l'organisation Patrimoine suisse
- 428/13.2035**
Fischer Eugen. Révision globale des dispositions régissant le sauvetage
- * **429/13.2053**
Fischer Eugen. Certification de toutes les entreprises employant au moins dix personnes
- N **430/12.2058 n**
Fondation Franz Weber. Pas d'importation de produits de phoques en Suisse!
- x **431/12.2068 é**
Gewerkschaft UNIA. Nico Lutz. Non au dumping salarial
- * **432/13.2049**
Gloor Pascal, Piratenpartei Schweiz. Partipirate Suisse. Non à l'Etat fouineur
- x **433/11.2008 n**
Gruppe Wolf Schweiz. Pour la protection du loup en Suisse
- 434/13.2010**
Hammer Fritz. Imposition des dividendes
- 435/13.2024**
Hammer Fritz. Pour renforcer les droits populaires, la Suisse s'affranchit du droit international
- 436/13.2042**
Hammer Fritz. Pas d'exonération fiscale pour les collaborateurs d'institutions étrangères et internationales en Suisse
- x **437/12.2077 n**
Hofmann Ernst. Assurer le bien-être de l'humanité toute entière et la préservation de la nature
- 438/12.2069 n**
Hostettler Marianne. Amélioration de la situation des abeilles en Suisse
- * **439/13.2052**
Huber Linus. Epargne privée. Compenser la dévaluation causée par les mesures de politique monétaire
- x **440/13.2007 n**
IG Motorrad. Fluidifier le trafic, diminuer les bouchons
- 441/13.2020**
Jeanneret Michel-Alain. Contre la discrimination des personnes homosexuelles, bisexuelles et trans-genre.
- E **454/08.2027 é**
Jeunes PEV. Champ libre! Contre la publicité sexiste
- 453/13.2011**
Junfreisinnige Thurgau. Loi sur l'alcool. Suppression de l'interdiction de l'"happy hour"
- x **455/13.2038**
Keller Anton. Lex USA: oui conditionnel – FATCA: non inconditionnel
- E **456/12.2063 é**
Kettiger Daniel. Transparence lors de manifestations en faveur d'intérêts étrangers
- 457/13.2039**
Klasse 3AB. 8335 Hittnu. Durcissement des peines à l'encontre des violeurs d'enfants
- 458/12.2080**
Komitee "Schutz dem Wettbewerb" (Hansjörg Bracher). Sus aux dysfonctionnements institutionnels. Oui à la protection de la concurrence
- 460/12.2046 é**
Konsumentenschutz, Sara Stalder. Lutte contre l'ilot de cherté suisse
- E **461/13.2014 é**
Kulturverein der Aserbajdschaner in der Schweiz. Faire la lumière sur le massacre de Khojaly
- 462/13.2019**
Lörcher Ursula. Abolition du secret bancaire

- 463/12.2022**
Luzerner Bäuerinnen- und Bauernverband. Corrections nécessaires de la législation sur la protection des eaux
- * **464/13.2048**
Märki Thomas, Tierpartei Schweiz. Déclaration obligatoire pour la viande importée
- x **465/13.2015**
Maspoli-Stocker R.A.. Réglementation du don d'organes
- 466/13.2009**
Merki Roger/Lopez José M.. Concernant la mise en oeuvre de la Convention de Lanzarote (objet 12.066)
- x **467/12.2027**
Merminod Yves. Elargissement du Conseil fédéral à 8 sièges
- E **468/13.2006 é**
Minnesota Swiss Community. Contre la fermeture du consulat général de Suisse à Chicago
- 469/12.2065**
Moser M.. Sort des avoirs LPP d'une personne n'ayant pas d'héritiers directs
- x **470/12.2056 én**
Müller Edgar. Location d'immeubles. Différence entre usus et fructus
- E **471/12.2057 é**
Müller Edgar. Le droit du nom ne satisfait pas aux exigences internationales
- E **472/12.2072 é**
Müller Edgar. Définition de la notion de ménage en droit suisse
- 473/13.2005**
Müller Edgar. L'octroi du caractère d'utilité publique devrait être l'affaire de la Confédération
- 474/13.2025**
Müller Edgar. Réglementation des avancements d'hoirie en argent
- 475/13.2037**
Müller Edgar. Pas de versements en capital dans le cadre du 2e pilier
- 476/13.2040**
Müller Edgar. Système scolaire. Sanctions disciplinaires à l'encontre des mineurs
- 477/13.2030**
Neuhaus Jürg. Contre la fermeture du consulat général suisse à Jeddah, Arabie Saoudite
- E **478/13.2022 é**
Organization for Human Rights Justice. Protection des droits humains de toutes les minorités en Inde
- 480/13.2036**
Reform 91, Peter Zimmermann. Pour une loi fédérale sur l'exécution des peines
- * **481/13.2046**
Reform 91, Peter Zimmermann. Art. 184 CPP. Plus de droits pour le défenseur lors de l'établissement d'expertises psychiatriques
- 482/13.2045**
Roggen Beat René. Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA
- 483/13.2017**
Romer Jakob. Instituer une assurance sociale couvrant spécifiquement les soins de longue durée liés à l'âge
- N **484/11.2007 n**
Schärz-Ryser. Pour le maintien de la réglementation actuelle pour la protection du loup
- x **442/06.2020 é**
Session des jeunes 2005 CSAJ. Augmentation de l'aide au développement
- N **443/07.2013 n**
Session des jeunes 2006. Soutien financier aux constructions "minergie"
- E **444/09.2002 é**
Session des jeunes 2008. Financement des partis
- E **445/12.2008 é**
Session des jeunes 2009. Les jeunes et la crise économique: avantages fiscaux pour les entreprises qui favorisent l'emploi des jeunes
- N **446/13.2044 n**
Session des jeunes 2011. Taxe d'incitation sur les énergies non renouvelables
- 447/12.2070**
Session des jeunes 2012. Vieillesse de la population et AVS
- x **448/12.2071 é**
Session des jeunes 2012. Inclure la transmission des compétences médiatiques dans le mandat de formation
- N **449/12.2073 n**
Session des jeunes 2012. Transparence en matière de financement des partis politiques et des rémunérations des parlementaires
- x **450/12.2074 é**
Session des jeunes 2012. Accélérer la procédure d'autorisation pour la construction des lignes à haute tension
- N **451/12.2075 n**
Session des jeunes 2012. Sortie du nucléaire et énergies renouvelables
- 452/12.2076**
Session des jeunes 2012. Contrôle du respect de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) par les entreprises multinationales
- 486/13.2032**
Spira David. Loi sur la protection des animaux. Détenion de lièvres nains, de lièvres et de lapins
- N **487/13.2026 n**
Stiftung für Konsumentenschutz. Halte aux droits de douane disproportionnés!
- N **488/13.2031 n**
Swissaid. Non aux agrocarburants
- x **489/13.2004 é**
Umweltorganisation umverkehr. Plus de sécurité pour la mobilité douce
- N **490/12.2052 n**
Vallotton Paul-Olivier. Pour la transparence de l'assurance-maladie

- N 491/05.2010 n**
Verantwortungsvoll erziehende Väter und Mütter. Soutien au postulat 04.3250 (Tâches parentales. Egalité de traitement)
- N 492/10.2016 n**
Verband Schweizerischer Polizei-Beamter. Stop à la violence contre la police
- x **493/12.2059 én**
Verein NWA Nie wieder Atomkraftwerke. Mühleberg et Beznau. Pour l'arrêt des vieilles centrales nucléaires
- x **494/11.2006 n**
Verein Wildtierschutz Schweiz. Pour la protection du loup
- * **495/13.2050**
Vozev Samuel. Non à l'exportation d'armes vers des pays qui violent gravement les droits de l'homme
- N **496/12.2048 n**
Wäfler Urs. Introduction d'un système électronique pour le dépôt des pétitions
- E **497/12.2054 é**
Wäfler Urs. Election du Conseil fédéral par le peuple
- E **498/13.2000 é**
Wäfler Urs. Prise en compte du World Wide Web dans la Constitution fédérale. Mise en place d'un groupe de travail
- E **499/13.2001 é**
Wäfler Urs. Directives fédérales concernant l'instruction publique
- 500/13.2002**
Wäfler Urs. Art. 99 Cst. Admission d'émetteurs autres que la Confédération
- 501/13.2008**
Wäfler Urs. Moteurs de recherche. Publication des entreprises auxquelles des informations sont données
- E **502/13.2016 é**
Wäfler Urs. Institution d'une autorité de surveillance sur Wikipedia
- 503/13.2021**
Wäfler Urs. Coopération de la Confédération avec Facebook
- N **504/13.2023 n**
Wäfler Urs. Constitutions au niveau des communes
- 505/13.2027**
Wäfler Urs. Accorder un grade universitaire sur la base de l'expérience professionnelle
- 506/13.2028**
Wäfler Urs. Interdiction d'administrer des médicaments contre la volonté des patients
- 507/13.2041**
Wäfler Urs. Soutien à l'initiative „Pour un revenu de base inconditionnel“
- * **508/13.2047**
Wäfler Urs. Suppression du numerus clausus pour les études de médecine
- 509/12.2023**
Zuger Bauern-Verband. Corrections nécessaires du droit de la protection des eaux

Objets du parlement

Divers

x 1/13.011 *én* Délégation AELE/Parlement européen. Rapport

CN/CE *Commission de politique extérieure*

09.09.2013 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

23.09.2013 Conseil national. Pris acte du rapport.

x 2/13.012 *én* Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. Rapport

CN/CE *Commission de politique extérieure*

09.09.2013 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

23.09.2013 Conseil national. Pris acte du rapport.

x 3/13.015 *én* Délégation parlementaire auprès du Conseil de l'Europe. Rapport

CN/CE *Commission de politique extérieure*

09.09.2013 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

23.09.2013 Conseil national. Pris acte du rapport.

x 4/13.016 *én* Délégation auprès de l'Union interparlementaire. Rapport

CN/CE *Commission de politique extérieure*

09.09.2013 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

23.09.2013 Conseil national. Pris acte du rapport.

x 5/13.033 *én* Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie. Rapport

CN/CE *Commission de politique extérieure*

09.09.2013 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

23.09.2013 Conseil national. Pris acte du rapport.

x 6/13.190 *n* Immunité du conseiller national Toni Brunner. Demande de levée

CN *Commission de l'immunité*

CE *Commission des affaires juridiques*

x 7/13.206 *n* Assermentations

CN *Bureau*

1. Clottu Raymond, originaire de La Sagne/Les Ponts-de-Martel, expert-comptable, domicilié à La Brévine (en remplacement de Yvan Perrin, démissionnaire)

09.09.2013 Conseil national. Monsieur Clottu est assermenté.

2. Munz Martina, originaire de Sulgen (TG), Dipl.Ing.Agr. ETH, maître d'un centre de formation professionnelle, domiciliée à Hallau (en remplacement de Hans-Jürg Fehr, démissionnaire)

09.09.2013 Conseil national. Madame Munz est assermentée.

3. Perrinjaquet Sylvie, originaire de Travers (NE), a. Conseillère d'Etat, domiciliée à Gorgien (en remplacement de Alain Ribaux, démissionnaire)

09.09.2013 Conseil national. Madame Perrinjaquet est assermentée.

Chambres réunies

x 8/13.204 *cr* Tribunal administratif fédéral. Deux membres

V *Commission judiciaire*

Deux juges pour le reste de la période administrative 2013-2018

25.09.2013 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Christoph Rohrer, originaire de Sachseln (OW), avocat, domicilié à Cottens; David Weiss, originaire de Binningen (BL), lic en droit, domicilié à Pratteln

x 9/13.205 *cr* Tribunal fédéral. Election d'un juge ordinaire

V *Commission judiciaire*

Juge ordinaire pour le reste de la période administrative 2009-2014

25.09.2013 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Monsieur Francesco Parrino, originaire de Lugano, avocat, domicilié à Bienne

x 10/13.207 *cr* Tribunal pénal fédéral. Présidence et vice-présidence

V *Commission judiciaire*

25.09.2013 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Président 2014/2015; Monsieur Daniel Kipfer Fasciati; viceprésident 2014/2015; Monsieur Jean-Luc Bacher

x 11/13.208 *cr* Confirmation de l'élection du directeur du Contrôle fédéral des finances

Monsieur Michel Huissoud, directeur du Contrôle fédéral des finances pour les années 2014-2019

V *Commission judiciaire*

Directeur pour les années 2014-2019

25.09.2013 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Monsieur Michel Huissoud

12/13.209 *cr* Tribunal fédéral. Election d'un juge ordinaire

V *Commission judiciaire*

Objets du Conseil fédéral

Département des affaires étrangères

13/12.100 n Personnes handicapées. Convention

Message du 19 décembre 2012 portant approbation de la Convention du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées (FF 2013 601)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral sur l'approbation de la Convention du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées

21.06.2013 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

x 14/13.024 n La Suisse et les conventions du Conseil de l'Europe. 10ème rapport

Dixième rapport du 27 février 2013 sur la Suisse et les conventions du Conseil de l'Europe (FF 2013 1915)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

03.06.2013 Conseil national. Pris acte du rapport.

18.09.2013 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

x 15/13.039 é n Traités internationaux conclus en 2012. Rapport

Rapport du 22 mai 2013 sur les traités internationaux conclus en 2012 (FF 2013 3517)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

18.09.2013 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

19.09.2013 Conseil national. Pris acte du rapport.

16/13.065 n Conseil ministériel de l'OSCE à Bâle en 2014. Sécurité

Message du 28 août 2013 concernant l'arrêté fédéral relatif à la sécurité du Conseil ministériel de l'OSCE à Bâle en 2014 (FF 2013 6129)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral relatif à la sécurité lors du Conseil ministériel de l'OSCE à Bâle en 2014

17/13.078 né Engagement de militaires pour la protection de la représentation suisse à Tripoli. Prolongation

Message du 20 septembre 2013 portant approbation d'une nouvelle prolongation de l'engagement de l'armée en service d'appui à l'étranger pour la protection de l'ambassade de Suisse à Tripoli (FF 2013 6525)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral portant approbation d'une nouvelle prolongation de l'engagement de l'armée en service d'appui à l'étranger pour la protection de l'ambassade de Suisse à Tripoli

Département de l'intérieur

18/08.047 n Loi fédérale sur l'assurance-accident. Modification

Message du 30 mai 2008 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (Assurance-accidents et prévention des accidents; organisation et activités accessoires de la CNA) (FF 2008 4877)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) (Assurance-accidents et prévention des accidents)

11.06.2009 Entrer en matière; Renvoi à la CSSS-N.

22.09.2010 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral.

01.03.2011 Conseil des Etats. Adhésion (= renvoi au Conseil fédéral)

2. Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) (Organisation et activités accessoires de la CNA)

11.06.2009 Conseil national. L'examen du projet 2 est reporté jusqu'à ce que la décision finale concernant l'entrée ou la non-entrée en matière sur le projet 1 ait été prise ou jusqu'à ce que le Conseil national ait procédé à un vote sur l'ensemble du projet 1.

01.03.2011 Conseil des Etats. Adhésion.

19/11.030 é 6e révision de l'AI. Deuxième volet

Message du 11 mai 2011 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (6e révision, du deuxième volet) (FF 2011 5301)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) (6e révision de l'AI, deuxième volet)

19.12.2011 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

12.12.2012 Conseil national. Divergences.

12.03.2013 Conseil des Etats. Divergences.

04.06.2013 Conseil national. Divergences.

11.06.2013 Conseil des Etats. Divergences.

13.06.2013 Conseil national. Divergences.

19.06.2013 Conseil des Etats. Décision divergente de la proposition de la conférence de conciliation (ne pas classer).

19.06.2013 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la conférence de conciliation (= classement).

2. Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) (6e révision de l'AI, deuxième volet: prise en charge des traitements stationnaires hospitaliers)

19.12.2011 Conseil des Etats. Décision selon proposition Kuprecht.

30.05.2012 Conseil national. Divergences.

01.06.2012 Conseil des Etats. Adhésion.

15.06.2012 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

15.06.2012 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2012 5473; délai référendaire: 4 octobre 2012

Recueil officiel du droit fédéral 2012 5559

3. Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) (6e révision de l'AI, deuxième volet) (Projet de la CSSS-N du 11.10.2012)

12.12.2012 Conseil national. Entrer en matière et renvoi à la commission.

20/11.034 n Loi sur les denrées alimentaires. Révision

Message du 25 mai 2011 relatif à la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI) (FF 2011 5181)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (Loi sur les denrées alimentaires, LDAI)

20.03.2013 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

17.09.2013 Conseil des Etats. Divergences.

x 21/11.062 é Oui à la médecine de famille. Initiative populaire

Message du 16 septembre 2011 concernant l'initiative populaire "Oui à la médecine de famille" (FF 2011 6953 / 7337)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Arrêté fédéral sur l'initiative populaire «Oui à la médecine de famille»

04.06.2012 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé jusqu'au 1er octobre 2013.

13.09.2012 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé jusqu'au 1er octobre 2013.

06.03.2013 Conseil national. Adhésion.

27.09.2013 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté au vote final.

27.09.2013 Conseil national. L'arrêté est adopté au vote final. Feuille fédérale 2013 6569

2. Arrêté fédéral concernant les soins médicaux de base (contre-projet direct à l'initiative populaire «Oui à la médecine de famille»)

04.06.2012 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

06.03.2013 Conseil national. Divergences.

05.06.2013 Conseil des Etats. Divergences.

13.06.2013 Conseil national. Divergences.

09.09.2013 Conseil des Etats. Divergences.

12.09.2013 Conseil national. Adhésion.

19.09.2013 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté au vote final.

19.09.2013 Conseil national. L'arrêté est adopté au vote final. Feuille fédérale 2013 6571

22/12.026 é LAMal. Modification

Message du 15 février 2012 relatif à la modification de la loi sur l'assurance-maladie (Correction des primes payées entre 1996 et 2011) (FF 2012 1707)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Voir objet 12.027 MCF

Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Correction des primes payées entre 1996 et 2011)

17.09.2013 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

23/12.027 é Surveillance de l'assurance-maladie sociale. Loi

Message du 15 février 2012 relatif à la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie (FF 2012 1725)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Voir objet 12.026 MCF

Loi fédérale sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale (Loi sur la surveillance de l'assurance-maladie, LSAMal)

18.03.2013 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

x 24/12.052 n Financer l'avortement est une affaire privée - Alléger l'assurance-maladie en radiant les coûts de l'interruption de grossesse de l'assurance de base. Initiative populaire

Message du 9 mai 2012 relatif à l'initiative populaire "Financer l'avortement est une affaire privée - Alléger l'assurance-maladie en radiant les coûts de l'interruption de grossesse de l'assurance de base" (FF 2012 4991)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «Financer l'avortement est une affaire privée – Alléger l'assurance-maladie en radiant les coûts de l'interruption de grossesse de l'assurance de base»

17.04.2013 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

09.09.2013 Conseil des Etats. Adhésion.

27.09.2013 Conseil national. L'arrêté est adopté au vote final.

27.09.2013 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté au vote final.

Feuille fédérale 2013 6573

25/12.080 n Loi sur les produits thérapeutiques. Révision

Message du 7 novembre 2012 concernant la modification de la loi sur les produits thérapeutiques (FF 2013 1)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (Loi sur les produits thérapeutiques, LPTTh)

26/13.029 é Loi sur la transplantation. Révision partielle

Message du 8 mars 2013 concernant la modification de la loi sur la transplantation (FF 2013 2057)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules (Loi sur la transplantation)

27/13.037 n Sécurité sociale. Convention avec les Etats-Unis d'Amérique

Message du 15 mai 2013 concernant l'approbation de la convention de sécurité sociale révisée entre la Confédération suisse et les Etats-Unis d'Amérique (FF 2013 2961)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral portant approbation de la convention de sécurité sociale révisée entre la Confédération suisse et les Etats-Unis d'Amérique

12.09.2013 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

28/13.050 é Loi sur le dossier électronique du patient

Message du 29 mai 2013 concernant la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEIP) (FF 2013 4747)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEIP)
2. Arrêté fédéral sur les aides financières prévues par la loi fédérale sur le dossier électronique du patient

29/13.051 é Diagnostic préimplantatoire. Modification Cst et loi sur la procréation médicalement assistée

Message du 7 juin 2013 concernant la modification de l'article constitutionnel relatif à la procréation médicalement assistée et au génie génétique dans le domaine humain (art. 119 Cst.) et de la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (diagnostic préimplantatoire) (FF 2013 5253)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

1. Arrêté fédéral concernant la modification de l'article constitutionnel relatif à la procréation médicalement assistée et au génie génétique dans le domaine humain
2. Loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA)

30/13.052 é Transmission de la formation suisse à l'étranger. Loi

Message du 7 juin 2013 concernant la loi fédérale sur la transmission de la formation suisse à l'étranger (FF 2013 4705)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Loi fédérale sur la transmission de la formation suisse à l'étranger

31/13.060 é Loi sur les professions médicales (LPMéd). Modification

Message du 3 juillet 2013 concernant la modification de la loi sur les professions médicales (LPMéd) (FF 2013 5583)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur les professions médicales universitaires (Loi sur les professions médicales, LPMéd)

32/13.079 é Pour une caisse publique d'assurance-maladie. Initiative populaire

Message du 20 septembre 2013 concernant l'initiative 'Pour une caisse publique d'assurance-maladie' (FF 2013)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

33/13.080 LAMal. Compensation des risques; séparation de l'assurance de base et des assurances complémentaires

Message du 20 septembre 2013 concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Compensation des risques; séparation de l'assurance de base et des assurances complémentaires) (FF 2013)

Département de justice et police

34/07.052 n Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. Loi. Abrogation

Message du 4 juillet 2007 concernant l'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (FF 2007 5455)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 07.062 MCF

Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger

12.03.2008 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral

11.06.2008 Conseil des Etats. Adhésion.

35/08.011 é CO. Droit de la société anonyme et droit comptable

Message du 21 décembre 2007 concernant la révision du code des obligations (Droit de la société anonyme et droit comptable; adaptation des droits de la société en nom collectif, de la société en commandite, de la société à responsabilité limitée, de la société coopérative, du registre du commerce et des raisons de commerce) (FF 2008 1407)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 08.080 MCF

Voir objet 10.443 lv.pa. CAJ-CE

1. Code des obligations (Droit de la société anonyme et droit comptable; adaptation des droits de la société en nom collectif, de la société en commandite, de la société à responsabilité limitée, de la société coopérative, du registre du commerce et des raisons de commerce)

11.06.2009 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

01.06.2012 Conseil national. L'examen du projet 1 (droit de la société anonyme) est suspendu jusqu'à ce que le peuple et les cantons se soient prononcés sur l'initiative populaire « Contre

les rémunérations abusives » ou jusqu'à un éventuel retrait de cette initiative (cf. art. 87, al. 3, LParl).

27.09.2012 Conseil des Etats. Adhésion.

10.06.2013 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral.

18.06.2013 Conseil des Etats. Adhésion (=renvoi au Conseil fédéral).

2. Code des obligations (Droit comptable)

03.12.2009 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la Commission

20.09.2010 Conseil national. Discussion. L'objet a été traité jusqu'à l'art. 961d.

08.12.2010 Conseil national. Divergences.

16.03.2011 Conseil des Etats. Divergences.

01.06.2011 Conseil national. Divergences.

12.09.2011 Conseil des Etats. Divergences.

07.12.2011 Conseil national. Divergences.

12.12.2011 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

15.12.2011 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

23.12.2011 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

23.12.2011 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2012 59; délai référendaire: 13 avril 2012

Recueil officiel du droit fédéral 2012 6679

3. Code des obligations (Droit de la révision) (Proposition Ineichen)

20.09.2010 Conseil national. Décision selon proposition Ineichen.

29.11.2010 Conseil des Etats. Non entrer en matière.

08.12.2010 Conseil national. Maintenir (= entrer en matière).

28.02.2011 Conseil des Etats. Divergences.

09.03.2011 Conseil national. Divergences.

16.03.2011 Conseil des Etats. Divergences.

01.06.2011 Conseil national. Adhésion.

17.06.2011 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

17.06.2011 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2011 4491; délai référendaire: 6 octobre 2011

Recueil officiel du droit fédéral 2011 5863

36/10.052 é Loi sur l'asile. Modification

Message du 26 mai 2010 concernant la modification de la loi sur l'asile (FF 2010 4035). Message complémentaire du 23 septembre 2011 concernant la modification de la loi sur l'asile (Mesures à court terme) (FF 2011 6735)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Loi sur l'asile (LAsi)

12.12.2011 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la commission.

13.06.2012 Conseil national. Début du traitement

14.06.2012 Conseil national. Divergences.

12.09.2012 Conseil des Etats. Début du traitement

24.09.2012 Conseil des Etats. Divergences.

03.12.2012 Conseil national. Divergences.

10.12.2012 Conseil des Etats. Divergences.

12.12.2012 Conseil national. Adhésion.

14.12.2012 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

14.12.2012 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2012 8943; délai référendaire: 7 avril 2013

2. Loi sur l'asile (LAsi)

12.12.2011 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

13.06.2012 Conseil national. Début du traitement

14.06.2012 Conseil national. Adhésion.

3. Loi sur l'asile (LAsi) (Modifications urgentes de la loi sur l'asile)

13.06.2012 Conseil national. Début du traitement

14.06.2012 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission.

11.09.2012 Conseil des Etats. Début du traitement

12.09.2012 Conseil des Etats. Divergences.

17.09.2012 Conseil national. Divergences.

24.09.2012 Conseil des Etats. Divergences.

25.09.2012 Conseil national. Divergences.

26.09.2012 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

26.09.2012 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

27.09.2012 Conseil des Etats. La clause d'urgence est adoptée.

27.09.2012 Conseil national. La clause d'urgence est adoptée.

28.09.2012 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

28.09.2012 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2012 7647; délai référendaire: 17 janvier 2013.

Recueil officiel du droit fédéral 2012 5359

37/11.011 n Devoirs et droits des employés exerçant une activité de conseil juridique ou de représentation en justice. Assimilation aux avocats indépendants. Classement

Rapport du 4 juin 2010 concernant le classement de la motion 07.3281 de la Commission des affaires juridiques du Conseil national (FF 2010 3731)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

15.12.2011 Conseil national. Le traitement de ce rapport est suspendu jusqu'à ce que le Conseil fédéral soumette au Parlement le projet annoncé de loi sur la protection de la souveraineté (cf. art. 87 al. 3 LParl).

14.03.2012 Conseil des Etats. La décision du Conseil national de suspendre le traitement est rejetée.

01.06.2012 Conseil national. Maintenir (= Le traitement de ce rapport est suspendu).

38/11.022 n Loi sur la nationalité. Révision totale

Message du 4 mars 2011 concernant la révision totale de la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (FF 2011 2639)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Voir objet 06.485 lv.pa. Groupe V

Loi fédérale sur la nationalité suisse (Loi sur la nationalité, LN)

13.03.2013 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

16.09.2013 Conseil des Etats. Début du traitement

19.09.2013 Conseil des Etats. Suite (traité jusqu'à l'article 32 y compris).

25.09.2013 Conseil des Etats. Divergences.

39/12.011 é Droit d'auteur. Moins de procès, davantage d'argent pour les ayants droit. Rapport du Conseil fédéral concernant le classement de la motion 08.3589

Rapport du 9 décembre 2011 concernant le classement de la motion 08.3589 du Conseiller aux Etats Stadler Hansruedi
CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

40/12.046 n CP et CPM. Réforme du droit des sanctions

Message du 4 avril 2012 relatif à la modification du code pénal et du code pénal militaire (réforme du droit des sanctions) (FF 2012 4385)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Code pénal et code pénal militaire (Réforme du droit des sanctions)

24.09.2013 Conseil national. Début du traitement

25.09.2013 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

41/12.057 n Développement de l'acquis de Schengen. Reprise du règlement portant création d'une agence pour des systèmes d'information

Message du 23 mai 2012 relatif à l'approbation de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) no 1077/2011 portant création d'une agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle (Développement de l'acquis de Schengen et de l'acquis «Dublin/Eurodac») (FF 2012 5417)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral portant approbation de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement (UE) no 1077/2011 portant création d'une agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle (Développement de l'acquis de Schengen et de l'acquis «Dublin/Eurodac»)

10.09.2012 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral.

11.12.2012 Conseil des Etats. Adhésion.

x 42/12.066 é Protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Approbation et mise en oeuvre

Message du 4 juillet 2012 concernant l'approbation de la convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (convention de Lanzarote) et sa mise en oeuvre (modification du code pénal) (FF 2012 7051)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral portant approbation et mise en oeuvre de la convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (convention de Lanzarote)

11.12.2012 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

10.09.2013 Conseil national. Divergences.

19.09.2013 Conseil des Etats. Adhésion.

27.09.2013 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté au vote final.

27.09.2013 Conseil national. L'arrêté est adopté au vote final. Feuille fédérale 2013 6621; délai référendaire: 16 janvier 2014

43/12.069 n Compétence de conclure des traités internationaux. Application provisoire et traités de portée mineure

Message du 4 juillet 2012 concernant la loi fédérale sur la compétence de conclure des traités internationaux de portée mineure et sur l'application provisoire des traités internationaux (Modification de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration et de la loi sur le Parlement) (FF 2012 6959)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Loi fédérale sur la compétence de conclure des traités internationaux de portée mineure et sur l'application provisoire des traités internationaux (Modification de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration et de la loi sur le Parlement)

16.04.2013 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

44/12.076 n Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants. Initiative populaire. Modification du CP, CPM et du DPMIn

Message du 10 octobre 2012 relatif à l'initiative populaire "Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants" et à la loi fédérale sur l'interdiction d'exercer une activité, l'interdiction de contact et l'interdiction géographique (modification du code pénal, du code pénal militaire et du droit pénal des mineurs) en tant que contre-projet indirect (FF 2012 8151)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Loi fédérale sur l'interdiction d'exercer une activité, l'interdiction de contact et l'interdiction géographique (Modification du code pénal, du code pénal militaire et du droit pénal des mineurs)

10.06.2013 Conseil national. Début du traitement

11.06.2013 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

11.09.2013 Conseil des Etats. Divergences.

2. Arrêté fédéral sur l'initiative populaire «Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants»

21.03.2013 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

18.06.2013 Conseil des Etats. Renvoi à la commission avec le mandat d'élaborer un contre-projet direct.

11.09.2013 Conseil des Etats. Divergences.

18.09.2013 Conseil national. Divergences.

19.09.2013 Conseil des Etats. Adhésion.

27.09.2013 Conseil national. L'arrêté est rejeté au vote final.

27.09.2013 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté au vote final.

3. Arrêté fédéral concernant l'interdiction d'exercer une activité après une infraction contre l'intégrité sexuelle (contre-projet à l'initiative populaire « Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants ») (Projet de la CAJ-N du 14 février 2013)

21.03.2013 Conseil national. Rejeté lors du vote sur l'ensemble (=ne pas enter en matière) (=liquidé).

4. Loi fédérale sur l'interdiction systématique d'exercer une activité (Modification du code pénal, du code pénal militaire et du droit pénal des mineurs) (Projet de la CAJ-N du 23 mai 2013)

10.06.2013 Conseil national. Entrée en matière et renvoi à la commission.

5. Arrêté fédéral concernant l'interdiction d'exercer une activité et l'interdiction de contact après une infraction contre l'intégrité sexuelle (contre-projet à l'initiative populaire «Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants») (Projet de la CAJ-E du 26 août 2013)

11.09.2013 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.

18.09.2013 Conseil national. Ne pas entrer en matière.

19.09.2013 Conseil des Etats. Adhésion (= ne pas entrer en matière).

45/12.097 n Transfertement des personnes condamnées.

Traité entre la Suisse et le Kosovo

Message du 30 novembre 2012 concernant l'approbation du traité entre la Suisse et le Kosovo sur le transfertement des personnes condamnées (FF 2013 159)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral portant approbation du traité entre la Suisse et le Kosovo sur le transfertement des personnes condamnées

10.09.2013 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

x 46/12.098 n Contre l'immigration de masse. Initiative populaire

Message du 7 décembre 2012 relatif à l'initiative populaire «Contre l'immigration de masse» (FF 2013 279)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «Contre l'immigration de masse»

20.06.2013 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

19.09.2013 Conseil des Etats. Adhésion.

27.09.2013 Conseil national. L'arrêté est adopté au vote final.

27.09.2013 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté au vote final.

Feuille fédérale 2013 6575

47/13.013 é Coopération policière transfrontalière. Convention avec l'Autriche et le Liechtenstein

Message du 9 janvier 2013 relatif à l'approbation de l'accord entre la Suisse, l'Autriche et le Liechtenstein concernant la coopération policière transfrontalière (FF 2013 691)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral portant approbation de l'accord entre la Suisse, l'Autriche et le Liechtenstein concernant la coopération policière transfrontalière

06.06.2013 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

x 48/13.017 é Prestations de sécurité privées fournies à l'étranger. Loi

Message du 13 janvier 2013 concernant la loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger (FF 2013 1573)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger (LPSP)

06.06.2013 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

10.09.2013 Conseil national. Divergences.

16.09.2013 Conseil des Etats. Divergences.

19.09.2013 Conseil national. Divergences.

23.09.2013 Conseil des Etats. Adhésion.

27.09.2013 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

27.09.2013 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2013 6577; délai référendaire: 16 janvier 2014

49/13.018 n Sécurité intérieure. Clarification des compétences. Rapport du Conseil fédéral

CN *Commission de la politique de sécurité*

10.06.2013 Conseil national. Pris acte du rapport.

50/13.021 n Fondations. Renforcer l'attractivité de la Suisse. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 09.3344

Fondations. Renforcer l'attractivité de la Suisse. Rapport du 27 février 2013 proposant le classement de la motion Luginbühl 09.3344 du 20 mars 2009 (FF 2013 1915)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

51/13.025 é Loi sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication. Modification

Message du 27 février 2013 concernant la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) (FF 2013 2379)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT)

52/13.030 é Loi sur les étrangers. Modification. Intégration

Message du 8 mars 2013 relatif à la modification de la loi sur les étrangers (Intégration) (FF 2013 2131)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Loi fédérale sur les étrangers (LEtr) (Intégration)

53/13.031 é Loi sur les étrangers. Modification. Violation du devoir de diligence et de l'obligation de communiquer par les entreprises de transport aérien; systèmes d'information

Message du 8 mars 2013 relatif à la modification de la loi fédérale sur les étrangers (Violation du devoir de diligence et de l'obligation de communiquer par les entreprises de transport aérien; systèmes d'information) (FF 2013 2277)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Loi fédérale sur les étrangers (LEtr) (Violation du devoir de diligence et de l'obligation de communiquer par les entreprises de transport aérien; systèmes d'information)

54/13.036 é Service universel. Disposition constitutionnelle

Message du 8 mai 2013 concernant une disposition constitutionnelle de caractère général sur le service universel (FF 2013 2991)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Option A à C – Arrêté fédéral concernant une disposition constitutionnelle de caractère général sur le service universel

x 55/13.047 é Constitutions des cantons d'Uri, de Soleure, de Bâle-Campagne, des Grisons, d'Argovie, de Neuchâtel et de Genève. Garantie

Message du 29 mai 2013 concernant la garantie des constitutions révisées des cantons d'Uri, de Soleure, de Bâle Campagne, des Grisons, d'Argovie, de Neuchâtel et de Genève (FF 2013 3447)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral accordant la garantie fédérale aux constitutions révisées des cantons d'Uri, de Soleure, de Bâle-Campagne, des Grisons, d'Argovie, de Neuchâtel et de Genève

16.09.2013 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

23.09.2013 Conseil national. Adhésion.

56/13.049 é CC. Partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce

Message du 29 mai 2013 concernant la révision du code civil suisse (partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce) (FF 2013 4341)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Code civil suisse (Partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce)

57/13.056 n CP et CPM. Renvoi des étrangers criminels

Message du 26 juin 2013 concernant une modification du code pénal et du code pénal militaire (Mise en oeuvre de l'art. 121, al. 3 à 6, Cst., relatif au renvoi des étrangers criminels) (FF 2013 5373)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Voir objet 09.060 MCF

Code pénal et code pénal militaire (Mise en oeuvre de l'art. 121, al. 3 à 6, Cst. relatif au renvoi des étrangers criminels)

58/13.066 n Concentration des compétences en matière de surveillance des entreprises de révision et des sociétés d'audit. Loi

Message du 28 août 2013 concernant la concentration de la surveillance des entreprises de révision et des sociétés d'audit (FF 2013 6147)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (Loi sur la surveillance de la révision) (Concentration de la surveillance des entreprises de révision et des sociétés d'audit)

59/13.075 é Loi sur le Tribunal fédéral. Extension du pouvoir d'examen aux recours en matière pénale

Message du 4 septembre 2013 concernant la modification de la loi sur le Tribunal fédéral (Extension du pouvoir d'examen aux recours en matière pénale) (FF 2013 6375)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi sur le Tribunal fédéral (LTF)

Département de la défense, de la protection de la population et des sports**x 60/12.085 é Acquisition de l'avion de combat Gripen (Programme d'armement 2012 et loi sur le fonds Gripen)**

Message du 14 novembre 2012 relatif à l'acquisition de l'avion de combat Gripen (Programme d'armement 2012 et loi sur le fonds Gripen) (FF 2012 8559)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

1. Arrêté fédéral sur l'acquisition de l'avion de combat Gripen (Programme d'armement 2012)

05.03.2013 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

11.09.2013 Conseil national. Divergences.

18.09.2013 Conseil des Etats. Adhésion.

2. Loi fédérale sur le fonds d'acquisition de l'avion de combat Gripen (Loi sur le fonds Gripen)

05.03.2013 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

11.09.2013 Conseil national. Adhésion.

27.09.2013 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

27.09.2013 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2013 6593; délai référendaire: 16 janvier 2014

61/13.019 n Stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+

Rapport du Conseil fédéral du 9 mai 2012 (FF 2012 5075)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

20.06.2013 Conseil national. Pris acte du rapport.

x 62/13.020 é Message sur les immeubles du DDPS 2013

Message du 20 février 2013 sur l'immobilier du DDPS pour l'année 2013 (Message sur l'immobilier du DDPS 2013) (FF 2013 1683)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral sur l'immobilier du DDPS pour l'année 2013 (Message sur l'immobilier du DDPS 2013)

19.06.2013 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

26.09.2013 Conseil national. Adhésion.

x 63/13.026 é Loi sur la protection de la population et sur la protection civile. Modification

Message du 27 février 2013 relatif à la modification de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi) (FF 2013 1875)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi)

19.06.2013 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

11.09.2013 Conseil national. Adhésion.

27.09.2013 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

27.09.2013 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2013 6597; délai référendaire: 16 janvier 2014

64/13.040 n Programme d'armement 2013

Message du 22 mai 2013 sur l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 2013) (FF 2013 3225)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral sur l'acquisition de matériel d'armement 2013(Programme d'armement 2013)

26.09.2013 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

65/13.064 é Loi sur le renseignement civil. Modification

Message du 14 août 2013 concernant la modification de la loi fédérale sur le renseignement civil (FF 2013 5951)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Loi fédérale sur le renseignement civil (LFRC)

Département des finances

x 66/08.053 n Simplification de la TVA

Message du 25 juin 2008 sur la simplification de la TVA (FF 2008 6277). Message complémentaire du 23 juin sur la simplification de la TVA (Promotion de l'économie et de la croissance) (FF 2010 4899). Message complémentaire du 30 janvier 2013 sur la simplification de la TVA (Modèle à deux taux) (FF 2013 1351)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (Loi sur la TVA, LTVA)

18.03.2009 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

02.06.2009 Conseil des Etats. Divergences.

05.06.2009 Conseil national. Divergences.

10.06.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

12.06.2009 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

12.06.2009 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2009 3929; délai référendaire: 1er octobre 2009
Recueil officiel du droit fédéral 2009 5203

2. Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée

15.12.2010 Conseil national. Renvoi du projet au Conseil fédéral. (Il est chargé de soumettre: 1. au Parlement un projet de révision de la TVA selon le modèle à " deux taux ", assorti de plusieurs exceptions. 2. Font office d'exception, en sus des exceptions visées à l'art. 21, al. 2, du projet de LTVA pour le taux unique, les domaines suivants: - la santé - la formation - la culture - les prestations/manifestations sportives - les institutions de bienfaisance. 3. Sont imposés au taux réduit: - l'alimentation - la restauration - l'hébergement. 4. Le Conseil fédéral

présente les conséquences des différentes options et 5. soumet un projet qui évite toute augmentation d'impôts).

14.03.2011 Conseil des Etats. Ne pas renvoyer le projet au Conseil fédéral.

21.12.2011 Conseil national. Maintenir (= renvoi du projet au Conseil fédéral).

18.06.2013 Conseil national. Classement.

23.09.2013 Conseil des Etats. Classement.

3. Arrêté fédéral sur la simplification de la taxe sur la valeur ajoutée

18.06.2013 Conseil national. Ne pas entrer en matière.

23.09.2013 Conseil des Etats. Adhésion (= ne pas entrer en matière).

4. Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (Loi sur la TVA, LTVA)

27.02.2012 Conseil national. Ne pas entrer en matière.

13.03.2012 Conseil des Etats. Adhésion (= ne pas entrer en matière).

5. Arrêté fédéral sur la simplification de la taxe sur la valeur ajoutée

18.06.2013 Conseil national. Ne pas entrer en matière.

23.09.2013 Conseil des Etats. Adhésion (= ne pas entrer en matière).

6. Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (Loi sur la TVA, LTVA)

18.06.2013 Conseil national. Ne pas entrer en matière.

23.09.2013 Conseil des Etats. Adhésion (= ne pas entrer en matière).

7. Arrêté fédéral sur la simplification de la taxe sur la valeur ajoutée

18.06.2013 Conseil national. Ne pas entrer en matière.

23.09.2013 Conseil des Etats. Adhésion (= ne pas entrer en matière).

x 67/11.023 é Frais de formation et de perfectionnement. Imposition des frais. Loi

Message du 4 mars 2011 relatif à la loi fédérale sur l'imposition des frais de formation et de perfectionnement à des fins professionnelles (FF 2011 2429)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur l'imposition des frais de formation et de perfectionnement à des fins professionnelles

16.06.2011 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

05.03.2013 Conseil national. Divergences.

04.06.2013 Conseil des Etats. Divergences.

06.06.2013 Conseil national. Divergences.

10.09.2013 Conseil des Etats. Adhésion.

27.09.2013 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

27.09.2013 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2013 6611; délai référendaire: 16 janvier 2014

68/11.047 n Loi sur l'impôt anticipé. Modification (stimulation du marché suisse des capitaux)

Message du 24 août 2011 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (stimulation du marché suisse des capitaux) (FF 2011 6097)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA)

27.02.2012 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

07.06.2012 Conseil des Etats. Divergences.

11.06.2012 Conseil national. Adhésion.

15.06.2012 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

15.06.2012 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2012 5485; délai référendaire: 4 octobre 2012

Recueil officiel du droit fédéral 2012 5981

2. Loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA) (Projet de la CER-N)

27.02.2012 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral.

07.06.2012 Conseil des Etats. Adhésion (= Renvoi au Conseil fédéral).

69/11.057 n Loi sur le contrat d'assurance. Révision totale

Message du 7 septembre 2011 relatif à la révision totale de la loi sur le contrat d'assurance (FF 2011 7091)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur le contrat d'assurance (Loi sur le contrat d'assurance, LCA)

13.12.2012 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral.

20.03.2013 Conseil des Etats. Adhésion (= renvoi au Conseil fédéral).

70/12.020 é Loi sur l'alcool. Révision totale

Message du 25 janvier 2012 concernant la révision totale de la loi sur l'alcool (Loi sur l'imposition des spiritueux et loi sur le commerce de l'alcool) (FF 2012 1111)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale sur l'imposition des boissons spiritueuses et de l'éthanol (Loi sur l'imposition des spiritueux, Limpspi)

20.03.2013 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

18.09.2013 Conseil national. Divergences.

2. Loi fédérale sur le commerce des boissons alcooliques (Loi sur le commerce de l'alcool, LCal)

20.03.2013 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

18.09.2013 Conseil national. Début du traitement

19.09.2013 Conseil national. Divergences.

71/12.036 é LIFD et LHID. Adaptation aux dispositions générales du code pénal

Message du 2 mars 2012 relatif à la loi fédérale sur une adaptation de la LIFD et de la LHID aux dispositions générales du code pénal (FF 2012 2649)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur l'adaptation de la LIFD et de la LHID aux dispositions générales du code pénal

20.06.2013 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

72/12.060 é Simplification de la fiscalité des personnes physiques et pour un Etat allégé. Rapport du Conseil fédéral concernant la classification des motions 07.3607 et 08.3854

Rapport du 16 mai 2012 sur le classement des motions 07.3607 de Thomas Pfisterer, «Simplification de la fiscalité des personnes physiques» et 08.3854 du groupe libéral-radical «Un Etat allégé par une simplification du système fiscal»

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

73/12.074 n Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration! Initiative populaire

Message du 12 septembre 2012 relatif à l'initiative populaire «Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration!» (FF 2012 7695)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 13.435 lv.pa. CER-CN

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration»

74/12.101 n Programme de consolidation et de réexamen des tâches. Loi

Message du 19 décembre 2012 concernant la loi fédérale sur le programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014 (LCRT 2014) (FF 2013 757)

CN/CE *Commission des finances*

Voir objet 13.3363 Mo. CdF-CN (12.101)

Loi fédérale sur le programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014 (LCRT 2014)

13.06.2013 Conseil national. Entrée en matière et renvoi au Conseil fédéral.

10.09.2013 Conseil des Etats. Le renvoi est rejeté.

75/13.028 n Centralisation des fournisseurs de prestations TI. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 07.3452

Rapport du 9 décembre 2011 concernant le classement de la motion Noser 07.3452 "Centralisation des fournisseurs de prestations TI" (FF 2011 8563)

CN/CE *Commission des finances*

x 76/13.032 é Approbation et mise en oeuvre du Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA). Convention avec les Etats-Unis

Message du 10 avril 2013 relatif à l'approbation et à la mise en oeuvre de l'accord FATCA entre la Suisse et les Etats-Unis (FF 2013 2789)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale sur la mise en oeuvre de l'accord FATCA entre la Suisse et les Etats-Unis (Loi FATCA)

20.06.2013 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

09.09.2013 Conseil national. Divergences.

23.09.2013 Conseil des Etats. Adhésion.

27.09.2013 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

27.09.2013 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2013 6603; délai référendaire: 16 janvier 2014

2. Arrêté fédéral portant approbation de l'accord FATCA entre la Suisse et les Etats-Unis

20.06.2013 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

09.09.2013 Conseil national. Divergences.

23.09.2013 Conseil des Etats. Adhésion.

27.09.2013 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté au vote final.

27.09.2013 Conseil national. L'arrêté est adopté au vote final.

Feuille fédérale 2013 6627; délai référendaire: 16 janvier 2014

77/13.041 én Budget 2014

Message du 21 août 2013 concernant le budget de la Confédération suisse pour l'an 2014 (FF 2013)

CN/CE *Commission des finances*

Voir objet 13.063 MCF

78/13.042 én Budget 2013. Supplément II

Message du 20 septembre 2013 concernant le supplément II au budget 2013

CN/CE *Commission des finances*

79/13.043 n Message sur les immeubles du DFF 2013

Message du 22 mai 2013 concernant les immeubles du DFF pour 2013 (Message 2013 sur les immeubles) (FF 2013 3043)

CN/CE *Commission des finances*

Arrêté fédéral concernant les immeubles du DFF pour l'année 2013

25.09.2013 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

80/13.055 é Réforme fiscale écologique. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 06.3190

Rapport du 14 juin 2013 sur le classement de la motion Studer Heiner 06.3190 "Réforme fiscale écologique" (FF 2013 4989)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

81/13.057 é Halte aux privilèges fiscaux des millionnaires (abolition des forfaits fiscaux). Initiative populaire

Message du 26 juin 2013 relatif à l'initiative populaire "Halte aux privilèges fiscaux des millionnaires (abolition des forfaits fiscaux)" (FF 2013 4847)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «Halte aux privilèges fiscaux des millionnaires (abolition des forfaits fiscaux)»

82/13.061 n Secret bancaire. Lutter à armes égales. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 09.3147

Rapport du Conseil fédéral du 3 juillet 2013 sur le classement de la motion 09.3147 du groupe PDC/PEV/PVL: Secret bancaire. Lutter à armes égales (FF 2013 5677)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

83/13.063 én Plan financier 2015-2017

Rapport du Conseil fédéral du 21 août 2013 sur le plan financier 2015-2017

CN/CE *Commission des finances*

Voir objet 13.041 MCF

84/13.073 n Double imposition. Convention avec la France

Message du 4 septembre 2013 concernant l'approbation d'une nouvelle convention entre la Suisse et la France en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions (FF 2013 6393)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral portant approbation d'une nouvelle convention entre la Suisse et la France en vue d'éliminer les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions

85/13.076 é Loi sur les produits de construction. Révision totale

Message du 4 septembre 2013 concernant la loi fédérale sur les produits de construction (FF 2013 6677)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Département de l'économie, de la formation et de la recherche

86/12.028 é Loi sur les cartels. Modification

Message du 22 février 2012 relatif à la révision de la loi sur les cartels et à une loi sur l'organisation de l'autorité de la concurrence (FF 2012 3631)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 11.3984 Mo. Birrer-Heimo

Voir objet 12.2046 Pét. Konsumentenschutz, Sara Stalder

Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence (Loi sur les cartels, LCart)

21.03.2013 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

87/12.102 é Droit des cartels. Equilibrer le dispositif des sanctions et le rendre plus efficace. Classement de la motion 07.3856

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.03.2013 Conseil des Etats. Classement.

88/13.014 é Pour la protection de salaires équitables (Initiative sur les salaires minimums). Initiative populaire

Message du 16 janvier 2013 relatif à l'initiative populaire «Pour la protection de salaires équitables (Initiative sur les salaires minimums)» (FF 2013 1109)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 13.3668 Mo. CER-CE (13.014)

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «Pour la protection de salaires équitables (Initiative sur les salaires minimums)»

24.09.2013 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

x 89/13.022 n Encouragement de la recherche et de l'innovation pendant les années 2014-2020. Financement

Message du 27 février 2013 relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2014-2020 (FF 2013 1759)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

1. Arrêté fédéral relatif au financement de la participation de la Suisse aux programmes-cadres de recherche et d'innovation de l'Union européenne pendant les années 2014 à 2020

10.06.2013 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

10.09.2013 Conseil des Etats. Adhésion.

2. Loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI)

10.06.2013 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

10.09.2013 Conseil des Etats. Adhésion.

27.09.2013 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

27.09.2013 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final. Feuille fédérale 2013 6615; délai référendaire: 16 janvier 2014

x 90/13.023 é Programmes d'éducation de l'UE. Participation de la Suisse 2014-2020

Message du 27 février 2013 relatif au financement de la participation de la Suisse au programme d'éducation, de formation, de jeunesse et de sport de l'Union européenne 2014-2020 (FF 2013 1837)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Arrêté fédéral relatif au financement de la participation de la Suisse au programme d'éducation, de formation, de jeunesse et de sport de l'Union européenne 2014-2020

17.06.2013 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

25.09.2013 Conseil national. Adhésion.

91/13.038 n Loi fédérale sur la formation continue

Message du 15 mai 2013 relatif à la loi fédérale sur la formation continue (FF 2013 3265)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Loi fédérale sur la formation continue

92/13.044 n Coopération en matière d'application de droits de la concurrence. Accord avec l'Union européenne

Message du 22 mai 2013 portant approbation de l'accord entre la Confédération suisse et l'Union européenne concernant la coopération en matière d'application de leurs droits de la concurrence (FF 2013 3499)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral portant approbation de l'accord entre la Suisse et l'Union européenne concernant la coopération en matière d'application de leurs droits de la concurrence

25.09.2013 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

93/13.058 n Initiative populaire sur les bourses d'études et révision totale de la loi sur les contributions à la formation

Message du 26 juin 2013 relatif à l'«Initiative sur les bourses d'études» et au contre-projet indirect (révision totale de la loi sur les contributions à la formation) (FF 2013 4935)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

1. Arrêté fédéral relatif à l'«Initiative sur les bourses d'études»

2. Loi fédérale sur les contributions aux cantons pour l'octroi de bourses et de prêts d'études dans le domaine de la formation du degré tertiaire (Loi sur les aides à la formation)

94/13.067 é Organisation internationale du Travail. Convention no 189

Message du 28 août 2013 relatif à la convention (no 189) de l'Organisation internationale du Travail concernant le travail décent pour les travailleuses et travail-leurs domestiques, 2011 et Rapports sur la recommandation (no 201) de l'Organisation internationale du Travail concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011 et sur la recommandation (no 202) concernant les socles nationaux de protection sociale, 2012 (FF 2013 6215)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral portant approbation de la convention no 189 de l'Organisation internationale du Travail concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques

95/13.070 n Accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et les Etats de l'Amérique Centrale (Costa Rica et Panama). Approbation

Message du 4 septembre 2013 concernant l'approbation de l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et les Etats d'Amérique centrale (conclu avec le Costa Rica et le Panama) (FF 2013)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

96/13.071 n Accord de libre-échange entre la Suisse et la Chine

Message du 4 septembre 2013 relatif à l'approbation de l'accord de libre-échange entre la Suisse et la Chine et de l'accord sur la coopération en matière de travail et d'emploi entre la Suisse et la Chine (FF 2013)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

97/13.081 n Domaine des EPF. Mandat de prestations 2008-2011/12

Rapport du Conseil fédéral du 20 septembre 2013 concernant le mandat de prestations pour les années 2008 à 2011/12. Rapport de prestations du Conseil des EPF pour le domaine des EPF

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

98/05.028 n Réforme des chemins de fer 2

Message du 23 février 2005 sur la réforme des chemins de fer 2 (FF 2005 2269)

Message supplémentaire du 9 mars 2007 sur la réforme des chemins de fer 2 (révision des actes normatifs concernant les transports publics) (FF 2007 2517)

Message supplémentaire du 20 octobre 2010 sur la réforme des chemins de fer 2 (deuxième phase de la réforme des chemins de fer 2) (FF 2011 857)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

03.10.2005 Conseil national. L'entrée en matière aux projets 1 à 7 est acceptée; le projet est cependant renvoyé au Conseil fédéral conformément à la proposition de la Commission des transports et des télécommunications.

08.12.2005 Conseil des Etats. Adhésion au renvoi au Conseil fédéral.

Voir objet 09.473 lv.pa. CTT-CN

1. Loi fédérale sur le transport de voyageurs (LTV)

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 9).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

2. Loi fédérale sur le service de sécurité des entreprises de transport (LSST)

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 8).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

3. Loi fédérale sur les transports publics (LTP)

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 9).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

4. Loi fédérale sur les entreprises de transport par route (Loi sur les entreprises de transport par route, LETR)

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 9).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

5. Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF)

05.03.2009 Conseil national. Reste en suspens (seulement partiellement caduc en raison du projet 9).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

6. Loi fédérale portant modification de lois en raison de la deuxième réforme des chemins de fer

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 9).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

7. Arrêté fédéral sur la transformation du crédit de construction octroyé au BLS Chemin de fer du Loetschberg SA en prêt conditionnellement remboursable

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du message 06.027, projet 2).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

8. Loi fédérale sur le service de sécurité des entreprises de transport (LSST) (du 9 mars 2007)

11.03.2008 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

22.09.2008 Conseil des Etats. Divergences.

05.03.2009 Conseil national. Divergences.

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

20.03.2009 Conseil national. La loi est rejetée en votation finale.

20.03.2009 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

9. Loi fédérale sur la réforme des chemins de fer 2 (Révision des actes normatifs concernant les transports publics) (du 9 mars 2007)

11.03.2008 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

22.09.2008 Conseil des Etats. Divergences.

05.03.2009 Conseil national. Divergences.

10.03.2009 Conseil des Etats. Divergences.

11.03.2009 Conseil national. Adhésion.

20.03.2009 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

20.03.2009 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2009 1753; délai référendaire: 9 juillet 2009

Recueil officiel du droit fédéral 2009 5597

10. Loi fédérale sur les transports publics (LTP) (Projet de la CTT-N du 15 octobre 2007)

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 4/07.047: Loi sur le transport des marchandises).

11. Loi fédérale sur la deuxième partie de la réforme des chemins de fer 2

14.03.2011 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

01.06.2011 Conseil des Etats. Divergences.

06.12.2011 Conseil national. Divergences.

28.02.2012 Conseil des Etats. Divergences.

07.03.2012 Conseil national. Divergences.

15.03.2012 Conseil des Etats. Adhésion.

16.03.2012 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

16.03.2012 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2012 3243; délai référendaire: 5 juillet 2012

Recueil officiel du droit fédéral 2012 5619

x 99/12.044 n Convention d'Aarhus. Approbation

Message du 28 mars 2012 portant approbation de la convention d'Aarhus et de son application ainsi que de son amendement (FF 2012 4027)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral portant approbation et mise en oeuvre de la convention d'Aarhus et de son amendement

13.09.2012 Conseil national. Entrer en matière.

04.03.2013 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

13.06.2013 Conseil des Etats. Entrer en matière. L'objet retourne à la commission pour la discussion de détail.

12.09.2013 Conseil des Etats. Adhésion.

27.09.2013 Conseil national. L'arrêté est adopté au vote final.

27.09.2013 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté au vote final.

Feuille fédérale 2013 6629; délai référendaire: 16 janvier 2014

x **100/12.095 n Loi fédérale sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer. Révision**

Message du 30 novembre 2012 sur la modification de la loi fédérale sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer (FF 2013 443)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

1. Loi fédérale sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer

12.06.2013 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

12.09.2013 Conseil des Etats. Adhésion.

27.09.2013 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

27.09.2013 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2013 6617; délai référendaire: 16 janvier 2014

2. Arrêté fédéral sur le financement de la réduction du bruit émis par les chemins de fer

12.06.2013 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

12.09.2013 Conseil des Etats. Adhésion.

101/13.034 é Loi sur la protection de la nature et du paysage. Protocole de Nagoya

Message du 10 avril 2013 portant approbation du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (Protocole de Nagoya) et sa mise en oeuvre (loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage) (FF 2013 2659)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Arrêté fédéral portant approbation du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (Protocole de Nagoya) et sa mise en oeuvre (loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage)

102/13.045 é Construction et financement d'un corridor de 4 mètres sur les tronçons d'accès à la NLFA au Saint-Gothard

Message du 22 mai 2013 relatif à la construction et au financement d'un corridor de 4 mètres sur les tronçons d'accès à la NLFA au Saint-Gothard (FF 2013 3363)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

1. Loi fédérale sur la construction et le financement d'un corridor de 4 mètres sur les tronçons d'accès à la NLFA du Saint-Gothard (Loi sur le corridor de 4 mètres)

25.09.2013 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral concernant le crédit d'ensemble pour la réalisation et le financement d'un corridor de 4 mètres sur les tronçons d'accès à la NLFA du Saint-Gothard

25.09.2013 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

103/13.048 n Loi sur la radio et la télévision. Modification

Message du 29 mai 2013 concernant la modification de la loi sur la radio et la télévision (LRTV) (FF 2013 4425)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV)

104/13.059 é Loi sur la protection des eaux. Modification

Message du 26 juin 2013 concernant la modification de la loi fédérale sur la protection des eaux (Financer l'élimination des composés traces organiques des eaux usées conformément au principe du pollueur-payeur) (FF 2013 4969)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux)

105/13.062 n Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur. Risques biotechnologiques. Responsabilité réparation

Message du 14 août 2013 concernant l'approbation du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (FF 2013 5975)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Arrêté fédéral portant approbation du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

106/13.068 n Loi sur le transport de voyageurs (transport de supporters). Modification

Message du 28 août 2013 relatif à la modification de la loi sur le transport de voyageurs (LTV) (Transport de supporters) (FF 2013 6279)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Loi sur le transport de voyageurs (LTV) (Transport de supporters)

107/13.072 n Loi sur les entreprises de transport par route et loi du droit pénal des transports. Modification

Message du 4 septembre 2013 relatif à la modification du droit des entreprises de transport routier et du droit pénal des transports (FF 2013 6441)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

1. Loi fédérale sur les entreprises de transport par route (LEnTR)

2. Loi sur le transport de voyageurs (LTV)

108/13.074 n Stratégie énergétique 2050, premier volet. Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire (Initiative Sortir du nucléaire). Initiative populaire

Message du 4 septembre 2013 relatif au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050 (Révision du droit de l'énergie) et à l'initiative populaire fédérale «Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire (Initiative Sortir du nucléaire)» (FF 2013 6771)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Chancellerie fédérale

109/13.006 én Motions et postulats des conseils législatifs 2012. Rapport

Rapport du 8 mars 2013 concernant les motions et postulats des conseils législatifs 2012. Extrait: Chapitre I (FF 2013 2507)

CN *Commission de la politique de sécurité*

CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.06.2013 Conseil des Etats. Pris acte; Décision divergente du projet du Conseil fédéral.

12.06.2013 Conseil national. Pris acte; Divergences.

12.09.2013 Conseil des Etats. Divergences.

18.09.2013 Conseil national. Divergences.

24.09.2013 Conseil des Etats. Divergences.

110/13.069 n Loi sur les recueils du droit fédéral et la Feuille fédérale. Modification

Message du 28 août 2013 relatif à la modification de la loi fédérale sur les recueils du droit fédéral et la Feuille fédérale (FF 2013 6325)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Loi fédérale sur les recueils du droit fédéral et la Feuille fédérale (Loi sur les publications officielles, LPubl)

Initiatives des cantons

111/08.331 é Argovie. Promouvoir l'assainissement énergétique des vieux immeubles par des incitations fiscales (09.12.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton d'Argovie dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à compléter la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, afin de prévoir, en plus de la déductibilité totale des mesures d'économies d'énergie, des incitations fiscales destinées à encourager l'assainissement énergétique des vieux immeubles.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

112/13.311 é Argovie. Pour une modification de la loi fédérale sur la protection des eaux (08.07.2013)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le Grand conseil du canton d'Argovie demande à l'Assemblée fédérale de modifier la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20) de manière à en permettre une application modérée.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

x 113/06.301 é Bâle-Campagne. Consommation ou diffusion de pornographie mettant en scène des enfants ou de toute autre forme illégale de pornographie. Renforcement des peines prévues (art. 197 ch. 3bis CP) (30.01.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le Code pénal est modifié de façon, d'une part, à réprimer la consommation ou la diffusion de pornographie mettant en scène des enfants ou de toute autre forme illégale de pornographie, et, d'autre part, à renforcer les peines prévues à l'article 197 chiffre 3bis CP.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

13.05.2008 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.08.2008 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

01.06.2010 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2012.

05.06.2012 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2014.

11.12.2012 Conseil des Etats. Classement.

10.09.2013 Conseil national. Classement.

114/10.329 é Bâle-Campagne. Introduction définitive du bracelet électronique (09.09.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de créer les bases légales permettant l'introduction définitive du bracelet électronique.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

21.10.2011 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.04.2012 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

115/11.316 é Bâle-Campagne. Discrimination de personnes handicapées. Modification du Code pénal suisse (17.11.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier le Code pénal en y introduisant un nouvel article 261ter:

Art. 261ter

Discrimination de personnes handicapées

Celui qui, publiquement, aura incité à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur déficience corporelle, mentale ou psychique; celui qui, publiquement, aura propagé une idéologie visant à rabaisser ou à dénigrer de façon systématique des personnes handicapées; celui qui, dans le même dessein, aura organisé ou encouragé des actions de propagande ou y aura pris part; celui qui aura publiquement, par la parole, l'écriture, l'image, le geste, par des voies de fait ou de toute autre manière, abaissé ou discriminé d'une façon qui porte atteinte à la dignité humaine une personne ou un groupe de personnes en raison de leur handicap; celui qui aura refusé à une personne ou à un groupe de personnes, en raison de leur handicap, une prestation destinée à l'usage public, sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

27.09.2012 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

116/11.317 é Bâle-Campagne. Améliorer la protection des jeunes adultes dans le cadre de la loi sur le crédit à la consommation (17.11.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est invitée à créer des bases légales, dans le cadre de la loi fédérale sur le crédit à la consommation, afin d'améliorer la protection des jeunes adultes en formation. Il s'agira en particulier d'augmenter considérablement les exigences auxquelles les jeunes adultes en formation doivent satisfaire pour pouvoir obtenir un crédit à la consommation ou conclure un contrat de vente par acomptes.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

117/08.318 é Bâle-Ville. Passage à l'imposition individuelle (27.06.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à créer les bases légales permettant de passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil, pour l'impôt fédéral direct ainsi que pour les impôts cantonaux (sur le revenu comme sur la fortune). Le projet proposera également des réponses aux problèmes que ne manquera pas de soulever le nouveau dispositif, ainsi qu'une simplification du système fiscal.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.08.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.09.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 06.302 Iv.ct. Zurich

Voir objet 07.305 Iv.ct. Berne

x 118/10.325 n Bâle-Ville. Accès à l'apprentissage pour les jeunes en situation irrégulière (24.06.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à créer les bases légales visant à ce que les jeunes et les jeunes adultes sans permis de séjour (étrangers en situation irrégulière, enfants de requérants d'asile frappés de non-entrée en matière, enfants de requérants d'asile déboutés) puissent obtenir une place d'apprentissage.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

22.03.2013 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

11.09.2013 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 10.318 Iv.ct. Neuchâtel

Voir objet 10.330 Iv.ct. Jura

Voir objet 10.446 Iv.pa. Perrinjaquet

119/10.327 é Bâle-Ville. Bracelet électronique (24.06.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à créer les bases légales permettant l'utilisation du bracelet électronique.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

21.10.2011 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.04.2012 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

x 120/11.306 é Bâle-Ville. Exploitation des énergies renouvelables. Pour une suppression des restrictions quantitatives (19.04.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à réviser la loi sur l'énergie de sorte que l'énorme potentiel que représentent les énergies renouvelables puisse enfin être exploité sans restriction administrative de quantité.

Les Chambres fédérales doivent procéder immédiatement à une révision de la loi sur l'énergie dans le domaine de la rétribution à prix coûtant du courant injecté, afin que toutes les installations annoncées depuis le 1er mai 2008 puissent être construites et que le coût de l'électricité qu'elles produisent puisse être couvert dès maintenant. L'objectif d'une baisse des prix de 8 pour cent par an pour les nouvelles installations photovoltaïques doit être inscrit dans la loi de manière à encourager l'innovation et la baisse des prix.

Le secteur peut et doit ainsi prouver qu'il est à même de maîtriser le cours de l'innovation grâce à un élargissement du marché.

Le législateur doit garantir la sécurité des investissements pour toutes les technologies et pour toutes les petites centrales hydrauliques ainsi que pour toutes les installations, quelle que soit leur taille, qui exploitent l'énergie solaire, l'énergie éolienne, la biomasse ou la géothermie: quiconque produit de l'électricité propre a droit à une rétribution équitable.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

03.06.2013 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

16.09.2013 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x **121/11.308 é Bâle-Ville. Interdire l'implantation des armées privées en Suisse** (31.05.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Afin de renforcer la crédibilité de la politique extérieure suisse et de garantir le respect des droits de l'homme, il est impératif - si possible dans le cadre d'une procédure d'urgence - de régler les modalités d'autorisation et d'enregistrement des entreprises de sécurité privées ainsi que d'interdire l'implantation en Suisse des armées privées qui interviennent dans des zones de crise ou de conflit.

CN/CE Commission de la politique de sécurité

21.12.2011 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

10.09.2013 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x **122/12.315 é Bâle-Ville. Améliorer les conditions d'implantation des entreprises de recherche pharmaceutique** (08.08.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de modifier les bases légales régissant l'homologation des médicaments, la reconnaissance des contrôles effectués à l'étranger, la définition des prix et la protection de l'innovation, de manière à renforcer l'industrie des sciences de la vie, qui revêt une grande importance pour la Suisse. Il s'agira en particulier de remanier les dispositions concernant l'examen et l'homologation des médicaments ainsi que celles régissant la protection de l'innovation dans le domaine pharmaceutique, de sorte que la Suisse soit assurée de rester un lieu d'implantation attractif à long terme.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

11.06.2013 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

16.09.2013 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

123/07.305 é Berne. Passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil (04.07.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à créer les bases légales permettant de passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil. Ces bases doivent s'appliquer au moins à l'impôt sur le revenu et prévoir des réponses aux problèmes que soulève le changement de système (notamment en ce qui concerne le choix du type d'imposition ou les familles monoparentales) tout en proposant une simplification du système fiscal.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

10.08.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.09.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 06.302 Iv.ct. Zurich

Voir objet 08.318 Iv.ct. Bâle-Ville

124/08.316 é Berne. Interdiction des jeux vidéo violents (18.06.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à mettre en place les bases légales propres à permettre d'interdire de fabriquer, de promouvoir, d'importer, de vendre ou de remettre des jeux vidéo qui consistent à exercer virtuellement des actes de cruauté envers des êtres humains ou des personnages à l'apparence humaine.

CN/CE Commission des affaires juridiques

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

125/09.300 é Berne. Imposition des prestations d'aide sociale (04.02.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Berne dépose l'initiative suivante:

Le Parlement est chargé de modifier la législation fédérale, notamment la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, de sorte que les prestations d'assistance versées sur fonds publics pour suppléer aux revenus du travail (en particulier les prestations d'aide sociale) soient totalement assujetties à l'impôt sur le revenu, afin de garantir l'égalité de traitement en matière fiscale et économique.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

Voir objet 10.3340 Mo. CER-CE (09.300)

x **126/09.303 é Berne. Accès autoroutiers de l'Emmental et de la Haute-Argovie. Intégration au réseau des routes nationales** (18.02.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Berne dépose l'initiative suivante:

La Confédération est chargée d'assimiler les axes routiers suivants à des accès autoroutiers et de les intégrer au réseau des routes nationales:

- tronçon de route principale entre la sortie de l'A1 à Kirchberg et Hasle-Rüegsau;
- liaison entre l'A1 et Langenthal.

Ces changements devront être opérés dans le cadre de la redéfinition du réseau des routes nationales.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

19.03.2013 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

16.09.2013 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x **127/09.306 é Berne. Non aux restrictions pénalisant l'agriculture durable** (11.03.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération renonce à supprimer les paiements directs pour l'agriculture biologique, la garde d'animaux dans des conditions difficiles, les unités de gros bétail consommant des fourrages grossiers et les surfaces extensives.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.03.2013 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

16.09.2013 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

128/10.322 n Berne. Pour l'introduction d'un congé rémunéré pour les parents d'enfants gravement malades (02.06.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée d'édicter les bases légales nécessaires à l'introduction d'un congé rémunéré pour l'un ou l'autre des parents dont les enfants souffrent de grave maladie, ceci pour leur permettre d'être présents auprès de leurs enfants et de les assister pendant un temps nécessaire lié avec la phase aiguë de la maladie.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

x **129/11.311 é Berne. RPC et relèvement du "plafond" pour le photovoltaïque** (06.07.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de faire en sorte que la part maximale des fonds RPC réservée au photovoltaïque ainsi que la taxe RPC sur le prix de l'électricité soient immédiatement augmentées.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

03.06.2013 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

16.09.2013 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

130/11.321 n Berne. Principe du "Cassis de Dijon" (21.12.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les denrées alimentaires produites en Suisse pour le marché suisse doivent répondre aux normes de qualité prescrites par la loi suisse.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

131/12.302 é Berne. Installation d'éoliennes dans les forêts et à la lisière des forêts (22.02.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de créer les bases légales permettant la construction d'éoliennes en zone forestière. Elle veillera notamment à adapter en conséquence les dispositions d'application du Concept d'énergie éolienne pour la Suisse de 2004 et les Recommandations pour la planification d'installations éoliennes, édictées en 2010.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

x **132/12.303 é Berne. Faciliter l'utilisation d'énergies renouvelables immédiatement disponibles** (22.02.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée d'adapter les bases légales et les dispositions administratives de telle manière:

- que des sites de stockage d'une capacité de 5000 à 10 000 mètres cubes de copeaux déchetés puissent être aménagés dans les forêts. Dans l'optique d'une utilisation coordonnée, le bois doit pouvoir être utilisé et stocké indépendamment des parcelles;

- que les places de stockage soient considérées comme des installations conformes à la destination de la zone qui ne nécessitent aucune autorisation de défrichage;

- qu'il ne soit pas nécessaire de prouver qu'il a été impossible de trouver une autre place de stockage. Ainsi, une source d'énergie renouvelable pourra être mise en exploitation rapidement et sans bureaucratie;

- que les places de stockage du bois et les mesures appropriées puissent être réalisées également en zone agricole (par ex. zones spéciales au sens de l'art. 18 al. 1 LAT).

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

19.03.2013 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

16.09.2013 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

133/12.314 n Berne. Composition du Conseil national (07.06.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la Constitution fédérale comme suit:

Le mode d'élection du Conseil national assure aux minorités linguistiques des cantons plurilingues (langues officielles) un nombre de sièges correspondant au moins aux effectifs démographiques des minorités concernées. Les sièges sont attribués à des candidats domiciliés dans les régions pour lesquelles ils sont réservés.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

16.09.2013 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

134/12.317 é Berne. Légalisation du contrat de fourniture de prestations d'ordre sexuel (12.09.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée d'édicter des dispositions légalisant le contrat de fourniture de prestations sexuelles tarifées.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

22.01.2013 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

05.09.2013 CAJ-CN. Adhésion.

135/12.318 é Berne. Calcul de l'unité de main-d'oeuvre standard dans l'agriculture. Modification (12.09.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Dans le cadre de la Politique agricole 2014-2017, la Confédération s'emploie à ce que:

- le calcul des besoins en travail (calcul de l'UMOS) tienne davantage compte du travail nécessaire à la vente sans intermédiaires, à la vente directe à la ferme et à l'agrotourisme;

- le calcul de l'UMOS tienne compte du travail nécessaire à la tenue de la comptabilité, au traitement des données et à la transformation des produits (travail de base), tâches qui, dans la plupart des exploitations, sont accomplies par les agricultrices.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

136/09.332 é Fribourg. Interdiction des jeux vidéo violents (16.11.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Fribourg soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à interdire la fabrication, la promotion, l'importation, la vente et la remise de jeux vidéo violents qui consistent à exercer virtuellement des actes de cruauté envers des êtres humains ou des personnages à l'apparence humaine.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

137/13.310 n Fribourg. Interruption immédiate des négociations avec l'Union européenne au sujet d'un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire (19.06.2013)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Fribourg soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les autorités fédérales sont invitées à interrompre immédiatement les négociations avec l'Union européenne au sujet d'un accord couvrant les domaines de l'agriculture, de la sécurité alimentaire, de la sécurité des produits et de la santé publique. A cet effet, le canton de Fribourg invite le Conseil fédéral:

1. à prendre des mesures afin de protéger la production suisse de denrées alimentaires de qualité, à l'intention du consommateur suisse, de l'importation à bas prix d'aliments de moindre qualité;

2. à poursuivre la préparation des mesures d'accompagnement en faveur de l'agriculture qui devront être mises en place en cas d'aboutissement du cycle de Doha de l'OMC;

3. à rester attentif aux risques que représente le libre-échange de denrées alimentaires pour le secteur agroalimentaire suisse, notamment dans le cadre d'accords bilatéraux négociés avec des pays tels que la Chine.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

138/08.322 é Genève. Pour une répression efficace de la petite délinquance (14.10.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier le chapitre 1 du titre 3 des dispositions générales du Code pénal suisse de manière à restituer au juge le libre choix du genre de la peine qu'il entend infliger.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

15.12.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

139/09.319 é Genève. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Modification (29.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Il est demandé à l'Assemblée fédérale de modifier l'article 60 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie en le complétant comme suit:

Les réserves sont constituées de manière distincte pour chaque canton dans lequel les assureurs pratiquent l'assurance obligatoire des soins.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.02.2010 CSSS-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

30.04.2010 CSSS-CN. Ne pas donner suite

16.09.2010 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

26.09.2012 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2014.

140/09.320 é Genève. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Introduction d'un plafond pour les réserves (29.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Il est demandé à l'Assemblée fédérale de modifier l'article 60 alinéa 6 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie en le complétant comme suit:

Le Conseil fédéral édicte les dispositions d'exécution, notamment sur la tenue de la comptabilité, la présentation et le contrôle des comptes, le rapport de gestion, la constitution des réserves et les placements des capitaux. Il fixe un pourcentage maximal à la réserve de sécurité et règle les modalités selon lesquelles le rapport de gestion est publié ou rendu accessible au public.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.02.2010 CSSS-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

30.04.2010 CESS-CN. Adhésion.

04.06.2012 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2014.

141/10.323 é Genève. LAMal. Assurance obligatoire des soins (28.05.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à étudier l'instauration d'une transmissibilité de la réserve lors du passage d'assurés d'une caisse-maladie vers une autre.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

x 142/11.307 é Genève. Traversée du lac à Genève (12.04.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à inscrire la réalisation d'un tronçon autoroutier traversant le lac Léman à l'est de Genève (projet dit "de la traversée du lac à Genève") dans l'arrêté fédéral du 21 juin 1960 sur le réseau des routes nationales lors de la première adaptation de ce dernier, qui fera l'objet d'un premier message du Conseil fédéral, publié probablement en 2011.

Ainsi, le complément de réseau "Traversée du lac à Genève" serait présenté à l'approbation de l'Assemblée fédérale en même temps que les deux compléments de réseau des routes nationales de Morges-Ecublens, dans le canton de Vaud, et du Glattal, dans le canton de Zurich.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

19.03.2013 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

16.09.2013 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

143/11.318 é Genève. Lutte contre le surendettement. Il est temps d'agir! (02.12.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale sur le crédit à la consommation afin:

- d'interdire la publicité pour le petit crédit (également éventuelle modification de la loi fédérale contre la concurrence déloyale);
- d'obliger le prêteur à examiner de manière approfondie la capacité du demandeur à contracter un crédit.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

144/12.306 n Genève. Durcissement des sanctions pour les infractions commises contre les autorités et les fonctionnaires (13.03.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée:

- à élaborer un acte normatif allant dans le sens de la pétition du 30 octobre 2009 de la Fédération suisse des fonctionnaires de police (FSFP);
- de réintroduire dans le Code pénal les courtes peines privatives de liberté;
- à prévoir que les cas de violence ou de menace contre les autorités et les fonctionnaires (art. 285 ch. 1 CP) sont punis d'une peine privative de liberté de 60 jours au moins ou d'une peine pécuniaire;
- à prévoir qu'en cas de récidive, seule une peine privative de liberté est possible pour une infraction à l'article 285 chiffre 1 CP, son minimum passant à 120 jours;
- à adapter en conséquence la peine minimale prévue pour les cas qualifiés de l'article 285 chiffre 2 CP;
- à prévoir qu'à l'instar de ce qui est prévu pour le personnel des entreprises de transports publics, toute infraction commise à l'encontre de fonctionnaires de police se poursuit d'office (y compris des dommages à la propriété, des injures et des voies de fait non violentes).

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

145/12.308 é Genève. L'ouverture de nouveaux cabinets médicaux (02.05.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les Chambres fédérales sont invitées à permettre aux cantons, qui le désirent, de pouvoir mettre sur pied une planification portant sur l'ouverture de nouveaux cabinets médicaux.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

146/12.323 é Genève. Elargissement de l'autoroute A1 à Genève (03.12.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'élargissement de l'autoroute A1 est inscrit comme projet prioritaire dans le programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

13.06.2013 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

16.09.2013 Conseil national. Adhésion.

147/13.303 é Genève. Pour un cadre légal interdisant la transmission de données personnelles (26.02.2013)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à:

- compléter le cadre juridique fédéral de façon à ce que la transmission des noms ou autres données personnelles de citoyens suisses ou de citoyens étrangers résidant légalement en Suisse, à un Etat tiers ou à une partie tierce, en dehors du cadre légal des accords d'entraide judiciaire ou traités internationaux existants, ne soit plus possible;

- veiller à ce que le droit d'être entendu soit explicitement conservé dans tout accord d'entraide judiciaire ou traité international existant et futur.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

148/13.304 é Genève. Modification de la Constitution fédérale (art. 8 al. 2) et du Code pénal (art. 261bis) (26.02.2013)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à:

- modifier l'article 8 alinéa 2 de la Constitution fédérale en l'amendant de la manière suivante:

Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son orientation sexuelle, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ni du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique;

- modifier l'article 261bis du Code pénal suisse en l'amendant de la manière suivante:

Celui qui, publiquement, aura incité à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique, religieuse ou de leur orientation sexuelle;

celui qui, publiquement, aura propagé une idéologie visant à rabaisser ou à dénigrer de façon systématique les membres d'une race, d'une ethnique, d'une religion ou des personnes en raison de leur orientation sexuelle;

celui qui, dans le même dessein, aura organisé ou encouragé des actions de propagande ou y aura pris part;

celui qui aura publiquement, par la parole, l'écriture, l'image, le geste, par des voies de fait ou de toute autre manière, abaissé ou discriminé d'une façon qui porte atteinte à la dignité humaine une personne ou un groupe de personnes en raison de leur race, de leur appartenance ethnique, de leur religion ou de leur orientation sexuelle ou qui, pour la même raison, nierra, minimisera grossièrement ou cherchera à justifier un génocide ou d'autres crimes contre l'humanité;

celui qui aura refusé à une personne ou à un groupe de personnes, en raison de leur appartenance raciale, ethnique, religieuse ou de leur orientation sexuelle une prestation destinée à l'usage public,

sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

149/09.304 é Grisons. Encourager l'assainissement énergétique des bâtiments (11.02.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton des Grisons dépose l'initiative suivante:

La Confédération est invitée à encourager, par des incitations fiscales, les rénovations de nature à diminuer la consommation d'énergie dans les vieux immeubles. Pour ce faire, elle adaptera en conséquence les bases légales telles que la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes et la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

150/13.307 é Grisons. Loi fédérale sur la protection des eaux. Modification (04.06.2013)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton des Grisons soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20) en respectant les principes suivants:

a. les intérêts des propriétaires fonciers et des milieux agricoles sont davantage pris en considération;

b. les cantons sont dotés des compétences et de la latitude leur permettant de mieux prendre en compte les intérêts liés à la protection des surfaces agricoles et des installations dont l'implantation est imposée par leur destination;

c. la compensation effective des surfaces d'assolement est garantie conformément à l'article 36a alinéa 3 LEaux;

d. les propriétaires et les exploitants des surfaces concernées sont consultés et associés aux décisions conformément à l'article 36a alinéa 1 LEaux.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

x 151/10.330 n Jura. Accès à l'apprentissage des jeunes sans statut légal (29.06.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Jura propose à l'Assemblée fédérale de créer les bases légales permettant à des jeunes et des jeunes adultes sans statut légal (sans-papiers; requérants d'asile ayant reçu une décision de non-entrée en matière, NEM; requérants d'asile déboutés) de commencer un apprentissage, se conformant ainsi à l'article 19 de la Constitution fédérale et à l'article 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

22.03.2013 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

11.09.2013 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 10.318 Iv.ct. Neuchâtel

Voir objet 10.325 lv.ct. Bâle-Ville

Voir objet 10.446 lv.pa. Perrinjaquet

152/13.300 é Jura. Pour une caisse-maladie unique et sociale (17.12.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Jura soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à autoriser les cantons à instaurer une caisse-maladie unique et à leur donner la possibilité d'introduire un financement équitable et social favorisant notamment les familles.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

153/13.306 é Jura. Amélioration de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (07.05.2013)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Jura soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC), mise en place par la Confédération pour favoriser les investissements dans la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable, a atteint ses limites. Malgré l'augmentation de la taxe, le fonds RPC ne permet pas de subvenir à toutes les demandes.

Il est demandé aux autorités fédérales de modifier la législation afin de faire de la RPC un réel instrument d'encouragement de la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable, notamment en prenant les mesures nécessaires pour réalimenter, et même augmenter, les capacités du fonds RPC.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

x 154/09.315 é Lucerne. Lutter contre la transformation de produits alimentaires de base en carburant (26.05.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est invitée, dans les limites de ses possibilités, à s'engager intensivement auprès des institutions internationales contre la transformation de produits alimentaires de base en carburant (bioéthanol). Dans le cadre de son action, elle proposera en outre des mesures efficaces visant à réduire la consommation de carburant, à assurer à l'agriculture des sources de revenu équivalentes et à intensifier la recherche dans le domaine des modèles de propulsion alternatifs.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

30.11.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

17.09.2013 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

155/11.301 é Lucerne. Protéger les jeunes contre les jeux et les sports violents (24.01.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à élaborer les bases légales suivantes:

Arts martiaux mixtes

a. L'organisation de combats d'arts martiaux mixtes ("Mixed Martial Arts" ou "Ultimate Fighting") est interdite en Suisse.

b. La diffusion dans les médias suisses de représentations visuelles de ce type de combats est interdite.

c. La pratique d'arts martiaux mixtes, y compris les entraînements, est interdite.

Jeux vidéo violents

d. La fabrication, la promotion, l'importation, la vente et la transmission de jeux vidéo dans lesquels, pour gagner, le joueur doit commettre de terribles actes de violence contre des êtres humains ou ressemblant à des humains sont interdites. Par ailleurs, des mesures administratives et juridiques doivent être prises (comme la création d'un organisme fédéral de certification) afin de garantir dans l'ensemble du pays une protection adéquate des enfants et des jeunes contre la violence dans les médias.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

08.12.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

15.06.2012 Conseil national. Adhésion.

156/12.321 é Lucerne. Modification de la loi fédérale sur la protection des eaux (05.11.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La loi fédérale sur la protection des eaux est modifiée de telle sorte que l'article 36a charge le Conseil fédéral de veiller, lorsqu'il édicte les dispositions d'exécution applicables à l'espace réservé aux eaux, à ce que les principes et les objectifs de l'aménagement du territoire soient intégralement et équitablement pris en considération. En outre, lors de l'application des dispositions concernant l'espace réservé aux eaux, l'usage ménager du sol doit être considéré comme prioritaire, dans les agglomérations comme en dehors: tous les intérêts en présence, soit les besoins de la population et de l'agriculture, le développement de l'agglomération, l'écologie et la protection des eaux, doivent être considérés et minutieusement soupesés.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

157/12.322 é Lucerne. Accélérer les procédures d'asile (05.11.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée de prendre les mesures nécessaires afin que le déroulement des procédures d'asile soit accéléré dans les centres d'enregistrement et que seuls les personnes et les réfugiés admis à titre provisoire soient dorénavant attribués aux cantons. De plus, ces derniers seront intégralement indemnisés des coûts engendrés par la prise en charge des requérants qui leur sont attribués.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

158/13.309 é Lucerne. Extension du champ d'application de la loi sur le blanchiment d'argent au domaine de l'immobilier (24.06.2013)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est priée de prendre les mesures nécessaires afin que la loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans le secteur financier s'applique également au domaine de l'immobilier.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

159/13.305 é Neuchâtel. L'administration de la fortune des institutions de prévoyance (13.03.2013)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Neuchâtel soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité de la manière suivante:

Article 71, alinéa 1bis

Les placements immobiliers peuvent constituer jusqu'à 50 pour cent des investissements.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

160/12.319 é Nidwald. Loi sur l'énergie nucléaire. Modification (05.09.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Nidwald soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à compléter la loi sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1) par des dispositions prévoyant qu'aucun canton ni aucune région de Suisse (désignés comme sites d'implantation dans le cadre du plan sectoriel "Dépôt en couches géologiques profondes") ne peuvent se voir imposer, contre leur volonté, un dépôt en couches géologiques profondes pour le stockage des déchets radioactifs.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

19.03.2013 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

16.09.2013 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

161/13.301 é Nidwald. Loi fédérale sur la protection des eaux. Modification (10.01.2013)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Nidwald soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux et l'ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux selon les principes suivants:

- La possibilité d'exploiter et d'aménager les surfaces se trouvant dans l'espace réservé aux eaux est conçue de telle sorte que l'exploitation agricole traditionnelle existante n'est pas restreinte de manière excessive.

- L'exploitation extensive, sur le territoire agricole, de l'espace réservé aux eaux ne procède pas d'une contrainte; elle est facultative et encouragée par une politique incitative qui a fait ses preuves.

- La mise en oeuvre des dispositions relatives à l'espace réservé aux eaux met l'accent sur une utilisation mesurée du sol, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. Pour ce faire, il est important d'accorder une égale attention aux besoins de la population et aux intérêts qui existent dans les domaines de l'urbanisation, de l'agriculture, de l'écologie et des eaux, et de pouvoir mettre en balance tous ces éléments.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

162/12.324 é Schaffhouse. Assouplissement de l'ordonnance sur la protection des eaux (10.12.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Schaffhouse soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les articles 41a à 41g de l'ordonnance sur la protection des eaux seront modifiés de sorte que les espaces réservés aux eaux soient sensiblement réduits.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

163/13.302 é Schaffhouse. Droits de codécision de la population lors de la construction d'un site d'entreposage de déchets radioactifs (21.01.2013)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Schaffhouse soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Il convient de prévoir, dans la loi sur l'énergie nucléaire, que la construction d'un site d'entreposage de déchets radioactifs est soumise à l'approbation du canton concerné.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

164/11.320 é Schwyz. Améliorer l'efficacité de la péréquation des ressources RPT grâce à la création d'une zone neutre (16.12.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Schwyz soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges ainsi que les dispositions d'exécution y afférentes en respectant les principes suivants:

1. L'efficacité de la péréquation des ressources est améliorée grâce à une utilisation plus ciblée des ressources.
2. La péréquation des ressources garantit à tous les cantons à faible potentiel de ressources une dotation minimale en ressources financières (dotation minimale de ressources par habitant calculée en pourcentage de la moyenne suisse).
3. Aucune contribution n'est versée aux cantons à faible potentiel qui atteignent déjà le niveau de dotation minimale avant la compensation ("zone neutre").
4. Des ressources des cantons à fort potentiel, est redistribuée - tant que la somme à répartir au titre de la péréquation reste

identique ou qu'elle diminue - uniquement la part nécessaire pour assurer aux cantons à faible potentiel la dotation minimale qui leur est garantie.

CN/CE *Commission des finances*

13.09.2012 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

27.09.2013 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu.

165/12.309 é Schwyz. Loi fédérale sur la protection des eaux. Révision (09.05.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Schwyz soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20) et l'ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux; RS 814.201) en respectant les principes suivants:

- En ce qui concerne l'exploitation et l'aménagement des surfaces se trouvant dans l'espace réservé aux eaux, la loi est formulée de sorte que l'exploitation agricole traditionnelle existante ne soit pas gênée de manière excessive par les mesures de protection des eaux, même dans les zones présentant un réseau hydrographique très ramifié, si aucun avantage n'en résulte du point de vue de la protection des eaux.

- L'"exploitation extensive de l'espace réservé aux eaux" est redéfinie conformément aux règles en vigueur sur les prestations écologiques requises (PER): les restrictions d'exploitation sont prévues uniquement sur une bordure tampon d'une largeur minimale de 6 mètres, dont 3 mètres sans fumure et sans produits phytosanitaires.

- Les cantons sont dotés des compétences et de la latitude leur permettant de mieux prendre en compte les intérêts liés à la protection des surfaces agricoles et aux installations agricoles dont l'implantation est imposée par leur destination.

- Les propriétaires et exploitants des surfaces concernées sont consultés et associés aux décisions.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

166/08.334 é St-Gall. Révision du Code pénal (23.12.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Saint-Gall dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à renforcer l'arsenal répressif contre la pornographie infantile et la représentation de la violence.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

167/09.313 é St-Gall. Mieux protéger les enfants et les jeunes contre la violence dans les jeux vidéo et les médias (26.05.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est priée:

a. de voter une loi qui interdise la fabrication, la promotion, l'importation, la vente et la diffusion des jeux vidéo qui incitent le joueur à commettre virtuellement des actes de cruauté sur des êtres humains;

b. de prendre les mesures propres à assurer de manière cohérente et sur l'ensemble du territoire national une vraie protection de l'enfant et de l'adolescent contre la violence dans les médias (par ex. en décidant la mise en place d'une autorité d'agrément).

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

168/09.316 é St-Gall. Echelonnement du rattrapage des réserves des assureurs-maladie (11.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à échelonner dans le temps le rattrapage des réserves cantonales des assureurs-maladie, afin de ralentir l'augmentation des primes.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.09.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

169/09.318 é St-Gall. Modification du droit pénal (30.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier le Code pénal suisse de manière à atteindre les objectifs suivants:

- limiter la diversité des sanctions;

- exclure ou fortement restreindre l'applicabilité des peines pécuniaires en cas d'infractions impliquant l'usage de la violence et d'infractions d'ordre sexuel;

- assouplir les dispositions concernant l'applicabilité des peines privatives de liberté sans sursis et de courte durée;

- étendre la possibilité, en cas d'évolution négative, de réintégrer les auteurs d'infractions pendant le délai d'épreuve d'une libération conditionnelle et habiliter l'autorité d'exécution à prendre immédiatement les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique;

- supprimer la possibilité d'éliminer des inscriptions du casier judiciaire.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

15.12.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

170/11.313 é St-Gall. Rentes AVS. En finir avec la discrimination des couples mariés (28.09.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, de telle sorte que les couples mariés ne soient plus discriminés par rapport aux personnes ayant un autre mode de vie, notamment en ce qui concerne les rentes AVS.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

171/12.320 é St-Gall. Modification de la loi fédérale sur la protection des eaux (14.11.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La loi fédérale sur la protection des eaux doit être modifiée de manière que les mesures prises en vue de la protection des eaux soient adaptées à la pratique. Pour ce faire, il convient de prendre en considération les intérêts de l'agriculture, des communes concernées, des propriétaires fonciers, de même que les améliorations foncières, les objectifs de protection de la nature et les obligations liées à la protection contre les crues.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

x **172/02.308 é Tessin. Amnistie fiscale générale** (09.10.2002)

Par la présente initiative, le Grand Conseil de la République et Canton du Tessin propose à l'Assemblée fédérale d'instituer une amnistie fiscale générale, ayant effet pour les impôts fédéraux et cantonaux, en ajoutant une disposition transitoire à la Constitution fédérale.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.06.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

08.03.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.03.2006 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans.

19.12.2007 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans.

03.10.2008 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

28.09.2012 Conseil national. Classement.

10.09.2013 Conseil des Etats. Classement.

Voir objet 03.3432 Mo. CER-CN (02.308)

Voir objet 03.3433 Po. CER-CN (02.308) Minorité Berberat

173/09.314 é Tessin. Révision de l'article 135 CP (27.05.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier l'article 135 du Code pénal afin d'interdire la fabrication, la promotion, l'importation, la vente et l'utilisation de jeux vidéo qui incitent le joueur à commettre virtuellement des actes de cruauté et de violence sur des êtres humains ou sur des créatures d'apparence humaine.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

174/10.300 é Tessin. Réintroduction dans le Code pénal de l'expulsion du territoire suisse (17.12.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à réintroduire dans le Code pénal l'expulsion du territoire suisse à titre de peine accessoire pour les étrangers condamnés à une peine privative de liberté.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

07.06.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative est suspendu pour plus d'un an.

30.09.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative est suspendu pour plus d'un an.

175/10.301 é Tessin. Sécurité du tunnel du Saint-Gothard (17.12.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le canton du Tessin demande à la Confédération d'assurer, dans les limites qui lui sont fixées par la Constitution fédérale (art. 84), le percement d'une seconde galerie pour le tunnel du Saint-Gothard (soit une galerie à deux voies, une de ces voies étant exclusivement utilisée comme bande d'arrêt d'urgence, ou comme voie provisoire en cas de travaux d'entretien - il en irait de même de la seconde voie de la première galerie). Cette mesure vise principalement à renforcer la sécurité du trafic privé et à permettre l'assainissement de la première galerie sans compromettre le transit alpin.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

19.03.2013 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour au moins un an.

21.06.2013 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour au moins un an.

176/12.305 é Tessin. Centre d'enregistrement des requérants d'asile de Chiasso (07.03.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de veiller au respect des points suivants:

1. La Confédération renforce de manière appropriée les effectifs du centre d'enregistrement des requérants d'asile de Chiasso et veille à ce que la population du centre soit plus représentative de l'ensemble des personnes qui demandent l'asile en Suisse.

2. Le Conseil fédéral continue d'accorder des aides financières aux communes qui s'impliquent directement dans des projets destinés à occuper les requérants d'asile.

3. Dans le cadre de la procédure d'octroi du statut de réfugié, le comportement du requérant durant son séjour temporaire en Suisse est dûment pris en considération.

4. L'ordonnance du DFJP du 24 novembre 2007 relative à l'exploitation des logements de la Confédération dans le domaine de l'asile est modifiée de sorte à octroyer à la Confédération des compétences accrues en ce qui concerne la restriction de la liberté de mouvement (dont la durée est aujourd'hui limitée à 24 heures) des requérants d'asile qui posent des problèmes.

5. Le Conseil fédéral soutient activement et sans tarder la création de structures d'hébergement séparées et sécurisées.

CN/CE Commission des institutions politiques

04.09.2012 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

16.09.2013 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

177/12.310 é Tessin. Initiative populaire "pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires". Ne pas porter préjudice aux régions de montagne (16.04.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est priée d'adopter une législation d'application du nouvel article 75b de la Constitution fédérale qui ne porte pas préjudice aux cantons alpins et aux régions de montagne.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

18.03.2013 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

16.09.2013 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

178/10.312 é Thurgovie. Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux. Modification (03.03.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Thurgovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée de renoncer à certains aspects contenus dans le projet de révision de la loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (RS 812.21) présenté en octobre 2009, de sorte que les médecins, les dentistes et les vétérinaires puissent continuer à remettre des médicaments à leurs patients (propharmacie).

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

179/12.325 é Uri. Révision de la législation sur la protection des eaux (14.12.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Uri soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La loi fédérale sur la protection des eaux (art. 36a) et l'ordonnance sur la protection des eaux (art. 41a - 41g) seront modi-

fiées de sorte que les espaces réservés aux eaux soient sensiblement réduits. Les cantons devront disposer en la matière d'une marge de manoeuvre plus grande et mieux adaptée à leurs besoins.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

x 180/10.328 é Vaud. Production laitière (11.08.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Vaud soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à légiférer sur la gestion des volumes de la production laitière si l'Interprofession du lait ne prend pas les mesures nécessaires ou si celles-ci se révèlent insuffisantes.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

17.03.2011 Conseil des Etats. Renvoi à la CER.

21.03.2013 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

16.09.2013 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 10.3472 Mo. Aebi Andreas

Voir objet 11.3013 Mo. CER-CE (10.3472)

181/11.312 é Vaud. Pétition de la Fédération suisse des fonctionnaires de police (12.10.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Vaud soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à élaborer un acte législatif dans le sens proposé par la pétition de la Fédération suisse des fonctionnaires de police (FSFP), visant notamment à sanctionner plus sévèrement la violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires, en particulier lors de récidive.

CN/CE Commission des affaires juridiques

182/12.300 n Vaud. Accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire. Rupture (08.02.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Vaud soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à demander au Conseil fédéral que les négociations avec l'Union européenne au sujet d'un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire soient interrompues immédiatement.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

26.09.2012 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.03.2013 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 12.3665 Mo. CER-CN

x 183/12.304 n Vaud. Accès à la formation professionnelle pour les jeunes sans statut légal (07.03.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Vaud soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à créer les bases légales permettant aux jeunes sans statut légal d'avoir accès à la formation professionnelle (formation professionnelle initiale et formation professionnelle supérieure, en entreprise et dans les écoles professionnelles).

CN/CE *Commission des institutions politiques*

21.06.2013 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

11.09.2013 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

184/13.308 é Vaud. Ouvrir le service civil aux femmes sur une base volontaire (12.06.2013)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Vaud soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier l'article 59 alinéas 1 et 2 de la Constitution fédérale et plusieurs articles de la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur le service civil afin d'ouvrir le service civil aux femmes sur une base volontaire.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

185/11.319 é Valais. Créer une assurance contre les risques de fluctuation monétaire en vue de soutenir l'économie (05.12.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Valais soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de créer une assurance contre les risques de fluctuation monétaire. Les objectifs de cette assurance devraient être les mêmes que ceux de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation, c'est-à-dire couvrir les risques des fluctuations monétaires et contribuer à la création et au maintien des emplois en Suisse.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

26.09.2013 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x **186/12.316 é Valais. Non aux géants d'acier** (22.08.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Valais soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale concernant les installations électriques à faible et à fort courant, en y introduisant le principe de l'enfouissement des lignes électriques dans tous les cas où la technologie le permet, et ce à chaque fois qu'une zone densément peuplée ou digne de protection paysagère est concernée.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

13.06.2013 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

16.09.2013 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

187/10.302 é Zoug. Interdiction des jeux vidéo violents (05.01.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zoug soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à amender les bases constitutionnelles et légales pertinentes afin que les enfants et les jeunes soient protégés efficacement contre la violence dans les médias ou, au moins, qu'un système uniforme soit introduit pour ce qui concerne les limites d'âge applicables aux médias numériques et audiovisuels, et que soit interdite la vente aux enfants et aux adolescents de jeux vidéo et de logiciels de loisirs inadaptés.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

188/06.302 é Zurich. Passer au système de l'imposition individuelle (25.04.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les autorités fédérales créent les bases légales permettant de passer du système de l'imposition du couple et de la famille au système de l'imposition individuelle indépendante de l'état civil. Cette modification législative concernera au moins l'impôt sur le revenu, et prévoira des réponses aux questions qu'induit nécessairement le changement de système (par ex. droit d'option, familles monoparentales).

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.08.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.09.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 07.305 Iv.ct. Berne

Voir objet 08.318 Iv.ct. Bâle-Ville

189/07.307 é Zurich. Initiative populaire cantonale. Simplification du certificat de salaire (18.07.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale modifiera la législation fédérale sur les impôts directs de la Confédération, des cantons et des communes (LIFD et LHID) ainsi que la législation fédérale sur les assurances sociales de telle manière que:

- les employeurs qui doivent remplir les certificats et les décomptes ne supportent pas une charge trop lourde;
- les prestations salariales accessoires négligeables ne soient pas grevées de l'impôt ni des charges versées aux assurances sociales;
- l'employeur ne soit plus tenu de déclarer les prestations salariales accessoires négligeables ni de les décompter;
- les prestations salariales accessoires non négligeables puissent être déclarées sous forme forfaitaire;

- le revenu imposable de l'activité lucrative dépendante et le salaire déterminant pour les cotisations aux assurances sociales concordent.

Le Conseil fédéral édicte les dispositions d'exécution par voie d'ordonnance et les soumet au Parlement pour approbation.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

190/09.301 é Zurich. Harmonisation des avances et du recouvrement des pensions alimentaires (04.02.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Zurich dépose l'initiative suivante:

La Confédération est invitée à créer les bases légales permettant d'harmoniser les avances et le recouvrement des pensions alimentaires.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

16.11.2011 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

31.08.2012 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

191/12.301 é Zurich. Construction du tunnel de Brütten (08.02.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est priée de réaliser le tunnel de Brütten dans sa version courte (soit Bassersdorf/Dietlikon-Winterthour) d'ici à 2025. Elle assure en outre le financement des travaux de construction.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

26.09.2013 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

192/13.419 n Groupe BD. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation (22.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale créera les bases légales nécessaires à la mise en oeuvre de l'égalité des personnes liées par un partenariat enregistré et des couples mariés devant la procédure de naturalisation.

Porte-parole: Landolt

CN/CE *Commission des institutions politiques*

30.08.2013 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

193/12.432 n Groupe PDC-PEV. Programme de gouvernement au lieu du programme de la législature (03.05.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Désormais, le programme de la législature élaboré par le Conseil fédéral fera l'objet d'un débat de politique générale devant les Chambres fédérales et il ne fera pas l'objet d'un vote d'approbation séparé du Parlement qui prendra donc acte de ce programme. Il s'agit simplement d'appliquer le principe de la séparation des pouvoirs.

Porte-parole: de Buman

CN/CE *Commission des institutions politiques*

22.02.2013 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.04.2013 CIP-CE. Adhésion.

194/11.404 n Groupe des Verts. Création d'une commission indépendante chargée de réaliser l'égalité salariale (03.03.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Il faut créer les bases légales nécessaires à la mise en place d'une commission indépendante chargée de réaliser l'égalité salariale entre hommes et femmes, garantie par la Constitution. Cette commission disposera de compétences d'examen et d'exécution. Elle pourra:

- contrôler, à la demande d'intéressés ou de tiers, les salaires en cas de soupçons de non-respect du principe d'égalité salariale;- consulter les livres de salaires;
- procéder à des contrôles par sondage des salaires dans les entreprises;
- prononcer des sanctions à l'encontre d'entreprises qui violent le principe de l'égalité salariale.

Porte-parole: Teuscher

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

22.05.2012 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

195/12.467 n Groupe des Verts. Suppression de l'imposition de la valeur locative et de toutes les possibilités de déduction (26.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes seront modifiées comme suit:

1. L'impôt sur la valeur locative est supprimé.
2. En contrepartie, toutes les déductions fiscales afférentes au logement habité par le propriétaire sont supprimées.

Porte-parole: Schelbert

CN *Commission de l'économie et des redevances*

196/13.420 n Groupe des Verts. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation (22.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale créera les bases légales nécessaires à la mise en oeuvre de l'égalité des personnes liées par un partenariat enregistré et des couples mariés devant la procédure de naturalisation.

Porte-parole: Glättli

CN/CE *Commission des institutions politiques*

30.08.2013 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

197/13.459 n Groupe des Verts. Faire dépendre les loyers du renchérissement et non plus du taux hypothécaire de référence (27.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Le code des obligations (en particulier l'art. 269a) sera modifié de telle sorte que les loyers suivent en règle générale l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) au lieu d'être couplés au taux hypothécaire de référence.

Porte-parole: von Graffenried

198/13.418 n Groupe vert/libéral. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation (21.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution et la loi seront modifiées de manière à garantir l'égalité entre le partenariat enregistré et le mariage devant la procédure de naturalisation.

Porte-parole: Bäumle

CN/CE *Commission des institutions politiques*

30.08.2013 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

199/08.431 n Groupe libéral-radical. Suppression ou subsidiarisation de la peine pécuniaire (05.06.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de modifier le titre 3 chapitre 1 des dispositions générales du Code pénal, afin de supprimer la peine pécuniaire ou de la rendre subsidiaire à la peine privative de liberté et au travail d'intérêt général.

Porte-parole: Lüscher

CN *Commission des affaires juridiques*

200/09.503 n Groupe libéral-radical. Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois (10.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 27 juin 1973 sur les droits de timbre (LT) sera modifiée comme suit:

Dispositions transitoires:

1. Les dispositions relatives au droit de timbre d'émission selon les articles 5 et 5a ss. sont abrogées le 1er janvier 2011.
2. Les dispositions relatives au droit de timbre sur les primes d'assurance selon les articles 21ss. sont abrogées le 1er janvier 2011.
3. Les dispositions relatives au droit de timbre de négociation selon les articles 13ss. sont abrogées le 1er janvier 2016. Toute la loi fédérale sur les droits de timbre sera abrogée à cette date. Le Conseil fédéral est chargé de supprimer par étapes les droits de timbre.

Porte-parole: Pelli

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

23.11.2010 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

04.04.2011 CER-CE. Adhésion.

12.11.2012 Rapport de la commission CN (FF 2013 10055)

23.01.2013 Avis du Conseil fédéral (FF 2013 1023)

Loi fédérale sur les droits de timbre

19.03.2013 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

x 201/10.449 n Groupe libéral-radical. Protection de la sphère privée. Pas d'échange automatique d'informations (17.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'administration fédérale travaille actuellement à l'élaboration d'une loi fédérale sur l'entraide administrative selon les conventions contre les doubles impositions. On insérera dans cette loi une disposition dont la teneur sera la suivante:

Tout échange spontané ou automatique d'informations avec des autorités fiscales du pays ou des autorités fiscales étrangères est exclu. La communication de données bancaires n'est autorisée que dans le cadre d'une procédure d'entraide administrative.

Porte-parole: Huber

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

19.01.2011 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.08.2011 CER-CE. Adhésion.

09.09.2013 Conseil national. Classement.

202/10.450 n Groupe libéral-radical. Réprimer durement la vente de données bancaires (17.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 47 de la loi fédérale du 8 novembre 1934 sur les banques et les caisses d'épargne sera complété par un alinéa 4bis:

Quiconque se procure ou procure à un tiers un avantage pécuniaire ou tente d'obtenir pour lui ou pour un tiers un tel avantage en violant le secret professionnel selon les alinéas 1 à 4 est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au moins et d'une amende au moins équivalente à l'avantage pécuniaire obtenu.

Porte-parole: Lüscher

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

19.01.2011 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.08.2011 CER-CE. Adhésion.

27.09.2013 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2015.

203/12.446 n Groupe libéral-radical. Introduction rapide d'un système efficace de compensation des risques (14.06.2012)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie sera modifiée comme suit:

Art. 105 Compensation des risques

Al. 1

Les assureurs dont les effectifs de femmes, de personnes âgées et de personnes à risque de maladie élevé sont inférieurs à la moyenne de l'ensemble des assureurs doivent verser une contribution à l'institution commune (art. 18) en faveur des assureurs dont les effectifs de femmes, de personnes âgées et de personnes à risque de maladie élevé dépassent cette moyenne; cette contribution doit compenser entièrement les différences moyennes des frais entre les groupes de risque déterminants.

Al. 2

Le critère déterminant le risque de maladie élevé est la morbidité des assurés déterminée au moyen d'indicateurs appropriés.

Al. 3

Le Conseil fédéral édicte les dispositions d'exécution relatives à la compensation des risques de manière que les assureurs soient incités à continuer de gérer l'assurance de façon économique. Il définit les indicateurs de la morbidité.

Al. 4

La structure des effectifs d'assurés dans l'année civile pour laquelle la compensation des risques a lieu (année de compensation) est déterminante pour la comparaison. Les différences moyennes de risque par sexe, par âge et selon la morbidité se

réfèrent à la situation existant dans l'année précédant l'année de compensation.

Al. 5

L'institution commune procède à la compensation des risques entre assureurs pour chaque canton.

Al. 6

Le Conseil fédéral règle en outre:

Let. a

la perception d'intérêts moratoires et le versement d'intérêts rémunérateurs;

Let. b

le paiement de dommages-intérêts;

Let. c

le délai au terme duquel l'institution commune peut refuser de procéder à un nouveau calcul de la compensation des risques.

Dispositions transitoires de la modification du 21 décembre 2007 (Compensation des risques)

Abrogées

Porte-parole: Cassis

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.10.2012 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.01.2013 CSSS-CE. Adhésion.

06.09.2013 Rapport de la commission CN (FF 2013 7021)

204/13.404 n Groupe libéral-radical. Stop à la taxe injuste sur les supports vierges (05.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les bases juridiques doivent être modifiées de telle sorte que l'alinéa 3 de l'article 20 de la loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA) soit abrogé.

Porte-parole: Wasserfallen

CN *Commission de l'économie et des redevances*

x 205/11.445 n Groupe socialiste. Egalité salariale. Création d'une autorité habilitée à investiguer et à intenter une action (09.06.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

On élaborera une modification de la loi du 24 mars 1995 sur l'égalité (LEg), qui prévoira la création d'une autorité dotée de compétences d'investigation et d'intervention pour les questions touchant à l'égalité entre femmes et hommes. Cette autorité sera en outre habilitée à intenter une action et à ester en justice pour représenter des victimes de discriminations ou pour lutter contre des discriminations structurelles.

Porte-parole: Sommaruga Carlo

CN *Commission de l'économie et des redevances*

13.08.2013 Retrait.

206/11.473 n Groupe socialiste. Compensation des risques
(21.09.2011)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie est modifiée comme suit:

Ibis Dispositions transitoires de la modification du 21 décembre 2007 (Compensation des risques)

Al. 2

Le critère déterminant le risque de maladie élevé est le séjour de plus de trois jours dans un hôpital ou un établissement médico-social (art. 39) l'année précédente et le taux de morbidité des assurés, déterminé au moyen d'indicateurs appropriés.

Al. 3

Le Conseil fédéral édicte les dispositions d'exécution relatives à la compensation des risques de manière que les assureurs soient incités à continuer de gérer l'assurance de façon économique. Il précise la définition des séjours dans un hôpital ou un établissement médico-social déterminants pour la compensation des risques et désigne les exceptions; il fixe d'autres indicateurs qui permettent de déterminer les taux de morbidité.

Porte-parole: Fehr Jacqueline

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.10.2012 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.01.2013 CSSS-CE. Adhésion.

06.09.2013 Rapport de la commission CN (FF 2013 7021)

**207/12.490 n Groupe socialiste. Projet informatique
Insieme de l'Administration fédérale des contributions.
Nomination d'une commission d'enquête parlementaire**
(10.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Nous proposons de charger une commission d'enquête parlementaire (CEP) de faire la lumière sur le fiasco du projet informatique Insieme de l'Administration fédérale des contributions (AFC).

Cette CEP devra répondre au moins aux questions suivantes, pour la période comprise entre 2001 et 2012:

1. Direction et organisation: quelles erreurs ont été commises depuis 2001 au niveau de la direction et de l'organisation du projet Insieme? Pourquoi les mécanismes de contrôle ont-ils failli? Qui est responsable?

2. Acquisitions illicites: comment l'AFC a-t-elle pu violer à plusieurs reprises le droit des marchés publics? Certaines instructions données par la direction du département ont-elles été ignorées? Si oui, qui est responsable?

3. Informations fournies aux autorités: l'AFC ou l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) ont-ils fourni au département, au Conseil fédéral, au Contrôle fédéral des finances (CDF) ou aux commissions parlementaires compétentes des informations fausses ou incomplètes sur l'état d'avancement réel du projet (ou sur la mise en oeuvre des recommandations du CDF)?

4. Organes de surveillance et Conseil fédéral: les organes départementaux de surveillance et le Conseil fédéral ont-ils dans cette affaire exercé suffisamment leur fonction de con-

trôle? Y a-t-il eu des signes avant-coureurs, et est-il possible que ceux-ci aient été ignorés, délibérément ou non?

5. Haute surveillance parlementaire: les organes chargés de la haute surveillance parlementaire ont-ils fait preuve dans leur travail d'une diligence suffisante, et étaient-ils seulement en mesure, avec les outils et ressources dont ils disposaient, d'apprécier à leur juste valeur l'état d'avancement du projet et les informations qui leur étaient fournies sur sa progression?

6. Mise en parallèle avec d'autres projets informatiques: dans quelle mesure peut-on mettre cette affaire en parallèle avec d'autres projets informatiques de grande envergure de la Confédération qui ont échoué ou dont la mise en oeuvre s'est du moins révélée difficile, et quels enseignements peut-on tirer de cette comparaison? Plus particulièrement, quelles mesures y a-t-il lieu de prendre sur le plan de l'organisation comme au niveau politique? Quels outils de contrôle faut-il revoir ou créer?

Porte-parole: Wermuth

CN *Bureau*

208/13.421 n Groupe socialiste. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation
(22.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale créera les bases légales nécessaires à la mise en oeuvre de l'égalité des personnes liées par un partenariat enregistré et des couples mariés devant la procédure de naturalisation.

Porte-parole: Schenker Silvia

CN/CE *Commission des institutions politiques*

30.08.2013 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

**209/13.424 n Groupe socialiste. Allocations pour enfant
pour tous au lieu de cadeaux fiscaux pour une minorité**
(15.04.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les allocations familiales sera modifiée comme suit:

Article 5 Montant des allocations familiales

Alinéa 1

L'allocation pour enfant s'élève à 260 francs par mois au minimum.

Alinéa 2

L'allocation de formation professionnelle s'élève à 310 francs par mois au minimum.

...

Porte-parole: Fehr Jacqueline

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**210/08.436 n Groupe de l'Union démocratique du
centre. Permettre aux cantons d'introduire des plans
d'épargne-logement** (13.06.2008)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

1. La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sera modifiée de façon à donner aux cantons la possibilité d'introduire une épargne-logement bénéficiant d'un traitement fiscal privilégié.

2. Les conditions-cadres suivantes s'appliqueront:

- Les versements effectués chaque année sur un compte d'épargne-logement seront déductibles pendant une période de dix ans, à concurrence d'un montant à préciser.

- Durant ce laps de temps, les intérêts produits par le capital-logement seront exonérés de l'impôt sur le revenu et le capital-logement sera exonéré en tant que tel de l'impôt sur la fortune.

- L'épargne-logement devra être investie dans un délai de deux ans à compter de l'échéance du contrat d'épargne-logement et financer l'acquisition d'un premier logement destiné à être habité par l'épargnant lui-même. En cas de non-respect de ces dispositions, les impôts épargnés jusque-là devront être remboursés au canton.

- Les cantons qui ont déjà introduit un programme d'épargne-logement bénéficieront d'un délai convenable, fixé par une modification de l'article 72d LHID, qui leur permettra de poursuivre ce programme jusqu'à l'entrée en vigueur définitive de la modification correspondante de la LHID.

Porte-parole: Baader Caspar

CN *Commission de l'économie et des redevances*

211/08.511 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Réintroduction des peines privatives de liberté de moins de six mois (18.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les peines privatives de liberté de moins de six mois, avec ou sans sursis, doivent être réintroduites.

A cet effet, l'article 40 du Code pénal sera modifié de sorte à abroger le plancher de six mois. Le nouveau texte de cet article sera analogue à celui en vigueur jusqu'à la fin 2006: "La durée de la peine privative de liberté est de trois jours au moins et de 20 ans au plus."

L'article 41 sera abrogé, de même que l'article 42 alinéa 4.

Toutes les dispositions portant sur les peines pécuniaires (par ex. art. 39, Conversion) seront adaptées en conséquence.

Porte-parole: Stamm

CN *Commission des affaires juridiques*

212/08.512 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Abolition des peines pécuniaires et réintroduction des amendes (18.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les peines pécuniaires doivent être abolies et les amendes telles que les connaissait l'ancien droit doivent être réintroduites pour les crimes et les délits.

A cet effet, le Code pénal sera modifié comme suit:

Les articles 34 à 36 seront abrogés. Le régime des amendes qui était en vigueur jusqu'à la fin 2006 sera réintroduit (notamment l'ancien art. 106).

Porte-parole: Geissbühler

CN *Commission des affaires juridiques*

213/08.513 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Travail d'intérêt général. Abolition du sursis (18.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Le travail d'intérêt général doit être une peine ferme et il doit pouvoir être ordonné sans le consentement de l'auteur.

A cet effet, le Code pénal sera modifié comme suit:

L'expression "d'un travail d'intérêt général" sera supprimée aux articles 42 alinéa 1 et 43 alinéa 1, de même que l'expression "avec l'accord de l'auteur" aux articles 37 alinéa 1 et 107 alinéa 1.

Porte-parole: Schwander

CN *Commission des affaires juridiques*

214/10.426 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Importations de viande assaisonnée. Abolition du traitement préférentiel prévu dans le tarif douanier (18.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera les bases légales actuelles de telle sorte que les préparations de viande (par ex. la viande assaisonnée), qui sont classées dans le chapitre 16 du tarif douanier selon la pratique actuelle et qui concurrencent la viande classée dans le chapitre 2, soient aussi classées dans le chapitre 2.

Porte-parole: Walter

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

18.04.2011 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

31.10.2011 CER-CE. Ne pas donner suite

05.03.2013 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

215/12.427 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Rapport sur le programme de la législature (02.05.2012)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 146 LParl sera adapté de manière à ce que le rapport sur le programme de la législature soit dorénavant un rapport du Conseil fédéral sur les objectifs qu'il s'est fixés pour la législature et que le Parlement se borne à en prendre acte. En outre, ce rapport sera restructuré afin que les priorités et les points essentiels soient mis en évidence.

Porte-parole: Aeschi Thomas

CN/CE *Commission des institutions politiques*

22.02.2013 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.04.2013 CIP-CE. Adhésion.

x 216/12.435 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Préserver l'autonomie judiciaire de la Suisse (29.05.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 122 de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral (LTF) sera abrogé.

Porte-parole: Stamm

CN *Commission des affaires juridiques*

10.09.2013 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

217/12.459 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Introduction d'un référendum financier (15.06.2012)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution est complétée comme suit:

Sont soumis au vote du peuple et des cantons les arrêtés fédéraux allouant des crédits d'engagement ou fixant des plafonds de dépenses entraînant de nouvelles dépenses uniques ou de nouvelles dépenses récurrentes dépassant un montant à déterminer. Il convient d'examiner comment, le cas échéant, certains crédits budgétaires et garanties à partir d'un montant à déterminer pourraient également être soumis au vote du peuple et des cantons.

Porte-parole: Zuppiger

CN *Commission des institutions politiques*

218/13.406 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Autoriser l'usage de médicaments dans le cadre des renvois forcés (07.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 25 de la loi sur l'usage de la contrainte est modifié comme suit:

Art. 25

Al. 1

Les médicaments peuvent être utilisés s'ils constituent en dernier recours le seul moyen d'imposer une mesure de contrainte.

Al. 2

Ils ne peuvent être prescrits, remis ou administrés que par des personnes autorisées en vertu de la législation sur les médicaments.

Porte-parole: Amstutz

CN *Commission des institutions politiques*

219/13.425 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Pas de regroupement familial pour les personnes admises à titre provisoire (17.04.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 85 alinéa 7 de la loi fédérale sur les étrangers est modifié comme suit:

Article 85

Alinéa 7

L'étranger admis à titre provisoire n'a pas droit au regroupement familial.

Porte-parole: Brand

CN *Commission des institutions politiques*

Initiatives des commissions

220/13.403 n Bureau CN. Extranet. Accès des parlementaires (15.02.2013)

Les droits d'accès des parlementaires sont étendus aux objets visés à l'article 6 alinéa 4 de l'ordonnance sur l'administration du Parlement. Les adaptations des bases légales qui s'imposent sont soumises à l'Assemblée fédérale.

CN/CE *Bureau*

15.02.2013 Bu-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

17.05.2013 Bu-CE. Adhésion.

221/13.429 n Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Taxes d'études équitables dans les EPF (28.05.2013)

La Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national décide d'élaborer une modification de la loi sur les écoles polytechniques fédérales (loi sur les EPF). Celle-ci doit être adaptée comme suit:

1. Pour les étudiants dont les parents sont assujettis à l'impôt en Suisse ou l'ont été durant une période qu'il convient de déterminer, les taxes d'études (finances d'inscription au sens de l'art. 34d al. 2) peuvent être différentes de celles que doivent acquitter tous les autres étudiants.

2. Pour tous les autres étudiants, les taxes d'études s'élèvent au plus à trois fois le montant de celles des étudiants visés au point 1.

3. Pour les pays où les taxes d'études sont moins élevées et avec lesquels se fait un échange d'étudiants équilibré, le Conseil fédéral peut introduire le principe de la réciprocité.

4. Les recettes supplémentaires provenant du supplément aux taxes d'études ordinaires sont destinées aux bourses, aux tutorats ou à d'autres mesures en faveur des étudiants.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

28.05.2013 CSEC-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

222/09.499 n Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Agrocarburants. Prise en compte des effets indirects (20.10.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Les dispositions légales applicables aux agrocarburants - matières premières comprises - qui ne sont pas issus du biogaz ou de la fermentation de déchets sont complétées comme suit:

Les entreprises qui transforment ou commercialisent des matières premières d'origine végétale en vue de leur utilisation dans le secteur des transports doivent apporter la preuve que:

- a. les surfaces agricoles nécessaires aux cultures vivrières dans des pays où l'approvisionnement en denrées alimentaires est difficile ne sont pas affectées à la production de ces matières premières;
- b. l'approvisionnement alimentaire de base est assuré pour l'ensemble de la population des régions où sont produites ces matières premières; et que la production d'agrocarburants ne nécessite pas une augmentation importante des importations d'oléagineux et de denrées alimentaires d'autres pays (solution: utilisation de friches ou semis intermédiaires);
- c. les zones forestières des régions de production sont exploitées conformément aux principes du développement durable; et que leurs surfaces sont maintenues;
- d. la production d'agrocarburants ne se fait pas au détriment des habitants des régions concernées (expulsions, violences); et que les surfaces de production sont acquises légalement;
- e. la production d'agrocarburants ne porte pas davantage atteinte à l'environnement que l'utilisation de combustibles fossiles.

2. En lieu et place de conditions d'exonération fiscale pour les agrocarburants, on édictera des dispositions relatives à leur mise sur le marché. Ces dernières prévoiront que quiconque vend des agrocarburants doit être en mesure d'en assurer la traçabilité.

3. La mise sur le marché des agrocarburants provenant de déchets et du biogaz doit, comme jusqu'ici, être autorisée sans restriction.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

20.10.2009 CEATE-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

29.01.2010 CEATE-CE. Adhésion.

08.04.2013 Rapport de la commission CN (FF 2013 5163)

29.05.2013 Avis du Conseil fédéral (FF 2013 5211)

Loi sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin)

17.09.2013 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission.

223/13.435 n Commission de l'économie et des redevances CN. Contre-projet indirect à l'initiative populaire "Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration!" (24.06.2013)

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national dépose une initiative parlementaire avec le contenu suivant:

La loi sur la TVA est modifiée comme suit:

Art. 25

...

Al. 3

Le taux normal est applicable aux denrées alimentaires remises dans le cadre des prestations de la restauration. Est considérée comme une prestation de la restauration la remise:

Let. a

de denrées alimentaires chaudes, y compris celles que le client peut faire chauffer lui-même sur place à l'aide d'appareils mis à sa disposition;

Let. b

de denrées alimentaires qui n'ont pas été chauffées, lorsque l'assujetti tient à la disposition du client des installations particulières pour leur consommation sur place; ou

Let. c

de denrées alimentaires qui n'ont pas été chauffées, lorsque l'assujetti les prépare ou les sert chez le client.

Al. 3bis

Il n'y a pas de prestation de la restauration lorsque des denrées alimentaires qui n'ont pas été chauffées et qui ne sont ni tabac ni boissons alcooliques:

Let. a

sont proposées dans des automates; ou

Let. b

sont destinées à être emportées ou livrées et que des mesures d'ordre organisationnel appropriées ont été prises pour les distinguer des prestations de la restauration.

...

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

24.06.2013 . La commission décide d'élaborer une initiative.

05.07.2013 CER-CE. Adhésion.

Voir objet 12.074 MCF

224/10.403 n Commission des institutions politiques CN. Nouveau système d'aide à la presse (15.02.2010)

Il convient d'élaborer un système d'aide à la presse qui soit efficace, durable, ainsi que de créer les bases légales nécessaires, l'objectif étant de maintenir et de promouvoir la diversité, le pluralisme et la qualité de la presse en Suisse. Devront être examinées d'autres possibilités que le système actuel, qui consiste à octroyer des taxes postales préférentielles aux journaux et périodiques vendus par abonnement.

CN/CE Commission des institutions politiques

04.02.2010 CIP-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

22.03.2010 CIP-CE. Adhésion.

225/13.443 n Commission des institutions politiques CN. Représentation équitable des communautés linguistiques au Conseil fédéral avec neuf membres (30.08.2013)

La Commission des institutions politiques du Conseil national décide de préparer une modification de la Constitution portant sur les dispositions suivantes:

Art. 175, al. 1 et 4

1 Le Conseil fédéral est composé de neuf membres.

4 Les diverses régions et les communautés linguistiques sont équitablement représentées au Conseil fédéral.

CN/CE Commission des institutions politiques

30.08.2013 CIP-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

226/08.448 n Commission des affaires juridiques CN. Interdiction d'exercer une profession pour les auteurs d'actes pédosexuels (11.09.2008)

La commission décide de soumettre à l'Assemblée fédérale une modification des règles relatives à l'interdiction d'exercer une profession.

Le Code pénal sera modifié comme suit:

Art. 67 Interdiction d'exercer une profession

...

Al. 1bis

Le juge peut interdire à l'auteur, pour une durée indéterminée, l'exercice de toute activité professionnelle ou activité de loisirs organisée le mettant en relation avec des enfants de moins de 16 ans, sous réserve de l'article 67a alinéa 4, s'il est condamné pour l'une des infractions ci-dessous, dans la mesure où l'acte a été commis sur un enfant de moins de 16 ans et où le danger existe que l'auteur commette d'autres actes de cette nature:

article 187 Actes d'ordre sexuel avec des enfants;

article 189 Contrainte sexuelle;

article 190 Viol;

article 191 Actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance;

article 192 Actes d'ordre sexuel avec des personnes hospitalisées, détenues ou prévenues;

article 193 Abus de la détresse.

Al. 2

... Si l'interdiction découle de l'alinéa 1bis, l'exercice de cette activité lui est entièrement interdit.

Art. 67a Exécution

...

Al. 3

... sur la levée de l'interdiction d'exercer une profession visée à l'article 67 alinéa 1, ou sur la limitation de sa durée ou de son contenu.

...

Seront en outre soumises à l'Assemblée fédérale des dispositions visant à garantir la mise en oeuvre efficace de l'interdiction d'exercer une profession. Il s'agit notamment de créer un registre (qui ferait par ex. partie du casier judiciaire, mais dont un extrait pourrait être établi séparément) où inscrire les interdictions d'exercer une profession, ainsi que - à titre de mesure fondée sur le droit de procédure et destinée à l'exécution du droit fédéral matériel - les raisons de l'obligation de présenter un extrait du registre en question en cas d'embauche dans certaines professions ou de prise en charge de certaines tâches dans le cadre d'activités de loisirs impliquant des enfants de moins de 16 ans.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

11.09.2008 CAJ-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

27.01.2009 CAJ-CE. Adhésion.

227/12.426 n Commission des affaires juridiques CN. Loi sur l'organisation des autorités pénales. Modification des articles 36 et 56 (26.04.2012)

La Commission des affaires juridiques du Conseil national décide de modifier la loi sur l'organisation des autorités pénales dans le sens suivant:

- les cours des affaires pénales peuvent statuer à trois juges dans des cas particuliers au sens de l'article 36 alinéa 2 LOAP;
- le tribunal peut nommer des vice-présidents pour les cours.

Une allocation présidentielle de 5000 francs sera réglée dans l'ordonnance sur les juges.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

26.04.2012 CAJ-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

23.08.2012 CAJ-CE. Adhésion.

228/13.442 n Commission des affaires juridiques CN. Grooming avec des mineurs (15.08.2013)

Le Code pénal est modifié / complété afin de rendre punissable le "grooming" avec des mineures.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

15.08.2013 CAJ-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

Initiatives des députés

229/03.424 n Abate. Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Allongement de la peine prévue par l'article 187 CP (17.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante demandant la modification de l'article 187 chiffre 1 du Code pénal, afin que celui qui commet un acte d'ordre sexuel sur un enfant de moins de 16 ans, entraîne un enfant de cet âge à commettre un acte d'ordre sexuel ou mêle un enfant de cet âge à un acte d'ordre sexuel, soit puni de la réclusion pour dix ans au plus.

Cosignataires: Cavalli, Pedrina, Pelli, Simoneschi-Cortesi (4)

CN *Commission des affaires juridiques*

22.09.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.12.2006 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2008.

20.03.2008 Conseil national. L'initiative n'est pas classée.

17.12.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2012.

14.12.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2014.

230/09.530 n Abate. Annulation des commandements de payer injustifiés (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante en vue de modifier la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP), notamment son article 85a.

La LP doit être modifiée de sorte que les commandements de payer injustifiés soient annulés rapidement pour protéger les intérêts de ceux qui intentent une action en libération de dette parce que celle-ci n'a jamais existé ou qu'elle est éteinte.

Cosignataires: Cassis, Hiltbold, Lüscher, Pedrina, Pelli, Robbiani, Simoneschi-Cortesi (7)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

15.10.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

05.05.2011 CAJ-CE. Adhésion.

21.06.2013 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2015.

231/09.449 n Aeschbacher Ruedi. Punir plus sévèrement les chauffards (10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal sera modifié de telle sorte que la peine maximale pour les cas graves d'homicide par négligence ou de lésions corporelles par négligence passe de 3 à 5 ans. Par ailleurs, la loi sur la circulation routière sera modifiée de telle sorte que les infractions graves aux règles de la circulation routière, notamment les dépassements qualifiés de la vitesse maximale autorisée (infractions commises par des chauffards), puissent aussi être sanctionnées de manière adéquate, c'est-à-dire plus sévèrement, même si aucune personne n'a été tuée ou blessée; dans ces cas, la peine maximale passera aussi de 3 à 5 ans.

Cosignataires: Amstutz, Galladé, Jositsch, Malama, Moser, Segmüller, Teuscher (7)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

30.04.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

31.01.2011 CAJ-CE. Adhésion.

14.12.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2014.

x 232/12.443 n Amarelle. Garantir l'égalité salariale par le biais des commissions tripartites (13.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé de modifier le Code des obligations (art. 360a ss.) de manière à étendre la surveillance tripartite du marché du travail (commissions tripartites de la Confédération et des cantons) à la lutte contre la discrimination salariale en fonction du sexe.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Gysi, Heim, Jans, Marra, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (21)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

07.08.2013 Retrait.

233/12.475 n Amarelle. Simplifier le régime des mesures de contrainte. Diminuer le nombre des formes de détention (27.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les étrangers (art. 73, 75-82 LEtr) sera simplifiée de manière à fixer des critères objectifs simples permettant de déterminer si la personne qui fait l'objet d'une procédure de renvoi risque de prendre la fuite ou si l'intéressé évite ou empêche la préparation du retour.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Glättli, Hadorn, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Teuscher, Tornare, van Singer, Wermuth (22)

CN *Commission des institutions politiques*

234/12.440 n Amaudruz. Recouvrement des frais de justice et participation aux frais de détention pour les personnes non assujetties à l'impôt en Suisse (13.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Chaque criminel ou délinquant, qui n'est pas contribuable suisse, doit supporter les frais de justice et participer aux frais de détention. S'il ne peut s'acquitter du montant dû, il devra s'acquitter d'une tâche d'intérêt général d'une valeur correspondant pour la communauté des contribuables aux frais de justice et à une participation aux frais de détention.

La participation aux frais de détention se justifie en regard de l'égalité de traitement pour les personnes qui ne sont pas contribuables suisses. Cette participation forfaitaire pourrait être fixée à 150 francs suisses par jour, montant dont le condamné devra pouvoir s'acquitter par une tâche d'intérêt général consistant, par exemple, en une mise à disposition du service de la voirie du canton qui a encouru les frais de justice et de détention.

En cas d'expulsion, la tâche d'intérêt général se fera pendant l'exécution de la peine.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Barthassat, Binder, Blocher, Brunner, Bugnon, de Courten, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Grin, Heer, Joder, Kaufmann, Knecht, Mörgeli, Müller Thomas, Muri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Poggia, Quadri, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rusconi, Veillon, von Siebenthal, Wobmann (35)

CN *Commission des affaires juridiques*

235/07.402 n Amherd. Loi fédérale sur l'encouragement et la protection des enfants et des jeunes. Base constitutionnelle (12.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante.

L'article 67 de la Constitution doit être complété par un alinéa 1bis formulé comme suit:

La Confédération peut légiférer au sujet de l'encouragement et de la protection des enfants et des jeunes.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Brun Franz, Büchler Jakob, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Freysinger, Galladé, Glanzmann, Glasson Jean-Paul, Häberli-Koller, Hany, Heim, Hochreutener, Hubmann, Humbel, Imfeld Adriano, Jermann, Kiener Nellen, Kohler Pierre, Lang, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Riklin Kathy, Robbiani, Schenker Silvia, Studer Heiner, Thanei, Widmer Hans, Zemp (36)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

02.11.2007 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.10.2008 CSEC-CE. Ne pas donner suite

05.03.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

12.05.2009 CSEC-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

18.03.2011 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2013.

22.03.2013 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2015.

28.05.2013 Rapport de la commission CN (FF 2013 5651)

21.08.2013 Avis du Conseil fédéral (FF 2013 5997)

Arrêté fédéral sur la politique de l'enfance et de la jeunesse

236/10.467 n Aubert. Prévention de l'endettement par l'interdiction de la publicité en faveur des petits crédits (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande une modification de la loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC), ou éventuellement de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD), qui interdise la publicité pour les petits crédits.

Cosignataires: Allemann, Amherd, Barthassat, Birrer-Heimo, Brélaz, Chopard-Acklin, de Buman, Donzé, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Freysinger, Frösch, Gadiant, Galladé, Gilli, Girod, Glanzmann, Glur, Goll, Graber Jean-Pierre, Graf-Litscher, Grin, Häberli-Koller, Heim, Hodgers, Ingold, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Geri, Neiryneck, Nordmann, Nussbaumer, Perrin, Rennwald, Rielle, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, Voruz, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Wyss Ursula, Zisyadis (62)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

27.09.2011 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.12.2011 Conseil des Etats. Adhésion.

Voir objet 11.3465 Mo. CER-CN

x 237/12.455 n Baader Caspar. Introduire une voie de droit (procédure d'opposition) auprès des plénums des chambres dans la procédure visant à lever l'immunité relative d'un député (15.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 17, 17a et 95 de la loi sur l'Assemblée fédérale (loi sur le Parlement, LParl), seront modifiés ou complétés comme suit:

1. en cas de demande de levée de l'immunité d'un député, l'entrée en matière sera obligatoire;
2. l'immunité relative commencera au moment de la confirmation, par le canton concerné, de l'élection d'un membre du Parlement;
3. le député soupçonné disposera d'une voie de droit (opposition) contre la décision des commissions chargées d'examiner la demande de lever l'immunité;
4. une éventuelle opposition du député soupçonné devra être soumise au conseil auquel le député appartient ou a appartenu, dans un délai à préciser (cinq ou dix jours, par ex.) qui courra à partir du moment de la communication écrite de la décision des commissions par leurs présidents; l'autre conseil rendra une décision à titre de second conseil;
5. en cas de divergence entre le conseil prioritaire et le second conseil, une procédure d'élimination des divergences sera ouverte; dans le cadre de cette procédure, un second refus de lever l'immunité, c'est-à-dire la confirmation de l'immunité rela-

tive par un conseil, sera définitif; un refus du conseil prioritaire primera la décision du second conseil.

Cosignataires: Amaudruz, Amstutz, Borer, Bortoluzzi, Brunner, de Courten, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Hausammann, Heer, Joder, Keller Peter, Killer Hans, Mörgeli, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rusconi, Stahl, Stamm, Wandfluh, Wobmann (33)

CN *Commission des institutions politiques*

26.09.2013 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

238/04.474 n Baumann J. Alexander. Loi sur l'assurance-accidents. Modification de l'article 66 (entreprises assurées) (08.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 66 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20) est modifié comme suit:

Art. 66 Domaine d'activité

....

Al. 2

Le Conseil fédéral peut dispenser à leur demande de l'assujettissement à la CNA les entreprises qui ne satisfont que dans une faible mesure les critères établis à l'alinéa 1, à compter du début d'une année civile. La dispense est réglée par voie d'ordonnance et prend effet un an après l'entrée en vigueur cette dernière.

....

Les alinéas 2 à 4 en vigueur sont renumérotés (al. 3 à 5).

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.05.2006 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

239/10.511 n Binder. Anciens conseillers fédéraux. Pas de pantouflage avant un certain délai (02.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On instituera (par ex. dans la LOGA, RS 172.010; ou dans la loi fédérale concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats, RS. 172.121) des dispositions légales obligeant tout conseiller fédéral qui quitte ses fonctions à respecter un délai d'attente de quatre ans avant d'accepter un mandat ou des fonctions dans une entreprise dont il n'est pas propriétaire. Ce délai s'appliquera également aux institutions comme les ONG qui ont touché des subventions de la Confédération, notamment du département du conseiller fédéral sortant.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

01.04.2011 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.06.2011 CIP-CE. Adhésion.

03.05.2013 Rapport de la commission CN (FF 2013 4653)

03.07.2013 Avis du Conseil fédéral (FF 2013 5895)

Voir objet 10.517 Iv.pa. Leutenegger Oberholzer

Loi fédérale sur le délai de carence applicable aux conseillers fédéraux sortants et aux cadres du plus haut niveau hiérarchi-

que de la Confédération qui ont quitté leurs fonctions (Modification de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration et de la loi sur le personnel de la Confédération)
18.09.2013 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission.

240/10.431 n Bortoluzzi. Coma éthylique. Aux personnes en cause de payer les frais des séjours hospitaliers et en cellule de dégrisement! (19.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La LAMal et d'autres lois seront adaptées de manière à ce que les soins médicaux d'urgence requis par la consommation excessive d'alcool et de drogue soient entièrement à la charge des personnes qui s'y adonnent ou de leurs représentants légaux. Une prise en charge par l'assurance-maladie solidaire ne doit plus être possible. En outre, les personnes en cause ou leurs représentants légaux assumeront eux-mêmes les coûts des séjours dans une cellule de dégrisement.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

13.05.2011 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.01.2012 CSSS-CE. Adhésion.

241/12.414 n Bortoluzzi. Les paramètres techniques n'ont pas leur place dans la LPP (15.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) sera modifiée de façon à ce que le taux de conversion et le taux d'intérêt minimaux ne soient plus fixés dans la loi.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

25.04.2013 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

242/12.500 n Bortoluzzi. LAMal. Abrogation de l'article 51 (13.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 51 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est abrogé.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

243/10.538 n Bourgeois. Loi fédérale sur les entraves techniques au commerce. Exclure les denrées alimentaires du champ d'application du principe du "Cassis de Dijon" (17.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande de modifier la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC) de manière à exclure les denrées alimentaires du champ d'application du principe du "Cassis de Dijon".

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Bänziger, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Carobbio Guscetti, Cathomas, de Buman, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Français, Freysinger, Frösch, Füglistaller, Gadiant, Geissbühler, Giezendanner, Girod, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Grunder, Hassler, Hiltbold, Hodgers, Hurter Thomas, Joder, John-Calame, Killer Hans, Kunz, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Maire Jacques-André, Meyer Thérèse, Moret, Müller Geri, Müller Walter, Müri, Neiryck, Nidegger, Parmelin, Perrin, Prelicz-Huber, Reimann Lukas, Reymond, Rielle, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmidt Roberto, Segmüller, Sommaruga Carlo, Spuhler, Steiert, Thorens Goumaz, van Singer, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Voruz, Walter, Zemp, Zisyadis, Zuppiger (86)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

08.11.2011 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.01.2012 CER-CE. Adhésion.

244/13.413 n Bourgeois. Mesures à renforcer contre l'abandon des déchets (21.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la protection de l'environnement est complétée comme suit:

Art. 30i Abandon sauvage de déchets (littering)

Quiconque se débarrasse de déchets, qu'il s'agisse d'emballages, de bouteilles vides, de sacs, de restes alimentaires ou autres, est tenu d'utiliser les installations de collecte de déchets prévues à cet effet.

Art. 61 Contraventions

Al. 1

...

Let. i

... 30i ...

...

Al. 4

Le Conseil fédéral fixe une amende minimale en cas de violation de l'article 30i LPE en lien avec l'article 61 alinéa 1 lettre i LPE (littering).

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Amaudruz, Amherd, Amstutz, Aubert, Badran Jacqueline, Barthassat, Bäumle, Bernasconi, Binder, Birrer-Heimo, Blocher, Bortoluzzi, Brunner, Büchler Jakob, Bugnon, Bulliard, Buttet, Caroni, Cassis, Chevalley, Darbellay, de Buman, Derder, Egloff, Eichenberger, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Fiala, Français, Frehner, Freysinger, Fridez, Galladé, Gasche, Germanier, Girod, Gmür, Grin, Gross Andreas, Grunder, Gschwind, Guhl, Hassler, Hausammann, Hess Lorenz, Hiltbold, Hodgers, Ingold, Jans, John-Calame, Jositsch, Killer Hans, Knecht, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Lohr, Lüscher, Maire Jacques-André, Markwalder, Masshardt, Meier-Schatz, Moret, Mörgeli, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Neiryck, Nidegger, Nordmann, Nussbaumer, Parmelin, Perrin, Pezzatti, Pieren, Piller Carrard, Poggia, Quadranti, Reimann Lukas, Reynard, Ribaux, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Rime, Ritter, Rossini, Röstli, Rytz Regula, Schelbert, Schläfli, Schneeberger, Schnei-

der Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Thorens Goumaz, Tornare, van Singer, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Voruz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Weibel, Wobmann (109)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

02.07.2013 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

245/13.452 n Brand. Primauté du droit constitutionnel sur le droit international (25.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Article 5, alinéa 1, Cst. Principes de l'activité de l'Etat régi par le droit

1 Le droit est la base et la limite de l'activité de l'Etat. La Constitution fédérale est la plus haute source du droit de la Confédération suisse. Elle est de rang supérieur au droit international et prime ce dernier; les règles impératives du droit international sont réservées.

Article 5, alinéa 4, Cst.

A abroger: "La Confédération et les cantons respectent le droit international."

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, de Courten, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Hausammann, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Müller Thomas, Müri, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann (43)

x **246/12.431 n Buttet. Renforcer la solidarité confédérale** (03.05.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Afin de renforcer l'identité et la solidarité confédérales suite à l'"Alpengraben" décrit par le Conseil fédéral, il est proposé d'organiser une session extra-muros dans un canton de montagne.

Cosignataires: Barthassat, Bulliard, Candinas, Chevalley, Darbellay, Freysinger, Germanier, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Piller Carrard, Regazzi, Reynard, Romano, Rossini (15)

CN/CE *Bureau*

21.03.2013 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

11.09.2013 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

247/13.434 n Carobbio Guscetti. Soumettre les entreprises à finalités sociales à la surveillance des commissions tripartites (20.06.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé de modifier le Code des obligations (art. 360a ss.) de sorte à étendre aux entreprises à finalités

sociales la surveillance exercée sur le marché du travail par les commissions tripartites instituées par la Confédération et les cantons.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Nussbaumer, Piller Carrard, Schenker Silvia, Semadeni, Voruz, Wermuth (20)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

248/12.430 n Caroni. Représentation d'intérêts dans l'enceinte du Palais fédéral. Nécessité de règles claires et d'une transparence accrue (03.05.2012)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement et les règlements des conseils doivent être modifiés de manière à ce que la représentation d'intérêts dans l'enceinte du Palais fédéral gagne en transparence et suive des règles claires.

Les points suivants sont prioritaires:

1. Les nouvelles règles doivent valoir pour tous les représentants d'intérêts (lobbyistes permanents, lobbyistes journaliers, anciens parlementaires, etc.). Les règles actuelles relatives aux représentants de la Confédération, des cantons, des partis et des médias peuvent être conservées ou intégrées à la nouvelle réglementation. Les députés ne sont pas concernés par la présente intervention.

2. Le système de cartes d'accès pour lobbyistes doit être remplacé par un système d'accréditations pour représentants d'intérêts. Les familles et les collaborateurs des députés pourront par contre continuer d'utiliser des cartes d'accès.

3. La transparence doit être faite quant aux mandants et aux employeurs des représentants d'intérêts.

4. Des règles claires de comportement dans l'enceinte du Palais fédéral et des possibilités de sanction doivent être établies à l'intention des représentants d'intérêts.

5. Les nouvelles règles doivent inclure la possibilité de l'autorégulation par la branche.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Aeschi Thomas, Amarelle, Bernasconi, Binder, Blocher, Borer, Büchel Roland, Bugnon, Candinas, Cassis, Darbellay, Eichenberger, Fässler Daniel, Fässler Hildegard, Favre Laurent, Fehr Hans, Feller, Fiala, Fischer Roland, Geissbühler, Germanier, Glättli, Gössi, Graf-Litscher, Gross Andreas, Guhl, Heim, Hiltbold, Huber, Humbel, Joder, Kessler, Landolt, Leuenberger-Genève, Lohr, Markwalder, Marra, Meier-Schatz, Moret, Müller Philipp, Pantani, Perrin, Pieren, Piller Carrard, Quadri, Reimann Lukas, Reynard, Ribaux, Romano, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Stamm, Streiff, Tschäppät, Tschümperlin, Vitali, Vogler, von Graffenried, Voruz, Wasserfallen, Wermuth (63)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

28.05.2013 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

249/13.437 n Caroni. Libre choix en matière de paiement par carte. Mettre un terme au monopole de la Poste (21.06.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales nécessaires doivent être créées pour que la Poste suisse cesse sa politique de discrimination et accepte que ses prestations puissent être payées au moyen de cartes émises par d'autres instituts. Les points suivants devront être observés:

1. Pour autant que les sociétés émettrices lui proposent des conditions et des prix similaires à ceux du marché, la Poste est tenue d'accepter comme moyen de paiement toutes les cartes de débit et de crédit utilisées communément en Suisse.

2. Par principe, toutes les prestations proposées par la Poste doivent pouvoir être réglées au moyen de cartes de débit ou de crédit émises par d'autres instituts. Le législateur peut prévoir des exceptions lorsque les circonstances le justifient.

3. Les personnes titulaires de cartes émises par d'autres instituts ne doivent pas bénéficier d'un accès, de conditions et de prix moins avantageux que les personnes titulaires d'une carte Postfinance.

4. Les sociétés émettrices de cartes de débit ou de crédit ne sont pas tenues de proposer leurs services à la Poste.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Allemann, Amherd, Barthassat, Binder, Birrer-Heimo, Français, Gasche, Gasser, Giezendanner, Grossen Jürg, Hardegger, Herzog, Hodgers, Hurter Thomas, Hutter Markus, Killer Hans, Landolt, Nordmann, Pantani, Piller Carrard, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rytz Regula, Wobmann (27)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

250/12.472 n Cassis. Réseaux de soins intégrés. Introduire les éléments non contestés (27.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie est modifiée comme suit:

Art. 36b Réseaux de soins intégrés

Al. 1

Un groupe de fournisseurs de prestations qui s'assemble dans le but de coordonner la couverture des soins médicaux constitue un réseau de soins intégrés. Dans un tel réseau, le processus thérapeutique des assurés est conduit tout au long de la chaîne thérapeutique. Le réseau de soins intégrés doit garantir l'accès à toutes les prestations de l'assurance obligatoire des soins.

Al. 2

Les assureurs concluent avec le réseau de soins intégrés un contrat qui règle notamment la collaboration, l'échange de données, la garantie de la qualité et la rémunération des prestations. L'article 46 ne s'applique pas à ces contrats. Dans le cadre du processus thérapeutique qui a été défini, des prestations sortant du cadre de celles de l'assurance obligatoire des soins selon la loi peuvent être prévues en dérogation à l'article 34 alinéa 1.

Cosignataires: Bortoluzzi, Frehner, Gilli, Gössi, Hess Lorenz, Huber, Humbel, Lohr, Moret, Pezzatti, Schmid-Federer, Schneeberger, Weibel (13)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

251/04.473 n Darbellay. Interdiction d'exercer une profession en rapport avec les enfants pour les auteurs d'actes pédophiles (08.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire qui propose de modifier l'article 54 du Code pénal suisse comme suit:

Art. 54 al. 1bis CP

Dans les cas d'actes d'ordre sexuel commis sur des enfants de moins de 16 ans (art. 187 CP), le juge interdira au condamné pour dix ans au moins d'exercer une activité professionnelle ou bénévole impliquant un contact régulier avec des mineurs.

Cosignataires: Abate, Bader Elvira, Beck Serge, Berberat, Bigger, Brun Franz, Büchler Jakob, Cathomas, Chevrier, Christen Yves, Cina, de Buman, Dupraz, Fattebert, Favre Charles, Freysinger, Galladé, Germanier, Glasson Jean-Paul, Glur, Häberli-Koller, Hassler, Humbel, Jermann, Kohler Pierre, Leu Josef, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Müller Walter, Oehrli, Parmelin, Pfister Gerhard, Rey Jean-Noël, Riklin Kathy, Rime, Robbiani, Ruey, Schmied Walter, Simoneschi-Cortesi, Veillon, Wäfler Markus, Walker Felix, Walter, Wehrli, Zapfl, Zisyadis (51)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

06.03.2008 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

02.06.2008 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x 252/12.439 n Derder. Garantir les intérêts de l'enfant d'une mère ou d'un père vivant avec un partenaire de même sexe (05.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la partenariat enregistré entre personnes du même sexe sera modifiée comme suit:

Art. 27 Nouveau titre: Enfants du partenaire A. Généralités

Texte inchangé

Art. 27a B. Entretien en cas de décès du parent

Chacun des partenaires peut, par acte notarié, s'engager, en cas de décès de l'autre, à entretenir ses enfants jusqu'à leur majorité, et, dans la mesure où les circonstances permettent de l'exiger de lui, jusqu'à ce qu'ils aient acquis une formation appropriée, pour autant qu'elle soit achevée dans les délais normaux.

Art. 27b C. Situation du partenaire en cas de décès du parent

Lorsqu'un partenaire a pris l'engagement notarié d'entretien en faveur des enfants de l'autre, il a d'office, au décès du partenaire parent d'enfants mineurs faisant ménage commun, les droits et les devoirs de parent nourricier d'un enfant de proche.

CN *Commission des affaires juridiques*

07.08.2013 Retrait.

x 253/13.436 n Derder. Coordonner notre politique d'innovation (20.06.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 14 décembre 2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI) sera modifiée comme suit:

Art. 18

...

Al. 3

La Confédération élabore les bases de l'encouragement de l'innovation et coordonne la stratégie en matière de politique d'innovation.

...

Cosignataires: Aubert, Bourgeois, Favre Laurent, Feller, Germanier, Hiltbold, Maire Jacques-André, Moret, Neiryck, Ribaux, Schneider-Schneiter (11)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

23.09.2013 Retrait.

254/02.453 n Dupraz. La transformation des bâtiments en zone agricole. Une compétence cantonale (03.10.2002)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) doit être modifiée sur les points suivants:

- l'article 24c alinéa 2 doit être supprimé et reformulé ainsi:

L'autorité compétente peut autoriser la rénovation de telles constructions et installations, leur transformation, leur agrandissement mesuré ou leur reconstruction, pour autant que les bâtiments aient été érigés ou transformés légalement. Dans tous les cas, les exigences majeures de l'aménagement du territoire doivent être satisfaites. Les cantons peuvent édicter des mesures de restrictions applicables aux transformations.

- Les alinéas 2 et 3 de l'article 24d doivent être supprimés.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

11.12.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.03.2006 Conseil national. Le délai imparti pour présenter une proposition est prorogé jusqu'à la session de printemps 2007, à l'issue des délibérations sur l'objet no 05.084.

22.06.2007 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'été 2009

25.09.2009 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'automne 2011.

23.12.2011 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'hiver 2013.

255/06.430 n Engelberger. Certificat de salaire. Création d'une base légale (11.05.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 17 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) est complété par la phrase suivante:

".... Les prestations salariales annexes d'un montant peu élevé ne sont pas imposables."

La LIFD est par ailleurs complétée par un article 127bis ayant la teneur suivante:

Art. 127bis

Al. 1

L'employeur atteste au moyen d'un certificat de salaire les prestations qu'il verse. Ce certificat atteste tous les revenus imposables conformément à l'article 17 de la présente loi. Les prestations salariales annexes peuvent être attestées de manière forfaitaire.

Al. 2

Les dispositions d'exécution sont fixées par le Conseil fédéral dans une ordonnance et soumises à l'approbation du Parlement. L'ordonnance peut prévoir des exceptions à l'obligation d'attester les prestations au moyen d'un certificat de salaire. Le Conseil fédéral et le Parlement veillent à ce que l'obligation d'attester et d'établir un décompte n'entraîne pas de charges considérables pour l'employeur.

L'article 7 alinéa 4 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) est complété par la lettre m suivante:

"m. les prestations salariales annexes d'un montant peu élevé versées par l'employeur."

La LHID est complétée par un article 43bis ayant la teneur suivante:

Art. 43bis Certificat de salaire

Al. 1

L'employeur atteste au moyen d'un certificat de salaire les prestations qu'il verse. Ce certificat atteste tous les revenus imposables fournis par l'employeur qui relèvent de l'article 7 de la présente loi. Les prestations salariales annexes peuvent être attestées de manière forfaitaire.

Al. 2

Les dispositions d'exécution sont fixées par le Conseil fédéral dans une ordonnance et soumises à l'approbation du Parlement. L'ordonnance peut prévoir des exceptions à l'obligation d'attester les prestations au moyen d'un certificat de salaire. Le Conseil fédéral et le Parlement veillent à ce que l'obligation d'attester et d'établir un décompte n'entraîne pas de charges considérables pour l'employeur.

L'article 5 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) est complété par la phrase suivante:

".... Les prestations salariales annexes d'un montant peu élevé ne font pas partie du salaire déterminant."

On n'introduira le nouveau certificat de salaire que lorsque les dispositions susmentionnées auront été mises en oeuvre.

Cosignataires: Amstutz, Bezzola Duri, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun Franz, Büchler Jakob, Bühler Gerold, Füglistaller, Glur, Hegetschweiler, Hutter Markus, Imfeld Adriano, Jermann, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Messmer, Miesch, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Oehrli, Pfister Gerhard, Rime, Rutschmann, Scherer, Schwander, Stahl, Steiner Rudolf, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Wasserfallen, Weigelt, Wobmann (40)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.06.2010 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

256/10.528 n Engelberger. Pour un service civil, et non un libre-service (16.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé de modifier l'article 16 de la loi fédérale sur le service civil (LSC) en abrogeant l'alinéa 2.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Bùchler Jakob, Eichenberger, Hurter Thomas, Loepfe, Malama, Miesch, Müller Walter, Perrin, Perrinjaquet, Schlüer, Segmüller, Stahl, Zuppiger (15)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

05.04.2011 CPS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.03.2013 Conseil des Etats. En vertu de l'article 87 LParl l'examen de la motion est ajournée pour une période allant au-delà d'une année.

Voir objet 09.3861 Mo. Eichenberger

257/09.469 n Favre Laurent. Classer le pâturage boisé (bestockte Weiden) en zone agricole (12.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Afin de clarifier les compétences d'exploitation des pâturages boisés et de lutter contre la reforestation, je demande une modification de la loi sur les forêts, de la loi sur l'agriculture et de la loi sur l'aménagement du territoire permettant d'intégrer les pâturages boisés à la zone agricole.

Cosignataires: Aebi Andreas, Baettig, Barthassat, Bourgeois, Germanier, Glauser, Parmelin, Perrin, von Siebenthal, Walter (10)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

12.01.2010 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

29.01.2010 CEATE-CE. Ne pas donner suite

12.09.2012 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

258/13.444 n Fehr Hans. Regroupement familial. Généraliser le test ADN (12.09.2013)

Me fondant sur les article 160, alinéa 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

La loi fédérale sur les étrangers sera modifiée comme suit:

Art. 3

Al. 1

...

Al. 2

Les étrangers sont également admis lorsque des motifs humanitaires ou des engagements relevant du droit international l'exigent ou que l'unité de la famille en dépend ; un test ADN démontrera la filiation génétique.

Al. 3

...

259/13.460 n Fehr Hans. Sanctionner les personnes qui déposent des demandes d'asile abusives (27.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Article 115a LEtr (nouveau)

1 Quiconque trompe les autorités chargées de l'exécution de la présente loi, notamment en utilisant une fausse identité ou en faisant de fausses déclarations à propos de sa provenance, est

puni d'une peine privative de liberté d'une durée comprise entre six mois et cinq ans.

2 Est également puni quiconque dépose une nouvelle demande d'asile après que la demande précédente a été rejetée en vertu d'une décision exécutoire, sans que les circonstances aient fondamentalement changé.

Cosignataires: Binder, Bortoluzzi, Brand, Egloff, Estermann, Geissbühler, Hausammann, Hurter Thomas, Killer Hans, Müller Thomas, Pieren, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Walter (14)

260/12.460 n Fehr Jacqueline. Renforcement du travail interpartis (15.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement sera précisée de manière à ce que les interventions puissent être déposées conjointement par plusieurs députés.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Bäumle, Bernasconi, Bertschy, Birrer-Heimo, Böhni, Bulliard, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fischer Roland, Fridez, Galladé, Gasche, Girod, Glättli, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Guhl, Gysi, Hadorn, Haller, Hardegger, Hassler, Heim, Hess Lorenz, Hodggers, Humbel, Ingold, Jans, Jositsch, Kessler, Kiener Nellen, Landolt, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Markwalder, Marra, Moser, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Pfister Gerhard, Piller Carrard, Quadranti, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Streiff, Teuscher, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, Vischer Daniel, Vogler, Weibel, Wermuth, Wyss Ursula, Ziörjen (71)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

27.06.2013 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

261/13.454 n Fehr Jacqueline. Protection des personnes menacées de violence dans leur environnement social proche (26.09.2013)

Me fondant sur les article 160, alinéa 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

La loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions est modifiée comme suit:

Article 10 (bis)

Les cantons veillent à ce qu'il y ait suffisamment de places dans des institutions appropriées vouées à offrir une protection aux personnes menacées de violence dans leur environnement social proche. Les coopérations intercantionales sont possibles.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Ingold, Masshardt, Munz, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Tornare (16)

262/13.433 n Feller. Non-discrimination des médecins spécialistes en médecine interne générale titulaires d'un deuxième titre de spécialiste (18.06.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) sera modifiée de manière à empêcher l'exclusion des médecins spécialistes en médecine interne généralistes titulaires d'un deuxième titre de spécialiste de la liste des médecins de premier recours établie par les assureurs sur la base de l'article 41 alinéa 4 LAMal.

Cosignataires: Bugnon, Chevalley, Favre Laurent, Fridez, Grin, Gschwind, Leuenberger-Genève, Moret, Neiryck, Poggia, Schwaab, Thorens Goumaz (12)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

263/13.410 n Feri Yvonne. Revoir le rythme des sessions parlementaires pour mieux concilier politique et vie professionnelle et familiale (12.03.2013)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 2 de la loi sur le Parlement est modifié de façon à prévoir des sessions parlementaires plus courtes mais organisées de façon plus régulière. Des journées de session supplémentaires pourront avoir lieu en juin (examen du compte d'Etat) et en décembre (examen du budget).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Friedl, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Nordmann, Pardini, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin (27)

CN *Commission des institutions politiques*

264/13.432 n Feri Yvonne. Renforcer la prévention de la violence fondée sur le sexe (13.06.2013)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On élaborera les bases légales nécessaires à la création d'un service spécialisé dans la lutte contre les stéréotypes fondés sur le sexe. Ce service spécialisé devra remplir les tâches suivantes:

- a. être l'initiateur de recherches et d'études visant à identifier les mécanismes et les rapports qui font que l'on passe de la création de stéréotypes fondés sur le sexe aux discriminations et à la violence dans l'économie, la politique, la société et la culture;
- b. agir de manière proactive en émettant des recommandations et des avis publics destinés aux professionnels des médias et aux publicitaires, sans devoir attendre que des tiers lancent une procédure de recours;
- c. mener un travail de sensibilisation et de prévention dans l'opinion publique; ce travail doit inclure non seulement des initiatives à caractère didactique dans les milieux scolaires et dans les milieux de la formation, mais aussi des formations continues destinées aux publicitaires et aux professionnels des médias et portant sur l'égalité des sexes, sur sa présentation et sur les codes spécifiques à chaque sexe;
- d. gérer un fonds dont les ressources pourront être utilisées, à la demande de tiers, pour financer des campagnes et des projets de la société civile consacrés à la sensibilisation aux rôles stéréotypés dévolus aux deux sexes.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra,

Nussbaumer, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Voruz, Wermuth (23)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

265/13.422 n Fiala. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation (22.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution et la loi seront modifiées de manière à garantir l'égalité entre le partenariat enregistré et le mariage devant la procédure de naturalisation.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

30.08.2013 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

266/12.457 n Flückiger Sylvia. Assistance au suicide. Imputation des frais aux organisations d'aide au suicide (14.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Seront créées les bases légales prescrivant que les frais d'assistance au suicide encourus par les collectivités publiques soient entièrement mis à la charge des organisations d'aide au suicide.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Blocher, Borer, Brand, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Hurter Thomas, Kaufmann, Killer Hans, Müri, Nidegger, Reimann Lukas, Rime, Rösti, Schwander, Zuppiger (17)

CN *Commission des affaires juridiques*

267/12.504 n Freysinger. Réserves pour l'hébergement et les situations d'urgence (14.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 61 alinéa 2 de la Constitution est complété comme suit:

Art. 61 Protection civile

...

Al. 2

La Confédération légifère sur l'intervention de la protection civile en cas de catastrophe et dans les situations d'urgence. Les constructions qui, sur demande du propriétaire, sont mises par les cantons à la disposition de la protection civile à titre de réserve en cas d'urgence ou d'hébergement en cas d'événements nationaux de grande envergure soutenus par les Chambres fédérales ne tombent pas sous le coup de la limitation fixée à l'article 75b alinéa 1 Cst.

...

Cosignataires: Amaudruz, Amherd, Buttet, Darbellay, Frehner, Grin, Joder, Knecht, Müri, Nidegger, Parmelin, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, von Siebenthal (15)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

07.05.2013 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

x 268/12.448 n Galladé. Suppression du régime de participation aux coûts en cas de grossesse (14.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie est modifiée comme suit:

Art. 64 al. 7 (nouveau)

L'assureur ne peut exiger aucune participation aux coûts:

- a. pour les prestations prévues à l'article 29 alinéa 2;
- b. pour les prestations prévues à l'article 25 qui sont fournies à partir de la 13^e semaine de grossesse, durant l'accouchement et jusqu'à huit semaines après l'accouchement.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.08.2013 Retrait.

Voir objet 12.449 lv.pa. Gutzwiller

269/13.408 n Geissbühler. Limiter les conditions déterminant l'effacement des profils d'ADN (11.03.2013)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les profils d'ADN du 20 juin 2003 sera modifiée comme suit:

Art. 16

Al. 1

...

Let. b

Abrogée

...

Let. e-k

Abrogées

...

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, de Courten, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Giezendanner, Hausammann, Herzog, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Mörgeli, Müri, Nidegger, Perrin, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rutz Gregor, Schwander, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann (36)

CN *Commission des affaires juridiques*

270/12.483 n Giezendanner. Créer un FAIR (financement et aménagement de l'infrastructure routière) (28.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Par analogie avec le fonds lié au financement et à l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF), l'infrastructure routière doit être financée de manière transparente. Le fonds lié au financement et à l'aménagement de l'infrastructure routière (FAIR) devra donc être créé pour financer la route.
2. Le FAIR sera créé dans la foulée du FAIF.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Darbellay, de Courten, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fehr Hans, Fiala,

Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Glanzmann, Gössi, Grin, Grunder, Haller, Heer, Hess Lorenz, Humbel, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Landolt, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Mörgeli, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Pantani, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Rösti, Rusconi, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, Vitali, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Ziörjen (71)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

25.03.2013 CTT-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

271/13.428 n Gross Andreas. La démocratie suisse a elle aussi besoin d'investissements publics (17.04.2013)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il convient de créer les bases légales habilitant la Confédération à débloquer chaque année 25 millions de francs pour intensifier les débats publics, permettre aux citoyens de mieux se former une opinion, empêcher la corruption en politique, rendre les flux financiers transparents lors des élections et des votations, et insuffler davantage de respect dans la démocratie suisse.

Grâce à ce "fonds pour la démocratie", le montant des versements privés entre 100 et 1000 francs en faveur de partis enregistrés impliqués dans les élections du Conseil national et du Conseil des Etats et dans la formation de l'opinion publique avant les votations populaires fédérales, ainsi qu'en faveur de comités de référendum et d'initiative lorsque celui-ci ou celle-ci a abouti, sera une fois par année doublé, au plus tard deux mois après la votation populaire en question, à condition que les organisations concernées rendent leurs versements publics, en indiquant dans les meilleurs délais le nom du donateur pour tous les montants supérieurs à 10 000 francs.

Cosignataires: de Buman, Glättli, Jans, Leuenberger-Genève, Meier-Schatz, Nussbaumer, Schneider Schüttel, Steiert, Tschümperlin, Vischer Daniel (10)

CN *Commission des institutions politiques*

272/05.464 n Guisan. Dépistage du cancer (16.12.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les conditions-cadres de la LAMal et autres dispositions légales concernant la prévention doivent être complétées de manière à encourager le dépistage systématique précoce du cancer par des programmes adéquats et à en garantir l'accès à tous les groupes à risque selon des critères à déterminer sur l'ensemble du territoire de la Confédération. En particulier, il y a lieu d'organiser des programmes de dépistage du cancer du sein de qualité dans tous les cantons.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.11.2006 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.06.2008 CSSS-CE. Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

28.09.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2014.

273/08.495 n Gysin. Primes destinées à encourager l'épargne-logement et les mesures d'économie d'énergie et de protection de l'environnement portant sur un logement en propriété pour son propre usage en Suisse. Exonération fiscale (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) seront modifiées en fonction des impératifs suivants:

1. Les primes d'encouragement de l'épargne-logement qui peuvent être sollicitées par les contribuables, en vertu de la législation cantonale (il s'agit en règle générale des actes régissant l'encouragement de l'accession à la propriété), à l'issue d'une période d'épargne-logement réussie dans la perspective de l'acquisition d'un logement pour leur propre usage, doivent être exonérées de l'impôt sur le revenu.

2. Les primes d'encouragement qui peuvent être sollicitées par les contribuables, en vertu de la législation cantonale (il s'agit en règle générale des actes régissant la protection de l'environnement), dans la perspective du financement de mesures d'économie d'énergie ou de protection de l'environnement portant sur le logement qu'ils utilisent pour leur propre usage, doivent être exonérées de l'impôt sur le revenu.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

30.08.2011 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

274/11.417 n Heer. Décisions de suspension pour raisons familiales. Que les criminels cessent d'en profiter! (16.03.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales seront modifiées de sorte que les étrangers expulsés ou frappés d'une interdiction d'entrée ne puissent revenir en Suisse à la faveur d'une décision de suspension pour raisons familiales.

Cosignataires: Brönnimann, Geissbühler, Joder, Mörgeli, Müri, Rickli Natalie, Zuppiger (7)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

08.09.2011 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.01.2012 CIP-CE. Ne pas donner suite

275/13.447 n Heer. Donner au Parlement la compétence de nommer le juge suisse à Strasbourg (19.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale crée la base légale nécessaire pour procéder elle-même, à l'intention du Conseil de l'Europe, à la nomination du juge suisse pour la Cour européenne des droits de l'homme.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Brand, Bugnon, Fiala, Joder, Keller Peter, Lehmann, Leutenegger Filippo, Munz, Parmelin, Pfister Gerhard, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rusconi, Rutz Gregor, Schneider-Schneiter (17)

276/05.465 n Heim. Dépistage du cancer (16.12.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le cadre légal doit être optimisé de sorte à promouvoir les mesures de dépistage précoce du cancer et à garantir à tous l'accès à ces mesures en inscrivant celles-ci dans l'assurance-maladie de base. Il convient en particulier d'encourager un dépistage systématique de qualité, au moyen de la mammographie, appliqué à toutes les femmes et dans tous les cantons.

Cosignataires: Cavalli, Donzé, Egerszegi-Obirst, Gross Andreas, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kohler Pierre, Marty Kälin, Pedrina, Wehrli, Widmer Hans (12)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.11.2006 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.06.2008 CSSS-CE. Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

28.09.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2014.

277/06.404 n Heim. Délais de prescription en matière de responsabilité civile (15.03.2006)

Me fondant sur l'article 160 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code des obligations sera modifié de sorte que les délais de prescription applicables aux actes illicites en général ou à certains faits soient prolongés pour qu'une action en dommages-intérêts puisse être introduite même si un dommage se produit à long terme.

Cosignataires: Bader Elvira, Banga, Bernasconi, Donzé, Dormond Béguelin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, John-Calame, Jutzet, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rey Jean-Noël, Rossini, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Vischer Daniel, Vollmer, Waber, Wäfler Markus, Widmer Hans (34)

CN *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 07.3763 Mo. CAJ-CN (06.404)

278/07.486 n Heim. Organisation nationale pour l'assurance-qualité et la sécurité des patients (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il faut fixer dans la législation les conditions nécessaires à la création d'une organisation nationale pour l'assurance-qualité et la sécurité des patients, qui mettra au point des instruments et des stratégies validés scientifiquement propres à garantir l'élaboration d'une politique nationale de la qualité dans le domaine de la santé, qui assurera la coordination et l'évaluation des stratégies et qui élaborera les bases d'un système transparent en termes de qualité des résultats et de sécurité des patients.

Cosignataires: Aubert, Berberat, Bernasconi, Carobbio Gussetti, Daguët, Donzé, Dormond Béguelin, Favre Charles, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Garbani Valérie, Graf-Litscher, Günter, Gysin Remo, Hany, Hofmann Urs, Hubmann, Jermann,

John-Calame, Kohler Pierre, Lang, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey Jean-Noël, Robbiani, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Tschümperlin, Vischer Daniel, Vollmer, Wehrli, Widmer Hans (46)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

279/07.501 n Heim. Registre national du cancer
(21.12.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On créera les bases légales nécessaires afin que les données de tous les cantons relatives au cancer soient regroupées dans un registre national du cancer, qui sera publié. La Confédération chargera les cantons qui ne disposent pas encore d'un tel registre d'en créer un. La législation veillera à instaurer une méthodologie uniforme, qui réponde aux normes scientifiques les plus modernes.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bernasconi, Brélaz, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Daguét, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Goll, Gross Andreas, Hodgers, Hofmann Urs, Jositsch, Kiener Nellen, Levrat, Meyer Thérèse, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Voruz, Widmer Hans, Wyss Brigit, Wyss Ursula (33)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.10.2008 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.02.2010 CSSS-CE. Adhésion.

16.03.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2014.

280/13.453 n Herzog. Plus d'internements, moins de thérapies (26.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le code pénal est modifié comme suit:

Article 59, alinéa 1, lettre b

Lorsque l'auteur souffre d'un grave trouble mental, le juge peut ordonner un traitement institutionnel aux conditions suivantes :

b. il est hautement probable que cette mesure le détournera de nouvelles infractions en relation avec ce trouble.

Article 64, alinéa 1, lettre b

[...] et que la mesure prévue à l'article 59 ne peut être ordonnée.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Ams-tutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Bugnon, Clottu, de Courten, Estermann, Fehr Hans, Feller, Fiala, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Gmür, Gössi, Grin, Guhl, Hausammann, Heer, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Knecht, Müller Thomas, Müri, Parmelin, Pezzatti, Pieren, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rusconi, Rutz Gregor, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Stahl, Stamm, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen (51)

281/13.464 n Hiltbold. Introduire l'initiative populaire législative - Comblant une lacune dans les droits populaires
(27.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Article 139, alinéa 3

3 Lorsqu'une initiative populaire ne respecte pas les principes d'unité de forme, de rang ou de matière, ou les règles impératives du droit international, l'Assemblée fédérale la déclare totalement ou partiellement nulle.

Article 139a Initiative populaire tendant à la révision d'une loi fédérale

1 80 000 citoyens et citoyennes ayant le droit de vote peuvent, dans un délai de 12 mois à compter de la publication officielle de leur initiative, demander la révision d'une loi fédérale.

2 Les initiatives populaires tendant à la révision d'une loi fédérale peuvent revêtir la forme d'une proposition conçue en termes généraux ou celle d'un projet rédigé.

3 Lorsqu'une initiative populaire ne respecte pas les principes d'unité de forme, de rang ou de matière, ou le droit supérieur, l'Assemblée fédérale la déclare totalement ou partiellement nulle.

4 Si l'Assemblée fédérale approuve une initiative populaire conçue en termes généraux, elle élabore la révision dans le sens de l'initiative. Si elle rejette l'initiative, elle la soumet au vote du peuple, qui décide s'il faut lui donner suite. En cas d'acceptation par le peuple, l'Assemblée fédérale élabore le projet demandé par l'initiative.

5 Si l'Assemblée fédérale refuse une initiative populaire revêtant la forme d'un projet rédigé, elle la soumet au vote du peuple. Elle peut lui opposer un contre-projet.

Article 140, alinéa 2, lettre b et bbis

2 Sont soumis au vote du peuple:

b. les initiatives populaires conçues en termes généraux et qui ont été rejetées par l'Assemblée fédérale;

bbis. les initiatives populaires tendant à la révision d'une loi fédérale revêtant la forme d'un projet rédigé et qui ont été rejetées par l'Assemblée fédérale;

282/09.528 n Humbel. Financement moniste des prestations de soins (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Un système de financement moniste sera introduit, par le biais d'une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Afin que les cantons puissent garder le contrôle des moyens publics, le système en question respectera notamment les points suivants:

1. Les moyens publics seront consacrés à la formation et au perfectionnement du personnel médical, à la compensation des risques, aux prestations de santé publique et d'intérêt général, de même qu'à la réduction des primes d'assurance-maladie.

2. La part du financement public des prestations couvertes par l'assurance de base sera fixée et adaptée au renchérissement des prestations de santé.

3. Toutes les prestations hospitalières ou ambulatoires inscrites dans la LAMal seront financées par les assureurs-maladie.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Cassis, Egger, Favre Charles, Fiala, Gilli, Glanzmann, Gysin, Häberli-Koller, Kleiner, Loepfe, Müller Philipp, Parmelin, Scherer, Schmid-Federer, Stahl, Triponez, Wehri (19)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18.02.2011 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.11.2011 CSSS-CE. Adhésion.

283/10.407 n Humbel. Exonérer les enfants du paiement des primes d'assurance-maladie (08.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifiée de façon à ce que les enfants soient exonérés du paiement des primes d'assurance-maladie.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Amacker, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Cathomas, Darbellay, Donzé, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Wehri, Weibel, Zemp (27)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18.02.2011 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

06.09.2011 CSSS-CE. Adhésion.

27.09.2013 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2015.

284/12.474 n Humbel. Financement hospitalier. Passer du remboursement des frais au financement des prestations (27.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 49 alinéa 1 LAMal est complété par la phrase suivante:

... Les partenaires à une convention conviennent que les hôpitaux qui fournissent leurs prestations de manière efficiente et dans la qualité nécessaire peuvent utiliser librement l'éventuelle différence entre les tarifs et les frais effectifs.

Cosignataires: Bortoluzzi, Candinas, Cassis, de Courten, Gmür, Hess Lorenz, Ingold, Lohr, Moret, Parmelin, Pezzatti, Schmid-Federer, Schneeberger, Weibel (14)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

285/12.502 n Hutter Markus. Droit du contrat d'entreprise. Pour des délais de réclamation équitables (14.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) sera modifiée comme suit:

Art. 370 Acceptation de l'ouvrage

...

Al. 3

Si les défauts ne se manifestent que plus tard, le maître est tenu de les signaler à l'entrepreneur dans les 60 jours qui suivent le moment où il en a connaissance; sinon, l'ouvrage est tenu pour accepté avec ces défauts.

Cosignataires: Baader Caspar, Bäumle, Binder, Blocher, Brand, Candinas, Caroni, Egloff, Fässler Hildegard, Fehr Hans, Feller, Fischer Roland, Flach, Fluri, Gasser, Germanier, Gmür, Gössi, Knecht, Landolt, Leutenegger Filippo, Müller Philipp, Müller Thomas, Noser, Pelli, Pezzatti, Pfister Gerhard, Regazzi, Ribaux, Riklin Kathy, Rutz Gregor, Schilliger, Schneeberger, Stahl, Vitali, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Weibel, Zörjen (40)

CN *Commission des affaires juridiques*

286/11.418 n Joder. LAMal. Accorder plus d'autonomie au personnel soignant (16.03.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La LAMal sera modifiée de sorte qu'une distinction soit établie entre les prestations de soins de santé et de soins infirmiers qui sont fournies sur ordre d'un médecin et celles qui relèvent de la responsabilité du personnel soignant; on définira plus précisément quelles prestations doivent être fournies sur ordre d'un médecin et lesquelles peuvent être fournies de manière autonome par le personnel soignant.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bader Elvira, Bänziger, Baumann J. Alexander, Bernasconi, Bigger, Borer, Brönnimann, Büchel Roland, Bugnon, Daguet, Eichenberger, Fehr Hans, Flück Peter, Flückiger Sylvia, Föhn, Fehner, Freysinger, Frösch, Füglistaller, Gadiant, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Gross Andreas, Heer, Heim, Hochreutener, Hurter Thomas, Killer Hans, Kunz, Leuenberger-Genève, Miesch, Müller Geri, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Schelbert, Schenker Silvia, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmidt Roberto, Segmüller, Stahl, Stamm, Steiert, Stöckli, Streiff, Vischer Daniel, von Graffenried, von Rotz, von Siebenthal, Wasserfallen, Wobmann, Wyss Brigit (65)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

03.02.2012 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

16.04.2012 CSSS-CE. Adhésion.

287/11.449 n Joder. Publication des mesures de protection des adultes (16.06.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. L'autorité de protection des adultes est tenue d'informer l'office des poursuites du domicile de la personne concernée de toute mesure relevant du droit de la protection des adultes qu'elle prend ou qu'elle lève.

2. L'office des poursuites inscrit cette information dans le registre des poursuites et la transmet aux tiers qui demandent un extrait du registre.

Cosignataires: Föhn, Fuchs, Füglistaller, Graber Jean-Pierre, Heer, Hochreutener, Hutter Markus, Lustenberger, Miesch, Rei-

mann Lukas, Rutschmann, Schenk Simon, Schwander, Triponez, Wobmann (15)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

31.08.2012 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.10.2012 CAJ-CE. Adhésion.

288/11.502 n Joder. Résultats de votations ou d'élections. Les suffrages ne doivent être recomptés qu'en cas d'indice probant d'irrégularité (23.12.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions légales seront modifiées afin que les suffrages exprimés lors d'une votation ou d'une élection ne puissent être recomptés que s'il existe des indices probants d'irrégularités.

Cosignataires: Aebi Andreas, Geissbühler, Röstli, von Siebenthal, Wandfluh (5)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

19.10.2012 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

01.02.2013 CIP-CE. Ne pas donner suite

289/12.428 n Joder. Choix des centres de transplantation cardiaque (03.05.2012)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Des dispositions légales sont créées afin que la Confédération puisse déterminer dans quels centres de médecine de pointe les transplantations cardiaques sont pratiquées. L'Assemblée fédérale doit pouvoir être consultée et les bases de décision élaborées comportent deux options:

- la première prévoyant le maintien des sites actuels de Berne, Lausanne et Zurich;

- la seconde proposant une concentration des transplantations cardiaques sur un site unique.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Allemann, Amstutz, Caroni, Favre Laurent, Fluri, Freysinger, Gasche, Geissbühler, Grin, Grunder, Haller, Hess Lorenz, Lustenberger, Markwalder, Pardini, Perrin, Pieren, Rime, Röstli, Rytz Regula, Steiert, Streiff, Teuscher, Tschäppät, von Graffenried, von Siebenthal, Wasserfallen, Wobmann (30)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

23.05.2013 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

290/12.470 n Joder. Meilleur soutien pour les enfants gravement malades ou lourdement handicapés qui sont soignés à la maison (27.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales seront adaptées de manière à ce que les familles (parents et personnes investies de l'autorité parentale) qui soignent à la maison des enfants gravement malades ou lourdement handicapés soient mieux et plus efficacement soutenues et déchargées.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Gilli, Hausammann, Heim, Rytz Regula, Wasserfallen (10)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.08.2013 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

x 291/12.438 n Jositsch. Renforcer la protection des lésés dans les cas d'escroquerie (04.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La notion de l'astuce en tant qu'élément constitutif de l'escroquerie au sens de l'article 146 CP doit être limitée voire supprimée.

CN *Commission des affaires juridiques*

12.09.2013 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

292/12.494 n Jositsch. Renforcer l'administration directe des preuves au cours de la procédure pénale (12.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 343 du Code de procédure pénale (CPP) sera modifié de telle sorte que les preuves les plus importantes seront administrées dans le cadre des débats, avec pour effet que l'administration directe des preuves sera étendue à tous les cas dans lesquels la culpabilité est litigieuse et la peine encourue, sévère.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Fehr Hans-Jürg, Hadorn, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo (6)

CN *Commission des affaires juridiques*

293/12.495 n Jositsch. Détention provisoire en cas de risque de récidive qualifié (12.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 221 du Code de procédure pénale (CPP) est modifié de manière à ce que la détention provisoire puisse également être ordonnée en cas de risque de récidive qualifié, c'est-à-dire lorsqu'il y a sérieusement lieu de craindre que le prévenu commette une grave infraction et que la procédure en cours porte sur un crime ou un délit du même genre.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehr Hans-Jürg, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo (4)

CN *Commission des affaires juridiques*

294/12.496 n Jositsch. Code de procédure pénale. Abrogation ou du moins limitation de la procédure simplifiée (12.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La procédure simplifiée prévue aux articles 358 à 362 du Code de procédure pénale (CPP) est abrogée ou, subsidiairement, limitée en abaissant le seuil fixé à l'article 358 alinéa 2 CPP au-

delà duquel l'exécution d'une procédure simplifiée est exclue (peine privative de liberté supérieure à cinq ans).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Hadorn, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo (7)

CN *Commission des affaires juridiques*

295/12.497 n Jositsch. Décisions de mise en détention. Personnes habilitées à recourir (12.12.2012)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code de procédure pénale est modifié comme suit:

Art. 222

Le détenu et le ministère public peuvent attaquer devant l'autorité de recours les décisions ordonnant une mise en détention provisoire ou une mise en détention pour des motifs de sûreté ou encore la prolongation ou le terme de cette détention. L'article 233 est réservé.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehr Hans-Jürg, Hadorn, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo (5)

CN *Commission des affaires juridiques*

296/08.443 n Kaufmann. Amendes contre les cartels. Menace pour la viabilité des entreprises (13.06.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les cartels (LCart) sera modifiée comme suit:

Art. 49a

...

Al. 3

...

Let. b

jusqu'à ce que l'entreprise prouve qu'elle a mis en place et appliqué durablement un programme de respect des prescriptions de la loi sur les cartels adapté à son activité et au secteur dans lequel elle opère;

...

Art. 55a

Quiconque, en violation des devoirs de fidélité qui le lient à l'entreprise en vertu de dispositions légales ou contractuelles, participe intentionnellement et de manière active à un accord en matière de concurrence qui relève de l'article 5 alinéa 3 et réunit des entreprises représentant ensemble une part de marché de plus de 30 pour cent sur le marché concerné, est puni d'une peine privative de liberté pouvant aller jusqu'à trois ans ou d'une peine pécuniaire.

Art. 57

...

Al. 3

Si le jugement par le tribunal avait été demandé ou si la Commission de la concurrence estime que les conditions requises pour infliger une peine privative de liberté sont remplies, le jugement relève de la juridiction fédérale. En pareil cas, la Commission de la concurrence dépose le dossier auprès du Ministère public de la Confédération, qui le transmet au Tribunal pénal fédéral. Le renvoi pour jugement tient lieu d'accusation. Les arti-

cles 73 à 83 de la loi fédérale du 22 mars 1974 sur le droit pénal administratif sont applicables par analogie.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Dunant, Estermann, Flückiger Sylvia, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glauser, Maurer Ueli, Miesch, Mörgeli, Müri, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schneider, Schwander, Walter, Wandfluh (25)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

06.10.2009 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

30.03.2010 CER-CE. Ne pas donner suite

297/13.411 n Kessler. Remboursement des médicaments onéreux. Empêcher une sélection des risques (14.03.2013)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie est modifiée comme suit:

Art. 42 Principe

Al. 1

Sauf convention contraire entre les assureurs et les fournisseurs de prestations, l'assuré est le débiteur de la rémunération envers le fournisseur de prestations. L'assuré a, dans ce cas, le droit d'être remboursé par son assureur (système du tiers garant). En dérogation à l'article 22 alinéa 1 LPGA, ce droit peut être cédé au fournisseur de prestations.

Al. 2

Assureurs et fournisseurs de prestations peuvent convenir que l'assureur est le débiteur de la rémunération (système du tiers payant). En dérogation à l'alinéa 1, l'assureur est le débiteur de sa part de rémunération en cas de traitement hospitalier et pour les médicaments.

...

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Böhni, Bortoluzzi, Cassis, Chevalley, Fehr Jacqueline, Fischer Roland, Flach, Gasser, Gilli, Grossen Jürg, Heim, Hess Lorenz, Lohr, Maier Thomas, Moret, Moser, Schenker Silvia, Weibel (20)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

298/13.457 n Kiener Nellen. Garantir que le registre des impôts soit public dans tous les cantons (27.09.2013)

Me fondant sur les articles 160, alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

La loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sera modifiée de sorte que le registre des impôts soit rendu public dans tous les cantons. Il n'informerait que sur les données fiscales requises par la loi: revenu imposable, fortune imposable et valeur officielle des immeubles s'agissant des personnes physiques, bénéfice et capital imposables s'agissant des personnes morales.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Carobbio Guscelli, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Ingold, Jans, John-Calame, Leutenegger Oberholzer, Marra, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Tschümperlin, Wermuth (27)

299/07.424 n Kleiner. Médicaments de la médecine complémentaire. Réglementer concrètement la procédure d'autorisation simplifiée dans la loi sur les produits thérapeutiques (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les produits thérapeutiques sera modifiée comme suit afin de sauvegarder la diversité des traitements et des médicaments relevant de la médecine complémentaire:

- On soustraira au régime d'autorisation les petites quantités de médicaments (jusqu'à 100 emballages par an) si l'entreprise dispose d'une autorisation de fabrication et de distribution. La remise sera assurée par des médecins ou par des personnes habilitées, en vertu de l'article 25 de la loi sur les produits thérapeutiques, à remettre des médicaments délivrés sans ordonnance.

- Les médicaments traditionnels qui sont utilisés depuis au moins dix ans seront soumis à une procédure d'autorisation simplifiée. Ce régime s'appliquera également aux médicaments ayant fait l'objet d'une autorisation cantonale qui sont commercialisés depuis au moins dix ans. La procédure d'autorisation simplifiée ne pourra être appliquée que si la qualité pharmaceutique du produit est attestée. L'efficacité et la sécurité du médicament seront considérées comme établies s'il a été utilisé pendant plusieurs années.

- L'institut prévoira une obligation d'annoncer pour certains médicaments ou pour certaines catégories de médicaments.

- Les médicaments sans indication qui relèvent de la médecine complémentaire et sont commercialisés depuis au moins dix ans sans qu'aucun effet secondaire sérieux n'ait été observé seront soumis à l'obligation d'annoncer.

Cosignataires: Beck Serge, Bernasconi, Bortoluzzi, Bruderer Wyss, Bühler Gerold, Fehr Mario, Frösch, Graf Maya, Guisan, Gutzwiller, Hassler, Huber, Hubmann, Humbel, Imfeld Adriano, Ineichen, Leutenegger Filippo, Loepfe, Markwalder, Maurer Ueli, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Steiner Rudolf, Stump, Theiler, Triponez, Vischer Daniel, Wehrli, Zeller Andreas, Zuppiger (31)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.02.2008 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.06.2008 CSSS-CE. Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

28.09.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2014

300/11.489 n (Lang) Müller Geri. Abrogation de l'article 293 CP (30.09.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 293 CP (Publication de débats officiels secrets) sera abrogé.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Gadiant, Hiltbold, Jositsch, Schmid-Federer, Vischer Daniel (6)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

14.12.2011 Conseil national. L'initiative est reprise par Monsieur Müller Geri.

31.08.2012 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.10.2012 CAJ-CE. Adhésion.

301/06.473 n Leutenegger Filippo. Victimes de l'amiante. Comblent les lacunes dans la législation actuelle

(06.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les lois pertinentes seront adaptées de manière à ce que les victimes de l'amiante, ou d'autres substances toxiques utilisées dans la construction, qui subissent des dommages qui ne se manifestent que des années après que le fait dommageable s'est produit, bénéficient d'un délai de prescription plus long et obtiennent la possibilité de demander des dommages-intérêts.

Les deux adaptations suivantes devront notamment être examinées:

Adjonction à l'article 60 CO, Prescription:

Dans le cas d'atteintes à la santé, le délai de prescription absolu est systématiquement précédé d'un délai de prescription de cinq ans calculé à compter du jour où la personne lésée a eu connaissance du dommage et de la personne qui en est responsable ou qui est tenue de le réparer. L'action se prescrit dans tous les cas par cinquante ans à compter du jour où le fait dommageable s'est produit ou a pris fin.

Elargissement du cercle des personnes concernées et modification du titre de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions en "loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions et d'actes illicites".

CN *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 07.3763 Mo. CAJ-CN (06.404)

302/12.419 n Leutenegger Filippo. Whistleblowing. Admettre la licéité d'un acte délictueux commis au nom de la sauvegarde d'intérêts supérieurs (15.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal est modifié de façon à reconnaître la licéité d'un acte délictueux s'il est commis pour sauvegarder des intérêts supérieurs et s'il reste circonscrit aux limites de la proportionnalité, en l'occurrence du signalement par un lanceur d'alerte de faits répréhensibles (ou "whistleblowing").

Cosignataires: Caroni, Flach, Hardegger, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lüscher, Rickli Natalie, Schwaab, Sommaruga Carlo, Stamm, Vogler (12)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

24.05.2013 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

303/09.430 n Leutenegger Oberholzer. Loi sur l'aide aux victimes. Octroi à la victime de droits importants en matière d'information (30.04.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) sera complétée de manière à ce que la victime se voie non seulement accorder des droits dans la procédure pénale mais qu'elle soit aussi informée par les autorités au sujet de l'exécution de la peine par l'auteur de l'infraction et de décisions essentielles concernant la détention de ce dernier. Le chapitre 6 de la LAVI, "Protection et droits particuliers dans la procédure pénale", applicable aux victimes, sera complété de manière appropriée.

Cosignataires: Allemann, Bernasconi, Carobbio Guscelli, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Goll, Hämmerle, Jositsch, Kiener Nellen, Nussbaumer, Rechsteiner Paul, Sommaruga Carlo, Wyss Ursula (15)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

09.10.2009 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.11.2010 CAJ-CE. Adhésion.

28.09.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2014.

304/10.517 n Leutenegger Oberholzer. Anciens conseillers fédéraux. Délai d'attente avant de pantoufler (09.12.2010)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On créera les bases légales garantissant que les conseillers fédéraux qui quittent leurs fonctions ne puissent accepter, après leur départ, des mandats ou des fonctions rémunérés dans des entreprises dont les activités ont un rapport étroit avec les tâches du département dirigé par le conseiller fédéral sortant ou qui reçoivent d'importantes commandes de la Confédération ou des entreprises qui lui sont proches. Le délai d'attente avant l'exercice d'un mandat sera limité à deux ans au minimum.

Cosignataires: Aubert, Bänziger, Bernasconi, Carobbio Guscelli, Daguet, Frösch, Gilli, Goll, Gross Andreas, Heim, Hodgers, Ingold, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Müller Geri, Nordmann, Rennwald, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Streiff, Teuscher, Thanei, Weibel, Zisyadis (29)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

01.04.2011 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.06.2011 CIP-CE. Adhésion.

03.05.2013 Rapport de la commission CN (FF 2013 4653)

03.07.2013 Avis du Conseil fédéral (FF 2013 5895)

Voir objet 10.511 lv.pa. Binder

Loi fédérale sur le délai de carence applicable aux conseillers fédéraux sortants et aux cadres du plus haut niveau hiérarchique de la Confédération qui ont quitté leurs fonctions (Modification de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration et de la loi sur le personnel de la Confédération)

18.09.2013 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission.

305/12.468 n Leutenegger Oberholzer. Proportion équilibrée entre les hommes et les femmes au sein des conseils d'administration des entreprises proches de la Confédération (26.09.2012)

Au sein des conseils d'administration des entreprises proches de la Confédération, la proportion des femmes comme celle des hommes doit être d'au moins 40 pour cent. Il convient d'inscrire ce principe dans la loi. Les dispositions transitoires doivent pré-

voir que ces quotas soient atteints au plus tard quatre ans après l'entrée en vigueur de la disposition en question.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Birrer-Heimo, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Gilli, Glättli, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marra, Nussbaumer, Piller Carrard, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Teuscher, Tschümperlin, Vischer Daniel, Wermuth, Wyss Ursula (32)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

306/12.469 n Leutenegger Oberholzer. Proportion équilibrée entre les hommes et les femmes au sein des conseils d'administration des entreprises cotées en bourse. Modification de la loi sur les bourses (26.09.2012)

Les entreprises dont les titres participatifs sont cotés dans une bourse suisse doivent afficher une proportion d'au moins 40 pour cent pour chaque sexe. Les entreprises qui n'atteignent pas ce quota ne devraient pas être admises en bourse. Si elles le sont déjà, l'admission en bourse doit leur être retirée jusqu'à ce que ce quota soit respecté. Il convient de prévoir un délai de transition, fixé au plus tard à 2017, pour atteindre cet objectif. La loi sur les bourses doit être modifiée en conséquence.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Birrer-Heimo, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Gilli, Glättli, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marra, Nussbaumer, Piller Carrard, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Teuscher, Tschümperlin, Vischer Daniel, Wermuth, Wyss Ursula (32)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

307/12.488 n Leutenegger Oberholzer. Parrainage politique. Limiter la marge d'appréciation (06.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les contributions financières que les entreprises (personnes morales et sociétés de personnes) versent aux partis politiques dans le cadre de ce que l'on appelle le parrainage politique ne seront reconnues comme charges justifiées par l'usage commercial que si les conditions suivantes sont réunies:

1. Les contributions versées aux partis politiques doivent être rendues publiques et ventilées en fonction des bénéficiaires.
2. Si la transparence n'est pas faite sur les bénéficiaires, les contributions ne sont pas reconnues comme charges justifiées par l'usage commercial.
3. Les contributions versées à des partis politiques dans le cadre du parrainage politique doivent être limitées.

La LIFD et la LHID seront adaptées en conséquence.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscelli, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Hodgers, Jans, Kiener Nellen, Nussbaumer, Pardini, Rossini, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Vischer Daniel, Wermuth (28)

CN *Commission des institutions politiques*

308/13.412 n Leutenegger Oberholzer. Loi sur les moyens alloués aux parlementaires. Même traitement fiscal pour tous les citoyens (20.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP) et, si nécessaire, d'autres lois seront modifiées de manière à ce que la contribution aux dépenses de personnel et de matériel versée chaque année aux termes de l'article 3a LMAP, qui se monte actuellement à 33 000 francs, soit dorénavant imposable en tant que revenu annuel et soumis à cotisations (AVS et autres).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Brunner, Carobio Guscelli, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Graf-Litscher, Heim, Kiener Nellen, Masshardt, Mörgeli, Müller Geri, Nussbaumer, Pardini, Schelbert, Schenker Silvia, Streiff, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, Wermuth (21)

CN *Commission des institutions politiques*

309/12.409 n Lohr. Contribution d'assistance. Rémunération des prestations d'aide fournies par des proches (14.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La LAI sera modifiée de telle sorte que les prestations d'aide fournies par des proches soient rémunérées à hauteur de 80 pour cent au maximum, dans le cadre de la contribution d'assistance.

Cosignataires: Amherd, Aubert, Barthassat, Bernasconi, Birrer-Heimo, Böhni, Bulliard, Candinas, Carobio Guscelli, Darbellay, de Buman, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Girod, Glättli, Gmür, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Humbel, Ingold, John-Calame, Kessler, Lehmann, Leuenberger-Genève, Levrat, Marra, Meier-Schatz, Müller Geri, Nussbaumer, Romano, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Semadeni, Streiff, Teuscher, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Vogler, von Graffenried (46)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.05.2013 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

310/08.417 n Lüscher. Modification de l'article 7 de la loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé (20.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 7 de la loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé est modifié comme suit:

Art. 7

...

Al. 2

En matière internationale, le tribunal suisse, sans égard au siège du tribunal arbitral, sursoit à statuer jusqu'à ce que celui-ci se soit prononcé sur sa compétence, à moins qu'un examen sommaire ne démontre qu'il n'existe entre les parties aucune convention d'arbitrage.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

21.09.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.06.2010 Conseil des Etats. Adhésion.

01.06.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2014.

Voir objet 12.3012 Mo. CAJ-CN (08.417)

311/10.417 n Lüscher. Extension des droits des lésés dans la procédure pénale militaire (17.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La procédure pénale militaire (PPM), en particulier ses articles 84a et suivants, est modifiée de façon à ce que la victime et ses proches puissent se constituer partie civile et jouir de tous les droits de partie, indépendamment de leur capacité à faire valoir des prétentions civiles contre l'accusé.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

24.01.2011 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

01.04.2011 CAJ-CE. Adhésion.

22.03.2013 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2015.

312/12.501 n Lüscher. Adaptation de la LFINMA pour promouvoir la réputation et la compétitivité de la place financière (13.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases juridiques doivent être modifiées de telle sorte que la dernière phrase de l'article 5 LFINMA ("Elle contribue ce faisant à améliorer la réputation et la compétitivité de la place financière suisse") soit biffée et qu'un nouvel alinéa (art.5 al. 2) contenant le libellé suivant soit ajouté: "La FINMA promeut la réputation et la compétitivité de la place financière."

Art. 5 Buts de la surveillance des marchés financiers

Al. 1

La surveillance des marchés financiers a pour but de protéger, conformément aux lois sur les marchés financiers, les créanciers, les investisseurs et les assurés, et d'assurer le bon fonctionnement des marchés financiers.

Al. 2

La FINMA promeut la réputation et la compétitivité de la place financière.

Cosignataires: Baader Caspar, Chevalley, Darbellay, de Buman, Germanier, Hassler, Huber, Kaufmann, Meier-Schatz, Müller Philipp, Noser, Pelli, Rime, Ritter (14)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

23.04.2013 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

313/03.445 n Lustenberger. Marchés publics. La formation d'apprentis constituerait un critère de sélection (20.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

Il faudra apporter à la loi les modifications nécessaires pour que la formation d'apprentis par une entreprise soit dûment prise en compte lorsqu'il s'agira d'attribuer un marché public. On pourrait, par exemple, introduire dans l'article 21 de la loi fédérale sur les marchés publics un alinéa 4 qui serait libellé en ces termes: "La formation d'apprentis par le soumissionnaire constitue un critère positif d'appréciation des offres et d'adjudication des travaux."

Cosignataires: Bortoluzzi, Brun Franz, Cina, Dormann Rosmarie, Eberhard, Engelberger, Imfeld Adriano, Imhof, Keller Robert, Laubacher, Leu Josef, Leutenegger Hajo, Loepfe, Messmer, Speck, Stahl, Triponez, Tschuppert, Walker Felix, Widmer Hans, Widrig, Zuppiger (22)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

01.03.2005 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.03.2007 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans, jusqu'à la session de printemps 2009.

20.03.2009 Conseil national. Le délai imparti est prolongé jusqu'à la session de printemps 2011.

18.03.2011 Conseil national. Le délai imparti est prorogé pour 2 ans.

14.12.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2014.

14.05.2013 Rapport de la commission CN (FF 2013 4861)

03.07.2013 Avis du Conseil fédéral (FF 2013 4877)

Loi fédérale sur les marchés publics (LMP)

314/12.447 n Maier Thomas. Réaménager le système fiscal pour promouvoir l'innovation et renforcer la compétitivité de la Suisse (14.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Notre système fiscal revêt une importance non négligeable pour l'économie de notre pays. Si elle veut pouvoir faire face à la concurrence internationale et renforcer, notamment, ses capacités industrielles et le potentiel d'innovation de ses entreprises, la Suisse doit développer de manière autonome son droit fiscal. Pour ce faire, il faut introduire dans la législation de nouvelles normes qui compléteront les règles d'imposition particulières établies pour certaines formes d'entreprises et les remplaceront au terme d'un délai transitoire. Ce réaménagement du système fiscal permettra d'apporter une réponse efficace à l'UE dans le différend fiscal qui oppose Berne à Bruxelles depuis plusieurs années. La Confédération examinera en outre les moyens de définir et de mettre en place une nouvelle approche fiscale qui sera réglée par voie d'ordonnance ou de circulaire.

1. Adaptation de la réduction pour participation: abandon du système d'exonération indirect des rendements de participation au profit d'un système d'exonération direct; suppression du taux de participation minimal et de la durée de détention minimale; maintien de la déductibilité intégrale des amortissements relatifs aux participations et des charges d'intérêts liées à l'acquisition de participations.

2. Régime fiscal privilégié pour les intérêts intragroupe: introduction d'une exonération partielle des intérêts nets selon un système analogue au régime d'exonération appliqué aux dividendes au titre de la réduction pour participation.

3. Aides fiscales à l'innovation: mise en place de mesures fiscales visant à encourager l'innovation (activités de recherche et

développement ainsi que droits de propriété intellectuelle); ces mesures porteront à la fois sur les inputs et sur les outputs; celles axées sur les outputs comprendront également l'octroi d'avantages fiscaux pour les revenus destinés à un usage personnel qui proviennent de droits de propriété intellectuelle.

4. Assouplissement du principe de l'autorité du bilan commercial: modification des articles 24 LHID et 58 LIFD concernant les transactions internes du groupe afin de créer des bases propres à garantir une imposition adéquate en Suisse.

Cosignataires: Baader Caspar, Bäumle, Böhni, Darbellay, Fässler Daniel, Fischer Roland, Gasche, Grossen Jürg, Huber, Kessler, Landolt, Moret, Moser, Müller Philipp, Noser, Pelli, Pfister Gerhard, Rime, Ritter, Spuhler, Weibel (21)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

26.02.2013 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 13.3667 Mo. CER-CE (12.447)

315/11.459 n Maire Jacques-André. Cartes de crédit. Une réglementation plus stricte pour lutter contre l'endettement des jeunes (17.06.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Nous demandons de modifier la loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC) dans le domaine des cartes de crédit et de leur accès pour les jeunes de moins de 25 ans, en imposant le débit immédiat du compte après paiement, l'impossibilité de payer si le solde du compte est inférieur ou égal à zéro et un affichage immédiat du solde du compte.

Cosignataires: Aubert, Barthassat, Graber Jean-Pierre, John-Calame, Jositsch, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Marra, Meyer Thérèse, Pardini, Perrinjaquet, Prelicz-Huber, Rennwald, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Voruz, Weber-Gobet (21)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

15.03.2012 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

316/11.482 n Markwalder. Personnes travaillant à temps partiel. Des prestations LPP plutôt que l'aide sociale (30.09.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité est complétée comme suit:

Art. 7a Assurance des personnes travaillant à temps partiel

Al. 1

Les personnes travaillant à temps partiel sont soumises à l'obligation de s'assurer. La déduction de coordination est fixée à proportion du taux d'occupation. Le seuil d'entrée appliqué est le même que celui qui s'applique aux salariés travaillant à plein temps.

Al. 2

Les employeurs se mettent d'accord pour désigner celui qui gère l'assurance. Les autres employeurs versent à l'institution de prévoyance correspondante les cotisations dues par l'employeur et celles dues par le salarié. Si les employeurs ne

parviennent pas à s'entendre, celui chez qui le salarié a le taux d'occupation le plus élevé devient l'employeur responsable.

Al. 3

L'article 46 s'applique à titre subsidiaire.

Cosignataires: Bruntschwig Graf, Eichenberger, Fiala, Flück Peter, Fluri, Huber, Kleiner, Moret, Perrinjaquet, Ruey (10)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.10.2012 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

11.02.2013 CSSS-CE. Ne pas donner suite

Voir objet 12.3974 Mo. CSSS-CN (11.482)

317/08.432 n Marra. La Suisse doit reconnaître ses enfants
(09.06.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante, visant à ce que les étrangers de la troisième génération établis en Suisse obtiennent la nationalité sur demande des parents ou des personnes concernées.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Allemann, Aubert, Barthassat, Berberat, Bernasconi, Bruntschwig Graf, Carobbio Guscetti, Donzé, Fasel, Fässler Hildegard, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Français, Frösch, Genner, Germanier, Gross Andreas, Hämmerle, Heim, Hofmann Urs, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Moret, Müller Geri, Neiryneck, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rielle, Robbiani, Rossini, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Stump, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Voruz, Widmer Hans, Zisyadis (49)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

24.10.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.01.2009 CIP-CE. Adhésion.

17.06.2011 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session d'été 2013.

21.06.2013 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2015.

318/11.411 n Meier-Schatz. Créer une allocation d'assistance pour les personnes qui prennent soin d'un proche
(15.03.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le législateur prend les mesures nécessaires pour créer une allocation d'assistance qui sera versée aux personnes qui prennent soin d'un proche.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bänziger, Barthassat, Bernasconi, Bischof, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Glanzmann, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hany, Heim, Hochreutener, Ingold, John-Calame, Lang, Lustenberger, Maire Jacques-André, Marra, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Prelicz-Huber, Riklin Kathy, Robbiani, Roux, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Steiert, Streiff, Stump, Thorens Goumaz, Weber-Gobet, Weibel (39)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

08.03.2012 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.06.2012 CSSS-CE. Adhésion.

Voir objet 13.3366 Po. CSSS-CN (11.411)

319/11.412 n Meier-Schatz. Permettre aux personnes qui s'occupent d'un proche de prendre un congé de repos
(15.03.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le législateur prend les mesures nécessaires pour permettre aux personnes qui s'occupent d'un proche de prendre un congé de repos.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bänziger, Barthassat, Bernasconi, Bischof, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, de Buman, Glanzmann, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hany, Heim, Ingold, John-Calame, Lang, Maire Jacques-André, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Prelicz-Huber, Riklin Kathy, Robbiani, Roux, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Steiert, Streiff, Thorens Goumaz, Weber-Gobet (34)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.11.2011 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.06.2012 CSSS-CE. Adhésion.

Voir objet 13.3366 Po. CSSS-CN (11.411)

320/05.467 n Meyer Thérèse. Dépistage du cancer et égalité de traitement
(16.12.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il y a lieu d'optimiser et d'encourager les conditions-cadres nécessaires, tant juridiques que financières, afin de garantir dans toutes les parties du pays l'accès à des mesures de détection précoce du cancer, notamment du sein. Il convient, en particulier, de garantir l'inscription du scannage (screening) du sein dans la liste des prestations couvertes par la LAMal.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Brun Franz, Büchler Jakob, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Häberli-Koller, Hochreutener, Huguenin, Imfeld Adriano, Jermann, Kohler Pierre, Leu Josef, Lustenberger, Meier-Schatz, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Wehrli, Zapfl (26)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.11.2006 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.06.2008 CSSS-CE. Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

28.09.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2014.

Voir objet 09.3356 Mo. CSSS-CN

321/12.423 n Moret. Liens d'intérêts. Préciser si c'est une activité rémunérée ou un engagement citoyen (16.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande que l'article 11 alinéa 1 de la loi sur le Parlement soit complété par une lettre f dont la teneur est la suivante:

Art. 11

Al. 1

Lorsqu'il entre en fonction et au début de chaque année civile, tout député indique par écrit au bureau

...

f. si les fonctions susmentionnées sont rémunérées ou non; une fonction est considérée comme rémunérée à partir d'une indemnité de 1000 ou 2000 francs par an.

...

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Amaudruz, Brunner, Fehr Jacqueline, Feller, Freysinger, Grin, Gross Andreas, Heim, Hiltbold, Hodgers, Leuenberger-Genève, Marra, Perrin, Schenker Silvia, Steiert, Tschäppät, Vitali, Wandfluh, Wasserfallen (21)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

28.05.2013 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

322/12.476 n Müller Leo. Imposition des gains immobiliers (28.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11), la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID; RS 642.14) seront modifiées comme suit:

LIFD

Art. 18

...

Al. 4

Les bénéfices provenant de l'aliénation d'immeubles qui font partie de la fortune commerciale ne sont ajoutés au revenu imposable que jusqu'à concurrence des dépenses d'investissement.

Art. 58

...

Al. 4

Les bénéfices provenant de l'aliénation d'immeubles ne sont ajoutés au revenu imposable que jusqu'à concurrence des dépenses d'investissement.

LAVS

Art. 9

Al. 1

Le revenu provenant d'une activité indépendante comprend tout revenu du travail autre que la rémunération pour un travail accompli dans une situation dépendante. Les bénéfices provenant de l'aliénation d'immeubles qui font partie de la fortune commerciale ne sont ajoutés au revenu que jusqu'à concurrence des dépenses d'investissement.

...

LHID

Art. 8

Al. 1

... en sont exclus les bénéfices provenant de l'aliénation d'immeubles qui font partie de la fortune commerciale, dans la mesure où le produit de l'aliénation est supérieur aux dépenses d'investissement.

...

Art. 12

Al. 1

L'impôt sur les gains immobiliers a pour objet les gains réalisés lors de l'aliénation de tout ou partie d'un immeuble, à condition que le produit de l'aliénation soit supérieur aux dépenses d'investissement (prix d'acquisition ou autre valeur s'y substituant, impenses).

Al. 1bis

Si les dépenses d'investissement ne peuvent pas être déterminées ou si l'acquisition est antérieure à un nombre d'années à fixer par les cantons, ceux-ci peuvent fixer une valeur de substitution. Les cantons peuvent en outre adapter les dépenses d'investissement au renchérissement.

Al. 2

Toute aliénation d'immeubles est imposable. Sont assimilés à une aliénation:

...

Let. b

Abrogé

...

Al. 3

L'imposition est différée:

...

Let. f

pour les faits mentionnés aux articles 8 alinéas 3 et 4, et 24 alinéas 3 et 3quater.

Al. 4

Abrogé

...

Art. 24

...

Al. 6

Les bénéfices provenant de l'aliénation d'immeubles ne sont ajoutés aux revenus imposables que jusqu'à concurrence des dépenses d'investissement.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Bourgeois, Brunner, Büchler Jakob, Bugnon, Bulliard, Candinas, Darbellay, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Gössi, Gschwind, Hausammann, Humbel, Lustenberger, Müller Thomas, Müller Walter, Müller-Alternatt, Müri, Parmelin, Pfister Gerhard, Regazzi, Rime, Ritter, Rösti, Schilliger, Schläfli, Schneider-Schneiter, Vitali, Vogler, von Siebenthal (36)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

323/04.456 n Müller Philipp. Harmonisation des notions et des méthodes de mesure dans les prescriptions de construction et d'exploitation (04.10.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Confédération édicte des dispositions de droit (mesures législatives et, si nécessaire, modifications constitutionnelles) afin d'harmoniser - sur la forme - les notions et les méthodes de mesure dans les prescriptions réglant la construction et l'exploitation. Le contenu - sur le fond - reste l'affaire des cantons (et des communes).

Sont réservées les démarches entreprises par les cantons sur la base d'un accord intercantonal (concordat) en vue d'harmoniser les notions et les méthodes de mesure employées dans la construction, comme demandé dans une motion transmise comme postulat le 8 mars 2000.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bezzola Duri, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun Franz, Brunner, Büchler Jakob, Bugnon, Bühler Gerold, Burkhalter, Cathomas, Christen Yves, Darbellay, Donzé, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fäsler Hildegard, Favre Charles, Fehr Hans, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Föhn, Freysinger, Genner, Germanier, Giezendanner, Glasson Jean-Paul, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Hofmann Urs, Huber, Humbel, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller Robert, Kleiner, Kohler Pierre, Kunz, Lang, Laubacher, Leu Josef, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer Ueli, Messmer, Mörgeli, Müller Geri, Müller Walter, Müri, Noser, Oehrli, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Rey Jean-Noël, Reymond, Riklin Kathy, Rime, Sadis, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schläpfer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Siegrist Ulrich, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner Rudolf, Studer Heiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Vischer Daniel, Vollmer, Waber, Wäfler Markus, Walker Felix, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Widmer Hans, Wobmann, Wyss Ursula, Zuppiger (120)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

16.02.2005 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.06.2008 CEATE-CE. Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

14.12.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2014.

324/08.406 n Müller Philipp. Autorisations de séjour à l'année pour les étrangers établis refusant de s'intégrer (19.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les étrangers est complétée comme suit:

Art. 34

...

Al. 2

L'autorité compétente peut octroyer une autorisation d'établissement à un étranger aux conditions suivantes:

...

Let. b (complément)

il n'existe aucun motif de révocation au sens des articles 62 ou 63 alinéa 3.

...

Al. 6 (nouveau)

En cas de révocation en vertu de l'article 63 alinéa 3 et de remplacement par une autorisation de séjour, une nouvelle autorisation d'établissement ne peut être délivrée qu'au terme d'un délai de trois ans, pour autant que la personne se soit entre-temps bien intégrée.

Art. 51

...

Al. 2

Les droits prévus aux articles 43, 48 et 50 s'éteignent:

...

Let. b (complément)

s'il existe des motifs de révocation au sens des articles 62 ou 63 alinéa 3.

Art. 63

...

Al. 3 (nouveau)

Nonobstant les dispositions de l'alinéa 2, l'autorisation d'établissement peut être révoquée et remplacée par une autorisation de séjour lorsque l'étranger n'est pas prêt à s'intégrer en Suisse (art. 4).

Cosignataires: Amherd, Amstutz, Baettig, Binder, Bischof, Borer, Brunner, Cathomas, Caviezel, Dunant, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Fluri, Häberli-Koller, Hiltbold, Huber, Humbel, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lüscher, Lustenberger, Maurer Ueli, Miesch, Moret, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Perrin, Pfister Gerhard, Rime, Schibli, Schmidt Roberto, Wandfluh, Wasserfallen, Zemp (44)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

27.06.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.08.2008 CIP-CE. Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

28.09.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2014.

325/08.428 n Müller Philipp. Pas de regroupement familial en cas de versement de prestations complémentaires (28.05.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les étrangers (LEtr) sera complétée comme suit:

Art. 44

...

Let. c (complément)

ils ne dépendent pas de l'aide sociale ou de prestations complémentaires.

Art. 45

...

Let. c (complément)

ils ne dépendent pas de l'aide sociale ou de prestations complémentaires.

Art. 51

...

Al. 3 (nouveau)

Les droits prévus à l'article 43 s'éteignent si des prestations complémentaires sont sollicitées.

Art. 85

...

Al. 7

...

Let. c (complément)

la famille ne dépend pas de l'aide sociale ou de prestations complémentaires.

Art. 97

...

Al. 3

...

Let. d (complément)

le versement de prestations de l'aide sociale ou de prestations complémentaires.

Cosignataires: Amstutz, Egger, Engelberger, Fluri, Hiltbold, Humbel, Hutter Jasmin, Joder, Moret, Perrin, Pfister Gerhard, Schibli, Schmidt Roberto (13)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

24.10.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.01.2009 CIP-CE. Adhésion.

18.03.2011 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2013.

22.03.2013 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2015.

326/08.450 n Müller Philipp. Marge de manoeuvre accrue pour les autorités (22.09.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les étrangers (LEtr) est modifiée comme suit: L'article 63 alinéa 2 est abrogé.

Cosignataires: Amstutz, Brunner, Engelberger, Fluri, Geissbühler, Hiltbold, Humbel, Hutter Jasmin, Moret, Pfister Gerhard, Schibli, Schmidt Roberto, Wobmann (13)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

22.01.2009 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.03.2009 CIP-CE. Adhésion.

18.03.2011 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2013.

22.03.2013 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2015.

327/10.485 n Müller Philipp. Harmonisation des dispositions liées au regroupement familial (23.09.2010)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les exigences posées aux titulaires d'une autorisation d'établissement qui souhaitent faire venir en Suisse les membres étrangers de leur famille doivent être alignées sur celles qui prévalent pour les titulaires d'une autorisation de séjour annuelle. Il faudra à cet effet reprendre à l'article 43 LEtr les dispositions de l'article 44 lettres b et c de cette même loi.

Cosignataires: Bugnon, Caviezel, Egger, Eichenberger, Engelberger, Fehr Hans, Fiala, Fluri, Föhn, Geissbühler, Gysin, Hiltbold, Hochreutener, Humbel, Ineichen, Joder, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Moret, Müller Thomas, Müller Walter, Perrin, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Rime, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Triponez, Wasserfallen, Wobmann (34)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

04.02.2011 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.03.2011 CIP-CE. Adhésion.

22.03.2013 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2015.

328/13.440 n Müri. Arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (21.06.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (arrêté sur le réseau) est mis en vigueur. Le Conseil fédéral est chargé simultanément de compenser avec les contributions au financement de mesures autres que techniques versées aux cantons les coûts supplémentaires engendrés par l'entretien des tronçons transférés. Le montant de la compensation sera fixé séparément pour chaque canton en fonction des tronçons repris et des frais d'entretien. Les coûts d'extension du réseau seront financés pour leur part par le produit des impôts et redevances visés à l'article 86 de la Constitution.

Cosignataires: Baader Caspar, Blocher, Büchel Roland, Estermann, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Hutter Markus, Leutenegger Filippo, Müri, Pantani, Pieren, Quadri, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Stamm, Wobmann (17)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

Voir objet 12.018 MCF

x 329/12.441 n Neiryck. Pour la création d'une base nationale d'imagerie médicale (13.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale crée une base nationale informatisée comportant un dossier pour chaque assujéti à l'assurance-maladie. Chaque dossier recueille la totalité des données d'imagerie médicale effectuées pour ce patient à partir de l'entrée en vigueur de la loi correspondante. L'accès à cette base de données est réservé au personnel médical agréé moyennant accord du patient.

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Candinas, Derder, Feller, Halter, Hodgers, Lehmann, Marra, Meier-Schatz, Ritter, Romano,

Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Steiert, van Singer, Voruz (17)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.09.2013 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

330/12.487 n Neiryck. Autoriser le don d'ovule
(04.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 18 décembre 1998 sur la procréation médicalement assistée interdit actuellement à l'article 4 "le don d'ovules et d'embryons ainsi que la maternité de substitution".

Cette loi est actuellement en révision ainsi que l'article 119 de la Constitution portant sur le même objet.

L'initiative propose de modifier l'article 4 comme suit:

Art. 4

Le don d'embryons ainsi que la maternité de substitution sont interdits.

Cosignataires: Barthassat, Bulliard, John-Calame, Romano, Schneider-Schneiter, Steiert, Voruz (7)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

331/12.491 n Neiryck. Prolongation du délai d'ajournement de la rente AVS (11.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 39 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) est modifié comme suit:

Les personnes qui ont droit à une rente ordinaire de vieillesse peuvent ajourner sans limite dans le temps le début du versement de la rente; elles ont la faculté de révoquer l'ajournement avec un préavis d'un mois.

Cosignataires: Barthassat, Bugnon, Buttet, Darbellay, Feller, Freysinger, Gross Andreas, Gschwind, Ingold, Leuenberger-Genève, Moser, Nidegger, Pezzatti, Regazzi, Romano, van Singer, Vogler, Voruz, Weibel (19)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

332/13.405 n Nordmann. Taxes d'études équitables dans les EPF (07.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les écoles polytechniques fédérales (loi sur les EPF) doit être adaptée comme suit:

1. Pour les étudiants dont les parents sont assujettis à l'impôt en Suisse ou l'ont été durant une période qu'il convient de déterminer, les taxes d'études (finances d'inscription au sens de l'art. 34d al. 2) peuvent être adaptées au renchérissement tout au plus; la même chose vaut pour les étudiants qui ont exercé une activité lucrative en Suisse pendant au moins deux ans;

2. Pour tous les autres étudiants, les taxes d'études s'élèvent au plus à trois fois le montant de celles des étudiants visés au point 1;

3. Pour les pays où les taxes d'études sont moins élevées et avec lesquels se fait un échange d'étudiants équilibré, le Conseil fédéral peut introduire le principe de la réciprocité;

4. Les recettes supplémentaires provenant du supplément aux taxes d'études ordinaires sont destinées aux bourses, aux tutorats ou à d'autres mesures en faveur des étudiants.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Badran Jacqueline, Bulliard, Chevalley, de Buman, Derder, Fehr Jacqueline, Feller, Freysinger, Gilli, Grin, Gschwind, Heim, Hiltbold, Jositsch, Maire Jacques-André, Moret, Müri, Nidegger, Piller Carrard, Quadranti, Regazzi, Reynard, Ribaux, Rime, Schneider Schüttel, Schwaab, Steiert, Tornare, Tschümperlin, Vogler, Weibel (33)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

333/13.417 n Nordmann. Pour un rééquilibrage du fédéralisme (21.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale sera révisée de manière à rééquilibrer le système de représentation et de protection des cantons dans les votations à double majorité ainsi que la composition du Conseil des Etats.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Bernasconi, Chevalley, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Friedl, Girod, Gross Andreas, Gysi, Hardegger, Jans, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marra, Naef, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Wermuth (24)

CN *Commission des institutions politiques*

334/07.472 n Noser. Attribution d'une identité numérique à chaque assuré (04.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 42a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifié comme suit:

1. Une identité numérique est attribuée à chaque assuré pour la durée de son assujettissement à l'assurance obligatoire des soins.

2. Cette identité numérique, qui permet d'identifier l'assuré, peut être utilisée pour la facturation des prestations prévues par la présente loi ou à des fins médicales. Elle permet d'accéder aux systèmes de santé électroniques pertinents. Les systèmes enregistrent toute consultation et tout traitement des données et communiquent toute irrégularité à la personne concernée.

3. Le Conseil fédéral règle, après consultation des milieux intéressés, les standards techniques qui doivent être appliqués.

4. Les données relatives à la santé de l'assuré, ainsi que d'autres données personnelles, peuvent être saisies dans les systèmes de santé électroniques. Des mesures incitatives encourageront les acteurs concernés à utiliser ces systèmes.

Cosignataires: Bortoluzzi, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Gutzwiller, Häberli-Koller, Humbel, Leutenegger Oberholzer, Pelli, Stahl, Triponez, Wehrli (11)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.06.2008 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.01.2009 CSSS-CE. Adhésion.

18.03.2011 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2013.

22.03.2013 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2015.

335/10.495 n Parmelin. Plus d'efficacité dans la lutte contre la contrefaçon, la fraude et le trafic de médicaments
(01.10.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les produits thérapeutiques (LPT) est modifiée et complétée de la façon suivante à ses articles 66 et 90:

Art. 66

...

Al. 4

Les organes douaniers sont habilités, s'ils suspectent une infraction aux dispositions de la présente loi, à retenir les envois de produits thérapeutiques à la frontière ou dans un entrepôt douanier. Ils mènent l'enquête et prennent toutes les mesures urgentes et nécessaires à la sauvegarde des preuves.

Al. 5

Dès que les faits sont clairement établis et qu'il n'y a plus péril en la demeure, la poursuite de la procédure est organisée en concertation avec l'institut. Le jugement des infractions est laissé à chaque autorité dans son domaine de compétence.

Al. 6

Les médicaments ou autres produits thérapeutiques similaires illégaux ou importés frauduleusement et sans justification thérapeutique sont saisis et détruits systématiquement.

Art. 90

Al. 1

La poursuite pénale dans le domaine d'exécution de la Confédération est assurée par l'institut, conformément aux dispositions du DPA. L'article 66 alinéas 4 et 5 LTP est expressément réservé.

...

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baettig, Barthassat, Borer, Bourgeois, Engelberger, Estermann, Favre Charles, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Hassler, Hiltzold, Maire Jacques-André, Meyer Thérèse, Miesch, Müller Thomas, Müri, Perrin, Pfister Theophil, Rime, Robbiani, Rossini, Spuhler, Stahl, Triponez, Veillon, Zuppiger (31)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.06.2011 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

336/13.455 n Parmelin. Application de la loi sur la protection des eaux. Tenir compte de la réalité dans le terrain
(26.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la protection des eaux est modifiée de la manière suivante:

Article 36a Espace réservé aux eaux

Alinéa 2 Le Conseil fédéral règle les modalités et charge les cantons de fixer la largeur de l'espace réservé aux eaux en tenant compte des conditions régionales.

Cosignataires: Amaudruz, Barthassat, Binder, Brand, Brunner, Bugnon, Buttet, Clottu, Egloff, Favre Laurent, Fehr Hans, Feller, Flückiger Sylvia, Freysinger, Grin, Gschwind, Hausammann, Joder, Killer Hans, Knecht, Lüscher, Müller Leo, Müri, Nidegger, Pezzatti, Reimann Lukas, Ritter, Rusconi, Stamm, Vogler, Wasserfallen (31)

337/11.457 n Pelli. Permettre aux fonds de bienfaisance de jouer leur rôle (17.06.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 89bis CC est réformé de manière à réduire le nombre des dispositions de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2) applicables aux fonds de bienfaisance fournissant des prestations facultatives. Il s'agit notamment des dispositions sur la conservation des pièces, les conflits d'intérêts, la liquidation partielle ou totale, la résiliation de contrats, la sécurité financière, la transparence, les réserves, l'administration de la fortune (art. 89bis al. 6 ch. 5, 8, 9, 10, 14, 15, 16 et 18 CC), ainsi que des dispositions édictées dans le cadre de la réforme structurelle de la LPP sur l'agrément et les tâches des organes de contrôle, l'intégrité et la loyauté des responsables, les actes juridiques passés avec des personnes proches, les conflits d'intérêts, et la sécurité financière (art. 89bis al. 6 ch. 7, 8 et 14 nCC).

Cosignataires: Abate, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunschwig Graf, Cassis, Favre Charles, Favre Laurent, Grunder, Häberli-Koller, Hany, Huber, Hutter Markus, Kleiner, Simoneschi-Cortesi, Stahl, Wasserfallen (17)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

13.01.2012 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.05.2012 CSSS-CE. Adhésion.

Voir objet 13.3664 Mo. CSSS-CN (11.457)

338/08.420 n Pfister Gerhard. Concrétisation légale de l'intégration (20.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les étrangers (LEtr) est modifiée de manière qu'une autorisation d'établissement ne puisse généralement être délivrée qu'après une intégration au sens de l'article 34 alinéa 4. De plus, il convient de déterminer si une loi doit disposer qu'une autorisation d'établissement peut être retirée aux personnes dont le comportement fait apparaître qu'elles défendent des positions extrémistes ou fondamentalistes (y compris dans le cercle familial) et tentent d'imposer des points de vue en contradiction avec notre Etat de droit libre et démocratique.

Cosignataires: Amstutz, Büchler Jakob, Fluri, Häberli-Koller, Humbel, Leutenegger Filippo, Müller Philipp, Müller Thomas, Schmidt Roberto (9)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

27.06.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.08.2008 CIP-CE. Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

28.09.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2014.

339/12.424 n Poggia. Protéger les justiciables contre une rigueur excessive et injustifiée de la procédure civile (16.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 206 et 207 du Code de procédure civile (RS 272) sont modifiés comme suit:

Art. 206 Défaut

Al. 1

Lorsque le demandeur, sans être dispensé de comparaître au sens de l'article 204 alinéa 3, n'est ni présent ni représenté, la requête est considérée comme retirée; la procédure devient sans objet et l'affaire est rayée du rôle.

Al. 2

Lorsque le défendeur, sans être dispensé de comparaître au sens de l'article 204 alinéa 3, n'est ni présent ni représenté, l'autorité de conciliation procède comme si la procédure n'avait pas abouti à un accord (art. 209 à 212).

Al. 3

...

Al. 4

Si une partie n'est pas présente mais est représentée par un mandataire professionnellement qualifié, l'autorité de conciliation peut, si elle considère qu'un accord est possible, convoquer une nouvelle audience et exiger la comparution personnelle de la partie défaillante.

Al. 5

L'autorité de conciliation peut condamner à une amende de 500 francs au plus la partie qui ne se présente pas personnellement.

Art. 207 Frais de la procédure de conciliation

Al. 1

...

Al. 2

Le défendeur, qui ne se présente pas personnellement, supporte les frais de la nouvelle audience de conciliation ordonnée au sens de l'article 206 alinéa 4.

Al. 3

Anciennement alinéa 2

Cosignataires: de Buman, Leuenberger-Genève, Nidegger, Sommaruga Carlo (4)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

24.05.2013 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

340/12.463 n Poggia. Partie plaignante dans la procédure pénale. Compléter une lacune de la loi (11.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 118 du Code de procédure pénale (RS 312.0; CPP) est complété afin de permettre aux proches de la victime décédée de se constituer partie plaignante lorsque le décès est la conséquence de l'infraction dénoncée, même lorsqu'ils ne peuvent prendre de conclusions civiles contre l'auteur de l'infraction.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

06.09.2013 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

341/12.464 n Poggia. Impôt fédéral direct. Harmoniser la procédure en matière de délais (11.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (RS 642.11; LIFD), est complétée comme suit:

Art. 119a Suspension

Les délais fixés en jours par la loi ou par l'autorité ne courent pas:

a. du 7^e jour avant Pâques au 7^e jour après Pâques inclusivement;

b. du 15 juillet au 15 août inclusivement;

c. du 18 décembre au 2 janvier inclusivement.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

342/12.465 n Poggia. Procédure pénale. Soulager le tribunal des mesures de contrainte (20.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 224 du Code de procédure pénale (RS 312.0; CPP) est modifié en ce sens que l'ordonnance pénale prononcée par le ministère public pour une peine privative de liberté sans sursis vaut mise en détention provisoire pour un mois, mais au maximum à concurrence de la peine prononcée.

CN *Commission des affaires juridiques*

343/12.492 n Poggia. Accès au Tribunal fédéral. Abolir une inégalité de traitement injustifiée entre les victimes (11.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 81 alinéa 1 lettre b de la loi sur le Tribunal fédéral (RS 173.110) sur la qualité pour recourir est modifié par l'adjonction d'un nouveau chiffre 4:

Art. 81

Al. 1

...

Let. b

...

4. la partie plaignante, si la décision attaquée peut avoir des effets sur le jugement de ses prétentions à l'encontre d'une collectivité ou d'une entité de droit public, lorsque celle-ci est seule habilitée à réparer le dommage causé par le prévenu,

...

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

06.09.2013 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

344/13.426 n Poggia. Renouvellement tacite des contrats de services. Améliorer l'information et la protection des consommateurs et des consommatrices (17.04.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation est complétée en ce sens qu'une obligation est imposée au prestataire de services, lorsqu'une reconduction tacite du contrat a été convenue, d'informer le client de la possibilité dont il dispose de le dénoncer, et cela au moins un mois avant le terme de la période durant laquelle il peut le faire. A défaut, le contrat doit pouvoir être dénoncé en tout temps par le client, sans pénalité, et le prestataire de services doit rembourser toute somme perçue pour la période contractuelle non écoulée.

Cosignataires: Amaudruz, Barthassat, Bernasconi, Bugnon, Buttet, Feller, Fridez, Friedl, Grin, Hodgers, Leuenberger-Genève, Parmelin, Perrin, Ribaux, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Tornare, van Singer, Veillon (20)

CN *Commission des affaires juridiques*

345/13.441 n Poggia. Procédure civile. Mettre sur un pied d'égalité les actions relevant des assurances complémentaires à la LAA et à la LAMal (21.06.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 7 et 243 alinéa 2 lettre f du Code de procédure civile (RS 272) sont modifiés comme suit:

Art. 7

... et à l'assurance-accidents obligatoire selon la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents.

Art. 243

...

Al. 2

...

Let. f

... et à l'assurance-accidents obligatoire au sens de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents.

...

Cosignataires: Chevalley, Grin, Parmelin, Ribaux, Rossini, Schenker Silvia, van Singer, Vogler (8)

CN *Commission des affaires juridiques*

346/13.445 n Poggia. Rendre punissable l'usurpation d'identité dans le dessein de nuire, au moyen des outils de communication informatique (18.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le code pénal est complété par une disposition réprimant l'usurpation d'identité au moyen des outils de communication informatique, lorsque l'auteur agit dans le dessein de nuire.

Cosignataires: Amarelle, Amaudruz, Fridez, Hodgers, Nidegger, Reimann Lukas, Schwaab, Tornare (8)

347/13.451 n Quadranti. Poursuivre et développer les aides financières aux structures d'accueil extrafamiliales (25.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants sera prolongée au-delà du 31 janvier 2015 et aménagée en fonction des besoins: seront pris en considération les projets à caractère novateur et les améliorations qualitatives. En particulier, on fera en sorte que les demandes puissent être établies selon des procédures simples et sans paperasserie en conformité avec les exigences cantonales.

Cosignataires: Allemann, Amherd, Aubert, Bernasconi, Bulliard, Darbellay, Fehr Hans, Gilli, Glanzmann, Grunder, Gschwind, Guhl, Gysi, Haller, Hassler, Heim, Hess Lorenz, Ingold, Kessler, Landolt, Lohr, Markwalder, Meier-Schatz, Munz, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Steiert, Streiff, Trede, Vogler, Ziörjen (31)

348/11.431 n Rechsteiner Paul. Réhabilitation des personnes placées par décision administrative (13.04.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement édictera une loi sur la réhabilitation des personnes placées par décision administrative.

Cette loi visera:

- à ce que le tort infligé aux personnes concernées soit reconnu;
- à ce que toute la lumière soit faite sur le déroulement des événements et sur leurs conséquences;
- à ce que les personnes concernées aient accès sans restriction aux dossiers et à ce que ceux-ci soient archivés.

Les cantons seront associés à l'élaboration et à la mise en oeuvre de cette nouvelle loi.

Cosignataires: Amherd, Fehr Jacqueline, Germanier, Huber, Ingold, Thanei, Vischer Daniel, Walter (8)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

12.08.2011 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.10.2011 CAJ-CE. Adhésion.

x 349/12.444 n Reimann Lukas. Etendre au commerce des devises et des matières premières les règles réprimant les opérations d'initiés (14.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On complètera le Code pénal de la manière suivante:

1. Celui qui, en qualité de membre d'une autorité ou d'une unité administrative, aura obtenu pour lui-même ou pour un tiers un avantage pécuniaire, soit en exploitant la connaissance qu'il a d'un fait confidentiel dont il est prévisible que la divulgation exerce une influence notable sur le cours de devises, de métaux précieux ou de matières premières, ou sur le cours d'options sur des éléments de ce type, soit en portant un tel fait à la connaissance d'un tiers, sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

2. Celui à qui un tel fait est communiqué directement ou indirectement par l'une des personnes mentionnées au chiffre 1 et qui, par l'exploitation de cette information, obtient pour lui-même ou

pour un tiers un avantage pécuniaire, sera puni d'une peine privative de liberté d'un an au plus ou d'une peine pécuniaire.

3. Les gains réalisés par le biais de l'infraction seront confisqués dans leur intégralité.

CN *Commission des affaires juridiques*

15.08.2013 Retrait.

350/12.473 n Reimann Lukas. Don d'organes. Modifier la loi sur la transplantation pour introduire un régime du refus (27.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules (loi sur la transplantation; RS 810.21) sera modifiée comme suit:

Art. 8 Conditions requises pour le prélèvement

Al. 1

Des organes, des tissus ou des cellules peuvent être prélevés sur une personne décédée si:

Let. a

elle n'a pas refusé expressément un tel prélèvement avant son décès;

Let. b

le décès a été constaté.

Al. 2

Si la personne sur le point de décéder est incapable de discernement, la personne désignée dans le mandat pour cause d'incapacité ou dans les directives anticipées du patient peut refuser le prélèvement. En l'absence de mandat pour cause d'incapacité ou de directives anticipées du patient, les proches peuvent refuser le prélèvement.

Al. 3

Après le décès, les proches peuvent refuser le prélèvement.

Al. 4

La volonté de la personne décédée prime celle des proches.

Al. 5

Si la personne décédée a délégué par écrit à une personne de confiance la compétence de décider du refus d'un prélèvement d'organes, de tissus ou de cellules, cette dernière agit en lieu et place des proches.

Al. 6

Toute personne capable de discernement peut refuser le don d'un organe, de tissus ou de cellules. Pour le reste, les dispositions fixées dans les directives anticipées du patient sont applicables.

Al. 7

Le Conseil fédéral définit le cercle des proches.

Art. 10 Mesures médicales préliminaires

Al. 1

Les mesures médicales qui ont pour but exclusif la conservation des organes, des tissus ou des cellules ne peuvent être prises, avant le décès du donneur, qu'avec le consentement libre et éclairé de ce dernier.

Al. 2

Si le donneur est incapable de discernement, la personne désignée dans le mandat pour cause d'incapacité ou dans les direc-

tives anticipées du patient peut refuser les mesures médicales préliminaires. En l'absence de mandat pour cause d'incapacité ou de directives anticipées du patient, les proches peuvent refuser ces mesures.

Al. 3

De telles mesures sont interdites lorsqu'elles:

Let. a

accélèrent la survenance du décès du patient;

Let. b

peuvent faire tomber le donneur dans un état végétatif durable.

Al. 4

Si le don n'est pas refusé, les mesures destinées à conserver les organes, les tissus ou les cellules peuvent être prises après le décès du patient sans aucune restriction.

Art. 61

Al. 1

Inchangé

Al. 2

Inchangé

Al. 3

Le Conseil fédéral peut prévoir la possibilité de faire figurer le refus d'un don d'organes, de tissus ou de cellules sur la carte d'assuré et dans un registre centralisé des refus de prélèvement.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

351/12.484 n Reimann Lukas. Assurance de base selon la LAMal. Retirer de l'assurance obligatoire les sans-papiers et les requérants d'asile déboutés ou frappés d'une décision de non-entrée en matière (27.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 3 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), qui permet de ne pas soumettre certaines catégories de personnes à l'obligation de s'assurer (assurance de base), est modifié de manière à excepter expressément, en plus des catégories actuelles, les étrangers sans autorisation de séjour valable et les requérants d'asile déboutés ou contre lesquels les autorités ont rendu une décision de non-entrée en matière.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

352/13.438 n Reimann Lukas. Créer un cadre légal pour la vente de snus (15.06.2013)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales seront modifiées de manière à ce que le snus soit traité de la même façon que les autres produits du tabac, tels que le tabac à priser et le tabac à mâcher.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Aeschi Thomas, Allemann, Amarelle, Amaudruz, Baader Caspar, Badran Jacqueline, Barthassat, Bäumlé, Bernasconi, Bertschy, Binder, Blocher, Böhni, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Buttet, Caroni, Cassis, Chevalley, Derder, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fehr Hans, Fehr Hans-Jürg, Feller, Fischer Roland, Flach, Flückiger Sylvia, Français, Frehner, Freysinger, Galladé, Gasche, Gasser, Germanier, Gie-

zendanner, Gilli, Girod, Glättli, Gmür, Gössi, Graf-Litscher, Grin, Gross Andreas, Gschwind, Hausammann, Heer, Heim, Hiltbold, Hodgson, Humbel, Hurter Thomas, Ingold, Jans, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Landolt, Lehmann, Leutenegger Filippo, Lüscher, Maier Thomas, Markwalder, Mörgeli, Müller Geri, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Naef, Nidegger, Pantani, Pardini, Parmelin, Pelli, Perrin, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Poggia, Quadri, Regazzi, Reimann Maximilian, Ribaux, Rickli Natalie, Rime, Rusconi, Rutz Gregor, Schelbert, Schilliger, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Schwander, Stahl, Stamm, Steiert, Stolz, Trede, van Singer, Veillon, Vischer Daniel, Vitali, Vogler, Voruz, Weibel, Wermuth, Wobmann, Zörjen (115)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

x 353/10.515 n (Reymond) Nidegger. Les gardes-frontière doivent garantir la sécurité (08.12.2010)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation doit être modifiée de manière à ce que la sécurité des membres du Corps des gardes-frontière et celle de la population des zones frontalières soit garantie.

La Confédération recrute un nombre suffisant de futurs membres du Corps des gardes-frontière.

Cosignataires: Aebi Andreas, Baettig, Barthassat, Bigger, Büchel Roland, Bugnon, Fehr Hans, Frehner, Freysinger, Geisbühler, Glauser, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Hiltbold, Hurter Thomas, Lüscher, Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Veillon, von Sieenthal (23)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

15.11.2011 CPS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

06.12.2011 Conseil national. L'initiative est reprise par M. Nidegger (v. art. 109, al. 5 LParl).

17.01.2012 CPS-CE. Ne pas donner suite

05.03.2013 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.09.2013 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

354/13.407 n Reynard. Lutter contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle (07.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 261bis du Code pénal est modifié comme suit:

Art. 261bis

Discrimination et incitation à la haine

Celui qui, publiquement, aura incité à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique, religieuse ou de leur orientation sexuelle;

celui qui, publiquement, aura propagé une idéologie visant à rabaisser ou à dénigrer de façon systématique les membres d'une communauté fondée sur l'appartenance à une race, à une ethnie ou à une religion ou sur l'orientation sexuelle;

celui qui, dans le même dessein, aura organisé ou encouragé des actions de propagande ou y aura pris part;

celui qui aura publiquement, par la parole, l'écriture, l'image, le geste, par des voies de fait ou de toute autre manière, abaissé

ou discriminé d'une façon qui porte atteinte à la dignité humaine une personne ou un groupe de personnes en raison de leur race, de leur appartenance ethnique, de leur religion ou de leur orientation sexuelle ou qui, pour la même raison, niera, minimisera grossièrement ou cherchera à justifier un génocide ou d'autres crimes contre l'humanité;

celui qui aura refusé à une personne ou à un groupe de personnes, en raison de leur appartenance raciale, ethnique, religieuse ou de leur orientation sexuelle, une prestation destinée à l'usage public,

sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Amherd, Aubert, Badran Jacqueline, Bertschy, Carobbio Gussetti, Chevalley, Chopard-Acklin, Derder, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Germanier, Girod, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Hiltbold, Hodgson, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Meier-Schatz, Müller Geri, Naef, Neiryneck, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Quadranti, Ribaux, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Tornare, van Singer, Vogler, Voruz, Wermuth (54)

CN *Commission des affaires juridiques*

355/13.430 n Rickli Natalie. Responsabilité en cas de mise en liberté conditionnelle et de décision d'allègement de l'exécution d'une peine (04.06.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il faut créer une disposition légale, analogue à l'article 380a CP, qui prévoit que lorsqu'une autorité décide de mettre en liberté conditionnelle une personne condamnée pour atteinte grave à l'intégrité physique ou sexuelle ou décide d'alléger l'exécution de sa peine et que cette personne commet à nouveau un de ces crimes, la collectivité publique dont relève l'autorité répondra du dommage qui en résulte.

CN *Commission des affaires juridiques*

356/13.461 n Rickli Natalie. Pour que l'internement prime la thérapie (27.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le code pénal (CP) est modifié comme suit:

Article 64, alinéa 1

Le juge ordonne l'internement si l'auteur a commis [...] et si:

a. les caractéristiques de la personnalité de l'auteur ou un trouble mental, les circonstances dans lesquelles il a commis l'infraction et son vécu font sérieusement craindre qu'il ne commette d'autres infractions du même genre ;

b. abrogée

Article 64, alinéa 4, dernière phrase

"prise en charge" est remplacé par "traitement".

Article 64b, alinéa 1, lettre b

Abrogée

Article 65, alinéa 1

Le renvoi à l'article 64, alinéa 1, est supprimé.

357/13.462 n Rickli Natalie. Internements. Dans le doute, pas de libération conditionnelle (27.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 64a, alinéa 1, 1re phrase, du code pénal, est modifié comme suit:

L'auteur ne peut être libéré conditionnellement de l'internement que s'il est pratiquement certain qu'il se conduira correctement en liberté.

358/13.463 n Rickli Natalie. Interner les criminels récidivistes (27.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 64, alinéa 1, du code pénal est complété comme suit:

Le juge ordonne l'internement si l'auteur a commis [...] et si:

c. l'auteur a déjà été condamné par un jugement entré en force pour assassinat, meurtre, lésion corporelle grave ou viol.

x 359/12.452 n Rossini. Loi fédérale sur l'indépendance des autorités politiques (14.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante.

Je propose d'édicter une législation fédérale réglementant l'indépendance des autorités politiques suisses, membres des gouvernements et des parlements fédéraux, cantonaux et communaux. Il s'agira notamment d'harmoniser les pratiques en matière de transparence et de conflits d'intérêts: droits et obligations des autorités, exercice d'une activité lucrative, incompatibilités, principes et motifs de récusation, annonce des intérêts personnels et tenue d'un registre, secret de fonction, participation aux marchés publics et autres adjudications de mandats, etc. L'objectif est de renforcer et d'unifier les normes garantissant la crédibilité des autorités suisses.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Bernasconi, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gysi, Heim, Marra, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (20)

CN *Commission des institutions politiques*

12.09.2013 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

360/13.416 n Rossini. LAMal. Fonds de réserves fédéral (21.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Par voie d'initiative parlementaire, je propose de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie pour procéder à la constitution d'un fonds de réserves unique pour toutes les caisses pratiquant l'AOS sur le territoire suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Carobbio Guscelli, Fehr Hans-Jürg, Friedl, Gross Andreas, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Tornare, Voruz (17)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

361/13.448 n Rossini. LAMal. Base légale pour le comparateur de primes de l'OFSP (19.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Par voie d'initiative parlementaire, formulée en termes généraux, il est proposé d'édicter les bases légales nécessaires au développement du comparateur de primes d'assurance-maladie sociale par l'Office fédéral de la santé publique, afin que la population puisse disposer d'un comparateur indépendant et gratuit, contenant l'exhaustivité des données et fonctions nécessaires à la bonne application de la LAMal.

Cosignataires: Aubert, Fehr Jacqueline, Friedl, Gross Andreas, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo (15)

362/13.449 n Rusconi. Déclaration de détention des animaux de rente et de production pour la viande et le poisson importés (19.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) doit être modifiée, en introduisant une déclaration obligatoire pour tous les produits d'animaux tués qui sont importés de l'étranger et destinés à la consommation humaine et qui n'ont pas été produits selon les standards de la loi sur la protection des animaux suisse.

L'ensemble des bases légales suisses doit être adapté. La déclaration "Issu d'un mode d'élevage, de chasse ou d'abattage non conforme à la loi suisse" doit dorénavant être placée de manière visible sur tous les emballages concernés, sur les produits animaliers vendus en vrac ainsi que sur les cartes des mets.

Cosignataires: Amaudruz, Brand, Cassis, Clottu, Fehr Hans, Fridez, Grin, Gschwind, Hardegger, Leuenberger-Genève, Pantani, Parmelin, Regazzi, Reimann Maximilian, Reynard, Romano, Schwaab, Semadeni (18)

363/13.439 n Rutz Gregor. Commissions extraparlimentaires. Activités de l'administration fédérale décentralisée (21.06.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On adaptera les actes d'institution des commissions extraparlimentaires en fonction des règles suivantes:

1. Les activités de communication et de conseil doivent avoir lieu en principe au sein de l'administration.
2. Si les commissions extraparlimentaires veulent communiquer à l'extérieur de l'administration, elles doivent obtenir l'accord du secrétariat général du département concerné.
3. Il est interdit de faire des communications dans la perspective de votations populaires.

4. Il est interdit de faire des communications et de mener des actions destinées à influencer l'Assemblée fédérale avant la prise de décisions parlementaires.

Cosignataires: Gmür, Leutenegger Filippo, Müller Thomas, Müller Walter, Pfister Gerhard, Rime, Stamm (7)

CN *Commission des institutions politiques*

364/13.456 n Rutz Gregor. Adaptation du droit suisse à des normes étrangères par les autorités fédérales. Respecter les processus démocratiques (27.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale du 18 avril 1999 sera modifiée comme suit:

Article 147a Adaptation du droit par les autorités fédérales

1 Le droit suisse et l'interprétation de traités internationaux liant la Suisse ne peuvent être adaptés à des règles de droit international, à des règles de droit étranger ou à des normes et communications émanant d'autorités ou d'organisations étrangères ou internationales que si une disposition fixée dans la Constitution, dans une loi fédérale ou dans un traité international pour lequel l'arrêté d'approbation a été soumis au référendum le prévoit expressément.

2 L'Assemblée fédérale ne peut déléguer cette compétence législative ou cette compétence d'approbation que si ladite compétence est limitée à un domaine très précisément circonscrit et que les dispositions importantes sont fixées dans la loi fédérale ou le traité international considérés.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Blocher, Brunner, Heer, Hurter Thomas, Rickli Natalie, Stamm, Veillon (9)

365/13.446 n Schmid-Federer. Conseil national. Faire du décès d'un parent proche un motif d'empêchement (19.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera le règlement du Conseil national de telle sorte qu'un parlementaire qui est absent en raison du décès d'un de ses parents proches soit considéré comme excusé:

1. l'article 36, alinéa 1, lettre e, du règlement du Conseil national doit être complété de telle sorte que le procès-verbal indique que le parlementaire qui était absent en raison du décès d'un parent proche est excusé;

2. l'article 57 du règlement du Conseil national doit être complété de telle sorte que l'on puisse déterminer, sur la base de la publication des données relatives aux votes, si un parlementaire était absent en raison du décès d'un parent proche et s'il était donc considéré comme excusé.

La nouvelle réglementation doit s'appliquer déjà durant la présente législature.

Cosignataires: Amherd, Darbellay, Eichenberger, Fehr Jacqueline, Fiala, Gilli, Gschwind, Haller, Hausammann, Humbel, Ingold, Kessler, Lohr, Meier-Schatz, Moser, Müller-Altermatt, Quadranti, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Schneider-Schneiter, Stahl, Streiff, Vischer Daniel, Vogler (24)

366/13.427 n Schneider Schüttel. CPP. Simplification de la procédure par défaut (art. 366ss.) (17.04.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La procédure par défaut réglée aux articles 366ss. du Code de procédure pénale (CPP) est simplifiée de manière à ce que le tribunal puisse renoncer à fixer de nouveaux débats.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Bulliard, Caroni, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Flach, Friedl, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider-Schneiter, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, Voruz (31)

CN *Commission des affaires juridiques*

367/12.413 n Schwaab. Les citoyens ne doivent pas être nommés curateurs contre leur gré (14.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 400 alinéa 2 du Code civil (CC) révisé (RO 2011 725, entrée en vigueur au 1er janvier 2013) est modifié comme suit:

Art. 400

...

Al. 2

La personne nommée ne peut l'être qu'avec son accord.

...

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Chevalley, Chopard-Acklin, Derder, Fässler Hildegard, Fridez, Marra, Naef, Neiryneck, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, van Singer, Voruz (15)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

02.11.2012 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.01.2013 CAJ-CE. Adhésion.

368/04.469 n Simoneschi-Cortesi. Obligation d'exiger un extrait du casier judiciaire des personnes qui travaillent avec les enfants (08.10.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

Par cette initiative, je demande que le droit régissant les rapports de travail soit complété de manière à garantir la production d'un extrait du casier judiciaire pour toute personne susceptible d'être engagée pour une fonction la mettant en relation avec des enfants ou adolescents de moins de 16 ans.

Il y aura lieu de créer une norme spécifique pour les situations où des personnes sont en relation avec des enfants ou adolescents de moins de 16 ans, sans que cela relève d'un contrat de travail (bénévolat, p. ex.).

Cosignataires: Bader Elvira, Büchler Jakob, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Hochreutener, Imfeld Adriano, Jermann, Leu Josef, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Robbiani, Wehrli (17)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

06.03.2008 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

02.06.2008 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

369/10.516 n Sommaruga Carlo. FIFA. Pour une poursuite d'office de cas de corruption dans le secteur privé

(08.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation pénale en matière de corruption est modifiée afin que l'infraction de corruption dans le secteur privé actuellement réprimée aux articles 4a et 23 de la loi contre la concurrence déloyale soit poursuivie d'office et transférée au titre 19 du Code pénal.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Daguét, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rielle, Rossini, Steiert, Thanei (18)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

13.01.2012 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

17.04.2012 CAJ-CE. Adhésion.

370/12.498 n Sommaruga Carlo. Garantir l'impartialité en cas de procédure dirigée contre un agent de la chaîne pénale (12.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code de procédure pénale (CPP) sera complété par un dispositif simple assurant la garantie d'indépendance et mettant fin au soupçon de partialité du ministère public dans le cadre de procédures pénales dirigées contre les intervenants de la chaîne pénale.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscelli, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Gysi, Hadorn, Tornare, Wermuth (11)

CN *Commission des affaires juridiques*

371/13.423 n Sommaruga Carlo. Mettre fin à l'exploitation financière des femmes et hommes exerçant la prostitution (22.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le titre 5 du livre 2 du Code pénal suisse, relatif aux infractions contre l'intégrité sexuelle est complété par une infraction, poursuivie d'office, réprimant le proxénétisme passif, à savoir le fait pour une personne physique ou morale d'obtenir d'une personne s'adonnant à la prostitution un avantage patrimonial disproportionné ou lui procurant un rendement abusif.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Bourgeois, Feri Yvonne, Friedez, Friedl, Gysi, Hadorn, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Tornare, Wermuth (18)

CN *Commission des affaires juridiques*

372/13.465 n Sommaruga Carlo. Pour une protection des lanceurs d'alerte en matière de violation de l'Etat de droit, des droits démocratiques et des droits des citoyens

(27.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation est modifiée afin de permettre l'asile politique et/ou empêcher une extradition ou une expulsion vers des Etats tiers des lanceurs d'alerte quant à la violation grave de l'Etat de droit, des droits démocratiques et des droits des citoyens par un Etat, quelque soit le régime politique de celui-ci.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Carobbio Guscelli, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Girod, Glättli, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Müller Geri, Munz, Nidegger, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Reimann Lukas, Reynard, Schelbert, Schwaab, Schwander, Stamm, Thorens Goumaz, Tornare, Tschümperlin, Vischer Daniel, von Graffenried, Voruz, Wermuth (37)

373/07.428 n Stamm. Abroger les dispositions révisées du Code pénal concernant le système des peines (23.03.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions générales révisées du Code pénal qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 2007 doivent être abrogées en ce qui concerne les peines applicables aux crimes et aux délits (livre 1, partie 1, titre 3, chapitre 1, art. 34 à 55a CP) et aux contraventions (partie 2, art. 103 à 109 CP).

CN *Commission des affaires juridiques*

374/13.458 n Stamm. Relation entre droit international et droit interne. Clarification (27.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Article 184 Relations avec l'étranger

2 II [le Conseil fédéral] signe les traités et les ratifie. Il les soumet à l'approbation de l'Assemblée fédérale. Il renégocie ou dénonce les traités internationaux contraires à la Constitution ou à une loi fédérale. Toutefois, si l'arrêté portant approbation d'un traité international a été soumis au référendum et que le traité a été approuvé par l'Assemblée fédérale après qu'elle ait adopté une loi, l'Assemblée fédérale adapte la loi.

Article 190 Droit applicable

1 Le Tribunal fédéral et les autres autorités sont tenus d'appliquer les lois fédérales et les traités internationaux dont l'arrêté portant approbation a été soumis au référendum.

2 (nouveau) Les lois fédérales priment le droit international, à moins qu'un traité international dont l'arrêté portant approbation a été soumis au référendum ait été approuvé par l'Assemblée fédérale après l'adoption d'une loi fédérale.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amsutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Clottu, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger,

Geissbühler, Giezendanner, Grin, Hausammann, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schwander, Stahl, Veillon, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann (55)

375/12.453 n Steiert. Exonération fiscale de l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile
(14.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur l'impôt fédéral direct et la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes doivent être modifiées comme suit:

Art. 24 LIFD

Sont exonérés de l'impôt:

...

Let. j

l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile.

Art. 7 al. 4 LHID

Sont seuls exonérés de l'impôt:

...

Let. m

l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Bernasconi, Bourgeois, Bulliard, Carobbio Gussetti, Chevalley, Chopard-Acklin, Darbellay, de Buman, Egloff, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Flückiger Sylvia, Freysinger, Galladé, Gasser, Geissbühler, Grin, Gysi, Heim, Humbel, Jans, John-Calame, Kaufmann, Killer Hans, Markwalder, Marra, Meier-Schatz, Nussbaumer, Perrin, Pieren, Piller Carrard, Reynard, Riklin Kathy, Rime, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, van Singer, Veillon, Voruz, Wermuth, Wobmann (45)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

13.08.2013 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

376/02.413 n Triponez. Mesures de prévention des accidents professionnels. Exonération de la TVA (18.03.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi fédérale du 2 septembre 1999 régissant la taxe sur la valeur ajoutée est modifiée comme suit:

Art. 18 Liste des opérations exclues

Sont exclus du champ de l'impôt:

Chiffre 26: l'exécution des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels financée par le supplément de prime prévu à l'article 87 de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents, dans la mesure où elle est le fait direct des organes d'exécution de la loi du 13 mars 1964 sur le travail et de la CNA.

Cosignataires: Antille Charles-Albert, Baader Caspar, Bangerter Käthi, Baumann J. Alexander, Bezzola Duri, Borer, Bortoluzzi, Bosshard Walter, Bühler Gerold, Cavalli, Chevrier, Cina, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Egerszegi-Obrist, Ehr-

ler Melchior, Engelberger, Estermann Heinrich, Fasel, Fässler Hildegard, Favre Charles, Fischer Ulrich, Frey Claude, Glasson Jean-Paul, Glur, Gross Jost, Günther, Gutzwiller, Gysin, Gysin Remo, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim Alex, Imfeld Adriano, Imhof, Jutzet, Kaufmann, Kofmel, Kurrus, Lalive d'Epina, Leu Josef, Loepfe, Lustenberger, Maillard Pierre-Yves, Mariétan, Marti Werner, Messmer, Müller Erich, Nabholz, Polla, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Scherer, Schneider, Siegrist Ulrich, Speck, Steiner Franz, Theiler, Tschuppert, Vallender, Vollmer, Walker Felix, Walter, Weigelt, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zäch (74)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

23.09.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.05.2004 Rapport de la commission CN (FF 2004 4661)

01.09.2004 Avis du Conseil fédéral (FF 2004 4669)

Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (Loi sur la TVA, LTVA)

27.09.2004 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

05.10.2005 Conseil des Etats. L'entrée en matière est rejetée.

377/10.519 n Vischer Daniel. Modifier l'article 53 CP
(14.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 53 du Code pénal (Réparation) doit être modifié comme suit:

Art. 53

...

Let. a

si une peine privative de liberté avec sursis d'un an au plus est envisagée;

...

Let. c

si l'auteur a avoué ou s'est déclaré coupable de l'infraction qui lui est reprochée.

Cosignataires: Ingold, Müller Geri, Schelbert, Schmid-Federer, Thanei, von Graffenried, Wyss Brigit (7)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

11.11.2011 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.06.2012 CAJ-CE. Adhésion.

378/12.503 n Vitali. Adapter la LSA pour les assurances coopératives (14.12.2012)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 2 de la loi sur la surveillance des assurances (LSA), qui définit le champ d'application de cette loi, sera modifié comme suit:

Art. 2

...

Al. 2

Ne sont pas soumis à la surveillance au sens de la présente loi:

...

Let. d

les sociétés coopératives d'assurance ayant leur siège en Suisse:

1. qui sont étroitement liées à une association ou à une fédération dont le but principal n'est pas l'activité d'assurance,
2. dont le volume annuel de primes brutes n'a jamais dépassé 3 millions de francs depuis le 1er janvier 1993,
3. dont l'activité se limite au territoire de la Suisse depuis le 1er janvier 1993,
4. qui assurent uniquement des membres de l'association ou de la fédération avec laquelle elles sont étroitement liées, et
5. dont les assurés sont identiques aux membres de la société d'assurance ayant le droit de vote et peuvent décider eux-mêmes des prestations et des primes d'assurance du fait de leur qualité de membre.

...

Cosignataires: Amstutz, Bäumle, Cassis, Eichenberger, Fässler Daniel, Fässler Hildegard, Gilli, Hess Lorenz, Humbel, Hutter Markus, Maier Thomas, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Pelli, Pezzatti, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Schilliger, Schneeberger, Spuhler, Stahl, Wasserfallen (23)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

x 379/10.470 n von Siebenthal. Aménagement du territoire. Dispositions régissant le stockage de matières premières renouvelables indigènes (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions qui entravent trop fortement ou empêchent la construction de dépôts couverts de plaquettes de bois dans les forêts doivent être assouplies, voire abrogées. Sont principalement concernées la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (RS 921), l'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (RS 921.01), la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700) et l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (RS 700.1).

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Cathomas, Dunant, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Föhn, Français, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Hassler, Heer, Hiltbold, Hochreutener, Hurter Thomas, Ineichen, Joder, Killer Hans, Kunz, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Malama, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Nidegger, Nordmann, Nussbaumer, Pfister Theophil, Raymond, Rime, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Schneider, Schwander, Triponez, von Rotz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Weibel, Wobmann, Zemp, Zuppiger (71)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

05.04.2011 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.05.2011 CEATE-CE. Adhésion.

27.09.2013 Conseil national. Classement.

380/10.500 n von Siebenthal. Combustion du bois non traité. Effets positifs pour l'environnement (01.10.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales pertinentes seront adaptées de manière à ce qu'il soit possible de brûler du bois non traité sans obligations particulières.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bader Elvira, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Bourgeois, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, Dunant, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Gadiant, Germanier, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Haller, Hassler, Ingold, Joder, Killer Hans, Kunz, Lustenberger, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Nidegger, Nussbaumer, Pfister Theophil, Raymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Spuhler, von Rotz, Walter, Wandfluh, Weber-Gobet, Wobmann (57)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

15.11.2011 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.02.2012 CEATE-CE. Adhésion.

381/12.477 n von Siebenthal. Utilisation du bois suisse dans les constructions financées par des fonds publics (27.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il convient de créer le cadre juridique nécessaire à une utilisation accrue du bois suisse dans les constructions.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bourgeois, Brunner, Büchler Jakob, Candinas, Estermann, Fässler Daniel, Favre Laurent, Gmür, Graf Maya, Grunder, Joder, Lustenberger, Müller Leo, Müller-Altermatt, Nussbaumer, Parmelin, Rime, Rösti, Schläfli, Wobmann (22)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

09.04.2013 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.08.2013 CEATE-CE. Adhésion.

382/13.414 n von Siebenthal. Politique forestière 2020. Donner la priorité aux dessertes (21.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le droit, l'exécution et l'allocation des moyens publics au niveau fédéral sont modifiés de façon:

1. qu'il soit possible de réaliser des dessertes forestières avec des subventions de la Confédération sur toutes les surfaces forestières et non plus uniquement dans les forêts protectrices;
2. qu'il soit possible d'adapter les dessertes forestières existantes aux exigences d'une logistique de transport écologique et moderne;
3. que soit garanti l'entretien des installations existantes et à venir;

4. qu'il soit aussi possible d'accorder des subventions pour l'utilisation d'une grue à câble (dessertes temporaires) en dehors de la forêt protectrice.

Cosignataires: Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Hausammann, Joder, Killer Hans, Lustenberger, Nussbaumer, Rime, Ritter (10)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

02.07.2013 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

383/13.415 n von Siebenthal. Rendre possible la lutte contre les espèces envahissantes exogènes (21.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le droit actuel est modifié de façon à permettre de lutter efficacement contre les espèces envahissantes exogènes.

1. Lorsque la Confédération ou les cantons prescrivent ou ordonnent de lutter contre une espèce envahissante exogène, le financement des mesures incombe à la Confédération et aux cantons ainsi qu'au responsable. Le propriétaire foncier a l'obligation d'autoriser la mise en oeuvre des mesures.

2. Lorsque cela est indiqué, l'importation, la vente et la distribution d'espèces envahissantes exogènes seront interdites.

Cosignataires: Binder, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Hausammann, Joder, Lustenberger, Rime, Ritter (8)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

x 384/12.489 n Wermuth. Pour une élection démocratique du Conseil fédéral par le peuple (06.12.2012)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 136

...

Al. 2

Ils peuvent prendre part à l'élection du Conseil fédéral, à l'élection du Conseil national et aux votations fédérales et lancer et signer des initiatives populaires et des demandes de référendum en matière fédérale.

Art. 149a Financement et transparence

Al. 1

Tous les partis et groupements politiques, tous les candidats, tous les comités de campagne et tous les groupes de pression et autres organisations qui participent à l'élection du Conseil national doivent publier leurs comptes et leurs liens d'intérêts.

Al. 2

Les campagnes pour l'élection du Conseil national sont soumises à un plafond de dépenses. Tous les partis et groupements politiques, tous les candidats, tous les comités de campagne et tous les groupes de pression et autres organisations qui participent à l'élection doivent le respecter.

Al. 3

La loi règle les modalités.

Art. 168

Al. 1

L'Assemblée fédérale élit le chancelier de la Confédération, les juges au Tribunal fédéral et le général.

...

Art. 175 Composition et élection

Al. 1

Le Conseil fédéral se compose de neuf membres.

Al. 2

Les membres du Conseil fédéral sont élus par le peuple au suffrage direct selon le système majoritaire. Ils sont choisis parmi les citoyens et citoyennes suisses éligibles au Conseil national.

Al. 3

Le Conseil fédéral est renouvelé intégralement tous les quatre ans, en même temps que le Conseil national. Les sièges vacants sont pourvus au moyen d'une élection de remplacement.

Al. 4

La Suisse forme une seule circonscription électorale. Les candidats qui obtiennent la majorité absolue sont élus au premier tour. Celle-ci se calcule en divisant le nombre de suffrages valables obtenus par l'ensemble des candidats par le nombre de sièges à pourvoir, puis en divisant le quotient par deux; la majorité absolue est égale à l'entier supérieur. Si un nombre insuffisant de candidats est élu, un deuxième tour est organisé. Celui-ci se déroule à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, les candidats sont départagés par tirage au sort.

Al. 5

Le Conseil fédéral ne peut compter plus de deux membres provenant de la même région géographique. Le lieu de résidence situé dans l'une des sept régions géographiques de la Suisse 180 jours avant l'élection est déterminant.

Al. 6

Les règles de financement et de transparence fixées à l'article 149a s'appliquent également à l'élection du Conseil fédéral.

Al. 7

La loi règle les modalités.

Art. 176

...

Al. 2

Le Conseil fédéral élit pour deux ans un de ses membres à la présidence de la Confédération et un autre à la vice-présidence du Conseil fédéral.

...

Cosignataires: Girod, Glättli, Jositsch, Marra, Reynard, van Singer, Voruz (7)

CN *Commission des institutions politiques*

29.08.2013 Retrait.

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

x 385/13.401 é Bureau CE. Compétence de la Délégation administrative de conférer le titre d'ambassadeur au res-

responsable des relations internationales du Parlement

(15.02.2013)

La législation est modifiée pour donner à la Délégation administrative la compétence formelle de conférer le titre d'ambassadeur au responsable des relations internationales du Parlement.

CN/CE *Bureau*

15.02.2013 Bu-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

04.03.2013 Bu-CN. Adhésion.

17.05.2013 Rapport de la commission CE (FF 2013 5889)

03.07.2013 Avis du Conseil fédéral (FF 2013 5927)

Ordonnance de l'Assemblée fédérale portant application de la loi sur le Parlement et relative à l'administration du Parlement (Ordonnance sur l'administration du Parlement, OLPA)

24.09.2013 Retrait.

386/13.402 é Bureau CE. Défraiements longue distance et défraiements pour nuitée (15.02.2013)

Les défraiements pour nuitée sont désormais calculés en fonction de la durée du déplacement effectué. La Délégation administrative propose de fixer la valeur seuil de durée des trajets à 30 minutes. Les députés qui effectuent un déplacement en transport public dont la durée est inférieure à cette valeur seuil mais qui, pour des raisons particulières, sont contraints d'être hébergés sur place (pour des séances extra-muros par ex.) auront la possibilité de déclarer leurs nuitées et de recevoir une indemnité forfaitaire.

Les dispositions législatives y afférentes devront être adaptées en conséquence et soumises à l'Assemblée fédérale.

CN/CE *Bureau*

15.02.2013 Bu-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

04.03.2013 Bu-CN. Adhésion.

Ordonnance de l'Assemblée fédérale relative à la loi sur les moyens alloués (OMAP)

09.09.2013 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du bureau.

387/13.400 é Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE. Doter l'AVS d'un frein à l'endettement (22.01.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'assurance-vieillesse et survivants (AVS) sera dotée d'un mécanisme de frein à l'endettement qui permettra de garantir à long terme la bonne santé de ses finances, pour le bien des générations futures.

Ce mécanisme s'articulera en deux phases. Dans un premier temps, les milieux politiques (Conseil fédéral et Parlement) seront explicitement chargés de procéder, dans un délai précis, à des réformes dès que la fortune du fonds AVS se maintiendra durablement au-dessous d'un seuil préalablement défini. Si les réformes échouent ou si leur mise en oeuvre exige trop de temps, la deuxième phase sera déclenchée: des mesures immédiates simples, aisément compréhensibles et légitimes

seront appliquées pour stabiliser les finances de l'AVS; ces mesures porteront tant sur les dépenses que sur les recettes.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22.01.2013 CSSS-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

24.05.2013 CSSS-CN. Adhésion.

388/12.434 é Commission des affaires juridiques CE. Elections par l'Assemblée fédérale. Indemnité de départ en cas de non-réélection et modalités de réélection (22.05.2012)

La Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats décide d'élaborer les bases légales nécessaires permettant d'attribuer une indemnité de départ à des personnes ayant exercé une fonction électorale relevant de l'Assemblée fédérale. Ne sont pas concernées les personnes qui ont exercé leurs fonctions à titre accessoire. Il n'existe à ce jour aucune base légale pour les juges des tribunaux de première instance, le procureur de la Confédération et ses substituts. La commission règle notamment la procédure de réélection de sorte que les décisions soient prises au moins six mois avant l'échéance de la durée de fonction.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

22.05.2012 CAJ-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

31.08.2012 CAJ-CN. Adhésion.

389/12.462 é Commission des affaires juridiques CE. Nombre de postes de juges au Tribunal pénal fédéral (23.08.2012)

En application de l'article 41 de la loi sur l'organisation des autorités pénales, la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats décide d'élaborer une ordonnance de l'Assemblée fédérale qui déterminera le nombre de postes de juges ordinaires et de juges suppléants au Tribunal pénal fédéral.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

23.08.2012 CAJ-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

12.10.2012 CAJ-CN. Adhésion.

11.02.2013 Rapport de la commission CE (FF 2013 2619)

10.04.2013 Avis du Conseil fédéral (FF 2013 2633)

1. Ordonnance de l'Assemblée fédérale sur les postes de juge au Tribunal pénal fédéral

18.06.2013 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.

2. Ordonnance de l'Assemblée fédérale relative aux indemnités journalières et aux indemnités de déplacement des juges suppléants du Tribunal pénal fédéral

18.06.2013 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.

390/12.433 é Commission 12.008-CE. Programme de la législation (10.05.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la commission spéciale "Programme de la législation" du Conseil des Etats dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement est modifiée de la manière suivante:

1. Le programme de la législature ne peut plus faire l'objet d'amendements.
2. Il fait l'objet d'un débat et l'Assemblée fédérale en prend acte.

Porte-parole: Comte

CN/CE *Commission des institutions politiques*

26.10.2012 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.02.2013 CIP-CN. Adhésion.

Initiatives des députés

391/12.450 é Abate. Modification de l'article 555 alinéa 1 CC. Héritiers inconnus et sommation publique (14.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 555 alinéa 1 du Code civil (CC) doit être modifié de sorte que les ayants droit disposent de six mois au lieu d'un an pour faire leur déclaration d'héritiers, une fois la sommation publiée.

Cosignataires: Comte, Eder, Egerszegi-Obrist (3)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

23.10.2012 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

392/06.441 é Bonhôte Pierre. Pour une protection du consommateur contre les abus du démarchage téléphonique (21.06.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Afin de mettre un terme aux abus constatés dans le domaine du démarchage téléphonique où le consommateur se voit fréquemment considéré comme ayant donné son accord à une transaction commerciale, sans droit de révocation, il convient de modifier le Code des obligations en son article 40a (ou éventuellement 40b), afin que le démarchage téléphonique soit assimilé au démarchage à domicile et que le consommateur dispose ainsi du droit de révocation prévu aux articles 40b à 40f.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Béguelin, Berset, Briner, David, Epiney, Fetz, Gentil, Inderkum, Langenberger, Leuenberger-Solothurn, Marty Dick, Ory, Pfisterer Thomas, Sommaruga Simonetta, Stadler Hansruedi (16)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

13.11.2006 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.09.2007 CAJ-CN. Ne pas donner suite

02.06.2008 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.12.2008 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

10.06.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.09.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.09.2011 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2013.

19.09.2013 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2014.

Voir objet 05.458 lv.pa. Sommaruga Simonetta

393/13.450 é Cramer. Session extra-muros en 2015 en Valais (24.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Afin de commémorer les 200 ans des frontières nationales actuelles de la Suisse et d'en célébrer la diversité, une session extra-muros est organisée en Valais en 2015.

Cosignataires: Berberat, Comte, Fournier, Imoberdorf, Maury Pasquier (5)

394/12.402 é Eder. Rôle de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (29.02.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) est modifiée comme suit :

Art. 6 al. 2

Lorsqu'il s'agit de l'accomplissement d'une tâche de la Confédération, la règle suivant laquelle un objet doit être conservé intact dans les conditions fixées par l'inventaire ne souffre d'exception que si des intérêts publics de la Confédération ou des cantons ou une pesée de tous les intérêts en présence le justifient.

Art. 7 al. 3

L'expertise constitue une des bases dont dispose l'autorité de décision, qui l'inclura dans sa pesée de tous les intérêts en présence et l'appréciera.

Cosignataires: Baumann, Bischofberger, Comte, Eberle, Engler, Föhn, Freitag, Graber Konrad, Imoberdorf, Jenny, Keller-Sutter, Kuprecht, Luginbühl, Schmid Martin, Theiler (15)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

18.01.2013 CEATE-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

09.04.2013 CEATE-CN. Adhésion.

395/10.524 é Forster. AVS. 65/65 (15.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants est modifiée comme suit:

Art. 3 al. 1

Les assurés sont tenus de payer des cotisations tant qu'ils exercent une activité lucrative. Les personnes sans activité lucrative sont tenues de payer des cotisations à compter du 1er janvier de l'année qui suit la date à laquelle elles ont eu 20 ans; cette obligation cesse à la fin du mois où elles atteignent l'âge de 65 ans.

Art. 4 al. 2 let. b

le revenu de l'activité lucrative obtenu dès 65 ans révolus, jusqu'à concurrence d'une fois et demie le montant minimum de la rente de vieillesse prévu à l'article 34 alinéa 5.

Art. 5 al. 3 let. b

après le dernier jour du mois où ils atteignent l'âge de 65 ans.

Art. 21 al. 1

Ont droit à une rente de vieillesse les personnes qui ont atteint l'âge de 65 ans.

Art. 40 al. 1

Les personnes qui remplissent les conditions d'octroi d'une rente ordinaire de vieillesse peuvent obtenir son versement anticipé d'un ou de deux ans. Dans ces cas, le droit à la rente prend naissance le premier jour du mois suivant 64 ou 63 ans révolus. Aucune rente pour enfant n'est octroyée tant que l'ayant droit perçoit une rente anticipée.

Disposition transitoire

Jusqu'au 31 décembre de la quatrième année qui suit l'entrée en vigueur de la présente modification, l'article 21, dans sa teneur du 7 octobre 1994, est applicable à l'âge de la retraite des femmes.

Cosignataires: Briner, Büttiker, Freitag, Gutzwiller, Hess Hans, Leumann, Schweiger (7)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

01.04.2011 CSSS-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.10.2011 CSSS-CN. Adhésion.

396/12.451 é Fournier. Accélération de la procédure d'extension des conventions collectives de travail
(14.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECCT) doit être modifiée comme suit:

Art. 8

...

Al. 3

L'autorité compétente prend position par écrit sur la demande dans un délai de 30 jours. Si la demande n'est pas présentée dans les formes prescrites ou ne fournit pas les indications exigées, la procédure est suspendue et la demande sera classée lorsque les parties ne font pas le nécessaire dans le délai fixé par l'autorité.

Art. 10

...

Al. 3

En cas de rejet de l'opposition, des frais de 1000 à 10 000 francs suisses peuvent être mis à la charge des opposants.

Art. 13

...

Al. 3

La décision motivée doit être notifiée par écrit au canton et aux parties contractantes dans un délai de 30 jours.

...

Cosignataires: Berberat, Bischof, Freitag, Hess Hans, Imoberdorf, Schmid Martin, Schwaller, Seydoux (8)

CE Commission de l'économie et des redevances

397/11.440 é Frick. Supprimer la taxe sur la valeur ajoutée sur les contributions des donateurs versées aux organisations d'utilité publique (16.03.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les contributions de donateurs à des organisations d'utilité publique comme la Garde aérienne suisse de sauvetage (REGA) sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

L'article 3 lettre i TVA est modifié comme suit:

Art. 3

...

Let. i

dons: libéralités consenties à un tiers sans qu'aucune contre-prestation au sens de la législation sur la TVA soit attendue; n'est pas considérée comme une contre-prestation au sens de la législation sur la TVA, l'engagement du tiers de prendre à sa charge le coût des prestations qu'il fournit ou le coût des prestations fournies à sa demande en vertu de ses buts statutaires, pour autant que le tiers soit une organisation d'utilité publique; le fait de mentionner une ou plusieurs fois le don sous une forme neutre dans une publication ne constitue pas une contre-prestation, même en cas d'indication de la raison sociale du donateur ou de reproduction de son logo; les cotisations de membres passifs et les contributions des donateurs à des associations ou à des organisations d'utilité publique sont considérées comme des dons;

...

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

24.06.2011 CER-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 11.441 lv.pa. Hochreutener

x 398/11.488 é Germann. Adaptation de la loi sur l'harmonisation de registres (29.09.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 12 alinéa 2 de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes (loi sur l'harmonisation de registres; RS 431.02) est modifié comme suit:

Art. 12 Obligation de renseigner

...

Al. 2

La Poste et les services du contrôle des habitants se communiquent les données personnelles dont ils ont besoin pour remplir leurs tâches. L'échange est régulier et les données sont transmises par voie électronique sous une forme structurée et codée. Le Conseil fédéral règle les modalités de la communication.

Cosignataires: Altherr, Amstutz, Berberat, Berset, Bieri, Bischofberger, Brändli, Briner, Bürgi, Comte, Egerszegi-Obrist, Forster, Fournier, Graber Konrad, Hess Hans, Imoberdorf, Janiak, Jenny, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Maissen, Niederberger, Schwaller, Stadler Markus, Zanetti (26)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

03.04.2012 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

17.08.2012 CIP-CN. Ne pas donner suite

07.03.2013 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.09.2013 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x **399/12.449 é Gutzwiller. Suppression du régime de participation aux coûts en cas de grossesse** (14.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie est modifiée comme suit :

Art. 64 al. 7 (nouveau)

L'assureur ne peut exiger aucune participation aux coûts:

- a. pour les prestations prévues à l'article 29 alinéa 2;
- b. pour les prestations prévues à l'article 25 qui sont fournies à partir de la 13^e semaine de grossesse, durant l'accouchement et jusqu'à huit semaines après l'accouchement.

Cosignataires: Egerszegi-Obrist, Seydoux (2)

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

02.07.2013 Retrait.

Voir objet 12.448 lv.pa. Galladé

400/04.417 é Jenny. Nouveau certificat de salaire.

Bureaucratie (19.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Une base légale sera créée afin que le Parlement ait son mot à dire dans l'élaboration des nouveaux certificats de salaire.
2. L'établissement des nouveaux certificats de salaire n'entraînera pas des charges de travail déraisonnables pour les PME.

Cosignataires: Bürgi, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Kuprecht, Reimann Maximilian (6)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.06.2004 CER-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

29.06.2010 CER-CN. Ne pas donner suite

401/12.408 é Jenny. Déclaration de force obligatoire générale des CCT. Donner plus de poids aux salariés non syndiqués (13.03.2012)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 2 chiffre 3 de la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECCT; RS 221.215.311) sera modifié et au besoin complété afin que non seulement le nombre de membres des organisations de salariés, mais aussi les déclarations d'adhésion ou de participation des salariés non syndiqués soient comptabilisés dans le quorum requis pour la déclaration de force obligatoire générale (DFOG) d'une convention collective de travail (CCT). En outre, le quorum sera formé non pas par la majorité de tous les salariés, mais par la majorité des salariés des entreprises liées par la CCT, comme c'est le cas pour le "deuxième quorum"

des employeurs visé au chiffre 3 (deuxième partie de la première phrase) de l'article 2 LECCT.

Cosignataires: Eberle, Föhn, Germann, Hess Hans, Kuprecht, Minder, Schwaller, Theiler (8)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

402/04.468 é Kuprecht. CNA. Préciser les dispositions en matière d'assujettissement (07.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-accidents est à modifier comme suit:

Art. 66 Domaine d'activité

Al. 1

Sont assurés à titre obligatoire auprès de la CNA les travailleurs des entreprises et administrations suivantes:

....

Let. e

entreprises industrielles ou commerciales qui utilisent des machines ou des installations dangereuses pour travailler le métal, le bois, le liège, les matières synthétiques, la pierre ou le verre, ainsi que les fonderies;

....

Cosignataire: Jenny (1)

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

403/05.435 é Kuprecht. Assurance-accidents des administrations publiques (03.10.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20) qui sont consacrées à l'assurance des administrations publiques doivent être modifiées de telle sorte que toutes les administrations publiques (cantons, districts, communes et autres corporations de droit public) qui n'entrent pas dans le domaine de compétence de la CNA en vertu de l'article 66 LAA soient assurées par les assureurs énumérés à l'article 68 LAA.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

404/11.446 é Lombardi. Pour une loi sur les Suisses de l'étranger (15.06.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

En application de l'article 40 de la Constitution, une loi sur les Suisses de l'étranger sera créée. Elle visera notamment les objectifs suivants:

1. développer une stratégie globale de la Confédération en ce qui concerne les Suisses de l'étranger;
2. attribuer la conduite de la politique concernant les Suisses de l'étranger à un département précis;
3. définir les droits et les obligations des Suisses de l'étranger dans un cadre global, en complément, voire en remplacement

des normes actuellement dispersées entre divers actes législatifs;

4. promouvoir la représentation politique des Suisses de l'étranger et définir les rôles du Conseil et de l'Organisation des Suisses de l'étranger;

5. garantir l'information des Suisses de l'étranger;

6. promouvoir la présence internationale de la Suisse en recourant de manière coordonnée au réseau des Suisses de l'étranger;

7. assurer la visibilité internationale du secteur suisse de la formation, notamment grâce à la promotion des écoles suisses à l'étranger;

8. encourager la mobilité internationale croissante des citoyens suisses, notamment en ce qui concerne leur émigration et leur retour au pays en vue d'acquérir une formation ou de se perfectionner sur le plan professionnel;

9. renforcer les liens des Suisses de l'étranger entre eux et leurs liens avec la Suisse.

Cosignataires: Altherr, Berberat, Berset, Bieri, Bischofberger, Briner, Bürgi, Comte, Cramer, David, Diener Lenz, Egerszegi-Obrist, Forster, Freitag, Frick, Germann, Graber Konrad, Hêche, Imoberdorf, Janiak, Marty Dick, Maury Pasquier, Recordon, Reimann Maximilian, Savary, Schwaller, Schweiger, Seydoux, Stadler Markus, Zanetti (30)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

13.01.2012 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.02.2012 CIP-CN. Adhésion.

405/03.465 é Maissen. Service public. Desserte de base dans la Constitution * (19.12.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale sera complétée par un article sur la desserte de base des services publics.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Béguelin, Berset, Bieri, Brändli, Brunner Christiane, Bürgi, David, Epiney, Escher Rolf, Frick, Gentil, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Leuenberger-Solothurn, Lombardi, Marty Dick, Ory, Pfisterer Thomas, Saudan, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Slongo, Stadler Hansruedi, Stähelin, Wicki (28)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

05.09.2011 CTT-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

17.04.2012 CTT-CN. Ne pas donner suite

406/12.499 é Minder. Sociétés anonymes cotées en Bourse et sociétés contrôlées par les collectivités publiques. Publication des dons faits aux politiques (13.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Les sociétés dont les actions sont cotées en Bourse déclareront:

a. dans le rapport de gestion, le montant total des dons faits à des politiques (notamment aux partis et aux associations et pour des campagnes);

b. si les dons dépassent 10 000 francs par bénéficiaire et par année, le nom et l'adresse du bénéficiaire ainsi que le montant du don;

c. qu'elles ont le droit de prévoir dans leurs statuts un autre seuil exigeant la déclaration selon le chiffre 1 lettre b;

d. que les dons faits pour des campagnes politiques par les administrateurs, la direction ou le conseil consultatif sont considérés comme des indemnités; ces dons seront indiqués en détail dans le rapport de gestion.

2. Les sociétés dominées par la Confédération ou par une autre collectivité publique déclareront tous les dons faits à des politiques dans leurs comptes annuels. Elles indiqueront notamment le nom et l'adresse du bénéficiaire et le montant du don.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

03.05.2013 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

407/13.431 é Minder. Initiatives populaires. Le Conseil fédéral doit faire preuve de retenue lorsque le Parlement ne donne pas de recommandation de vote (04.06.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques est complétée par la disposition suivante:

Art. 10a

...

Al. 5

Il (le Conseil fédéral) n'informe pas les électeurs lorsque l'Assemblée fédérale n'a pas formulé de recommandation de vote. Les explications du Conseil fédéral au sens de l'article 11 alinéa 2 sont réservées; le Conseil fédéral informe en outre, une seule fois, les médias et la population sur les objets soumis à la votation, en exposant de manière équilibrée les avis exprimés par les partisans et les adversaires de chaque objet.

CE *Commission des institutions politiques*

408/11.466 é Recordon. Délai d'assainissement des sites pollués (17.06.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 32e alinéa 3 lettre b de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) est modifié en ce sens que la date ultime est prolongée du 1er février 1996 au 1er juillet 2023.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

13.02.2012 CEATE-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.04.2012 CEATE-CN. Adhésion.

409/12.454 é Schmid Martin. Réaménager le système fiscal pour promouvoir l'innovation et renforcer la compétitivité de la Suisse (15.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Notre système fiscal revêt une importance non négligeable pour l'économie de notre pays. Si elle veut pouvoir continuer à faire face à la concurrence internationale et renforcer, notamment, ses capacités industrielles et le potentiel d'innovation de ses entreprises, la Suisse doit engager suffisamment tôt un développement autonome de son droit fiscal. Pour ce faire, il faut

introduire dans la législation de nouvelles normes qui compléteront les règles d'imposition particulières établies par la LHID pour certaines formes d'entreprises et remplaceront ces règles au terme d'un délai transitoire. Les changements ainsi apportés au système fiscal suisse constitueront une réponse efficace à l'UE dans le différend fiscal qui oppose Berne à Bruxelles depuis plusieurs années.

Le réaménagement de la fiscalité des entreprises s'articulera autour des mesures suivantes.

1. Adaptation de la réduction pour participation: abandon du système d'exonération indirect des rendements de participation au profit d'un système d'exonération direct; suppression du taux de participation minimal et de la durée de détention minimale; maintien de la déductibilité intégrale des amortissements relatifs aux participations et des charges d'intérêts liées à l'acquisition de participations.

2. Régime fiscal privilégié pour les intérêts intragroupe: introduction d'une exonération partielle des intérêts nets selon un système analogue au régime d'exonération appliqué aux dividendes au titre de la réduction pour participation.

3. Aides fiscales à l'innovation: mise en place de mesures fiscales visant à encourager l'innovation (activités de recherche et développement ainsi que droits de propriété intellectuelle); ces mesures porteront à la fois sur les inputs et sur les outputs; celles axées sur les outputs comprendront également l'octroi d'avantages fiscaux pour les revenus destinés à un usage personnel qui proviennent de droits de propriété intellectuelle).

4. Assouplissement du principe de l'autorité du bilan commercial: modification des articles 24 LHID et 58 LIFD concernant les transactions internes du groupe afin de créer des bases propres à garantir une imposition adéquate en Suisse.

Cosignataires: Bischof, Germann, Luginbühl (3)

CE Commission de l'économie et des redevances

410/07.500 é Stähelin. Abroger les dispositions sur le contrat de vente avec paiements préalables (21.12.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions du Code des obligations (CO) qui régissent la vente avec paiements préalables (art. 227a-228) seront abrogées.

CN/CE Commission des affaires juridiques

19.01.2010 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.06.2010 CAJ-CN. Adhésion.

27.09.2012 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2014.

03.05.2013 Rapport de la commission CE (FF 2013 4139)

03.07.2013 Avis du Conseil fédéral (FF 2013 5221)

Code des obligations (Abrogation des dispositions sur la vente avec paiements préalables)

11.09.2013 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.

Pétitions

411/13.2012 Andri Marcus. Annulation de l'adoption pour le bien de l'enfant (28.02.2013)

CN/CE Commission des affaires juridiques

412/12.2078 Association Initiative des Alpes. Pour un Tésin vivable - raccordement sud-nord sûr et supportable (02.05.2011)

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

413/13.2013 Avivo Suisse et autres organisations. Primes payées en trop. Remboursez-nous (04.03.2013)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

x 414/12.2025 n Bassola Sandro. Imposition des avoirs et de la fortune. Pas de responsabilité des banques dans les rapports internationaux avec les clients (01.02.2012)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

22.03.2013 Conseil national. Ne pas donner suite

26.09.2013 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

415/13.2029 Bassola Sandro. Eviter les résiliations de bail en cas de retard des autorités compétentes dans le paiement des loyers des personnes bénéficiant d'un soutien (29.04.2013)

CN/CE Commission des affaires juridiques

416/13.2003 Begré Max. Application en Suisse de la technologie du réacteur à plasma développée par M. T. Keshe (21.01.2013)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

417/13.2051 Berner Mahnwache. Palestine. Plus de violation des droits de l'enfant (15.09.2013)

CN/CE Commission de politique extérieure

418/12.2043 n Bosshard Simon. Pas de compétence de la Confédération dans le domaine de la formation aux professions de la santé (15.06.2012)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

14.12.2012 Conseil national. Ne pas donner suite

419/10.2007 é Bürgeraktion Gesunde Währung. Arrêter les ventes d'or (26.04.2010)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

17.06.2010 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

420/12.2061 FDP. Die Liberalen. Zug. RPT. 2000 francs sont assez (12.10.2012)

CN/CE *Commission des finances*

421/12.2018 n Fischer Eugen. Pour la création d'un troisième sexe. Intersexualité (03.04.2012)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22.03.2013 Conseil national. Ne pas donner suite

x **422/12.2035 é Fischer Eugen. Respect de la Suisse dans le domaine informatique** (01.05.2012)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

20.06.2013 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

27.09.2013 Conseil national. Ne pas donner suite

x **423/12.2039 n Fischer Eugen. Garantie de la biodiversité** (28.05.2012)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.06.2013 Conseil national. Ne pas donner suite

26.09.2013 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

424/12.2053 é Fischer Eugen. Additifs et colorants alimentaires dangereux (22.08.2012)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.12.2012 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

425/13.2018 n Fischer Eugen. Frais d'interprétation et politique d'intégration. Application du principe de causalité (05.03.2013)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

27.09.2013 Conseil national. Ne pas donner suite

426/13.2033 Fischer Eugen. Réintroduction du bison européen dans le Parc national Suisse et dans d'autres parcs naturels (04.05.2013)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

427/13.2034 Fischer Eugen. Pour la dissolution de l'organisation Patrimoine suisse (18.05.2013)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

428/13.2035 Fischer Eugen. Révision globale des dispositions régissant le sauvetage (16.05.2013)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

429/13.2053 Fischer Eugen. Certification de toutes les entreprises employant au moins dix personnes

(30.08.2013)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

430/12.2058 n Fondation Franz Weber. Pas d'importation de produits de phoques en Suisse! (21.06.2011)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

21.06.2011 Conseil national. Il est pris acte de la pétition (voir objet no 11.3635 Mo. CN (Freysinger). Interdiction d'importer des produits dérivés du phoque).

x **431/12.2068 é Gewerkschaft UNIA. Nico Lutz. Non au dumping salarial** (20.11.2012)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

20.06.2013 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

27.09.2013 Conseil national. Ne pas donner suite

432/13.2049 Gloor Pascal, Piratenpartei Schweiz. Partipirate Suisse. Non à l'Etat fouineur (22.08.2013)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

x **433/11.2008 n Gruppe Wolf Schweiz. Pour la protection du loup en Suisse** (12.05.2011)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

16.03.2011 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition selon les discussions de l'objet 09.3812 Mo. Conseil national. Régulation des populations de loups et d'autres prédateurs (voir art. 126 al. 2 LParl).

17.06.2011 Conseil national. Ne pas donner suite

434/13.2010 Hammer Fritz. Imposition des dividendes (20.02.2013)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

435/13.2024 Hammer Fritz. Pour renforcer les droits populaires, la Suisse s'affranchit du droit international (18.03.2013)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

436/13.2042 Hammer Fritz. Pas d'exonération fiscale pour les collaborateurs d'institutions étrangères et internationales en Suisse (20.06.2013)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

x **437/12.2077 n Hofmann Ernst. Assurer le bien-être de l'humanité toute entière et la préservation de la nature** (14.12.2012)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

21.06.2013 Conseil national. Ne pas donner suite

26.09.2013 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

438/12.2069 n Hostettler Marianne. Amélioration de la situation des abeilles en Suisse (14.11.2012)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

439/13.2052 Huber Linus. Epargne privée. Compenser la dévaluation causée par les mesures de politique monétaire (17.09.2013)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

x **440/13.2007 n IG Motorrad. Fluidifier le trafic, diminuer les bouchons** (19.02.2013)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

21.06.2013 Conseil national. Ne pas donner suite

26.09.2013 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

441/13.2020 Jeanneret Michel-Alain. Contre la discrimination des personnes homosexuelles, bisexuelles et transgenre. (03.03.2013)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

x **442/06.2020 é Session des jeunes 2005**

CSAJ. Augmentation de l'aide au développement

(01.09.2006)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

01.09.2006 CPE-CN. Il est donné suite à la pétition et un postulat a été déposé (07.3002, rejeté le 18 mars 2010 par le CN).

05.10.2006 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

Voir objet 07.3002 Po. CPE-CN (06.2020)

443/07.2013 n Session des jeunes 2006. Soutien financier aux constructions "minergie" (06.09.2007)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.12.2007 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

444/09.2002 é Session des jeunes 2008. Financement des partis (24.03.2009)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

17.06.2010 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

445/12.2008 é Session des jeunes 2009. Les jeunes et la crise économique: avantages fiscaux pour les entreprises qui favorisent l'emploi des jeunes (01.02.2012)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.03.2012 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

446/13.2044 n Session des jeunes 2011. Taxe d'incitation sur les énergies non renouvelables (12.10.2011)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

27.09.2013 Conseil national. Ne pas donner suite

447/12.2070 Session des jeunes 2012. Vieillesse de la population et AVS (18.11.2012)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

x **448/12.2071 é Session des jeunes 2012. Inclure la transmission des compétences médiatiques dans le mandat de formation** (18.11.2012)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

20.06.2013 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

27.09.2013 Conseil national. Ne pas donner suite

449/12.2073 n Session des jeunes 2012. Transparence en matière de financement des partis politiques et des rémunérations des parlementaires (18.11.2012)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

27.09.2013 Conseil national. Ne pas donner suite

x **450/12.2074 é Session des jeunes 2012. Accélérer la procédure d'autorisation pour la construction des lignes à haute tension** (18.11.2012)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

20.06.2013 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

27.09.2013 Conseil national. Ne pas donner suite

451/12.2075 n Session des jeunes 2012. Sortie du nucléaire et énergies renouvelables (18.11.2012)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

27.09.2013 Conseil national. Ne pas donner suite

452/12.2076 Session des jeunes 2012. Contrôle du respect de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) par les entreprises multinationales (18.11.2012)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

453/13.2011 Junfreisinnige Thurgau. Loi sur l'alcool. Suppression de l'interdiction de l'"happy hour" (01.03.2013)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

454/08.2027 é Jeunes PEV. Champ libre! Contre la publicité sexiste (26.11.2008)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

18.12.2008 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

x **455/13.2038 Keller Anton. Lex USA: oui conditionnel – FATCA: non inconditionnel** (10.06.2013)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

456/12.2063 é Kettiger Daniel. Transparence lors de manifestations en faveur d'intérêts étrangers (15.10.2012)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

20.06.2013 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

457/13.2039 Klasse 3AB. 8335 Hittnau. Durcissement des peines à l'encontre des violeurs d'enfants (13.06.2013)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

458/12.2080 Komitee "Schutz dem Wettbewerb" (Hansjörg Bracher). Sus aux dysfonctionnements institutionnels. Oui à la protection de la concurrence (20.12.2012)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

459/12.2079 Comité pour l'achèvement du Gothard. L'achèvement du Gothard (14.03.2012)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

460/12.2046 é Konsumentenschutz, Sara Stalder. Lutte contre l'îlot de cherté suisse (04.07.2012)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

28.02.2013 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition selon les discussions de l'objet 12.028 Loi sur les cartels (voir art. 126 al. 2 LParl).

Voir objet 12.028 MCF

461/13.2014 é Kulturverein der Aserbajdschaner in der Schweiz. Faire la lumière sur le massacre de Khojaly (23.02.2013)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

26.09.2013 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

462/13.2019 Lörcher Ursula. Abolition du secret bancaire (05.03.2013)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

463/12.2022 Luzerner Bäuerinnen- und Bauernverband. Corrections nécessaires de la législation sur la protection des eaux (23.03.2012)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

464/13.2048 Märki Thomas, Tierpartei Schweiz. Déclaration obligatoire pour la viande importée (23.08.2013)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

x **465/13.2015 Maspoli-Stocker R.A.. Réglementation du don d'organes** (25.02.2013)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.08.2013 Retrait.

466/13.2009 Merki Roger/Lopez José M.. Concernant la mise en oeuvre de la Convention de Lanzarote (objet 12.066) (19.02.2013)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

x **467/12.2027 Merminod Yves. Elargissement du Conseil fédéral à 8 sièges** (20.12.2011)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

10.09.2012 Conseil national. Conformément à l'art. 126, al. 2, de la loi sur le Parlement, la décision de ne pas donner suite à l'initiative du canton du Tessin permet de classer la pétition 12.2027 "Elargissement du Conseil fédéral à huit sièges" (Merminod).

14.03.2013 Conseil des Etats. Conformément à l'art. 126, al. 2, de la loi sur le Parlement, la décision de ne pas donner suite à l'initiative du canton du Tessin permet de classer la pétition 12.2027 "Elargissement du Conseil fédéral à huit sièges" (Merminod).

468/13.2006 é Minnesota Swiss Community. Contre la fermeture du consulat général de Suisse à Chicago (01.02.2013)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

20.06.2013 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

469/12.2065 Moser M.. Sort des avoirs LPP d'une personne n'ayant pas d'héritiers directs (10.11.2012)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

x **470/12.2056 én Müller Edgar. Location d'immeubles. Différence entre usus et fructus** (12.09.2012)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

26.09.2013 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

27.09.2013 Conseil national. Ne pas donner suite

471/12.2057 é Müller Edgar. Le droit du nom ne satisfait pas aux exigences internationales (17.09.2012)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

20.06.2013 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

472/12.2072 é Müller Edgar. Définition de la notion de ménage en droit suisse (04.12.2012)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

20.06.2013 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

473/13.2005 Müller Edgar. L'octroi du caractère d'utilité publique devrait être l'affaire de la Confédération (03.02.2013)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

474/13.2025 Müller Edgar. Réglementation des avances d'hoirie en argent (08.04.2013)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

475/13.2037 Müller Edgar. Pas de versements en capital dans le cadre du 2e pilier (20.05.2013)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

476/13.2040 Müller Edgar. Système scolaire. Sanctions disciplinaires à l'encontre des mineurs (18.05.2013)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

477/13.2030 Neuhaus Jürg. Contre la fermeture du consulat général suisse à Jeddah, Arabie Saoudite (27.11.2012)

CN/CE Commission de politique extérieure

478/13.2022 é Organization for Human Rights Justice. Protection des droits humains de toutes les minorités en Inde (25.03.2013)

CN/CE Commission de politique extérieure

26.09.2013 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

479/12.2042 n Droit sans frontières, c/o Alliance Sud. Des règles contraignantes pour les multinationales suisses (13.06.2012)

CN/CE Commission de politique extérieure

14.12.2012 Conseil national. Ne pas donner suite

20.06.2013 Conseil des Etats. Renvoi à la commission, qui est chargée d'élaborer une initiative ou une intervention parlementaire allant dans le sens de la pétition.

480/13.2036 Reform 91, Peter Zimmermann. Pour une loi fédérale sur l'exécution des peines (20.05.2013)

CN/CE Commission des affaires juridiques

481/13.2046 Reform 91, Peter Zimmermann. Art. 184 CPP. Plus de droits pour le défenseur lors de l'établissement d'expertises psychiatriques (16.07.2013)

CN/CE Commission des affaires juridiques

482/13.2045 Roggen Beat René. Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA (18.06.2013)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

483/13.2017 Romer Jakob. Instituer une assurance sociale couvrant spécifiquement les soins de longue durée liés à l'âge (04.03.2013)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

484/11.2007 n Schärz-Ryser. Pour le maintien de la réglementation actuelle pour la protection du loup (12.05.2011)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

17.06.2011 Conseil national. Ne pas donner suite

x 485/12.2062 é Fédération Suisse de Pêche FSP. Sauvez nos cours d'eau (07.03.2011)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

14.12.2012 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

27.09.2013 Conseil national. Ne pas donner suite

486/13.2032 Spira David. Loi sur la protection des animaux. Détenation de lièvres nains, de lièvres et de lapins (10.05.2013)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

487/13.2026 n Stiftung für Konsumentenschutz. Halte aux droits de douane disproportionnés! (23.08.2010)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

21.06.2013 Conseil national. Ne pas donner suite

488/13.2031 n Swissaid. Non aux agrocarburants (24.02.2011)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

27.09.2013 Conseil national. Ne pas donner suite

x 489/13.2004 é Umweltorganisation umverkehr. Plus de sécurité pour la mobilité douce (29.01.2013)

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

20.06.2013 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

27.09.2013 Conseil national. Ne pas donner suite

490/12.2052 n Vallotton Paul-Olivier. Pour la transparence de l'assurance-maladie (17.08.2012)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

21.06.2013 Conseil national. Ne pas donner suite

491/05.2010 n Verantwortungsvoll erziehende Väter und Mütter. Soutien au postulat 04.3250 (Tâches parentales. Egalité de traitement) (15.09.2005)

CN/CE Commission des affaires juridiques

07.10.2005 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

492/10.2016 n Verband Schweizerischer Polizei-Beamter. Stop à la violence contre la police (25.06.2010)

CN/CE Commission des affaires juridiques

01.10.2010 Conseil national. La pétition est renvoyée à la commission qui est chargée d'élaborer une motion, un postulat ou une initiative parlementaire.

x **493/12.2059 é Verein NWA Nie wieder Atomkraftwerke. Mühleberg et Beznau. Pour l'arrêt des vieilles centrales nucléaires** (05.10.2012)
 CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

26.09.2013 Conseil des Etats. Ne pas donner suite
27.09.2013 Conseil national. Ne pas donner suite

x **494/11.2006 n Verein Wildtierschutz Schweiz. Pour la protection du loup** (12.05.2011)
 CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

16.03.2011 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition selon les discussions de l'objet 09.3812 Mo. Conseil national. Régulation des populations de loups et d'autres prédateurs (voir art. 126 al. 2 LParl).
17.06.2011 Conseil national. Ne pas donner suite

495/13.2050 Vozeh Samuel. Non à l'exportation d'armes vers des pays qui violent gravement les droits de l'homme (16.08.2013)
 CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

496/12.2048 n Wäfler Urs. Introduction d'un système électronique pour le dépôt des pétitions (08.07.2012)
 CN/CE *Commission des institutions politiques*
27.09.2013 Conseil national. Ne pas donner suite

497/12.2054 é Wäfler Urs. Election du Conseil fédéral par le peuple (01.09.2012)
 CN/CE *Commission des institutions politiques*
26.09.2013 Conseil des Etats. Ne pas donner suite
 Voir objet 12.056 MCF

498/13.2000 é Wäfler Urs. Prise en compte du World Wide Web dans la Constitution fédérale. Mise en place d'un groupe de travail (01.01.2013)
 CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*
20.06.2013 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

499/13.2001 é Wäfler Urs. Directives fédérales concernant l'instruction publique (09.01.2013)
 CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*
20.06.2013 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

500/13.2002 Wäfler Urs. Art. 99 Cst. Admission d'émetteurs autres que la Confédération (11.01.2013)
 CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

501/13.2008 Wäfler Urs. Moteurs de recherche. Publication des entreprises auxquelles des informations sont données (19.02.2013)
 CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

502/13.2016 é Wäfler Urs. Institution d'une autorité de surveillance sur Wikipedia (23.02.2013)
 CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*
20.06.2013 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

503/13.2021 Wäfler Urs. Coopération de la Confédération avec Facebook (06.03.2013)
 CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

504/13.2023 n Wäfler Urs. Constitutions au niveau des communes (18.03.2013)
 CN/CE *Commission des institutions politiques*
27.09.2013 Conseil national. Ne pas donner suite

505/13.2027 Wäfler Urs. Accorder un grade universitaire sur la base de l'expérience professionnelle (15.04.2013)
 CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

506/13.2028 Wäfler Urs. Interdiction d'administrer des médicaments contre la volonté des patients (15.04.2013)
 CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

507/13.2041 Wäfler Urs. Soutien à l'initiative „Pour un revenu de base inconditionnel“ (20.06.2013)
 CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

508/13.2047 Wäfler Urs. Suppression du numerus clausus pour les études de médecine (12.07.2013)
 CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

509/12.2023 Zuger Bauern-Verband. Corrections nécessaires du droit de la protection des eaux (27.03.2012)
 CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Initiatives populaires pendantes

Objet	Déposée le	Rapport du Conseil fédéral sur le fond	Décision des conseils législatifs	Expiration du délai
Oui à la médecine de famille (FF 2010 2679) (11.062)	11.05.2010	16.09.2011	27.09.2013	11.11.2012 ¹
Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants (FF 2011 4125) (12.076)	20.04.2011	10.10.2012	27.09.2013	20.10.2013
Financer l'avortement est une affaire privée - Alléger l'assurance-maladie en radiant les coûts de l'interruption de grossesse de l'assurance de base (FF 2011 6065) (12.052)	04.07.2011	09.05.2012	27.09.2013	04.01.2014
Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration! (FF 2011 7363) (12.074)	21.09.2011	14.09.2012		21.03.2014
Initiative populaire sur les bourses d'études (FF 2012 2229) (13.058)	20.01.2012	26.06.2013		20.07.2014
Pour la protection de salaires équitables (Initiative sur les salaires minimums) (FF 2012 2845) (13.014)	23.01.2012			23.07.2014
Contre l'immigration de masse (FF 2012 3611) (12.098)	14.02.2012	07.12.2012	27.09.2013	14.08.2014
Pour une caisse publique d'assurance-maladie (FF 2012 6157) (13.079)	23.05.2012	20.09.2013		23.08.2014
Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (économie verte) (FF 2012 7781)	06.09.2012			06.03.2015
Halte aux privilèges fiscaux des millionnaires (abolition des forfaits fiscaux) (FF 2012 8512) (13.057)	19.10.2012	26.06.2013		19.04.2015
Halte à la surpopulation - Oui à la préservation durable des ressources naturelles (FF 2012 9038)	02.11.2012			02.05.2015
Aider les familles! Pour des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle exonérées de l'impôt (FF 2013 241)	05.11.2012			05.05.2015
Pour le couple et la famille - Non à la pénalisation du mariage (FF 2013 243)	05.11.2012			05.05.2015
Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire (Initiative «Sortir du nucléaire») (FF 2013 569) (13.074)	16.11.2012	04.09.2013		16.05.2015
Remplacer la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur l'énergie (FF 2013 571)	17.12.2012			17.06.2015
Pour le renvoi effectif des étrangers criminels (initiative de mise en oeuvre) (FF 2013 1061)	28.12.2012			28.06.2015
Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS (Réforme de la fiscalité successorale) (FF 2013 2033)	15.02.2013			15.08.2015
Sauvez l'or de la Suisse (Initiative sur l'or) (FF 2013 2589)	20.03.2013			20.09.2015
Pour un approvisionnement en électricité sûr et économique (Initiative efficacité électrique) (FF 2013 3427)	15.05.2013			15.12.2015
En faveur du service public (FF 2013 4307)	30.05.2013			

¹ Prolongation du délai jusqu'au 1er octobre 2013 (CE 04.06.2012, CN 13.09.2012)

Initiatives populaires annoncées

No	Objet	Forme	Publiée le	Expiration du délai	Initiants
1	Oui au contrôle des votes	R	31.01.2012 (FF 2012 333)	31.07.2013 ¹	Comité d'initiative «Oui au contrôle des votes», Case postale 109, 3806 Bönigen
2	Fluidifier le trafic, diminuer les bouchons (Initiative sur les motocycles et les scooters)	R	07.02.2012 (FF 2012 569)	07.08.2013 ²	Comité d'initiative «Initiative sur les motocycles et les scooters», Case postale 4164, 2500 Bienne 4
3	Pour un revenu de base inconditionnel	R	10.04.2012 (FF 2012 3905)	10.10.2013	Comité d'initiative «Pour un revenu de base inconditionnel», Postfach, 8021 Zürich
4	Pour la protection des grands prédateurs (ours, loup et lynx)	R	19.05.2012 (FF 2012 5389)	19.12.2013	Pro Fauna, 1200 Genève
5	Protection de la santé contre la fumée passive - Pour une protection véritablement efficace et sans discrimination, selon les normes de l'OMS	R	19.06.2012 (FF 2012 5393)	19.12.2013	Ligue suisse contre la fumée passive, case postale 282, 1211 Genève 4
6	Protection contre la sexualisation à l'école maternelle et à l'école primaire	R	19.06.2012 (FF 2012 5397)	19.12.2013	Comité interpartis «Protection contre la sexualisation à l'école maternelle et à l'école primaire», Case postale 90, 4011 Bâle
7	Pour un financement raisonnable des dépenses de santé	R	28.08.2012 (FF 2012 7311)	28.02.2014	Comité d'initiative, Pius Lischer, Gesundheits-Initiative, Rigiblick 4, 5647 Oberrüti
8	Pas de spéculation sur les denrées alimentaires	R	25.09.2012 (FF 2012 7473)	25.03.2014	Kristina Schüpbach, JS Suisse, Spitalgasse 34, 3011 Berne
9	Protéger la vie pour remédier à la perte de milliards	R	26.02.2013 (FF 2013 1447)	26.08.2014	Comité d'initiative «Protéger la vie pour remédier à la perte de milliards», case postale 18, 8775 Luchsingen
10	Pour un financement équitable des transports	R	05.03.2013 (FF 2013 1555)	05.09.2014	Comité d'initiative "Pour un financement équitable des transports", Case postale 470, 8702 Zollikon
11	AVSplus: pour une AVS forte	R	12.03.2013 (FF 2013 1669)	12.09.2014	Comité d'initiative: Union syndicale suisse, Monbijoustrasse 61, 3007 Berne
12	Davantage de places de formation en médecine humaine (Halte à la pénurie imminente de médecins!)	R	09.04.2013 (FF 2013 2357)	09.10.2014	Mehr Ausbildungsplätze in Humanmedizin, Lindenbachstrasse 39, 8006 Zurich
13	Oui à la circulation, non aux bouchons	R	28.05.2013 (FF 2013 2919)	28.11.2014	Comité d'initiative «Das 3er Paket», Case postale 184, 4922 Bützberg
14	Réserver à la route les fonds alimentés par la route	R	28.05.2013 (FF 2013 2925)	28.11.2014	Comité d'initiative «Das 3er Paket», Case postale 184, 4922 Bützberg
15	Pour des vitesses maximales raisonnables	R	28.05.2013 (FF 2013 2929)	28.11.2014	Verein Bevölkerungsinitiative, case postale 4, 8454 Buchberg
16	Oui à la protection de la sphère privée	R	04.06.2013 (FF 2013 3025)	04.12.2014	Comité d'initiative «Oui à la protection de la sphère privée», Case postale 23, 8416 Flaach

¹ Expiré sans avoir été utilisé (FF 2013 5871)

² Expiré sans avoir été utilisé (FF 2013 5907)

R = Projet rédigé de toutes pièces

TG = Proposition conçue en termes généraux

Commissions parlementaires

CONSEIL NATIONAL

1. Bureau-CN (Bu)

Graf Maya (Présidente), *Lustenberger* (1er vice-président), *Rossini* (2e vice-président)

Scrutateurs: *Büchel Roland*, *Büchler Jakob*, *Favre Laurent*, *Graf-Litscher*

Suppléants: *Caroni*, *Estermann*, *Ritter*, *Voruz*

Présidents et présidentes de groupe: *Amherd*, *Amstutz*, *Hassler*, *Hodgers*, *Huber*, *Moser*, *Tschümperlin*

2. Commission des finances (CdF)

Schwander, *Müller Leo*, *Aeschi Thomas*, *Amaudruz*, *Aubert*, *Blocher*, *Carobbio Guscetti*, *Feller*, *Fischer Roland*, *Gasche*, *Gilli*, *Gmür*, *Gössi*, *Grin*, *Gschwind*, *Gysi*, *Hadorn*, *Hausammann*, *Kiener Nellen*, *Müller Thomas*, *Quadranti*, *Schneeberger*, *Vischer Daniel*, *Vitali*, *Wermuth* (25)

3. Commission de gestion (CdG)

Lustenberger, *Joder*, *Bernasconi*, *Binder*, *Böhni*, *Büchler Jakob*, *Caroni*, *Eichenberger*, *Estermann*, *Feri Yvonne*, *Geissbühler*, *Glanzmann*, *Grunder*, *Heer*, *Hiltpold*, *Kessler*, *Leuenberger-Genève*, *Rossini*, *Rytz Regula*, *Streiff*, *Tschäppät*, *Tschümperlin*, *Veillon*, *von Siebenthal*, *Ziörjen* (25)

4. Commission de politique extérieure (CPE)

Aebi Andreas, *Sommaruga Carlo*, *Büchel Roland*, *Estermann*, *Fehr Jacqueline*, *Fiala*, *Friedl*, *Haller*, *John-Calame*, *Lüscher*, *Markwalder*, *Mörgeli*, *Moser*, *Müller Geri*, *Müller Walter*, *Munz*, *Naef*, *Neiryck*, *Pfister Gerhard*, *Reimann Maximilian*, *Riklin Kathy*, *Rusconi*, *Schneider-Schneiter*, *Stamm*, *Tornare* (25)

5. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)

Wasserfallen, *Jositsch*, *Aebischer Matthias*, *Aubert*, *Bulliard*, *Chevalley*, *Derder*, *Graf Maya*, *Grin*, *Herzog*, *Keller Peter*, *Maire Jacques-André*, *Mörgeli*, *Müri*, *Neiryck*, *Pieren*, *Quadranti*, *Reynard*, *Riklin Kathy*, *Schilliger*, *Schneider-Schneiter*, *Stahl*, *Steiert*, *Trede*, *Weibel* (25)

6. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)

Rossini, *Parmelin*, *Blocher*, *Borer*, *Bortoluzzi*, *Carobbio Guscetti*, *Cassis*, *de Courten*, *Fehr Jacqueline*, *Frehner*, *Gilli*, *Heim*, *Hess Lorenz*, *Humbel*, *Ingold*, *Lohr*, *Moret*, *Pezzatti*, *Schenker Silvia*, *Schmid-Federer*, *Stahl*, *Steiert*, *Stolz*, *von Singer*, *Weibel* (25)

7. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)

Nussbaumer, *Killer Hans*, *Badran Jacqueline*, *Bäumle*, *Bourgeois*, *Brunner*, *Buttet*, *Chopard-Acklin*, *Fässler Daniel*, *Favre Laurent*, *Girod*, *Grunder*, *Jans*, *Knecht*, *Leutenegger Filippo*, *Müller-Altermatt*, *Müri*, *Nordmann*, *Parmelin*, *Rösti*, *Semadeni*, *Thorens Goumaz*, *Vogler*, *Wasserfallen*, *Wobmann* (25)

8. Commission de la politique de sécurité (CPS)

Galladé, *Hurter Thomas*, *Allemann*, *Barthassat*, *Borer*, *Bortoluzzi*, *Büchler Jakob*, *Clottu*, *Eichenberger*, *Fehr Hans*, *Fischer Roland*, *Flach*, *Fridez*, *Geissbühler*, *Glanzmann*, *Glättli*, *Graf*

Litscher, *Haller*, *Hiltpold*, *Müller Walter*, *Perrinjaquet*, *Schläfli*, *von Singer*, *von Siebenthal*, *Voruz* (25)

9. Commission des transports et des télécommunications (CTT)

Hutter Markus, *Amherd*, *Allemann*, *Barthassat*, *Binder*, *Candinas*, *Fluri*, *Français*, *Gasser*, *Giezendanner*, *Graf-Litscher*, *Grossen Jürg*, *Hardegger*, *Hodgers*, *Huber*, *Hurter Thomas*, *Killer Hans*, *Landolt*, *Nordmann*, *Piller Carrard*, *Quadri*, *Regazzi*, *Rickli Natalie*, *Rytz Regula*, *Wobmann* (25)

10. Commission de l'économie et des redevances (CER)

Darbellay, *Noser*, *Amstutz*, *Baader Caspar*, *Bertschy*, *Birrer-Heimo*, *de Buman*, *Flückiger Sylvia*, *Germanier*, *Hassler*, *Jans*, *Kaufmann*, *Leutenegger Oberholzer*, *Maier Thomas*, *Maire Jacques-André*, *Marra*, *Meier-Schatz*, *Müller Philipp*, *Pardini*, *Pelli*, *Rime*, *Ritter*, *Schelbert*, *Walter*, *Wandfluh* (25)

11. Commission des institutions politiques (CIP)

Leuenberger-Genève, *Tschümperlin*, *Amarelle*, *Amaudruz*, *Bäumle*, *Brand*, *Bugnon*, *Fehr Hans*, *Fluri*, *Glättli*, *Gross Andreas*, *Heim*, *Humbel*, *Joder*, *Landolt*, *Masshardt*, *Moret*, *Müller Philipp*, *Pantani*, *Pfister Gerhard*, *Romano*, *Rutz Gregor*, *Schenker Silvia*, *Schneeberger*, *Streiff* (25)

12. Commission des affaires juridiques (CAJ)

Nidegger, *von Graffenried*, *Amherd*, *Brand*, *Caroni*, *Chevalley*, *Egloff*, *Flach*, *Guhl*, *Huber*, *Jositsch*, *Kiener Nellen*, *Lehmann*, *Leutenegger Oberholzer*, *Lüscher*, *Markwalder*, *Reimann Lukas*, *Rickli Natalie*, *Schneider Schüttel*, *Schwaab*, *Schwander*, *Sommaruga Carlo*, *Stamm*, *Vischer Daniel*, *Vogler* (25)

13. Commission de l'immunité (Cdi)

Brand, *Lüscher*, *Amarelle*, *Amherd*, *Büchel Roland*, *Chopard-Acklin*, *Fässler Daniel*, *Flückiger Sylvia*, *Gössi*, *Grin*, *Gross Andreas*, *Heer*, *Marra*, *Mörgeli*, *Pfister Gerhard*, *Regazzi*, *Schenker Silvia*, *Tschümperlin* (18)

CONSEIL DES ETATS

14. Bureau-CE (Bu)

Lombardi (Président), *Germann* (1er vice-président), *Hêche* (2e vice-président)

Scrutateur: *Freitag*

Suppléant: *Bischofberger*

15. Commission des finances (CdF)

Fournier, *Altherr*, *Abate*, *Bieri*, *Fetz*, *Freitag*, *Germann*, *Häberli-Koller*, *Jenny*, *Levrat*, *Schwaller*, *Stöckli*, *Theiler* (13)

16. Commission de gestion (CdG)

Niederberger, *Hess Hans*, *Baumann*, *Eder*, *Föhn*, *Hêche*, *Imoberdorf*, *Janiak*, *Kuprecht*, *Luginbühl*, *Schmid Martin*, *Stadler Markus*, *Zanetti* (13)

17. Commission de politique extérieure (CPE)

Germann, *Gutzwiller*, *Berberat*, *Bischof*, *Bischofberger*, *Eberle*, *Eder*, *Fournier*, *Keller-Sutter*, *Levrat*, *Maury Pasquier*, *Recordon*, *Seydoux* (13)

18. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)

Gutzwiller, Savary, Altherr, Bieri, Bischofberger, Eder, Fetz, Germann, Häberli-Koller, Luginbühl, Maury Pasquier, Seydoux, Zanetti (13)

19. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)

Egerszegi-Obrist, Maury Pasquier, Bischofberger, Bruderer Wyss, Diener Lenz, Eberle, Graber Konrad, Gutzwiller, Keller-Sutter, Kuprecht, Rechsteiner Paul, Schwaller, Stöckli (13)

20. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)

Berberat, Bischofberger, Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Diener Lenz, Eberle, Freitag, Imoberdorf, Jenny, Lombardi, Luginbühl, Theiler (13)

21. Commission de la politique de sécurité (CPS)

Hess Hans, Kuprecht, Altherr, Baumann, Bieri, Eder, Fournier, Hêche, Minder, Niederberger, Recordon, Savary, Zanetti (13)

22. Commission des transports et des télécommunications (CTT)

Hêche, Imoberdorf, Bieri, Egerszegi-Obrist, Graber Konrad, Hess Hans, Janiak, Jenny, Lombardi, Rechsteiner Paul, Savary, Stadler Markus, Theiler (13)

23. Commission de l'économie et des redevances (CER)

Graber Konrad, Zanetti, Baumann, Bischof, Engler, Fetz, Föhn, Freitag, Germann, Keller-Sutter, Levrat, Recordon, Schmid Martin (13)

24. Commission des institutions politiques (CIP)

Cramer, Diener Lenz, Abate, Bruderer Wyss, Comte, Egerszegi-Obrist, Engler, Föhn, Lombardi, Minder, Niederberger, Schwaller, Stöckli (13)

25. Commission des affaires juridiques (CAJ)

Seydoux, Engler, Abate, Bischof, Comte, Cramer, Häberli-Koller, Janiak, Levrat, Minder, Savary, Schmid Martin, Stadler Markus (13)

DÉLÉGATIONS ET COMMISSIONS COMMUNES

26. Délégation administrative (DA)

N Graf Maya, Lustenberger, Rossini
E Germann, Hêche, Lombardi

Président: Lombardi
Vice-présidente: Graf Maya

27. Délégation des finances (DéFin)

N Carobbio Gussetti, Gschwind, Schwander
E Altherr, Fetz, Schwaller

Présidente: Carobbio Gussetti
Vice-président: Altherr

28. Délégation des commissions de gestion (DélCdG)

N Eichenberger, Leuenberger-Genève, Veillon
E Janiak, Kuprecht, Niederberger

Président: Veillon

29. Commission des grâces (CGra)

N Büchel Roland, Bulliard, Caroni, Fehr Jacqueline, Glättli, Humbel, Markwalder, Müller Thomas, Piller Carrard, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Schwaab
E Bischof, Föhn, Graber Konrad, Hess Hans, Stöckli

Président: Graber Konrad
Vice-président: Müller Thomas

30. Commission de rédaction (CdR)

Membres

**alle-
mand** **N** Gössi, Keller Peter
E Altherr, Bischofberger

français **N** Aubert, Buttet
E Berberat, Seydoux

italien **N** Cassis, Quadri
E Abate, Lombardi

Suppléants

**alle-
mand** **N** Feri Yvonne, Lohr
E Minder, Zanetti

français **N** Amaudruz, Neiryneck
E Comte, Fournier

italien **N** Carobbio Gussetti, Regazzi, Romano, Rusconi

Président: Abate

31. Délégation auprès de l'Union interparlementaire (UIP)

N Cassis, Kiener Nellen, Meier-Schatz, Müri, Veillon
E Bieri, Gutzwiller, Janiak

Président: Bieri
Vice-président: Veillon

32. Délégation auprès du Conseil de l'Europe (DCE)

N **Membres:** Bugnon, Fiala, Gross Andreas, Heer
Suppléants: Pfister Gerhard, Reimann Maximilian, Schneider-Schneiter, Voruz

E **Membres:** Maury Pasquier, Schwaller
Suppléants: Comte, Recordon

Présidente: Maury Pasquier
Vice-présidente: Fiala

33. Délégation AELE / Parlement européen (AELE/PE)

N Membres: Cassis, Kaufmann, Riklin Kathy
Suppléants: Aeschi Thomas, Maire Jacques-André, Nussbaumer

E Membres: Berberat, Graber Konrad
Suppléants: Germann, Keller-Sutter

Président: Berberat
 Vice-présidente: Riklin Kathy

34. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)

N Membres: Bernasconi, Bugnon, Derder
Suppléants: Grin, Neiryneck, Tornare

E Membres: Berberat, Seydoux
Suppléants: Comte, Levrat

Présidente: Seydoux
 Vice-président: Derder

35. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (OSCE)

N Membres: Aebi Andreas, Glanzmann, Kiener Nellen
Suppléant: Hiltbold

E Membres: Egerszegi-Obrist, Kuprecht, Niederberger
Suppléant: Hêche

Présidente: Egerszegi-Obrist
 Vice-président: Aebi Andreas

36. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (OTAN)

N Membres: Galladé, Hurter Thomas
Suppléant: Büchler Jakob

E Membres: Hess Hans, Kuprecht
Suppléant: Bieri

Présidente: Galladé
 Vice-président: Hess Hans

37. Délégation de surveillance des NLFA (DSN)

N Binder, Français, Hadorn, Lustenberger, Müller Thomas, Tschümperlin

E Baumann, Hess Hans, Jenny, Levrat, Lombardi, Theiler

Président: Baumann
 Vice-président: Hadorn

38. Commission judiciaire (CJ)

N Aebischer Matthias, Flach, Frehner, Gössi, Guhl, Leutenegger Oberholzer, Nidegger, Reimann Lukas, Schmid-Federer, Schwander, Sommaruga Carlo, Vischer Daniel

E Eberle, Engler, Hess Hans, Recordon, Seydoux

Président: Hess Hans
 Vice-présidente: Leutenegger Oberholzer

Dates des sessions 2013**Etat: 27.09.2013***Sessions ordinaires (durée 3 semaines)*

Hiver

25 novembre - 13 décembre

Elections:

Président de la Confédération et vice-président du Conseil fédéral

04 décembre

Réceptions dans les cantons:

Président du Conseil des Etats

27 novembre

Président du Conseil national

27 novembre

Autres

12 décembre

Président de la Confédération

12 décembre

Séances ordinaires des Bureaux des Conseils:

08 novembre

Votations fédérales:

24 novembre

Sessions du Conseil de l'Europe:

30 septembre - 4 octobre

Union interparlementaire:

07 - 09 octobre, Genève

Dates des sessions 2014**Etat: 27.09.2013***Sessions ordinaires (durée 3 semaines)*

Printemps

03 - 21 mars

Eté

02 - 20 juin

Automne

08 - 26 septembre

Hiver

24 novembre - 12 décembre

Elections:

Président de la Confédération et vice-président du Conseil fédéral

03 décembre

Session spéciale (durée 1 semaine)

05 - 09 mai

Excursion des groupes:

11 juin

Réceptions dans les cantons:

Président du Conseil des Etats

26 novembre

Président du Conseil national

26 novembre

autre

11 décembre

Président de la Confédération

11 décembre

Séances ordinaires des Bureaux des Conseils:

14 février

16 mai

21/22 août (CN)

22/23 août (CE)

07 novembre

Votations fédérales:

09 février

18 mai

28 septembre

30 novembre

Sessions du Conseil de l'Europe:

27 - 31 janvier

07 - 11 avril

23 - 27 juin

29 septembre - 03 octobre

Union interparlementaire:

17 - 20 mars, Genève

10 - 13 avril, Bakou (Azerbaïdjan)